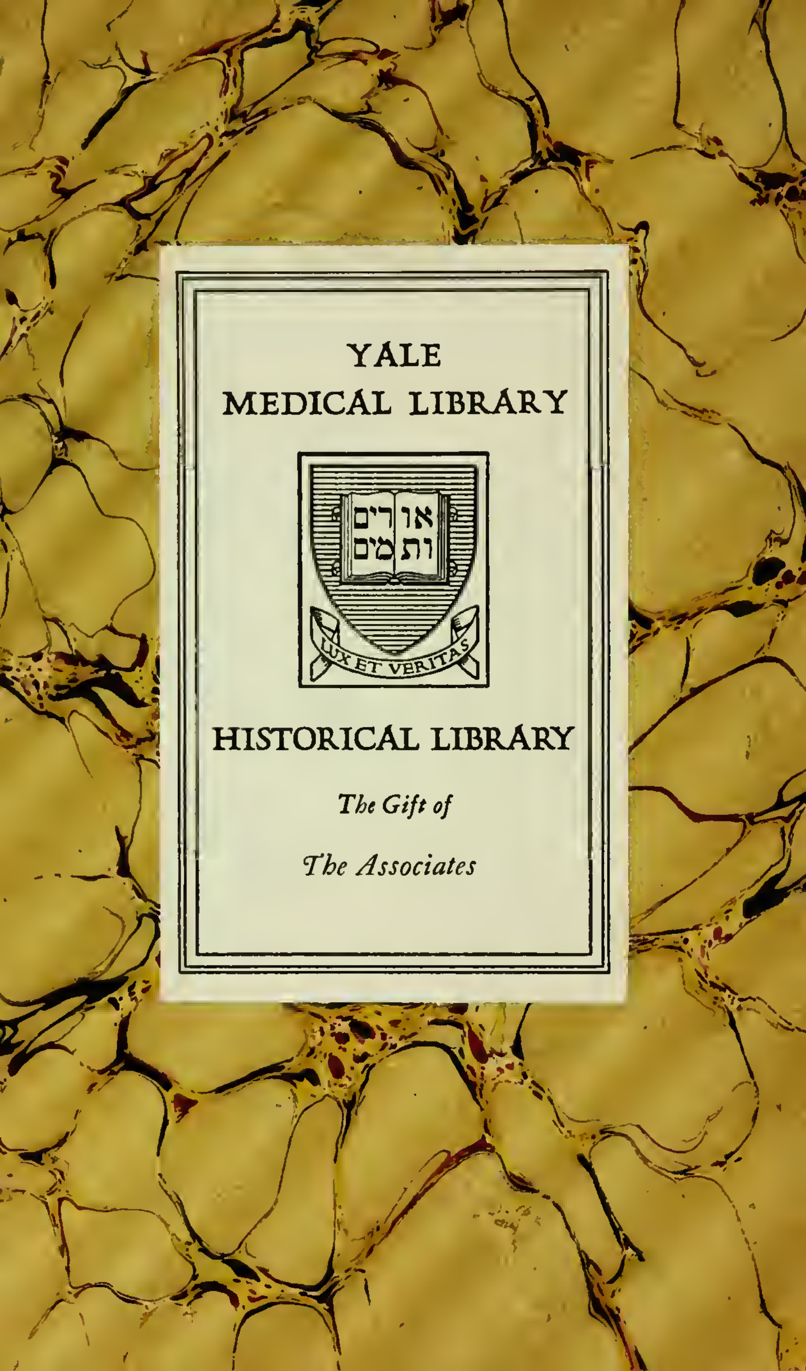
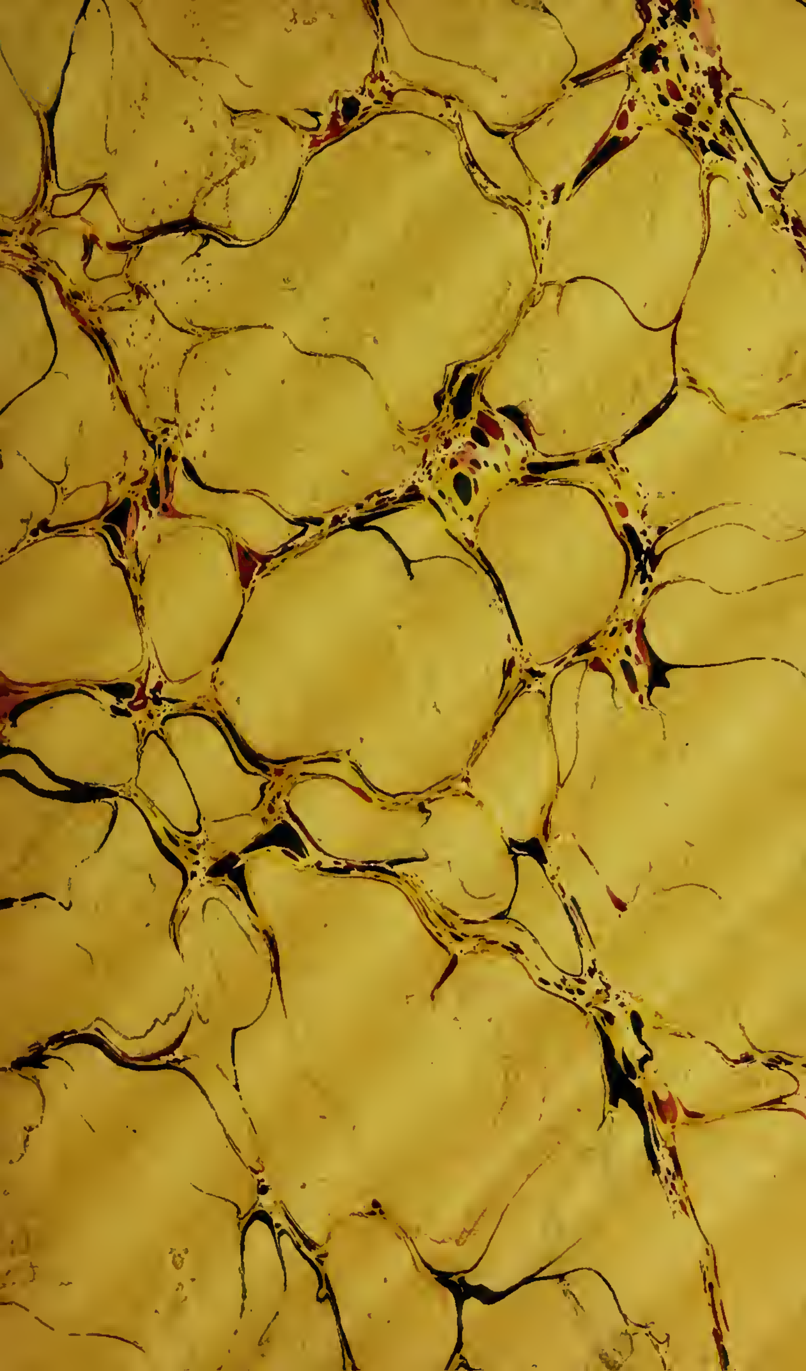




YALE
MEDICAL LIBRARY
אורים
ותמים
LUX ET VERITAS
HISTORICAL LIBRARY
The Gift of
The Associates





BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

LE SABBAT DES SORCIERS

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE

500 exemplaires numérotés à la presse :

425	papier blanc vélin,	Nos	1 à 425.
50	—	parchemin,	426 à 475.
25	—	du Japon,	476 à 500.

N° 447

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

LE SABBAT

DES

SORCIERS

PAR

BOURNEVILLE ET E. TEINTURIER

2e ÉDITION



PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS MÉDICAL
14, rue des Carmes.

Lecrosnier et *Babé*
ÉDITEURS
Place de l'École-de-Médecine.

1890

LE SABBAT

Du transport des Sorciers au Sabbat.

Les Sorcieres se rendent au Sabbat de differentes manieres. Les vnes se mettent vn baston blanc entre les iambes, & puis prononcent certains mots, et dehors sont portees par l'aër iusques en l'assemblee des Sorciers. Ou bien elles y vont sus vn gros mouton noir qui les porte si viste en l'aër qu'elles ne



Fig. 1.

se peuuent recongnoistre. Thieunne Paget r'apportoit que le Diable s'apparut à elle la premiere fois en plein mydy en forme d'vn grand home noir, & que comme elle se feut baillee à luy, il l'embrassa & l'esleua en l'aër, & la transporta en la maison du pré de Longchamois, où il la congneut charnelle-

ment, & puis la r'apporta au lieu mefme où il l'auoit prinfe. Antide Colas difoit que le foir que Satan s'apparut à elle en



Fig. 2.

forme d'vn home de grande ftature, ayant fa barbe & fes habillemens noirs, il la transporta au Sabbat, & qu'aux aultres

fois il la venoit prendre ſus ſon liɛ̃t, & l'emportoit comme vn vent froid, l'empoignant par la teſte.

Les aultres y vont tantoſt sus un bouc (*Fig. 1*), un taureau ou un chien (*Fig. 2*), tantoſt ſus vn cheual volant, & tantoſt fus vn balay, & ſortent le plus ſouuent par la cheminée, aulcuns cheuauchent vn roseau, vne ſourche, vne quenoille: les vns ſe frottent auparavant de certaine greſſe compoſée de chouſes tres abhorrentes & deguouſtantes, deſquelles la plus ordinaire eſt greſſe d'enſants felonement meurtris; les aultres ne se frottent de rien. Les vns y vont nuds comme font la plus part pour se greſſer, les aultres veſtus; les vns la nuict, les aultres le iour, mais ordinairement la nuict.

Il s'en trouve encore qui vont au Sabbat ſans beſte, ny baſton. Mais il faut croire auſſi que le baſton ny la beſte ne prosſicte non plus aux Sorciers que la greſſe, ains que c'eſt le Dœmon qui est comme vn vent lequel les porte, ne plus ne moins que l'on veoid un tourbillon deſraciner les arbres les plus haults, et les transporter deux et trois lieues loing de leur place.

Les Sorciers neantmoins vont quelques fois de pied au Sabbat, ce qui leur aduient principalement lorsque le lieu où ilz ſont leur aſſemblée, n'eſt pas gueres eſloingné de leur habitation. « Il y en a qui portent quelque pælle, ou aultre vaiſſeau de cuyure, ou deargent pour mieux solemniser la feſte [1]. »

Le Sabbat ſe tient ordinairement de nuict.

Satan conuocque les Sorciers de nuict, affin qu'ils ne soyent descouuerts, car pour meſme raison ilz danſent en leurs aſſemblees doz contre doz, et meſme ilz se maſquent maintenant pour la pluſpart. Toutesfois ces aſſemblees Diabolicques se ſont tellement de nuict, que lors que le coq a chanté, tout vient à disparoiſtre.

Remigius afferme, au dire de Sorcieres iudiciairement conuaincües, le temps le plus idoine & le plus opportun, non seulement à leurs aſſemblées nocturnes, ains à telz aultres ieux du Diable, comme phantoſmes, apparitions, speɛ̃tres & bruyts

[1] Bodin. — *De la Démonomanie des Sorciers*, &c., p. 82.

horrificques, être durant l'heure præcedent la my nuict. L'heure suyvante n'eſt autant fauorable; mais les Sorcieres n'ont dict pour quoy. I'adiouterai qu'il n'eſt poinct en la nuict aultre heure en laquelle s'apparoiſſent les ombres & reuenans plus ſouuent à ceulx qui les redoubtent & en ont paour.

Et pour ce qui eſt du chant du coq, une Sorciere nommée Latoma, a reueſlé que rien ne pouuoit leur eſtre plus faſcheux, voyre funeſte, que de ouyr le coq chanter ce pendent qu'elles se appreſtent. Iehan Poumet & sa femme Desirée, tous deux sorciers, ont dict par dauant le Tribunal que souventes fois les Diables approuchant l'heure de soy retirer du Sabbat, crioient : Hôla, deſcampez vitement vous aultres; iä commencent les coqs à chanter. Par quoy se doibt sans doubte entendre qu'il ne leur eſt licite continuer leurs œuures paſſé ce moment. Mais on ne sçait pour quoy ils abhorrent tant & refuyent la voix du coq.

Du iour du Sabbat.

« I'ay eſtimé aultrefois, dit Boguet[1], que le Sabbat se tenoit seulement la nuict du Ieudy; mais depuys que i'ay leu que quelques vns de la meſme sectte ont confeſſé qu'ilz s'aſſembloyent, les vns la nuict d'entre le Lundy et le Mardy, les aultres la nuict d'entre le Vendredy et le Samedy, les aultres la nuict qui præcedoit le Ieudy, ou le Dimanche, de là i'ay conclu qu'il n'y auoit point de iour præfix pour le Sabbat, & que les Sorciers y vont lors qu'ilz y sont mandez par Satan. »

A ces aſſemblées, dit Guaccius, ont couſtume d'aller les Sorciers dans le silence de la nuict, quand regnent les puiſſances des tenebres; quelques fois pourtant ilz se reunissent à mydy, à quoy se rapporte l'Eſcripture : à Dæmone meridiano. En oultre, ilz ont d'habitude des iours præfix, diuers suivant les diuers pays. En Italie ilz ont eſleu la nuict du Ieudy, vers le mylieu, selon Sebastien Michel. En Lorraine les Sor-

[1] Boguet, *loc. cit.*, p. 100.

[2] *Loc. cit.*, p. 81.

cieres s'affemblent en la nuiĉt du Mercredy & en celle du Samedy au Dimanche, selon Remigius. Aultres difent que c'eft la nuiĉt du Mardy.

Du lieu du Sabbat.

Les vns ont remarqué que le lieu du Sabbat eft toufiours notable & signalé par le moyen de quelques arbres (ainfi soubs un grand noyer), ou croix; mais le lieu des affemblées varie. Icy, les Sorcieres se reuniffent en vn pré qui eft fus vn grand chemin; là, proche de l'eau, en vn lieu qui eft du tout sans chemin. Ailleurs, les Sorciers s'affembloyent soubs un village, qui eft vn lieu affez defcouuert, &c., d'où il se veoid qu'il ne fe faut pas beaucoup arrefter au lieu des Sabbats & affemblées des Sorciers, lesquelz auffi n'ont pas beaucoup de poines de s'y retrouuer, veu que Satan les y conduiĉt & porte.

L'eaue eft requife au Sabbat, autant que pour faire la grefle les Sorciers battent ordinairement l'eaue auec vne baguette, mefmement qu'à faute d'eaue ils vrinent dans vn trou qu'ilz font en terre & puis battent leur vrine.

Du Paĉt exprés ou tacite que les Sorciers ont accouftumé de faire avec le Diable.

Les Dæmons ne font aulcune forte de plaifir aux Sorciers & Magiciens, que ce ne foit en vertu du paĉt, ou conuention qu'ilz ont faiĉt auecques eux. Ceftuy paĉt se faiĉt en deux façons, à sçavoir expreffe ou tacite. Le paĉt eft diĉt tacite, felon Grillandus, non obftante profeffion expreffe du nouice, quand iceluy, par crainĉte de veoir le Diable & de parler à luy, eft repçu en la confrairie par un Sorcier profez, vicaire du Dæmon. Le paĉt exprès eft quand le Diable apparoift en forme corporelle par dauant tefmoings & repçoit hommage & fidélité. Lors n'eft toufiours le Diable veü, mais il est ouï parlant & promettant honneurs & richeffes au nouice. Ceftuy renonce son Createur de viue voix ou remet une schédule es mains du Diable. A tous les paĉts faiĉts avec le Dæmon sont unze poinĉts communs, comme fuyt :

Premierement les Sorciers abiurent le baptefme & leur foy

christine & se retirent de l'obeissance de Dieu, repudient le patronage de la bien heureuse Vierge Marie que par defrision impie ilz appellent la rousse. Ensuite renient tous les Sacrements de l'Ecclise & foulent aux pieds la Croix (*Fig.* 3)



Fig. 3.

& les imaiges de la bien heureuse Vierge Marie & d'aultres saincts. Icelles toutes fois ne conculquent en la præsence du Diable, ains en aultre lieu, promettant seulement de le faire dès que le porront. Ensuyte s'obligent par serment solemnel es mains du Prince à luy être perpetuellement fidelles & soubmis, obeissant à tous ses mandemens. Ensuyte, touchant les Escriptures, à sçavoir un grand liure ayant pages noires & obscures, prestent serment de vassalaige æternel. Iurent en oultre qu'ilz ne retourneront iamais en la foy du Christ ny ne garderont les diuins commandemens, ains ceulx qu'il plaira au Prince leurs decreter; que tousiours viendront sans retard aux ieulx des assemblées nocturnes quand seront de ce requis, y feront ce que feront les aultres sorciers & sorcieres, assistant à leurs sacrifices & communiant à leurs prieres & adorations; qu'ilz observeront leurs vœux au mieulx qu'ilz porront & s'efforceront d'amener aultrui en la mesme creance. En eschange promet le Prince des Dæmons, au nouice sorcier, d'vn visaige soubriant, vne perpetuelle felicité & des ioies

immenſes, toutes les voluptez qu'il desyrera en ce monde & en l'aultre des iouissances plus grandes que imaginer ne se peut.

Deuxiemement Satan contrainct le Sorcier de se rebaptiſer on nom du Diable (*Fig.* 4) & de prendre un aultre nom,



Fig. 4.

renonçant le premier ſien ; ainsi feut Cuno de Roure rebaptisé Barbe de chieure. Ce qu'il faict comme eſt vraysemblable, affin que le Sorcier de là prenne opinion que son premier Bapteſme eſt du tout effacé & ne luy peut plus seruir en rien.

Tiercement le confirme en cette opinion luy grauant de ſes ongles le front pour d'illec tollir de Chreſme & ſigne baptiſmal. (*Fig. 5.*)

Quartement luy faict renoncer ses parrains & marraines tant du Baptême que de la Confirmation, luy en aſſignant de nouveaulx.

Quintement donnent au Diable quelque part & morcel de leurs veſtemens, pour ce que le Diable s'éſtudie à s'emparer d'une part de toutes choſes ; des biens spirituels, la foy & le Bapteſme; des corporels, le sang; des naturels, les enfants, & des terreſtres, les veſtemens. (*Fig. 6.*)

Sixiemement, ils preſtent serment au Dæmon en vn cercle graué en terre ; peut eſtre bien par ce que il veut leurs faire

accroire qu'il eſt le ſeigneur du Ciel & de la Terre, veu



Fig. 5.

que le cercle eſt le ſymbole de la Divinité & la Terre le ſcabeau de Dieu (*Fig.* 5.)



Fig. 6.

Septiemement, demandent au Dæmon eſtre rayez du liure

de vie & inſcripts au livre de mort. (*Fig. 8.*) Ainſi eſtoient



Fig. 7.

les noms des Sorciers d'Avignon inſcripts en un liure très noir.



Fig. 8.

Huitiemement promettent des sacrifices, aulcuns iurant

d'occir magicquement par chacun mois, voyre par chaque quinzaine un petit enfant en luy sugçant le sang. (*Fig. 9.*)

Neufuiememment se rendent tributaires à leurs Dæmons patrons de quelque impoſt une fois l'an, en rachapt des moleſtations dont ſont greués par le diƈt paƈt, & n'eſt le tribut valable s'il n'eſt de couleur noire.

Dixiememment ſont en variable partie du corps, es eſpaules ſoubs les paulpieres, ſoubs les leures, ſoubs les aiſſelles, au ſondement pour les hommes, es mamelles ou es parties honteuſes pour les femmes, marqués d'un ſigne auquel devient la peau inſensible. La forme de ce ſigne n'eſt touſiours



Fig. 9.

la meſme; tantoſt c'eſt patte de lieuvre, tantoſt de crapaux, au d'aragne, de chatton ou de lire. Et ne sont tous ainſi marquez, ains seulement ceulx que le Diable cuyde inconstants.

Unziememment promettent ne iamais adorer l'Euchariſtie, iniurier la Vierge & les Sainƈts, briſer & conſpuer les sainƈtes reliques tant que pourront ne se seruir d'eau benoiſte ny de cierges conſacrez, ne iamais ſaire conſeſſion entiere de tous leurs pechez; en fin garder silence sempiternel sus leur commerce auec le Diable.

Si les Sorcieres vont en ame au Sabbat.

Il y en a d'aultres qui tiennent que les Sorcieres vont le plus souuent au Sabbat en ame ſeulement, ce que l'on verifie par pluſieurs exemples de quelques Sorcieres, leſquelles eſtans demourees comme mortes en leurs maiſons par l'espace de deux ou trois heures, ont enfin confeſſé que pour lors elles eſtoient en eſprit au Sabbat, rapportant particuliairement tout ce qui s'eſtoit faict & paſſé on meſme lieu : Georges Gandillon la nuict d'un Ieudy Sainct demoura dans son lict comme mort par l'eſpace de trois heures, & puis retourna à ſoy en ſurſaut : il a du depuis eſté bruſlé en ce lieu auecques ſon pere et une ſienne ſœur [1].

Il y a quelque temps qu'vn certain du village d'Vnau au reſſort d'Orgelet amena ſa femme en ce lieu, & l'accuſoit d'eſtre Sorciere, diſant entre aultres choſes qu'à certaine nuict d'un Ieudy, comme ilz eſtoient couchez enſemble, il ſe donna garde que ſa femme ne bougeoit, ny ſouffloit en façon quelconque, sus quoy il commença à l'espoinçonner sans neantmoins qu'il la peuſt iamais ſaire eſueigler, & à ceſte occasion, il tomba en vne paour, de maniere qu'il ſe voulut leuer pour appeler ſes voiſins : mais quelque effort qu'il feiſt, il ne luy ſeut pas poſſible de sortir de son lict, & lui sembloit qu'il eſtoit entrappé par les iambes, meſme qu'il ne pouait pas encor crier : cela dura bien deux ou trois heures, & iusques à ce que le coq chanta : car lors la femme seſueigla en ſurſaut, & ſur ce que le mary luy demanda qu'elle auoit, elle reſpondit qu'elle eſtoit si laſſe du trauail qu'elle auoit eu le iour præcedent, qu'eſtant preſſee du ſommeil, elle n'auoit rien ſenty de ce que ſon mary luy auoit faict : alors le mary eut opinion qu'elle venoit du Sabbat, pour ce meſme que deſia auparauant il soubçonnoit quelque peu, à raiſon qu'il eſtoit mort du beſtail a quelques ſiens voiſins qu'elle auoit menacez præcedemment.

Et certes il y a grande apparence que cette ſemme auoit eſté en eſprit au Sabbat, par ce premierement que l'ecſtae dont nous auons parlé luy aduint au Ieudy, qui eſt la nuict ordinaire du Sabbat.

[1] Boguet (H.). — *Discours execrable des Sorciers*, etc. Rouen, 1606.

D'aduentaige comme le coq chanta elle s'afueigla en furfaut, fcelon que nous auons dict : or le Sabbat qui se faict nuictamment dure iufques à tant que le coq chante, mais depuis qu'il a chanté tout vient à disparoiftre.

Troifiemement l'excufe qu'elle print monstre bien qu'il y auoit de la malice de fon cofté : car quel homme a-t-on iamais veu fi endormy d'vn trauail & labeur præcedent que l'on n'ait peu facillement efueigler ? George Gandillon s'excufoit de la mefme façon, lors que l'on luy demanda pour quoy il ne s'eftoit poinct efueiglé, encore que l'on l'euft poulfé rudement plufieurs fois.

En quatriefme lieu il fe recongnoift qu'il y auoit du fortilege, en ce que le mary fe fentoit entrappé par les iambes, & qu'il ne pouoit crier.

Finallement les Efcheuins d'Vnau, qui affiftoient le mary, aueroyent que cefte femme eftoit descenduë de parens que l'ô fufpectoit defia de Sorcellerie. Voyla comme l'on peut dire que les Sorciers vont en Sabbat en ame & efprit.

D'aultres fois y vont reallement & corporellement, laiffant en leur place quelque fimulachre ou effigie à leur reffemblance, par quoy foit leur mary defceu, s'il vient à s'esueigler. Le Dæmon a bien souuent auffi couftume, ayant prins un corps, de foy fubftituer on lict de la Sorciere partie au Sabbat ; et par ainfi a commerce charnel auec le paouure mary. Ou bien elles vfent d'vn aultre artifice, endormant iceluy d'un fommeil magicque. Bertrande Tonftrix a confeffé l'auoir faict fouuentes fois & auoir bien fouuent endormy fon mary en lui frottant l'aureille de la main dextre oingte premierement de l'onguent dont elle mefme fe greffoit pour aller au Sabbat. Eller, femme du doyen d'Ottingen, aduoua qu'elle fuppofoit en fa place un aureiller d'enfant, après auoir prononcé le nom de fon dæmon ; d'autres duppaient leur mary auecques des balays. Marie, femme du raccommodeur de Metzer Efch, fe feruoit d'vne botte de fouarre qui difparoiffoit fi toft qu'elle reuenoit à la maifon[1].

[1] *Compendium Maleficarum*, etc.. per Fratrem Francisc. Mariam Guaccium, 1616, p. 69

Il y a au Sabbat plus de femmes que d'homes.

Interrogez en iustice, des Sorciers ont dict eftre vrayment aux affemblées nocturnes grande multitude de gens des deux sexes ; Iehanne de Banno, Nicole Ganat de Mayner en Lorraine, ont asceüré auoir veu au Sabbat, toutes & quantes fois elles y eftoient, fi grande mefnie de Sorciers que plus ne les eftonnoit la mifere des homes, à qui font par tant d'ennemis tant d'embufches dreffées ; ains s'esbahiffoient moult que ne feuffent plus grandes les calamitez humaines. Catherine Ruffa a dict auoir veu cinq cents Sorciers, à tout le moins, la première nnict qu'elle feut au Sabbat. Pourtant atteste Barbelline Raiel de Blainville es eaux que les femmes s'y treuuent en nombre maieur.

La raifon pour quoy il y a au Sabbat plus de femmes que d'homes eftt que en icelles eft plus grande fuperftitiofité, dont les caufes font : la prime, que les femmes font par nature plus facillement meues à recepvoir des reuelations : faifant de ces reuelations bon vsaige font grandement bonnes; mauluois deviennent fuppellativement mefchantes. La feconde que les femmes font credules à merueille : le Diable s'eftudiant principalement à furprendre la creance les hante & affaille de meilleur gré. La tierce que les femmes font naturellement loquaces & bauardes, ne fçavent garder un fecret & racontent aux aultres femmes tout ce qu'elles fçavent. Oultre font cholericques & ne pouant par deffault de forces fe venger, ont recours aux malefiles, faifant au prochain par art diabolicque le mal que faire ne peuuent par force ouuerte. La quarte et vltime, que les femmes, comme dit Terentius, font en leurs idées auffi muables qu'enfans; par quoy la femme mefchante abiure plus facilement fa foy, que par auant auoit en degré exceffif. Et ce eft en forcellerie raifon fondamentale pour de s'eftonner fi les femmes fuyuent le Diable plus que les homes. Ne faut celer pourtant que Satan se efforce d'attirer à foy autant les homes que les femmes[1]

[1] Guaccius, *loc. cit.*, p. 74.

De ce qui se faict au Sabbat, & mesme de l'Offertoire des chandelles, du Baiser, des Danses, de l'Accouplement du Dæmon auec les Sorciers, des Festins, du Conte que rendent les Sorciers à Satan, du battement d'eau pour la gresle, de la Messe que l'on y célebre, de l'eau benoiste que l'on faict, & comme Satan se consomme en feu & reduict en cendre.

« Le Sabbat est comme vne foire de marchands meslez, furieux et transportez, qui arriuent de toutes parts. Une rencontre & meslange de cent mille subiects soubdains & transitoires, nouueaulx à la verité, mais d'vne nouueauté effroyable qui offence l'œil, & soubsleue le cuœur. Parmy ces mesmes subiects, il s'en voit de reels, & d'aultres prestigieux & illusoires : aulcuns plaisans (mais fort peu) côm sont les clochettes & instrumens melodieux qu'on y entend de toutes sortes, qui ne chatouillent que l'aureille, & ne touchent rien au cœur : consistant plus en bruyt qui estourdit et estonne, qu'en harmonie qui plaise et qui resiouisse. Les autres desplaisans, pleins



Fig. 10:

de difformité & d'horreur, ne tendant qu'à dissolution, priuation, ruine & destruction. Où les personnes s'y abbrutissent & transforment en bestes perdant la parole tant qu'elles sont

ainſi. Et les beſtes au contraire y parlent, & semblent avoir plus de raiſon que les perſonnes chaſcun eſtant tiré hors son naturel. » De Lancre, *loc. cit.*, p. 119.)

Les Sorciers eſtans aſſemblez en leur Synagogue, adorent en premier lieu Satan, qui apparoiſt tantoſt en forme d'vn grand home noir ou rouge, gehenné, tourmenté et flamboyant comme vn ſeu qui ſort d'une ſournaise ardente, et tantoſt en forme d'vn bouc barbu, pour ce que le bouc eſt vne beſte



Fig. 11.

puante, ſalace et lasciue[1], & pour luy ſaire un plus grand hommaige, ilz luy offrent des chandelles, qui rendent vne flambe de couleur bleuë, & puys le baisent aux parties honteuſes darrière[2] (*Fig. 10*) : quelques-vns le baiſent ſus l'espaule : à d'aultres ſois encor, il tient vne imaige noire qu'il

[1] Les catholiques, en ceci, ont copié les Grecs, qui représentaient les Démons « en figures de Satyres paillards, moytié boucs & moytié hommes ».

[2] « Mais quel meſpris, quel deshonneur, quelle villanie plus deteſtable peut on imaginer, que celle que ſouffrent les Sorciers eſtants contrains d'adorer Satan en guiſe de Bouc puant, et le baiſer en la partie qu'on n'oſe eſcrire, n'y dire honneſtement ? » (Bodin, *loc. cit.*, p. 134.)

« Tum candelis piceis oblatis, vel vmbilico infantuli : ad ſignum homagij eâm in podicem oſculantur. » (*Compendium Maleficarum*, &c., p. 71.)

faict baiser aux Sorciers. Vray est que adorant Satan ilz ne se tiennent tousiours en mesme posture ; tancost le suppliant à deux genoilz ; tantost se renuersant sus le dos ; tantost iectant les iambes en hault, ne baissant la teste sus la poictrine, ains la releuant de façon que le menton soit tourné vers le Ciel. (*Fig. 11.*) Aultres fois ilz s'approchent du Dæmon le dos tourné, & aduancent lentement vers lui à l'instar des escreisses & les mains ioinctes par darrière : lui parlant, ilz fixent leurs œilz en terre ; brief, ilz font tout au rebours de la coustume ordinaire.

Puys ilz dansent tantost auant, tantost apres leurs repas, & font leurs danses en rond doz contre doz, les boiteulx y vont plus dispostement que les aultres. Or, ilz dansent ainsi doz contre doz affin de n'estre pas congneuz : mais pour le



Fig. 12.

iour d'huy ilz ont vne aultre inuention au mesme effect, qui est de se masquer. (*Fig. 12.*)

« Il y a encore des Demons, écrit Boguet, qui assistent à ces danses en forme de boucs, ou de moutons, scelon qu'il a esté vérifié par les prenommez, & plusieurs aultres ; & mesme par Anthoine Tornier, ayant recougneu que lors qu'elle dansoit un mouton noir la tenoit appenduë par la main auec ses

pieds, qui eftoient comme elle difoit, bien haireux, c'eft-à-dire rudes et reuefches. »

Les haulx boys ne manquent pas à ces efbats : Car il y en a qui font commis à faire le debuoir de meneftrier & ne font toufiours forciers profez. La mere de Jehan de Hembach le mena un jour au Sabbat pour ce que encore qu'à poine adolefcent il iouoït moult bellement du violon. Là pour eftre mieulx ouy le feit monter en vn arbre voifin et lui commanda de iouer. (*Fig. 13.*) Luy cependent regardoit les Sorciers danfans & s'eftonnoit de leurs geftes (car tout eft au Sabbat ridicule & à contre fens), ne fe peut tenir de crier : « Bon Dieu, d'où viennent tous ces gens affolez et desordonnez. » Et tout foubdain cheut en terre, les Sorciers difparoiffant, où feut le lendemain trouué feul le bras defmis & fe lamentant bien fort. Satan y iouë mefme de la flutte le plus souuent, & à d'aultres fois les Sorciers fe contentent de chanter à la voix : mais ilz difent leurs chanfons pefle mefle, & auec vne confufion telle qu'ils ne s'entendent pas les vns les aultres. « Les Sorciers de Longny difoient en dansant : Har, har, Diable, Diable, faulte icy, faulte là, iouë icy, iouë là; et les autres



Fig. 13.

Bodin, *loc. cit.*, p. 104.

disoient : Sabbath, Sabbath, c'eſt-à-dire la feſte & iour de repos, en hauſſant les mains & ballays en hault, pour teſtifier & donner vn certain teſmoignage d'alaigreſſe, & que de bon cœur ilz seruent & adorent le Diable. » Quelques ſois, mais rarement, ilz danſent deux à deux, & par ſois l'vn çà & l'autre là, & touſiours en confuſion : eſtans telles danſes ſemblables à celles des ſees vrays Diables incorporez qui regnoient il n'y a pas longtemps. Les filles et ſemmes tiennent chaſcune leurs demons par la main, leſquelz leurs apprennent des traicts & geſtes ſi laſcifs & indecens, qu'ilz ſeroyent hor-



Fig. 14.

reur à la plus efrontée femme du monde, Auec des chanſons d'vne compoſition ſi brutale, & en termes & mots ſi licencieux & lubricques, que les yeux se troublent, les oreilles s'eſtourdiſſent, & l'entendement s'enchante, de voir tant de choſes monſtrueuſes qui s'y rencontrent à la ſois. Et ſont touſiours ces danſes & tripudiations ſuiuies de fatigues & laſſitudes moult grieſues. Barbelline, deſia nommée, & aultres Sorcieres ont aduoué eſtre retournées à la maiſon ſi haraſſées que souuentes ſois il leurs falloit reſter au lict par deux iours entiers. Mais ce qui eſt choſe bien horrible & tres iniuſte, il n'eſt licite à nully de soy excuſer et ſi quelqv'un alleguant ſon aage, ſa ſatigue ou ſa ſanté, refuse de danſer ou s'enfuyct, auſſitoſt il

eſt frappé à coups de piedz & à coups de poings & n'eſt aultrement traiƈté que n'eſt le cuir affoupli par le martel.

Les danſes finies, les Sorciers viennent à s'accoupler : le fils n'eſpargne pas la mere, ny le frere la ſœur, ny le pere la fille : les inceſtes y sont communs : car auſſi les Perſes auoient opinion que pour eſtre bon Sorcier & Magicien, il ſalloit naiſtre de la mere et du fils. (*Fig. 14.*)

« Françoise Secretain aduouait que le Diable l'auoit congneuë charnellement quatre ou cinq ſois, tantoſt en ſorme de chien, tantoſt en ſorme de chat & tantoſt en ſorme de poulle, & que ſa ſemence eſtoit fort froide. » (Boguet, *loc. cit.*, p. 8.)

« Marguerite Bremont [1], ſemme de Noel Laueret, a diƈt que lundy dernier, apres iour failly, elle ſeut auec Marion sa mere à vne aſſemblée, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré & auoit ſadiƈte mere vn ramô (*Fig. 15*) entre ſes iambes disant : Ie ne mettray poinƈt les mots, & soubdain elles ſeurent tranſportées toutes deux audiƈt lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Iehanne Guillemin, Marie, ſemme de Simon d'Agneau, & Guillemette, femme d'vn nomme le Gras, qui auoient chaſcun vn ramon. Se trouuerent auſſi en ce lieu six Diables, qui eſtoient en ſorme humaine [2], mais fort hideux à veoir, &c. Apres la danſe finie, les Diables ſe coucherent auecques elles, et eurent leur compaignie : & l'vn d'eux, qui l'auoit menée danſer, la print, & la baiſa par deux ſois, & habita auecques elle l'eſpace de plus de demie heure : mais delaiſſa aller la ſemence bien fort froide. Ieanne Guillemin se rapporte auſſi au dire de celle-cy, & diƈt qu'ilz ſurent bien demie heure ensemble, et qu'il laſcha de la ſemence bien fort froide. »

« Pour l'accouplement, Ieannette d'Abadie, aagee de ſeize ans, depose qu'elle a veu tout le monde ſe meſler inceſtueuse-

[1] Bodin, *loc. cit.*, p. 104.

[2] « Il (Cardan) dit auſſi que les eſprits malings ſont *puants*, & le lieu *puant* là où ils fréquentent, et croy que de là vient que les anciens ont appelé les Sorciers *fœtentes*, & les Gaſcons *fetillères*, pour la *puanteur* d'icelles, qui vient comme ie croy de la copulation des Diables leſquels peut eſtre prennent les corps des pendus, ou autres ſemblables pour les aƈtions charnelles & corporelles : comme auſſi Vier a remarqué que les perſonnes demoniaques ſont fort puantes. » (Bodin, *loc. cit.*, p. 133.)

Ce passage montre que, depuis longtemps, on a remarqué deux phénomènes cliniques souvent signalés par nous, à savoir l'haleine forte des hystériques et l'odeur qu'elles exhalent dans leurs *états de mal hystéro-épileptique*.

ment & contre tout ordre de nature,... s'accuſant elle meſme



Fig. 15.

d'auoir eſté depucellée par Satan & congneuë vne infinité de fois par un ſien parent & aultres qui l'en daignoient ſemondre ;

qu'elle fuyoit l'accouplement du Diable, à cauſe qu'ayant ſon membre faict en eſcailles il faict ſouffrir vne extreſme dou-



Fig. 16.

leur; oultre que ſa ſemence eſt extreſmement froide, ſi bien qu'elle n'engroiſſe iamais ni celle des aultres hommes au

Sabbat, bien qu'elle soit naturelle... » (de Lancre, *loc. cit.*, p. 152.)

« Ie laiſſe à penſer, dit Boguet, ſi l'on n'y exerce pas toutes les autres eſpeces de lubricité du monde : mais ce qui eſt encore plus eſtrange, c'eſt que Satan ſe met là en Incube pour les femmes (*Fig. 16*), et en Succube pour les hommes. »

Les Sorciers apres s'eſtre veautrez parmy les plaiſirs immondes de la chair bancquetent & ſe feſtoyent. Il y a differentes tables, trois ou quatre, où chaſcun se ſeoid ſelon ſa dignité ou richeſſe; tantoſt chaſcun à coſté de ſon dæmon,



Fig. 17.

tantoſt en face, les Diables eſtant tous d'un coſté & les Sorciers de l'aultre. La benediction ne faict deffault à ces repas, mais condigne à l'aſſemblée, eſtant de parolles blaſpheſmatrices par leſquelles ilz confeſſent Beelzebub pour leur Createur, Dateur & Seruateur. Pareille eſt l'action de grâces qu'ilz diſent au leuer des tables. Leurs bancquets ſont compoſez de pluſieurs ſortes de viandes ſuppeditées par Satan ou apportées par chaſcun, ſcelon les lieux & qualitez des perſonnes : par deça la table eſt couuerte de beurre, de fromaige, & de chair. (*Fig. 17.*)

L'on y boit auſſi tantoſt de l'eau & tantoſt du vin. Le vin semble à de l'ancre ou du sang guaſté & n'est verſé qu'en

vaiſſeaux ſort ignobles. Mais il n'y a iamais de ſel : ce qui se faict pour ce que le ſel eſt vn symbole de l'immortalité, que le Diable a extreſmement en haine.

Il y en a qui ont eſprit que de meſme l'on ne s'y ſeruoit point de pain; mais certaines Sorcieres ont rapporté le contraire & dict qu'elles auoient mangé au Sabbat du pain, de la chair, & du fromaige.

Cependent tous les Sorciers accordent qu'il n'y a poinct de gouſt aux viandes qu'ilz mangent au Sabbat, & que la chair n'eſt aultre chair que de cheual. Tous ceulx que le Diable a faict aſſeoir à ſa table confeſſent que les mets y ſont ſi trés deguouſtants, ſoit à la veue, ſoit à l'odorat qu'ilz donneroient nauſées à l'eſtomac d'vn pauure ſamélique aboyant de male faim. Barbelline deſià nommée & Sybille Morel disent qu'on ſert au Sabbat des mets de toute ſorte, mais tant vils, tant ſordides & mal appreſtez qu'ilz valent à peine eſtre mangez. Nicolas Morel ſeut, pour leur guouſt mauluois, aſpre & amer obligé de les vomir auſſitoſt par grand deſplaiſir. Ce que voyant le Dæmon entra en viue indignation & le faillit battre.

Dominique Isabelle adiouſte qu'on ſeruoit auſſi de la chair humaine; ce que Belleforeſt dict eſtre en vſaige frequent dans les malefices des Scythes.

Ilz adiouſtent quaſi tous, que lorsqu'ilz ſortent de table, ilz ſont auſſi affamez que quand ilz y entrent. « Antide Colas, d'après Boguet (*loc. cit.*, p. 111), rapportoit que les viandes eſtoient froides : Clauda diſoit que ce qu'on mangeoit au Sabbat n'eſtoit que vent : Chriſtofle diſoit aussi à ce propos qu'il lui ſembloit qu'elle ne mangeoit rien : d'où il ſe veoid que le Diable eſt touſiours trompeur puis qu'il repaiſt les ſiens de vent au lieu de viandes ſolides, comme s'ilz eſtoient des chameleons. »

Le bancquet paracheué l'on rend conte à Satan de ce que l'on a faict dés la derniere aſſemblée, et ceulx là ſont les mieulx venus qui ont faict mourir le plus de perſonnes & de beſtes, qui ont baillé le plus de maladies, qui ont guaſté le plus de fruicts, brief qui ont commis le plus de meſchancetez & abhominations : les aultres qui ſe ſont comportez vn peu plus humainement ſont ſifflez & mocquez de tous : on les fait mettre à l'eſcart, & ſont encore le plus ſouuent battus, & mal traictez de leur maiſtre : & de là eſt venu commun prouerbe

qui court entr'eulx : *Fay du pis que tu pourras, & le Diable ne sçaura que te demander.*

Car entre les Dæmons & les Sorciers, il eſt faict pact que touſiours doibvent avoir accompli nouveaulx meſfaicts par avant que de venir au Sabbat. Et pour que ilz n'ayent excuſe d'ignorance leur meſchant maiſtre leurs tient eſchole & donne leçons de malefices. Il leur apprend à déſtruire les troupeaux; ce qu'ilz font ſoit en repandant du poiſon, ſoit en enuoyant les diables on corps des animaulx. Auſſi à perdre les moiſſons & les fruicts de la terre & a rendre les champs ſteriles en inuocquant le Diable. D'iceluy ilz recoipvent une pouldre



Fig. 18.

bien fine & la repandant en font naiſtre des ſauterelles, des limaz, des papillons, charançons & aultres beſtioles nociſues & infeſtes aux champs & aux jardins. De meſme ſont apparoiſtre multitude de ratz qui ſe muſſant auſſitot en terre deuorent germes & racines. Tantoſt font ſortir des loups d'un arbre creux & les enuoient on bercail que ilz veulent dont ces loups ne ſortent ſans auoir faict grand carnaige. Vrayſemblablement ſont ces loups des dæmons ſoubs apparence d'animaulx.

Les Sorcieres ont confeſſé qu'elles faiſoient la greſle au Sabbat, ou à leur volunté, affin de guaster les fruicts de la terre :

elles battoient, ſelon qu'elles diſoient, à ceſt effect l'eaue auec vne baguette, & puis iectoient en l'aër, ou bien dedans l'eau certaine poudre qu'elles auoient eu de Satan, & par ce moyen il s'efleuoit vne nuée laquelle ſe convertiſſoit par apres en greſle (*Fig. 18*), & tomboit la part ou il plaiſoit aux Sorcieres : quand l'eau faict deffault, elles ſe ſeruent de leur vrine, ainsi que l'auons dict. D'aultres fois, impetrent par certaines parolles au mylieu des champs l'ayde de Luciſer prince des dæmons, pour qu'il enuoye vn des ſiens ſrapper de maléfices qui elles veulent; puys luy immolent en vn carrefour vn poulet noir & le iectent en l'aër. Le Dæmon s'empare du poulet



Fig. 19.

& obeit excitant auſſitoſt une tempeſte & ſaisant tomber greſle & tonnoire, non touſiours aux lieux deſignez, mais selon la volunté & permiſſion de Dieu.

Affin de ſaire perir les hommes de male mort, les Sorciers ont couſtume d'exhumer des cadaures & notamment de ceulx qui ont eſté suppliciez & pendus on gibet. De ces cadaures ilz tirent la subſtance & matiere de leurs ſortileges, comme auſſi des inſtrumens du bourrel, des cordes, des pieux, des fers, etc., leſquelz sont douez d'une certaine force & puiſſance magicque pour les incantations (*Fig. 19*).

Les Sorciers peuuent auſſi ardre et conſumer les maiſons,

comme il aduint en vne ville de Suede en l'an de grâce 1433 (*Fig. 20*).

Les Sorciers peuuent encore endormir aultruy par le moyen de certaines potions, chants et rites diabolicques (*Fig. 21*). affin de proffiſter de leur ſommeil pour inſtiller en eulx un poiſon mortel, enleuer ou tuer leurs enfants ou les deſrober & les ſouiller charnellement, voyre par adultere (*Fig. 22*).

Quelques foys ilz vsent, pour prouocquer le ſommeil de certains cierges, ou des piedz & des mains des morts oingts premierement d'une huile donnée par le diable; ou bien de



Fig. 20.

chandelles fixées à chaque doigt ou de torches enchantées & d'une certaine greſſe à eux congnuë. Et le ſommeil dure autant que bruſlent ces lumieres infernales.

Souvent auſſi les Sorciers rendent par parolles & ſignes cabbaliſticques l'homme froid, maleficié & impotent à l'acte coniugal en sept manieres. La premiere en rendant un eſpoux odieulx à l'aultre par calomnie, soubçon, maladie ou mauluoiſe odeur. La ſeconde en empeschant le rapprochement des corps, les detenant dans des lieux esloingnez ou interpoſant quelque choſe entre eulx. La tierce par l'inhibition du paſſage des eſprits animaulx es membres genitaulx. La quarte par deſſeicher & tollir la licqueur prolificque. La quinte en rendant le membre

de l'homme mol & flasque toutes fois que veut accomplir l'acte de mariage. La sexte, par l'application d'ingrediens



Fig. 21.

naturellement refrigerans. Enfin en procurant le resserrement & coarctation extresme des parties de la femme ou en

faisant le membre de l'homme retraict, abſcons & comme du tout perdu. Ce n'eſt à dire toutes fois que le membre viril ſoit en vérité enleué du corps, mais par leurs prestiges le cachent de telle façon qu'on ne le ſçaurait plus veoir ny meſme toucher. Et ſont les Sorciers tellement couſtumiers de ce genre de maleſice que par certains pays on n'oſe mie celebrer les eſpouſailles en plein iour.

Il faut ſçauoir encore qu'il eſt aux Sorcieres en loy perpetuelle quand elles ont entre elles résolu de nuyre à aultruy



Fig. 22.

& que la volunté de Dieu ne l'a permis, de faire retomber le mal que elles auaient pourpenſé ſus une que deſigne le sort. Car le Dæmon ne peut ſouffrir que ſes conſeils & aduis tombent en nullité & les force de ſubir ce qu'elles auaient tenté & proiecté contre les aultres. Ainſi ſeut de Catherine Preuoſt qui ne peut faire perir par le poiſon la fille unicque de vn ſien voisin, nommé Michel Lecoq, pour ce que ſa mere par oraiſons & luſtrations quotidianes la prœſeruait de toute incantation ; le Dæmon l'accuſant aſprement & lui reprochant de le fruſtrer de ſa proye, elle empoiſonna ſa propre fille Odille encore au berceau.

C'eſt après ce conte rendu des Sorciers que Satan ſe bande auec ſes ſuppoſts contre le Ciel, & qu'il conspire la ruine du

genre humain : il faict renoncer de noueeau à ces miserables Dieu, Chresme & Baptesme : il leur faict rafraischir le serment solemnel, qu'ils ont faict de ne iamais parler de Dieu, de la Vierge Marie, ny des saincts & sainctes, si ce n'est par mocquerie & desrision : il leurs faict quitter leur part de Paradis : il leurs faict promettre qu'ilz le tiendront au contraire à iamais pour leur seul maistre, & qu'ilz luy seront tousiours fidelles : il les exhorte par apres de faire le plus de mal qu'ilz pourront, de nuire à leurs voisins, de les rendre malades, de faire



Fig. 23.

mourir leur bestail, de se venger de leurs ennemis, vsant de ces notions : *Vengez vous ou vous mourrez* ; il leurs faict de plus promettre de perdre & guaster les fruicts de la terre, & leurs baille de la poudre & de la gresse propre à cela, du moins il leurs faict ainsi croire. (*Fig. 23.*)

Il leur faict encore bien solemnellement iurer qu'ilz ne s'accuseront point les vns les aultres, & qu'ilz ne rapporteront aulcune chose de ce qui se sera passé entre eulx.

Les Sorciers en sixiesme lieu font la gresse. « Quelques Sorciers après auoir sacrifié au Diable et s'estant oincts sont tournez en loups courant d'une legereté incroyable (*Fig. 24*), & souuent rechangez en loups sont couplez aux louues auec

tel plaifir qu'ils ont accouftumé auec les femmes[1] ». Les aultres sont transformez en chatz[2].

Quelques fois encore l'on dict la Meffe au Sabbat : mais, adioute Boguet, ie ne puis efcrire fans horreur la façon auec laquelle on la celebre, pour ce que celuy qui eft commis à faire l'office eft reueftu d'une chappe noire fans croix, & apres



Fig. 24.

auoir mis de l'eau dans le chalice, il tourne le doz à l'autel, & puis efleue vn rond de raue teinte en noir au lieu de

[1] Bodin, *loc. cit.*, p. 96.

[2] « De noftre temps vn nommé Charcot du bailliage de Gez, fut affailly nuictamment en vn bois par vne multitude de chats; mais comme il euft faict le figne de la croix, tout difparut. Et de plus fraifche memoire vn homme de cheval paffant fous le chafteau de Ioux, apperceut plufieurs chats fur vn arbre, il s'auance, & delafche vne efcopette, qu'il portoit, & faict tomber de deffus l'arbre au moyen de fon coup vn demicin, auquel pendoyent plufieurs clefs, il prend le demicin & les clefs, & les emporte au village : eftant defcendu au logis il demande à difner, la maitreffe ne se trouve point, non plus que les clefs de la caue. Il monftre le demicin, & les clefs qu'il portait : l'hofte recogneut que c'eftoit le demicin & les clefs de fa femme, laquelle arrive fur ces entrefaictes eftant bleffée à l'hanche droitte : le mary la prenant par rigueur, elle confeffe qu'elle venoit du Sabbat, et qu'elle y auoit perdu fon demicin et fes clefs, après auoir receu vn coup defcopette en l'vne des hanches. « (Boguet, *loc. cit.*, p. 269.)

l'hoſtie & lors tous les Sorciers crient à haulte voix : *Maistre ayde nous*.

A ceſte ceremonie, dict Llorente, succede une aultre qui eſt imitation diabolicque & deſriſoire de la meſſe. Tout ſubitement s'apparoiſſent ſix ou ſept diables de moindre ranc & ſont par eulx dreſſé l'autel & apportez les chalice, patene, miſſel, buirettes & aultres tous obiets deſquels beſoing eſt. Ils diſpoſent & arrangent le dais ou chapelle es quelz ſe voient figures & imaiges demoniacques ſemblables à celles que Satan a prinſe pour la ceremonie. Ces diables l'aydent comme dia-



Fig. 25.

cres a soy veſtir de la mitre, de la chaſuble & aultres ornemens : & ſont iceulx tous noirs comme auſſi ceulx de l'autel. Le diable commence la meſſe, laquelle il deſiſte vn temps de continuer pour preſcher les aſſiſtans. (*Fig.* 25.) Il les exhorte à ne iamais retourner au Chriſt, leur promettant paradis bien meilleur que n'eſt celuy des chriſtians. Il les asceüre que ilz le gaigneront d'autant mieulx que auront mis plus de ſoing à faire choſes defendues aux chriſtians.

Puis receoit l'offerte troſnant ſur un ſiege noir ; à sa dextre eſt lors ſeante la principale sorciere qui eſt appellée Royne des ſorcieres, tenant en main vne paix en laquelle eſt engrauée la figure du Dæmon ; à ſon coſté ſeneſtre ſe tient le

premier des ſorciers qui eſt le Roy portant vn baſſin. Les principaux aſſiſtans & aultres profez ſont hommaige de leur offrande, petite ou grande, ſuyuant leurs moyens & intention : les femmes à l'ordinaire præsentent des gaſteaux de froment. Ensuite vn chaſcun ayant baiſé la paix, on adore le Dæmon à genoilz luy baiſant encore vne ſoys le ſondement dont ſort exhalaiſon & odeur punaiſe. Ce pendent par vn des diables ſeruants lui eſt tenue la queue leuée. Par apres la meſſe eſt continuée ; le Diable alors conſacre une choſe ronde ſemblant ſemelle de ſoulier, marquée de ſon imaige ; ce ſaiſant prononce les parolles de la conſecration du pain. Enſuite conſacre le chalice auquel eſt contenue licqueur deguouſtante. Satan ayant lors communié diſtribue aux ſorciers la communion ſoubs les deux especes. Bien eſt ce que il donne à manger choſe noire, aſpre, ſort difficile à mascher & aualler ; auſſi eſt la licqueur noire, amere et grandement eſcœurante.

Le Diable auſſi pour ſaire l'eau benoiſte piſſe dans vn trou à terre & par apres les aſſiſtans ſont arroſez de son vrine auec vn asperges noir par celluy qui faict l'office.

Finalement Satan prenant la figure d'vn bouc se conſomme en ſeu & ſe reduict en cendre, laquelle les Sorcieres recueillent & cachent, pour s'en seruir à l'execution de leurs desseins pernicieux et abominables.

N. B.— *La planche ci-jointe, empruntée à l'*Histoire des Imaginations extravagantes de Monsieur Ouffle, *représente l'ensemble des scènes du Sabbat.*



Achevé d'imprimer

POUR LA LIBRAIRIE DU *PROGRÈS MÉDICAL*

Le 30 août 1890

PAR CHARLES HÉRISSEY

Imprimeur à Évreux.

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE

500 exemplaires numérotés à la presse :

350 papier parchemin, Nos 1 à 350
150 — du Japon, 351 à 500

PROCÈS VERBAL

FAIT POVR DÉLIVRER

VNE FILLE POSSÉDÉE

PAR LE MALIN ESPRIT

A LOVVIERS

(1591)

EVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY.

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

PROCÈS VERBAL

FAIT POVR DÉLIVRER

VNE

FILLE POSSÉDÉE

PAR LE MALIN ESPRIT

À LOVVIERS

Publié d'après le manuscrit original et inédit de la Bibliothèque Nationale

PAR

ARMAND BÉNET

Archiviste-Paléographe

Ancien élève de l'École des Chartes et de l'École des Hautes Études

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

PAR B. DE MORAY

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS MÉDICAL

14, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier

ÉDITEURS

Place de l'École de Médecine.

1883

PRÉFACE

S'il est un phénomène communément et généralement observé dans l'investigation scientifique de l'histoire, c'est que les faits sont conservés par les chroniques à la mémoire de la postérité en raison directe de l'impression qu'ils ont produite sur les contemporains ; aussi, un fait extraordinairement étrange, au retentissement considérable et profond, fait oublier à l'Avenir les faits similaires qu'il dépasse et qu'il absorbe : le soleil engloutit, dans ses clartés de lumière vivace et lourde, l'humble lueur timide des étoiles, qui disparaissent à nos regards sous le voile d'or de ses rayonnements.

Cette loi primordiale de l'esprit humain a trouvé à Louviers une application caractéristique. Tandis qu'on retrouve dans tous les traités de démonologie la triste et sinistre affaire de la pauvre Madeleine Bavent, qui arrachait à Michelet de si vigoureuses pages[1], tandis que la *grande diablerie* de Louviers est dans toutes les mémoires, rafraîchie encore par une édition récente, les autres *documents* diaboliques de l'industrieuse cité normande ont été, grâce à la célébrité de leur descendante, relégués dans une ombre regrettable, dont on fait sortir aujourd'hui un épisode curieux et typique, dans l'histoire originale et authentique d'une humble fille qui a droit, aussi bien que les Madeleine Bavent et les Marie Alacoque, les Louise Lateau et les Cadière, de fournir à la triste et curieuse célébrité de l'avenir, l'enseignement de ses souffrances, la folie de ses misères, et l'étrangeté de ses amours : Il s'agit de Françoise Fontaine et de sa possession qui advint en l'an de grâce 1591.

Et ce n'est point seulement dans les traités généraux de démonographie qu'on cherche

[1] *Histoire de France*, t. XIII. Louis XIV et la révocation de l'Edit de Nantes. Paris, 1860, pp. 455-468. Cf. *La Sorcière*, pp. 291-308.

en vain un mot sur elle. On conçoit que l'attention s'y porte de préférence sur la grande figure de Madeleine[1]; mais dans les histoires locales qui d'ordinaire nous font épuiser jusqu'à la lie le calice monotone et interminable des plus humbles faits menus, dans ces compilations plus ou moins prolixes, plus ou moins savantes, plus ou moins consciencieuses qui veulent restituer le passé du sol natal, le même silence se fait, inexplicable alors et sans excuse : ouvrez l'histoire de Paul Dibon[2], ouvrez celle de Morin[3], alors juge au tribunal civil de Louviers, ouvrez celle de Guillaume Petit[4], ancien maire et député de cette ville, tous[5] ont laissé cette pauvre

[1] C'est ainsi que des auteurs qui, pour d'autres affaires, se servent de Palma Cayet, source unique, jusqu'ici, de l'histoire de Françoise, la laissent entièrement de côté, tandis qu'ils donnent à l'affaire Bavent la place qu'elle mérite d'ailleurs. Cf. Cayla. *Le diable, sa grandeur et sa décadence*, p. 331.

[2] *Essai historique sur Louviers*, par Paul Dibon. Rouen, Nicétas Périaux, 1836, in-8°.

[3] *Histoire de Louviers, augmentée de traits historiques*, etc., par Louis-René Morin. Rouen, 1822, 2 vol. in-12.

[4] *Histoire de Louviers*, par M. Guillaume Petit. Louviers, Delahaye, 1877, in-8°.

[5] Même silence dans l'article consacré à Louviers par M. Charpillon dans son *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, t. II (les

Françoise se morfondre dans le néant le plus complet : *ubique mortis imago.*

Et pourtant, la chronique n'avait point, sur cette aventure, fait le silence de l'oubli : dans sa Chronologie novennaire, Palma Cayet lui consacre un assez long passage[1], et son récit a été récemment reproduit en entier dans la compilation posthume du savant modeste, mais consciencieux, qui a réuni sur Louviers de nombreux et intéressants documents[2].

Malheureusement, on n'a point fait grand cas du récit du vieux chroniqueur ; on a dit avec raison des « faits merveilleux qui se « sont manifestés dans notre vieille Europe « durant le moyen âge.., transmis par les « chroniqueurs », que « le lecteur, les croyant

Andelys, 1879), pp. 458-476, et dans les pages sur cette ville ajoutées par les éditeurs aux Notes de M. Le Prévost (t. II, pp. 335-355).

[1] Edition Petitot, t. III, p p. 320-342. Le texte de Palma Cayet a servi de base au court récit donné par M. Louis du Bois dans son article : *Des possédées en Normandie et principalement de celles du couvent des Franciscaines de Louviers*, inséré dans ses *Recherches archéologiques, historiques, biographiques et littéraires sur la Normandie.* Paris, 1843, in-8°, pp. 9-12 : « Palma Cayet nous a conservé de curieux détails sur les diableries que nous allons rapporter d'après lui. »

[2] *Cartulaire de Louviers*, par Th. Bonnin, t. III Evreux, 1878), pp. 118-129.

« tous faux ou du moins dénaturés et exa-
« gérés, serait peu disposé à les accueillir »[1].
Les historiens, a dit de son côté Chateaubriand, ne mentent-ils pas un peu plus que les poètes ? Et, bien qu'il ne se soit point agi d'un roman historique, « si propre à « charmer les esprits et à fausser les sou-
« venirs », suivant l'expression fort contestable de M. Paillart[2], bien que le savant ait été en présence d'une chronique contemporaine, il faut bien reconnaître que l'auteur n'était point des mieux fait pour attirer en toute sécurité la conviction du lecteur et pour désarmer entièrement les scrupules de la critique. D'abord pasteur en Poitou, puis converti, en 1595, au catholicisme, Pierre-Victor-Palma Cayet n'était-il point amené, inconsciemment ou volontairement, à faire œuvre de parti et à oublier que la photographie stricte et scrupuleuse des choses est pour les chroniques du passé le mérite primordial ? Ne devait-il point s'efforcer de trouver dans cette affaire singulière, étrange, un argument en faveur de sa religion nouvelle, et pouvait-on voir dans son œuvre ce

[1] *Des rapports de l'homme avec le démon,* par Bizouard, t. II, p. 2.

[2] *Les franchises de l'historien*, par Paillart, p. 9.

que Ciceron exige de l'histoire, le témoin des temps, le flambeau de la vérité, la vie de la mémoire, le guide de la vie et la messagère du passé[1] ?

Cette accusation, qu'on n'a point manqué de produire, ruinait *a priori* l'autorité du récit, et pour tous ceux qui savent à quel point les annalistes du bon vieux temps ont travesti la vérité sous les oripeaux de leurs intérêts, de leurs amitiés ou de leurs croyances, il était bien difficile de se servir, sans arrière pensée, du fait dont Cayet était le seul garant.

Il aurait fallu, pour étayer le récit, un document authentique, semblable à la stèle égyptienne de la Bibliothèque Nationale, qui raconte la possession, sous la vingtième dynastie pharaonique, c'est-à-dire au XIIIe ou au XIIe siècle avant Jésus-Christ, d'une princesse d'Asie guérie par le dieu égyptien Khons.

L'heureuse découverte d'un manuscrit original, due à celui qui le publie aujourd'hui, met à néant toutes les suspicions et

[1] *Historia est testis temporum, lux veritatis, vita memoriæ, magistra vitæ, nuntia vetustatis.* Ciceron, *De oratore, lib. II.* Cf. Quintilien, *Instit. orator.* X. 1. *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.*

nous donne, intégrale et complète, l'histoire de Françoise Fontaine.

Vous souvient-il du Succube, cet étonnant procès-verbal de l' « an de Noſtre Seigneur « mil deux cent ſeptante & vng », qui est un des trésors des fameux *Contes Drolatiques* de Balzac ? Vous rappelez-vous le *grant pénitencier, iuge eccléſiaſticque*, *Ierosme Cornille*, dont la trogne a été rendue par Gustave Doré d'une façon si saisissante, avec le non moins drôle *Guillaume Tourneboufche*, *rubricquateur du chapitre, homme docte*, et les amours de la *Moriſque,* la pauvre jouvencelle que la bêtise libidineuse métamorphose en Succube[1] ?

C'est un document du même genre que conserve le vieux papier jauni et que j'ai la bonne fortune de présenter au lecteur. Sans doute, il est loin d'égaler en intérêt puissant le fantastique et inimitable récit de Balzac, mais il l'emporte en vérité vraie : Balzac, le prodigieux créateur de la Comédie humaine, le père légitime de notre école naturaliste et documentaire, a deviné avec une intuition

[1] Voir dans le même ordre d'idées le *Procès en sorcellerie*, imité par M. Jules de Glouvet dans ses *Histoires du vieux temps*, pp. 233 et suiv.

puissante le Moyen Age, mais la divination n'est pas la science : aussi, souvent, il le connaît mal. Les erreurs techniques abondent dans les *Contes drolatiques,* et je ne saurais partager dans son entier le jugement que Zola en porte[1] : « Il était surtout un grammairien hors ligne. Les *Contes drolatiques* sont des chefs-d'œuvre de forme, des bijoux ciselés par un grand artiste[2]. » Bijoux ciselés par un grand artiste, oui; chef-d'œuvre, oui; mais chef-d'œuvre grammatical, non; reconstitution de la vieille langue française, non, mille fois non. La philologie romane, scientifique et sérieuse, n'était point née, et Balzac ne peut disputer à Diez l'honneur de l'avoir créée.

Notre texte, lui, n'est point une résurrection de génie, merveilleuse, mais inégale, extraordinaire, mais insuffisante : c'est un *document* juridique, non artistique, mais original, qui nous ramène trois siècles en arrière et nous fait réellement revivre en

[1] *Les Romanciers naturalistes*, par Zola, p. 47.

[2] Cf. Zola. *Le Roman expérimental*, p. 219 : « Il a, « dans les *Contes drolatiques,* donné des pages qui sont « des bijoux de ciselure ; je ne sais rien de plus joli- « ment inventé comme forme, ni de plus finement « exécuté. »

l'an de grâce 1591, où se passe cette benoîte histoire.

C'est un manuscrit de moyen format, sur papier, composé de 80 feuillets, et recouvert, en guise de reliure, d'une feuille de parchemin. Au folio 1 sont les inscriptions suivantes qui indiquent la provenance et le titre donné après coup dans le couvent auquel est arrivé le manuscrit.

Barnabites n° 8
Original
d'vn procés verbal, fait
pour déliurer vne fille
poſſedée par le malin eſprit
a Louuiers où il y a
de grandes preuues d'vne
véritable poſſeſſion du démon.

Et d'une autre main :

Ex libris S^ti Eligii Barnabitarum +

Des Barnabites[1] il a passé à la Bibliothèque

[1] Comment le manuscrit est-il arrivé entre les mains des Barnabites : je n'ai pu faire aucune recherche à ce sujet. Peut-être le prévot tint-il à honneur de laisser sur le lieu de ses exploits ce monument qu'il avait élevé à sa sagacité professionnelle, et de l'église de Louviers aura-t-il passé par une voie ecclésiastique dans le monastère des Barnabites. Je n'ai pas besoin d'ajouter que c'est là une conjecture toute gratuite.

Nationale, où il est actuellement déposé sous le n° 24122 du fonds français. Le texte est bien conservé, quoique les feuillets soient un peu usés, surtout aux bords; l'écriture est bonne, nette et bien formée, facile à lire. — C'est un original, puisqu'à la fin de chaque procès-verbal figurent les signatures du prévot Morel, du greffier Vauquet, des témoins, par exemple les croix plus ou moins enjolivées, et bien autographes, de Marguerite le Prévost, de Suzanne et Marguerite Chevalier, de Perrine Fayel[1]. Ce n'est point le plumitif, écrit séance tenante[2], c'est la rédaction mise au net, revue et corrigée, définitive et signée[3]. C'est le véritable original dont l'authenticité est absolument incontestable et n'a besoin d'être démontrée que par la simple inspection d'un coup d'œil.

Certes le mérite littéraire est mince et le procès-verbal que dicte à son greffier

[1] F^os 13, 14 et 15 r° v°

[2] Cf. p 25 : « Comme nostred. greffier commençoit à « escripre nostre présent procès-verbal, que nous luy « nommions... »

[3] L'écriture est posée, écrite *uno tenore* d'un bout à l'autre, ce qui n'aurait pu avoir lieu à cause des alertes et des accidents arrivés pendant les séances ; elle n'est point, d'ailleurs, de la main du greffier, et le rédacteur a

Vauquet le prévot Morel est en maints endroits d'une déplorable rédaction qui rendrait des points même à la fameuse phrase du Chapeau, dans les Tragiques grecs de

commis des erreurs bien significatives, par exemple le doublon du f° 26 v° où il a transcrit deux fois 5 lignes ; f° 29 où il avait d'abord LU *chose*, mot qu'il a raturé et remplacé par *chambre*, à la suite, sur la même ligne. Cf. f° 40 : *nous nous souvenuz*, avec le mot *sommes* ajouté en interligne après avoir été omis dans la transcription ; f° 41 v°, le copiste s'y reprend à trois fois pour écrire *esgratingnures*, qui devait être bien mal écrit dans le plumitif pour l'avoir ainsi arrêté ; f° 73, un bourdon causé par la répétition des mots *trois ans ;* la partie passée a été rétablie en interligne. D'autre part, on a fait signer les témoins lorsque tout était écrit, en laissant la place des signatures : ainsi au f° 80 (p. 97), est mentionné le départ de Françoise : « Et aprez que lad. Françoise « feust partye... » ; or au f° 9 le procès-verbal du 17 août matin se termine par la mention ordinaire : « et « a signé, lecture à elle faicte » : il n'y a cependant que la signature du Prévot et celle du greffier ; de deux choses l'une, ou Françoise aurait mis au moins sa croix, comme ses camarades et la Coquette, ou bien elle eut refusé de signer, et la mention en aurait été faite : si les deux choses manquent, c'est qu'elle n'était plus là ; et ce qui le confirme, c'est qu'aux autres procès-verbaux, le rédacteur n'a pas reproduit cette formule, dont il voyait désormais l'inutilité. — F° 61, la dernière ligne, qui forme la première du procès-verbal du 3 septembre, a été évidemment écrite avant la signature de Vymont, autrement le procès-verbal eut été commencé au verso. — Cf. également f° 12 le *blanchiment* d'un procès-verbal dont la proportion exacte était connue d'avance. — On n'a d'ailleurs qu'à se reporter à la page 97 de l'édition, dont le manuscrit est absolument du même temps que le reste, pour voir que la rédaction est nettement posté-

l'érudit M. Patin[1]. C'est évidemment là un motif de plus de créance à la sincérité de la relation. Il raconte purement et simplement ce qu'il a vu[2], sans farder sous la forme les imperfections du fond; c'est un récit

rieure aux faits; mais il ne faudrait point exagérer la portée chronologique de cette observation : le manuscrit a été écrit l'année même 1591, date que portent les signatures du curé Pelet; c'est la rédaction définitive du procès-verbal, faite sur les notes originales, qui ne sont point servilement transcrites, mais qui subissent les modifications jugées nécessaires : ainsi, f° 52 « qu'il luy avoit baillé led. coup sur le front »; les trois derniers mots sont rayés et remplacés par « qu'elle avoit sur le front »; — f° 62 *désiroit* est raturé et remplacé à la suite sur la même ligne par *espéroit;* — f° 46 « la chappelle Monsieur Saint Romain », rature des trois derniers mots remplacés en interligne par « de la Trinité ». — F° 47, addition dans un blanc laissé exprès, des noms d'un certain nombre de témoins. — Etc.

[1] Quand la farce est jouée, « *e finita* », et que le rideau tombe, le mot de la fin est bien terne. C'est la constatation d'une chose bien supérieurement importante, le nom du fameux *grand* homme : ce n'était point Astaroth ou Belial, Béelzebuth ou Legio, mais Barabas! Notre procès-verbal finit véritablement trop mal, *desinit in piscem*, suivant le mot d'Horace, mais en cela il ne fait que répondre à son milieu et à son commencement.

[2] Tout est noté au jour le jour, à mesure que les événements s'accomplissent : le prévot indique qu'il a dû surseoir au procès en raison d'une absence pour le service du Roi (p. 20), à cause du mariage du frère du gouverneur (p. 21)... Il raconte avec une candeur bien caractéristique les avanies qu'il subit du gouverneur (p. 22), etc.

dépouillé d'artifices, une photographie des faits, avec les premiers mots venus; ce n'est point littéraire, c'est juridique, et nous devons nous estimer très heureux d'avoir ainsi une « description naïve », suivant l'heureuse expression de M. Charcot[1], tandis qu'un littérateur l'aurait amplifiée et involontairement modifiée par le souci de la forme et l'arrangement des phrases.

Ce n'est point là un de ces contes à dormir debout, comme on en trouve trop souvent dans les chroniques : c'est un texte officiel, authentique et irréfutable ; aussi mérite-t-il une attention sérieuse pour l'histoire scientifique, à peine ébauchée, de l'hystéro-démonopathie[2].

L'histoire se peut résumer en quelques lignes :

Il y avait une fois, dans la bonne ville de « Louiers-le-Franc », en l'an de grâce 1591, une pauvre servante, nommée Françoise Fontaine, qui eut la mal'chance d'attirer sur

[1] *Leçons sur les maladies du système nerveux*, recueillies et publiées par Bourneville, t. I, p. 303.

[2] J'emploie le terme italien qui rend d'une façon très juste le caractère mixte de la maladie. Cf. *Franzolini et Chiap. Relazione finale sulla epidemia di istero-demonopatie in Verzegnis. Udine*, 1883.

sa personne l'attention de Monseigneur le Diable.

La pauvrette crut voir, dans l'ennemi du genre humain, un riche marchand qui lui ferait un sort. Elle se donna tout entière, devint sa maîtresse, et, possédée par le malin esprit, fut arrêtée par la justice qui, après bien des efforts, parvint à la délivrer de son amant infernal. A la fin, elle se marie, tout comme au dernier acte d'un vaudeville, et tout porte à croire que, suivant le vieil adage, elle fut heureuse et eut beaucoup d'enfants : Tout est bien qui finit bien.

Telle est, en résumé banal, l'histoire dont on lira plus loin les curieux détails, et qu'il est inutile de développer ici davantage. Il me semble préférable de l'examiner au point de vue critique, et de l'étudier sous les principaux aspects qu'elle présente.

Et tout d'abord, est-il possible d'y voir une possession démoniaque ? Nous ne sommes pas ici dans

... un vieux bourg flamand, tel que les peint Teniers,

comme dans l'Albertus de Théophile Gautier : c'est en pleine haute Normandie, dans une prosaïque cité commerçante qui songe à ses draps, à son industrie, et qui n'a pour

elle ni les charmes du merveilleux, ni l'illusion du lointain, ni le prestige de l'inconnu; et, n'était l'affaire de Madeleine Bavent, on pourrait croire que le diable n'aurait jamais osé s'y montrer. Il n'en est pas moins impossible de l'accepter à la lettre, et il faut soigneusement en dégager l'esprit.

S'il est dangereux de croire et de ne pas croire, comme l'a dit Phèdre[1], il est des cas où la négation est une affirmation, l'affirmation de la science humaine, de ses découvertes et de ses conquêtes, l'affirmation des grandes lois immuables et absolues de la nature. Le surnaturel, en pathologie et en thérapeutique, est un mythe, mieux, c'est une hérésie scientifique : il n'y a pas plus de magiciens que de démoniaques, suivant le mot de Voltaire, et l'hystéro-épilepsie sert à expliquer tout ce qu'il y a de vrai dans la sorcellerie, sans avoir besoin de recourir à l'hypothèse d'une intervention surnaturelle. Si l'étude des phénomènes physiologiques est encore, comme le disait Auguste Comte[2], dans une « grande imperfection relative », la science n'en possède pas moins ses lois

[1] L. III, fab. IX.

[2] *Cours de philosophie positive*, 3e éd., t. III p. 191.

organiques : « Moins parfaites encore aujourd'hui qu'elles ne le seront dans l'avenir, elles suffisent cependant pour expliquer tous ces faits réputés miraculeux[1]. » Il n'y a, comme l'a dit fort justement M. de Jouvencel, ni hasard, ni miracle, mais seulement des phénomènes régis par des lois ; et à ceux qui voient dans ces sortes de faits une intervention surnaturelle, on n'a qu'à répéter les paroles suivantes de Whewell[2], prises par Darwin pour épigraphe de son *Origine des Espèces* : « Quant au monde matériel, nous pouvons tout au moins aller jusqu'à conclure que les faits ne se produisent pas par suite d'une intervention isolée du pouvoir divin, se manifestant dans chaque cas particulier, mais bien par l'action des lois générales. »

La Bruyère se demandait ce qu'il fallait penser de la magie, du sortilège, et, tout en confessant que « la théorie en est obscurcie, les principes vagues, incertains, et qui approchent du visionnaire », faisait observer qu' « il y a des faits embarrassants, affirmés par des hommes graves qui les ont vus. »

[1] Bourneville. — *Louise Lateau*, p. 1.

[2] *Bridgewater treatise.*

C'est le cas pour notre procès-verbal : ce n'est pas un de ces contes de fées qui apportent pour un instant à l'imagination la rêverie de l'inconnu ; ce n'est pas une de ces poétiques légendes dont l'intérêt ne le cède qu'à l'invraisemblable, c'est un fait réel, indéniable, mais qui a été faussement interprété par les idées erronées du temps : les faits sont vrais, la conclusion est fausse : des phénomènes physiologiques et pathologiques on a déduit une intervention extra-naturelle qui n'existait pas, mais qui était nécessaire alors comme hypothèse explicative. Comme on l'a fort justement remarqué, « quand de tels cas se présentent dans la pratique hospitalière, on les étudie comme des manifestations intéressantes de la grande névrose ; mais, dans le monde, ils sont l'objet d'un étonnement d'autant plus extraordinaire, que les spectateurs sont plus ignorants »[1]. Combien ces paroles sont plus vraies encore pour l'année 1591, où le prévot était d'autant plus infailliblement amené à parta-

[1] Bourneville et P. Regnard, *Iconographie photogr. de la Salpêtrière*; t. I, 41. Cf. Maury, *Magie*, p. 457 : L'esprit scientifique est précisément l'opposé de la disposition au merveilleux, entretenue par l'ignorance des lois physiologiques.

ger l'erreur commune, que la médecine attestait le caractère surnaturel des phénomènes observés, la possession de la patiente par le malin esprit, et déclarait qu'il n'était pas en sa puissance d'y mettre ordre[1]. Il est vrai que le médecin était de la « nouvelle prétendue religion » ; mais c'eut été une raison de plus pour ouvrir les yeux, si la médecine avait alors été autre chose qu'un amas informe de procédés empiriques et de superstitions. Aussi bien, l'esprit humain n'a-t-il point un amour inné du merveilleux qui l'entraîne pour un instant loin du terre-à-terre monotone et lourd de la vie journalière, et la croyance au diable n'était-elle pas logique en ces siècles de tradition où Dieu avait déchaîné Satan sur le monde, comme autrefois il lui avait donné Job : « Va, dit le Seigneur, tout ce qu'il a est en ton pouvoir. »[2]

[1] P. 29.

[2] Job. I. 12. Cf. II. 6. L'influence néfaste de l'Eglise sur le développement de l'hystéro-démonopathie n'est plus à prouver. La préoccupation constante du démon, entretenue par ses anciens rites, a singulièrement contribué à répandre les possessions (Cf. Maury, p. 324), et dans la toute récente épidémie demoniaque qui a sévi en Italie, on se trouva bien d'empêcher les malades d'assister à l'office, et même d'interdire toute solennité religieuse, de manière à ne point frapper l'imagination. Cf. E. Rolland, *Une épidémie démoniaque* en 1878. *Revue scientifique*,

Mais cette croyance n'est qu'un mirage; non, Françoise n'est pas une possédée, une *malfaitrice*, ce n'est pas une sœur des Nornes de l'Edda ou des Parques latines, des *Moirai* de la Grèce ou des trois sorcières de Macbeth : nous sommes en présence, non d'un cas sporadique, d'un fait isolé dans l'histoire des singularités, mais d'un épisode de la grande diablerie, qui a si longtemps, et de nos jours encore, terrifié l'humanité, d'une de ces tristes épopées de la superstition humaine jointe à cette grande névrose qui entraîne le monde. Comme Sainte-Thérèse et Messaline, comme Nana et Jeanne d'Arc,

t. XXXI, p. 339, etc. Il me semble utile à ce point de vue de rapporter une histoire contemporaine qui n'a besoin d'être entourée d'aucun commentaire. A la Riboisière, l'aumônier venait voir une hystérique après ses attaques, et lui disait que c'était le diable qui la faisait souffrir. Sous l'influence de cette idée, sa maladie redoublait d'intensité et, dans la période de délire des crises convulsives, elle voyait le diable. « Il était grand, avait des écailles, « des jambes terminées par des griffes; il étendait les « bras comme pour me faifir; il avait les yeux rouges; « fon corps fe terminait par une grande queue comme « celle des lions, avec des poils au bout; il grimaçait, « riait & paraiffait dire : Je t'aurai ». — Elle change d'hôpital; à la Salpêtrière, elle fréquente moins l'église, on ne lui parle plus du démon, elle se tranquillise peu à peu et finit par se débarrasser de l'idée qu'elle « appartient au diable ». Cf. *Iconographie de la Salpêtrière*, t. III, p. 106 et 107.

Françoise Fontaine est un cas particulier de la névrose; chez toutes ces femmes il y a trouble intellectuel, altérations cérébrales et psychiques; si les manifestations diffèrent, le principe est un et identique. Ce sont des malades qui subissent l'influence de leurs sensations et de leurs sentiments, de leurs désirs et de leurs idées.

Le travail de reconstitution n'est pas difficile, et l'analyse morale n'est pas moins claire que les constatations morbides; à côté de l'accident pathologique, de l'affection névropathique, se place un affolement du sens interne de l'intuition, une perturbation des sens externes, un accroissement démesuré de l'imagination et de son activité créatrice; pendant le sommeil de l'être pensant, l'âme sensitive s'exalte et produit des visions[1], des hallucinations morales et physiques, c'est-à-dire de fausses images, constituant une véritable aliénation mentale[2], qui convertit une

[1] Cf. Descartes, *Des passions de l'âme*. Ed. Cousin, t. IV, p. 60 : « Toutes les mêmes ehoses que l'âmé aperçoit par l'entremise des nerfs lui peuvent aussi être représentées par le eoneours fortuit des esprits ».

[2] La folie, d'après M. Baillarger, est l'automatisme intelleetuel; autrement dit, e'est l'état où l'esprit, au lieu de se posseder et de se gouverner, est à la merei d'imagina-

sensation pathologique en réalités objectives. C'est une hallucination qu'elle a elle-même provoquée. L'âme se dégage de l'action régulière de l'organisme et se laisse conduire dans un rêve véritable par les perversions de l'imagination et des sens. Il y eut chez cette fille, aux appétits ardents, une influence réciproque du moral et du physique, et bientôt, entraînée par l'ébranlement du système nerveux comme dans une vie à part, l'imagination surexcitée la jette toute vive, palpitante et affolée, dans les ravissements voluptueux du délire érotique et de l'extase lascive.

L'imagination de la pauvre fille avait été préparée par les antécédents : elle avait déjà été malade à Bernay, à Paris[1]; avant elle, il revenait un esprit dans la maison[2]. — Cette

tions ou d'idées qui l'obsèdent. Cf. Ravaisson, *Rapport sur la philosophie en France*, p. 198.

[1] Cf. pp. 78, 81. Sans doute il ne faut point prendre à la lettre tout ce que racontent les hystériques; mais elles ont souvent le sentiment très net de la réalité. Cf. *Iconogr.* I. 60, le cas d'une malade qui d'un côté voit des corbeaux, des serpents, et de l'autre raconte avec des détails minutieux une discussion survenue entre le directeur et la surveillante, relativement à de petits incidents du service. Cf. Bonstetten, *Recherches sur la nature et les lois de l'imagination*. Genève, 1807, t. I, p. 5 : « L'imagination a une mémoire capricieuse & inconstante. »

[2] Cf. pp. 5, 9, 13, 17, 18, 19.

arrestation brutale[1] ne put qu'accroître le désordre cérébral et faciliter le dévergondage de la pensée terrorisée. Elle avait vu un chat qui « dévalloit à val les degrez[2] »; en entrant à la cuisine, elle entend : Venez, venez! hallucination de l'ouïe ou réalité : le diable! Un autre jour[3], elle laisse échapper les clefs, se heurte au laquais de Bastide, et manque de tomber : le diable, toujours le diable! En allant au grenier quérir du fil[4], elle avait entendu une voix, rencontré un obstacle produit tout simplement par l'empressement hâtif de sa fuite, enfin vu un pigeon blanc : la terreur aidant, sans oublier les idées ambiantes, de si néfaste influence, il n'en fallait point davantage pour faire voir à la malheureuse une persécution surnaturelle et personnifier le démon dans le pauvre pigeon blanc que sa venue avait peut-être dérangé dans ses ébats. Le lendemain, attaque d'hystero-épilepsie au cours de laquelle elle jette par terre toute la garniture de cuisine[5]. Inutile d'ajouter que, reprenant ses sens, elle ne voit personne et ne peut trouver à cet accident pathologique qu'une explication démoniaque. Bientôt, nouvelle attaque[6] : en venant

[1] P. 6. — [2] P. 14. — [3] P. 15. — [4] P. 9 et 10. — [5] P. 10. — [6] P. 11

de tirer du poiré à la cave, la chandelle tombe par terre, tout comme dans l'aventure similaire du *Bon petit diable*, se souffle, bien entendu, et le pot se renverse, inondant de son liquide la pauvre fille qui, revenue à elle, croit tout naturellement qu'un pouvoir surnaturel lui a soufflé sa chandelle, arraché son pot, et versé sur la tête le contenu d'icelui; la bosse qu'elle s'est faite en tombant peut-elle être autre chose qu'un coup médité par le malin esprit qui se décide alors à pousser vigoureusement l'attaque?

Ici point déjà le côté lascif de l'aventure : le diable l'a tellement arrosée de poiré qu'elle a eu son dernier vêtement (style Jonathan) tout inondé, et qu'elle a « efté contrainte de veftir une autre chemife ». Le fripon n'aura point voulu acheter chat en poche, et avant de poursuivre son équipée amoureuse, aura tenu à s'assurer *de visu* si *ladite Françoise* méritait la faveur qu'il voulait lui faire. Il faut croire que le conseil de révision donna des résultats satisfaisants, car Méphistophelès continua l'œuvre de séduction[1].

Une fois en prison la malheureuse fille se

[1] C'était tout de même pour le diable un assez commode moyen de recrutement pour l'empire infernal, que d'avoir les faveurs des femmes qu'il voulait perdre.

frappe ; elle ne veut plus ni boire ni manger, ce qui ne laisse point que d'inquiéter une magistrature qui n'a point encore à sa disposition la sonde œsophagienne ; elle menace de se tuer si on la laisse plus longtemps en prison, etc. Le désespoir s'en mêle[1] ; l'hallucination prend corps définitif, et la possession est complète.

Voici la genèse psychique : la cause pathologique, occasionnelle bien entendu, qui détermina les attaques, n'est pas plus difficile à déterminer : peu de temps avant l'accès qui amena son arrestation, Françoise avait été *forcée* par des soldats de la garnison, et aux suites de ce viol consenti, elle « avoit quelque chofe dans le corps[2] ». La « bonne vieille femme » me paraît bien jouer ici le rôle

Comme le dit Françoise (p. 47), il suffisait de s'être donnée à lui et d'avoir eu sa compagnie pour être perdue à jamais, même quand on croyait avoir été honorée des faveurs d'un riche marchand et non du diable. Quelle étrange perversion de l'idée supérieure de la responsabilité ! D'autant plus que le diable n'avait pas besoin de gage formel, après cela, et qu'il lui suffisait d'aller prendre au peigne de sa victime les cheveux qu'elle y avait laissés (p. 47).

[1] D'où date la sorcière ? Je dis sans hésiter : des temps du défefpoir. » Michelet. *La sorcière*, p. XIV.

[2] Cf. p. 35.

d'une matrone quelque peu suspecte, et Françoise ne devait pas être innocente au point de se rendre, sans y voir clair, dans un galetas perdu, toute seule avec trois soldats qui venaient de lui dire « qu'elle eſtoit une garſe, & qu'il falloit qu'ilz couchaſſent avec elle[1]. » Le prétexte d'aller *faire leur lit!* est une défaite pitoyable, et, de plus, notre Françoise, comme elle l'avoue elle-même, avait eu soin de prendre la précaution de « retrouſſer ſon garderobbe de peur d'eſtre « congneue ». Quoiqu'il en soit, à la suite de cette aventure elle a « quelque chose « dans le ventre », c'est-à-dire, en bon français, qu'elle ressent quelque chose d'anormal. C'est le début de l'hystéro-épilepsie, provoquée par les rapports sexuels[2].

Tout n'est évidemment pas vrai dans cette

[1] Remarquer p. 37, elle se réfugie la nuit, *par peur*, dans la chambre du capitaine anglais, puis, dans celle du sergent Bastide.

[2] On sait que les démons incubes n'ont guère coutume, d'après de Lancre, d'avoir commerce avec les vierges. C'est là une image exprimant un fait scientifique qui n'est point absolu, car il y a des malades chez lesquelles on ne rencontre ni rapports sexuels, ni onanisme, et d'autres chez lesquelles la perte de la virginité et les rapports sexuels amènent une diminution de violence dans les attaques, etc. (Cf. Bourneville et P. Regnard, *Iconographie*, I, p. 52, etc.); une continence excessive peut aussi produire l'épilepsie. (Tissot, *Traité de l'épilepsie*, p. 74.)

affaire du grenier et du soldat La Fontaine Cavelier [1], mais il paraît patent que le fond même de l'aventure, c'est-à-dire les rapports sexuels qui précédèrent de peu et déterminèrent les attaques, furent réels. Noter qu'à la première *compagnie*, Françoise avait « jetté grande quantité de sang, comme viron « d'vn sceau... dans le lith », et qu'elle n'avait jamais été règlée, ni auparavant, ni après.

Or, chez une malade de la Salpètrière, on trouve une aventure analogue [2]. Pendant la Commune, elle alla avec deux de ses compagnes savoir ce que faisaient les fédérés dans le couvent de la rue de Reuilly; arrêtée sous prétexte d'espionnage et ayant tenté de se sauver, elle se vit mettre le pistolet sous la gorge par un soldat qui la menaça de la tuer si elle voulait encore s'enfuir [3].

[1] Ce qui paraît bien être un rêve au même titre que la demi-heure du coït, c'est la prétention d'avoir été *plus d'une heure* à genoux devant le soldat pour le prier de ne pas la déshonorer et la laisser aller. Le temps va vite en rêve.

[2] Bourneville, *Iconographie photographique de la Salpêtrière*, t. III, p. 57.

[3] A défaut des copulations, la violence des soldats put amener chez Françoise des accès. Ainsi, Adeline P*** (*Iconographie*, t. III, p. 60) eut sa première attaque en se sauvant des bras d'un homme qui voulait abuser d'elle. (Cf. Bourneville, *Louise Lateau*, p. 49.)

Quelques jours plus tard, elle eut avec l'un des fédérés des rapports : « c'eſt une choſe « forcée que j'ai faite avec cet homme... »[1] Chez l'une, comme chez l'autre, nous notons comme antécédent physiologique des copulations forcées, des viols plus ou moins consentis[2], accompagnés de sensations de terreur.

Ainsi, d'après les indications fournies par le procès-verbal, Françoise est une hallucinée et une malade.

Bayle posant la question : les sorciers étaient-ils des fous, des idiots, des monomanes ?, pense qu'ils étaient fort astucieux, et aussi rusés que méchants. On a prétendu, « répond pour moi Michelet[3], « que les possé-« dées, les sorcières ne sont que des fourbes. « C'était aller trop loin. La plupart étaient « des malades sous l'empire d'une illusion. » Ce n'est point qu'à certains indices, on ne

[1] Cf. l'histoire de l'hystéro-épileptique Geneviève B*** qui, se rendant aux environs d'Avallon pendant la guerre, est retenue par les Prussiens à Montbard, où, durant huit jours, elle eut des relations avec un officier prussien. (*Iconographie,* t. I, p. 56)

[2] M. Charcot, (*Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 287) cite également un sujet de la Salpêtrière qui, avant sa première attaque, fut victime d'un viol.

[3] *La Sorcière,* p. 209.

puisse être tenté de croire ici à une supercherie intéressée. Certes, la liste est longue des feintes chez les visionnaires, et sans parler de la fameuse demoiselle Rose dont parle Saint-Simon, je rappellerai l'histoire de la jeune fille qui, ayant ouï dire que le mariage guérissait parfois l'épilepsie, joua cette maladie pour se faire marier et fut guérie à coups de bâton[1], et cette femme de vingt ans qui avait soutenu l'épreuve du feu[2] et portait encore les cicatrices de trois brûlures cruelles qu'un chirurgien lui avait faites pour découvrir l'imposture, s'il y en avait, sans que cela eût pu la forcer à se démasquer, et qui, obligée plus tard d'avouer sa fourberie, imita si bien l'accès devant les médecins qu'ils crurent que ses crises de commande étaient devenus réelles[3].

On pourrait croire, dans le même ordre d'idées, que Françoise était une vulgaire simulatrice contrefaisant des attaques, et pour cause : sans aucun doute, l'affaire du vol commis au préjudice du *ſergeant Baſtide* est pour quelque chose dans l'affaire[4]; il y

[1] Tissot, *Traité de l'épilepsie*, pp. 403-405.

[2] On fait cette épreuve pour voir si la maladie est réelle.

[3] Tissot, p. 406.

[4] Cf., p. 13. Dans une attaque, le diable est censé lui

a également un fait qui mérite d'être relevé[1]: elle demande « à aller faire ſes nécessitez », pour se débarrasser de ses surveillants, et elle ne trouve rien de mieux que de se jeter, mais adroitement, dans le puits placé dans la cour de la geole, la tête en bas, les pieds en haut, en ayant soin de prendre entre les mains la corde du puits de manière à ne pas tomber au fond. C'est là une de ces feintes comme on en voit souvent : « Comme cela fe-
« rait bien de se tuer, si on n'en mourait pas ! »

Mais ces attaques simulées, assez fréquentes aujourd'hui, n'auraient pu se produire au moment où les démoniaques étaient si cruellement et si sévèrement traités : il n'y avait point d'intérêt religieux sous roche, et Françoise ne pouvait qu'y gagner d'être en relations, toujours désagréables, avec la Prévôté. Toute l'histoire est d'ailleurs si précise, si nettement circonstanciée que, même en dehors des preuves irrécusables d'authenticité diplomatique, on devrait croire qu'elle n'a pu être inventée. Les caractères pathologiques sont d'une évidence trop complète.

jeter « contre les jambes vng grand ſac plain de vaiſſelle « d'eſtaing apartenant audit Bastide. »

[1] P. 54.

Il n'est point besoin d'être grand clerc en médecine et de recourir à une démonstration clinique pour diagnostiquer sûrement le cas de Françoise : c'était tout simplement une hystéro-épileptique qu'on aurait aujourd'hui soignée à la Salpêtrière. On concevra que je n'entre point ici dans de longs détails techniques, je n'apprendrais rien aux spécialistes et le grand public n'y trouverait aucun intérêt. Je me contente de signaler les faits qui établissent une corrélation, une similitude indiscutables. Lisez les passages qui se rapportent aux attaques[1] ; vous y verrez, entre autres, qu' « elle a les bras « étenduz comme une croix »[2] ; qu'elle a « la « gorge enflée & les yeulx qui luy ſortoient « à demy de la teſte... ſuant à groſſe goutte « par le front ;[3] » qu'elle a « la bouche contre- « faicte & tourmentée d'vne façon eſpouuan- « table & horrible à ueoir »[4] ; pendant l'interrogatoire[5], elle a un accès et tombe « le « visage contre terre, comme sy l'on l'euſt « jettée du hauſt en bas »[6] ; elle a un grand

[1] P. 13, 22, 25... — [2] P. 25, 26, 27, 29, 30, etc. — [3] P. 36. — [4] P. 68. — [5] P. 48.

[6] Ce sont les *secousses* qu'on trouve chez beaucoup de malades, et que les religieuses de Louviers présentent également. — En même temps, le vent souffle

bourdonnement autour des oreilles[1], etc., etc... Convulsions épileptiformes, faiblesses, tremblement, attaques syncopales, sauts, soubresauts, anesthésie, parésie, paralysie, contracture, rigidité tétanique, exagération des mouvements, délire, attaques revêtant la forme du crucifiement[2], secousses tétaniques, écume, perte de connaissance, catalepsie contorsions, chutes, distorsions des traits de la physionomie, analgésie, toutes les phases, tous les symptômes de l'hystéro-épilepsie s'y trouvent, caractéristiques et indéniables. Je n'insiste que sur un fait : pendant une attaque où elle est « arreſtée ſur son doz, les bras eſten-

la chandelle *sans qu'on ait vu personne la souffler*. Parbleu ! et tout de suite, c'est le diable.

[1] P. 87.

[2] M. Maury (*la Magie*, p. 375) semble croire que le crucifiement des extatiques vient de l'habitude qu'avaient les hystériques de la piété et qu'on a encore en Italie de prendre en priant la position du Christ sur la croix, d'incliner la tête et d'étendre les bras, comme l'enfant de Bois-le-Duc qui prie trois heures par jour, les bras etendus, et l'extatique que Théophile Gautier, dans son voyage en Espagne, rencontra à l'église de Saint-Jean de Dieu de Grenade, les bras étendus et en croix, roides comme des pieux, la tête renversée en arrière, les yeux retournés ne laissant voir que le blanc, les lèvres bridées sur les dents, la face luisante et plombée. Il y a simple concomitance et non cause. Le crucifiement, chez les hystéro-épileptiques, est un fait pathologique complètement en dehors de la dévotion ou de la ferveur religieuse.

« duz comme vne croix », le Prévôt veut « faire plier le bras parce qu'elle l'auoit ef- « tendu, ce qui nous a efté impoffible, en- « cores que nous y fommes efforcez, ayant « pour ce faire mis noftre pied fur fondit « bras, & icelle prinfe par la main de toute « noftre force, pour luy faire plyer le bras, « ce qu'il nous a efté impoffible[1]. » C'est là un fait de *contracture hystérique* qu'il y a lieu de noter soigneusement : dans les attaques de crucifiement de Louise Lateau, tout le corps est rigide; il est de même impossible de plier ses bras ou ses jambes : « C'est là, dit M. Bourneville[2], un phéno- « mène très curieux et qui ne se rencontre « pas tous les jours. » Il en rapporte cependant un exemple à la Salpêtrière, celui de Rosalie Ler...[3]. A l'exemple cité par l'éminent praticien, il faut joindre celui de Françoise Fontaine : ce n'est donc point seule-

[1] P. 26.

[2] Bourneville, *Louise Lateau*, p. 43.

[3] Cf. Charcot, t. I, pp. 347 et 348. Le membre « est le « siège d'une rigidité considérable, ainsi qu'en témoi- « gnent la *difficulté* que l'on éprouve à *exagérer* la « flexion & l'impossibilité d'obtenir l'extenfion *com- « plète.* » « Le membre, dans son ensemble, forme « comme une barre inflexible, car, en le saisiffant par le « pied, vous pourriez soulever tout d'une pièce la partie « inferieure du corps de la malade. »

ment chez les hystériques contemporaines, mais chez les possédées du Moyen-Age, qu'on peut, sur ce point, trouver avec l'hystérique de Bois-d'Haine un rapport complet.

Ainsi donc, ces terrifiantes crises, ces effroyables contorsions, qui semblaient nécessairement démoniaques à l'excellent prévôt général, sont des faits qu'on voit tous les jours à la Salpêtrière et qu'on peut trouver notamment dans les photographies de l'*Iconographie*, dans le croquis d'après nature des crises de Rosalie Ler... donné par M. Charcot dans ses *Leçons sur les maladies du système nerveux*[1]. Entre les possédées de l'antiquité[2] et du Moyen-Age et nos hystéro-épileptiques[3], il n'y a plus d'autres différences que celles qui proviennent de l'esprit; le caractère visiblement pathologique et le naturalisme de la possession démoniaque est

[1] T. I, p. 342, 343, 344; fig. 19, 20 et 21. Cette dernière est reproduite dans *Louise Lateau*, p. 41.

[2] Cf. *Evangile selon Saint Marc*, ch. IX, v. 16 et suiv : Un homme du peuple amène à Jésus son fils « qui « eſt poſſédé d'un eſprit muet, &, en quelque lieu qu'il « ſe ſaiſiſſe de lui, il le jette contre terre, & l'enfant « écume, grince des dents & devient tout ſec. »

[3] De nombreux caractères, observés à la Salpêtrière, étaient considérés autrefois comme des indices de possession. (*Iconographie*, t. III, p. 73.)

***

un fait qui s'impose scientifiquement à toute intelligence non prévenue.

Quant à la guérison de Françoise, elle ne présente non plus rien de surnaturel; la cause qui a fait, défait[1], et, comme l'a fort justement dit M. Maury[2], l'expulsion des démons n'est autre chose en réalité qu'un retour de l'aliéné à la raison. Par la *médicamentatio*. morale à laquelle est soumise Françoise, son esprit se rasseoit, se calme; la communion, qu'elle peut recevoir sans encombre, la fortifie chaque jour davantage dans l'idée que le diable, renonçant à elle, l'a laissée à Dieu, et la guérison[3] morale se fait, complète, entière et définitive.

Mais avant que les cheveux aient été coupés, quand elle se croit encore toute au pouvoir du diable, la communion, par un phénomène psychologique bien facile à comprendre, détermine des attaques : elle a peur du diable, l'accès se déclare.

[1] *Hypnotisation des hystériques*. (*Académie des sciences*, 6 mars 1882. Cf. *Revue scientifique*, t. XXIX, p. 350.)

[2] *Magie*, p. 267.

[3] Les convulsions et les mouvemens convulsifs périodiques guérissent quelquefois sans remèdes, et quelquefois par des remèdes. (Chastelain, *Traité des convulsions*, 1691, p. 252.)

Pendant la messe[1], elle commence à sommeiller[2] « comme ſy elle euſt eſté paſmée & eſvanouye »; puis l'aspersion de l'eau bénite fait une heureuse diversion, et tout va bien jusqu'à la communion, mais alors, tout est perdu! dès que le curé présente l'hostie devant la bouche de Françoise, un vitrail se casse, peut-être par une pierre lancée de la place par un gamin, le vent fait irruption et souffle le cierge : Françoise prend peur : nouvelle attaque. « Elle ouvre la bouche, a « les yeux tournez en la teſte avec ung geſte « tant effroyable qu'il avoit eſté de beſoing, « à l'ayde de cinq à ſix perſonnes, la retirer « par ſes accouſtremens... » Bientôt, nouvel accès : « ayant lad. Françoise la bouche « torce & ouuerte, les yeulx qui luy ſortoient « de la teſte, les bras & iambes tournez ſans « deſſus deſſoubz[3]. »

Et pourtant, en administrant les sacrements à la patiente, le curé était dans la saine tradition de l'église, car on admettait aux offices les énergumènes et, lorsqu'ils étaient calmes, on leur administrait les sacrements

[1] Attaque syncopale.

[2] P. 58.

[3] Contracture des membres. Voir les photographies de l'*Iconographie*.

pour aider à leur guérison[1]. Le diable n'avait point fait tant de façons dans l'affaire de Gauffridi, et avait parfaitement laissé sa possédée communier sans encombre.

En matière religieuse, le pauvre prévot n'a d'ailleurs point de bonnes idées : pendant qu'il attend le curé, le médecin, l'apothicaire et le chirurgien qu'il est obligé de réquisitionner et de faire venir par force, il s'avise de réciter l'évangile selon Saint Jean, *In principio erat verbum*. L'effet est désastreux : non seulement la malade n'est pas soulagée, mais l'attaque recommence et épouvante à tel point l'infortuné magistrat, qu'il est obligé de s'enfuir, « continuant toufiours lad. évan« gille faint Jean jufques à la fin »[2]. La constance était d'autant plus louable que le fait n'était pas isolé et qu'à d'autres possédés, par exemple W. Perry, l'évangile selon saint Jean causait des accès. — Ces résultats négatifs auraient bien cependant dû ouvrir les yeux et montrer qu'il eût été plus simple de revenir aux traditions du temps des canons de Timothée, où il est ordonné au mari d'une femme agitée par le malin esprit, de la

[1] Cf. Le texte dans le *Spicilège de d'Achery*, t. I. p. 546.
[2] P. 28.

faire soigner par un médecin *pour sa folie.*

Quoi qu'il en soit, le prévot Morel fut plus heureux par un autre moyen, et sa conduite en cette affaire est fort digne d'être remarquée : nous ne sommes plus au temps où le signe de la croix suffisait pour chasser les démons[1] et il a recours à d'autres moyens ; le curé de saint Jean en Grève avait eu la bonne idée de faire rogner et gratter les ongles des mains de Françoise, ce qui l'empêchait de s'égratigner ; le prévot, lui, voulut couper le mal dans sa racine en lui faisant raser les cheveux[2] et « le poil qu'elle auoit soubz les esselles », mais on ne poussa pas plus loin l'opération épilatoire intime (p. 73), la patiente s'étant sentie soulagée, bien qu'il fallut aller plus loin en raison de la manière dont elle s'était donnée au diable ; et pourtant, le

[1] Cf. Lactance, *Institut divin.* XXVII ; saint Athanase, *De incarnatione Verbi*, 48 ; Baltus, *Histoire des oracles*, t. I, p 304, etc.

[2] On sait qu'indépendamment de ce cas spécial, les cheveux jouaient un rôle important dans les possessions démoniaques, et qu'un des remèdes consistait à mettre *le diable en bouteille.* On plaçait une perruque sur la tête du possédé et, quand il avait un accès, on arrachait une poignée de cheveux qu'on mettait dans une bouteille au plus vite ; celle-ci bien bouchée, le diable était pris. — Cf. le *charme,* indice du diable, qui fit découvrir la supercherie dans l'affaire de Madeleine Bavent.

moyen réussit. Indigné sans doute de voir
son ancienne maîtresse violer ses serments
et le renoncer, le diable, dans un accès de
générosité rageuse , jette et rend les cheveux

Ceux qui avaient affaire au diable ne s'en tiraient pas toujours à si bon marché; vers le même temps, le lieutenant du chevalier du guet à Lyon, la Jacquière, et deux de ses hommes « eurent tous trois compagnie « charnelle avec le démon dont l'iſſue en fut du tout « tragique & eſpouvantable. » Le pauvre lieutenant était en train de faire sa ronde de nuit, quand il eut l'idée malencontreuse d'invoquer assez gaillardement le malin esprit. Au même instant, il aperçut une *damoiselle* qui, à son approche, ôta son masque et lui rendit son salut avec un doux regard. Le diable qui se fait belle de nuit! Il lui donne le bras, la reconduit avec deux de ses compagnons, et ici se passe ce qu'on met ordinairement en points.

C'est ici que s'arrête en son style pudique,
Tout rouge d'embarras le narrateur classique.

Or, pendant que les trois heureux devisaient près du feu des « perfections sans nombre de leur hotesse », elle déchire sa robe, apparait sous la forme d'un démon horrible, le tonnerre éclate et la maison disparaît «... Le « lendemain matin, on trouva, giſants ſur le ſol impré« gné de ſoufre, le lieutenant & les ſoldats du guet : « La Jacquière, qui n'était qu'évanoui, reprit con« naiſſance; mais il ne put ſurvivre à ſa frayeur, il tré« paſſa dans la journée. L'un de ſes compagnons étoit « dé à mort, & l'autre expira deux jours après. » Ne croirait-on pas lire l'Albertus de Théophile Gautier? — Il est vrai que d'autres fois, le démon était moins féroce. Poggio, dans son *Facetiarum liber*, fait raconter par son ami Cinthio le Romain, qu'un de ses voisins, sortant un jour par la porte d'Ostie, vit marcher devant lui une femme. « En véritable Italien, il ſentit s'allumer le ſeu

qu'elle lui avait donnés, gages d'un amour défunt; en même temps, et comme protestation suprême, *in extremis,* il s'opposait, mais vainement, à l'ablation de la chevelure[1]. Lorsque l'opération est terminée, Françoise est guérie : elle s'imaginait que, ayant donné des cheveux au diable, c'est dans sa chevelure que résidait le pouvoir du malin esprit sur elle, et qu'au rebours du biblique Samson, elle devait être délivrée par leur enlèvement : morte la bête, mort le venin.

C'est donc par un ingénieux moyen que le prévot guérit la pauvre fille; s'il ne pou-

« de la concupifcence & hâta le pas, afin de ne pas man-« quer la voluptueufe occafion. La prétendue dévote ne « fit aucune réfiftance, *mulierem comprehendit tacen-« tem, ad terram stravit & cognovit* ». Notre homme en fut quitte pour voir la vifion s'évanouir dans un nuage à odeur de foufre. — Dans le même recueil, le cardinal Angelotto raconte qu'un de ses parents se promenant la nuit à Rome « une femme de formes avenan-« tes fe préfente à lui, & naturellement *cognovit eam.* Il « la tenait encore dans fes bras, quand elle fe métamor-« phosa tout-à-coup en un homme aux traits hideux. — « Eh! qu'as-tu fait? dit ce démon, comme je t'ai bien « trompé! — Si tu m'as maculé l'âme, répondit mon in-« trépide parent, *ego tibi culum maculavi.* »

[1] Le ministre Perrault dit du diable qu'il est semblable au loup ou au crocodile, auxquels, si on résiste fort et ferme, ils s'enfuient, et qui, si on a peur et si on leur cède, vous poursuivent tant plus. (*Antidémon de Mafcon*, p. 45.)

vait songer à la compression ovarienne, au nitrite ou au valérate d'amyle, il faut le féliciter de n'avoir pas non plus songé au bûcher, à ces « belles grillades de ſorciers », comme disait le ministre Perrault, et d'avoir évité à la pauvre Françoise la *mort exquise* que Bodin revendiquait pour ses pareilles. Sans doute, depuis le XV[e] siècle, une réaction s'est faite, consolante et scientifique : on commence à voir la folie de ces malheureux corps, mais l'idée nouvelle n'a point encore éclairé le monde, définitive et lumineuse : nous sommes encore dans le siècle où cinq cents sorcières, accusées de pacte avec le diable, sont jetées d'un coup au bûcher. La tolérance éclairée qui termine le XV[e] et commence le XVI[e] siècle, se termine à Henri II et, sous la Ligue, à l'époque où Françoise devient la maîtresse du diable, la réaction s'est accomplie, violente, aussi terrible et aussi sottement cruelle qu'autrefois : « Nos « magiſtrats, qui, depuis près d'un ſiècle, « s'étaient montrés éclairés, équitables, main- « tenant lancés en grand nombre dans le « catholicon d'Espagne & la furie Ligueuse, « ſe montrent plus prêtres que les prêtres... « En une ſeule fois, le ſeul parlement de « Toulouse met au bûcher *quatre cents corps*

« *humains*[1] ». Nous sommes à l'époque de Bodin, le féroce auteur de la Démonomanie, de Rémy, le juge de Nancy, qui, cinq ans plus tard, en 1596, dédiera son livre au cardinal de Lorraine, et aura le fier honneur de lui assurer qu'en seize années il a brûlé huit cents sorcières et que l'année précédente, seize malheureuses avaient préféré se tuer que de passer par ses mains. Nous sommes au temps de Boguet, qui brûle dans le Jura et, dans son zèle consciencieux et exterminateur, fait « du pays un désert. » Nous sommes au temps de de Lancre, qui, à l'autre bout de la France, dans l'affaire de la démonopathie basque, extermine en trois mois une quantité considérable de sorcières, plus trois prêtres, et envoie à la mort quarante accusés en un jour.

Et de toutes parts les bûchers s'éclairent, et, de leur lueur rouge, ensanglantent l'humanité : en 1576, le lieutenant criminel de Labourd, Boniface de Lasse, après information contre quarante sorcières, les fait toutes exécuter. — En 1595, quatre ans après Françoise, Elisabeth Vlamynex est justiciée en Flandre pour, entr'autres méfaits démoniaques, s'être « livrée au diable avec

[1] Michelet, *La Sorcière*, p. 210.

volupté ». — En 1598, Cornelie Van Beverwyck, de Gand, est condamnée au feu pour s'être soumise à Satan, lui avoir donné un gage, s'être laissée marquer, avoir entretenu un commerce criminel avec lui, etc. N'est-ce pas tout à fait l'histoire de Françoise, sept années après? — En 1603, Claire Gœssen est livrée au bourreau pour avoir donné à Satan de son sang provenant d'une piqûre faite au pouce, s'être livrée avec le démon Roelandt à des excès de libertinage, et avoir eu avec le diable un commerce amoureux. Toujours similitude des plus complète. Et en 1609, l'année même où un cordelier est exécuté à Grenoble pour crime de magie, on brûle en Grève un sorcier normand, coupable, non pas de s'être donné au diable, comme Françoise, mais simplement d'avoir fait usage de miroirs magiques.

Aussi, quand on songe à cette affaire, on se demande quelle raison a pu sauver Françoise, car elle réunissait toutes les conditions requises pour le fagot. Comme son héritière Madeleine Bavent, de lascive et malheureuse mémoire, elle avait le signe du diable, *stygma diaboli*. Celui-ci, d'après son récit, « en la baiſant par les tétins, l'auoit mordue à « la mammelle ſeneſtre juſquesau ſang », & on

avoit, « au deſſoubz du tétin trouvé une mor-« ſure de la largeur de la moitié du petit ongle « qui eſtoit eſcorchée juſques au ſang... » On sait ce qu'il faut penser de ces blessures que les hystéro-épileptiques se font elles-mêmes[1] dans leurs crises. Malheureusement la pauvre fille n'avait rien senti quand on lui enfonça à cet endroit « vne eſplingue de la largeur d'un doigt », et l'on sait que ce phénomène d'anesthésie locale, ordinaire chez ces sortes de malades, était universellement considéré comme la marque du diable. Et pour les possédées, point de pitié; sans doute, Françoise ne savait pas le grec, ce qui, à Loudun était une des marques requises pour justifier une possession indubitable, mais on pouvait constater infailliblement en elle les caractères auxquels le Rituel reconnnaissait la possession : *Vires supra ætatis et conditionis naturam ostendere,* et son cas n'en était pas moins terriblement clair.

Dans l'Ecriture Sainte, au 20e chapitre du Lévitique, il est une phrase sanglante qui réglait légalement le sort de la malheu-

[1] Zola a parfaitement compris ce point spécial pour les attaques de Marthe Mouret décrites dans *la Conquête de Plassans*. Cf. pp. 269-273.

reuse : « L'homme ou la femme qui sera « possédé de Python ou de l'esprit de divina- « tion sera mis à mort. » Et quelques années avant son aventure, quand Charles IX riait des tours de magie exécutés devant la cour par un sorcier, son chirurgien Paré lui soufflait à l'oreille le mot de l'Ecriture : « Tu « n'endureras point vivre la sorcière ! » Au point de vue théologique, Françoise ne devait pas être sauvée : elle s'était donnée au diable, avait eu sa compagnie, lui avait livré un gage et s'était obligée, comme Faust, à s'en aller avec lui dans un délai déterminé.

Heureusement, elle n'était point sans doute de ces pauvres filles damnablement désirables et jolies, qu'on couvrait du masque de sorcières pour les envoyer à la mort, *romano prius, more*.

Quoiqu'il en soit, dans la férocité de sottise qui sévit au Moyen-Age, l'épisode de Françoise repose un instant de ces horreurs et nous entraine loin de cette multitude *sauvée* par le Saint-Office, torturée, suppliciée et martyrisée, loin des bûchers et des braseros, de ces malades dont la place était, non sur le marché, à l'échafaud, mais en un cabanon, et auxquels il fallait, non pas

les fagots ou l'écartèlement, mais la camisole de force. Avec Edeline, le docteur de Sorbonne, proclamant qu'il y a de la cruauté à faire périr tant de gens que les illusions des sens ou du sommeil entretenaient dans une funeste erreur de jugement; avec l'auteur du *The discoverie of Witchcraft*, Reginald Scot, qui, en 1584, prouvait qu'il n'y avait point de sorciers quand on en brûlait par fournées; avec Riolan et Lighfoot, qui ne voyaient dans les possédées que des malades; avec Molitor le légiste de Constance, qui, le premier, parla de tolérance; avec de Thou qui, en 1598, fait réformer par le parlement de Paris, qu'il présidait, un arrêt rendu à Angers contre un fou et convertit la sentence de mort en l'internement temporaire dans un hôpital spécial, avec tous ces généreux précurseurs de l'esprit moderne, Loys Morel a droit à une place d'honneur au-dessus de tous ces énergumènes plus ou moins convaincus, plus ou moins avides des biens ou du corps de la femme, qu'ils brûlaient en furieux. Et dans notre XVIe siècle, dans cette renaissance prodigieuse de l'esprit humain, dans cette floraison superbe de hardis et fiers novateurs, de penseurs à l'esprit fécond et grand, les Rabelais et les d'Aubi-

gné, les Montaigne et les Calvin, c'est une exception trop rare pour ne pas être hautement signalée.

Ce n'est point la mort qu'il emploie ; ce n'est point même le hideux cachot où devait pourrir *in pace* la pauvre Madeleine ; tout au plus suit-il les prescriptions de Celse, le médecin fameux de l'antiquité, qui recommandait comme traitement les coups de bâton, et s'adresse-il à une de ces guérisons à coups de bûche, comme on en voit dans les affaires des convulsionnaires[1]. Ce mode de remède, consistant à battre les sorciers, est d'ailleurs une tradition qu'on retrouve un peu partout : ainsi, aux îles Carolines, on court armé de bâtons sur le possédé, et on tient le pauvre pour délivré quand il tombe épuisé de coups ; les Ansayriens le guérissent en le bâtonnant pendant la récitation de formules d'exorcismes[2]. Les Kirghiz, pour chasser les démons, fouettent le malade jusqu'au sang et lui crachent au visage[3]. Loys Morel se rappelle qu'il faut user

[1] Cf. Mathieu, *Histoire des miraculées et des convulsionnaires de Saint Médard*. 2e éd., p. 432.

[2] Ferry de Pigny. Trad. de la *Description des hordes et des steppes des Kirghiz-Kazaks,* de Levchine, p. 356.

[3] Lutké, *Voyage autour du monde,* t. III, p 189 ; Wal-

de la sorte envers les sorciers et met à exécution la vieille formule; mal lui en prit.

> Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui,
> Qui souvent s'engeigne lui-mesme.

Dans les *Fourberies de Scapin*, le valet fripon invente à grands renforts de paroles d'imaginaires ennemis qui sont censés le rouer de coups, tandis que le pendard administre ses *coups de bâton* au trop crédule vieillard qu'il a fait cacher dans le sac. Le pauvre Morel subit un traitement semblable de la part de sa victime. Tout n'était point rose dans la magistrature de cette époque, et ce pauvre prévôt, forcé de se lever de table au moment de commencer un excellent repas, reste jusqu'à neuf à dix heures du soir « ſans avoir beu ni mangé ce iour là », le tout pour recevoir une de ces rossées qui comptent dans une carrière de magistrature assise. Il a beau faire sonner bien haut[1] qu'elle ne doit pas avoir crainte puisqu'elle est entre les mains de la justice et que le malin esprit n'a aucune puissance sur les

pole, *The ansayrii*, t. III, p. 120; Harris, *The highlands of Æthiopia*, t. III, p. 50; Maury, *la Magie*, p. 288.

[1] P. 40.

juges et ceux qui sont en son pouvoir[1], il a beau faire au diable d'autoritaires sommations, il n'en reçoit pas moins une danse soignée[2], de la main même de Françoise[3] qui peut-être n'en était point complètement inconsciemment innocente. Il entend « frap« per plusieurs coups sur lad. Françoise qui « cryoit & s'esclamoit, & aussy tost, nous « auons esté grandement battu & offencé « par le mollet des iambes.... & par aprez « auons receu vng grand coup sur le visage, « du costé dextre, qui nous a escorché & « enlevé la peau jusques au sang, depuis le « dessus de l'oreille jusques au menton, le « long de la machoire. »

Le pauvre diable a tellement peur qu'il ne peut pas seulement tirer son épée. Il raconte très ingénuement sa frayeur et sa fuite « en la rue fort eschauffé, ayant peyne de reprendre nostre haleine. » Chat échaudé craint

[1] Il est de dogme qu'un sorcier ne peut rien contre les juges et que Dieu les protège quand ils ont la mission de punir. Cf. les efforts infructueusement tentés sur de Lancre, racontés par lui-même. (*De l'inconstance des démons*, p. 141.)

[2] P. 49.

Cf. p. 50 et 51 : « Réservé quelque chose qui nous « tenoit par le bas des jambes... que nous croyons estre lad. Françoise... »

l'eau... chaude, et le lendemain, lors d'un nouvel accident, « par ce que... ne voulions « plus travailler au procès de lad. Françoise « que de jour, à caufe de l'accident qui nous « y eftoit arrivé la nuict précédente, » il trouva plus prudent d'envoyer le curé Pellet « exor- « cifer Françoise & la faire retirer dud. « puys, s'il y avoit moyen ».

Et il faut remarquer pourtant qu'il montrait un courage véritable à continuer le procès contre un ennemi aussi terrible que le diable, et qu'il ne se trouvait à Louviers aucun juge, aucun avocat pour l'assister, « pour la crainte qu'ilz nous ont dict avoir « dud. malin efprit, qu'ilz avoient veu nous « empefcher & tourmenter famedy dernier[1] », en sorte que le pauvre prévot fut contraint de rendre tout seul son jugement.

C'est qu'ils n'étaient pas très braves, les juges d'antan, et que le malin esprit les mettait dans des transes impossibles. Dans cette sale affaire qui rappelle en petit celle d'Urbain Grandier, et dans laquelle Louis Gauffridi, prêtre de Marseille, fut brûlé pour avoir ensorcelé[2] une religieuse, Madeleine

[1] P. 67.

[2] On sait ce que cela signifie. Cf. l'affaire Grandier.

de Mandols, il se mêla à cette cause célèbre une plaisante, mais caractéristique aventure. Je cite :

« Le procès contenait beaucoup de dépo-
« sitions sur le pouvoir des démons. Plu-
« sieurs témoins assuraient qu'après s'être
« frotté d'une huile magique, Gauffridi se
« transportait au sabbat et revenait ensuite
« dans la chambre par le tuyau de la che-
« minée. Un jour qu'on lisait cette procédure
« au Parlement et que l'imagination des juges
« était affectée par le long récit de ces évé-
« nements surnaturels, on entend dans la
« cheminée un bruit extraordinaire, qui se
« termine tout-à-coup par l'apparition d'un
« grand homme noir qui secoue la tête. Les
« juges crurent que c'était le diable qui ve-
« nait délivrer son élève, et ils s'enfuirent
« tous, à l'exception du conseiller Thoron,
« rapporteur, qui se trouvant malheureuse-
« ment embarrassé dans le bureau, ne put
« les suivre. Effrayé de ce qu'il voyait, le
« corps tremblant, les yeux égarés, et fai-
« sant beaucoup de signes de croix, il porte
« à son tour l'effroi dans l'âme du prétendu

C'était par son souffle et par ses enchantements diaboliques qu'il avait corrompu cette femme et plusieurs autres.

« démon, qui ne savait d'où venait le trouble
« du magistrat. Revenu de son embarras,
« il se fit connaître : c'était un ramoneur
« qui, après avoir ramoné la cheminée de
« MM. des Comptes, dont le tuyau joignait
« celle de la Tournelle, s'était mépris et
« était descendu dans la chambre du Parle-
« ment. » Je cite, je ne discute pas. *Si non e vero*... Le moindre commentaire affaiblirait d'ailleurs cette aventure épique digne d'exciter la verve d'un Labiche ou d'un Gondinet.

La terreur du Diable était si contagieuse, qu'elle envahissait les juges, non point par une semblable erreur passagère, mais dans une intime croyance. Sprenger, l'auteur du *Marteau des Sorcières*, le dominicain envoyé en Allemagne par le pape Innocent VIII, raconte lui-même que le diable venait frapper aux carreaux de sa fenêtre, enfonçait des épingles à son bonnet...!! Il avait des visions de chiens, de singes, tout comme un vulgaire saint Antoine. On voit qu'il n'était pas plus brave, quoique religieux, que notre excellent Morel.

Je regrette d'avoir à constater que notre prévôt ne devait point être lui-même sans

tache, ou bien saint François de Sales se serait trompé en écrivant de l'esprit malin : « Jamais il n'abusera de chose quelconque « en vostre endroit, tandis que vous tiendrez « vostre cœur naivement & humblement « ouvert à vostre guide[1]... »

Je me reprocherais de ne point faire remarquer que la prison de Louviers était alors une véritable abbaye de Thélème : les prisonniers sont là comme chez eux et font ce qu'ils veulent[2]. Lors de l'attaque épouvantable[3], les prisonniers qui assistaient au spectacle, comme de bons bourgeois tranquilles, les mains dans leurs poches, se sauvent ainsi que les habitants là présents ; ils ont la délicatesse de fuir dans la prison, tandis que les autres fuient dans la rue. Ils mettent le comble à leur dévouement en ouvrant la porte de la prison et en venant dire au pré-

[1] Dans l'affaire de Schiltach, près Fribourg, le diable répond aux hommes d'Église qu'il ne les craint pas, « à « cause que l'un d'eux est paillard, et les deux autres « larrons. » Cf. François Belleforest, *Histoires prodigieuses*. — *Les Prodiges*, de Lycosthènes, parlent d'un démon qui, à Mayence, se moquait des exorciseurs, disant « qu'il s'estoit caché sous le chaperon de l'un « d'eux, lequel il nomma, qui avoit la nuict précédente « violé la fille d'un sien hoste. »

[2] P. 23. — [3] P. 28.

vôt qu'ils l'assisteront; sur cette assurance, il se décide à sortir et à retourner sous leur escorte auprès de la malheureuse possédée.

Tout cela ne manque pas d'une certaine drôlerie rétrospective qu'il eût été dommage d'oublier.

Ce qui est plus drôle, à titre de *document humain*, mais malheureusement, moins honnêtement convenable, c'est la conduite intime et secrète que Satan tient vis-à-vis de Françoise, comme d'ailleurs vis-à-vis de toutes celles que, suivant l'expression de de Lancre, *il tient à délices comme une épouse privilégiée.* Je suis loin de croire, comme l'a bien dit M. Charcot, que la lubricité soit toujours en jeu dans l'hystérie[1], et je sais qu'on peut citer des exemples où le diable se montre réservé, chaste et pudique, tout comme une vulgaire aspirante à une dot de rosière. Ainsi saint Hilaire raconte que les corps s'élevant d'eux-mêmes en l'air et les femmes étant suspendues par les pieds, leurs vêtements ne retombaient point sur leurs têtes et restaient fermes pour les couvrir, comme collés au corps, suivant l'expres-

[1] *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 301.

sion de saint Paulin qui raconte une circonstance analogue; et dans la vie de saint Martin par Sulpice Sévère, les vêtements des possédées suspendues en l'air par les pieds ne retombaient point davantage, de peur que leur nudité ne blessât la pudeur, *ne faceret verecundiam nudata pars corporum.*

Mais ce sont là d'infinitésimales exceptions, noyées et submergées dans le flot débordant d'impudicités dont est chargé ce pauvre diable. Les démologues, comme on l'a remarqué[1], insistent particulièrement sur la *salacité* des esprits de damnation, dont l'énervement des voluptés sensuelles était le grand moyen d'action.[2] Dans les affaires de

[1] Méray, *La vie au temps des libres prêcheurs*, 2e édit., t. I, p. 227.

[2] « Ici c'est un jeune homme qui vient se plaindre au « prieur d'un couvent de Spire, qu'on lui a volé *suum* « *membrum virile*, et qui finit par le recouvrer, en agis- « sant de ruse avec la magicienne coupable de ce vol, « par les conseils du digne prieur. Ailleurs, c'est un pauvre « homme de la ville de Coblentz, qui est forcé par un « démon succube, à forme de femme, d'accomplir l'acte « de Vénus, en présence de sa femme et de ses amis, et « qui, *uno aut tribus actis expletis,* se voit encore sol- « licité à recommencer, jusqu'à ce qu'il tombe épuisé. « Et cette autre profanation obscène d'une troupe de « démons incubes qui, devant tous, *ante omnes*, *leva-* « *bant stolas monialium*, dépouillaient les nonnes dans « l'église même, et abusaient de ces saintes filles, en « dépit des exorcismes et de leurs anges gardiens. »

possessions, on voit toujours arriver l'amour, la débauche et la volupté. Dans le fameux diplôme[1] délivré à Urbain Grandier par « Lucifer, secondé de Satan, Belzébuth, Lé- « viathan, Elimi, Astaroth et autres dé- « mons », l'enfer promet aux malheureux « l'amour des femmes, la fleur des vierges, « l'honneur des nonnes, les plaisirs et les « richesses ; il forniquera tous les trois « jours. » — Et dans la malheureuse adaptation du chef-d'œuvre de Goethe qui a servi au bel opéra de Gounod, n'entendons-nous pas Faust s'écrier, après son pacte avec le diable, en un couplet à la Scribe :

A moi les désirs,
Les folles maîtresses,
A moi leurs ivresses,
A moi leurs soupirs,
A moi l'énergie
Des instincts puissants,
Et la folle orgie
Du cœur et des sens...

C'est que le diable était la « putte beſte »[2],

Méray, *La vie au temps des libres prêcheurs*, 2e édit., t. I, p. 227 (d'après le *Malleus Maleficarum* de Sprenger).

[1] Collin de Plancy a publié un fac-simile de ce monument mémorable qui eut dû tenter un Vrain-Lucas et qui, avant la Révolution, se trouvait aux archives de Poitiers.

[2] Et de nos jours encore. Dans l'affaire Mistral, récem-

et, en cela, il ne faisait que remplir rigoureusement ses plus stricts devoirs professionnels. « Le diable serait-il un ribaud, « disait Cyrano de Bergerac, de chercher « avec tant d'ardeur l'accouplement des « femmes. » Que Cyrano ait raison ou que saint Augustin soit dans le vrai en refusant de croire que les démons aient les passions de l'homme et qu'ils soient comme lui sensibles aux voluptés charnelles, il n'en est pas moins vrai que le diable devait user de ses artifices en se servant, pour instruments, de femmes dépravées, et le sacrifice de la virginité, comme l'a dit Bodin dans sa *Démonomanie*, était la première offrande qu'une fille qui se vouait à la magie faisait à l'esprit des ténèbres[1]. D'ailleurs, Lucifer, nom du plus coupable des démons, d'après Dante, n'est-il point aussi le nom de l'étoile de Vénus, et c'était le diable Vénus qui était le vrai diable possesseur. Le démon, paillard et lascif, se délassait de ses travaux d'Outre-tombe en venant, sous le ciel bleu,

ment plaidée devant le tribunal de Tarascon, un des avocats n'a-t-il point dit de Wilhelmine Dombrowska, qu'elle était « belle comme les anges, impudique comme « le démon »,

[1] Cf. Guilbert, *Histoire des villes de France*, t. IV, p. 330.

séduire les jolies filles : cela avait au moins pour lui le mérite du changement, *pâté d'anguilles*, comme disait notre vieux La Fontaine, car, d'après les démonographes, il avait plus de femmes à sa disposition que le Grand-Turc ; comme lui il avait un sérail, avec un chef des ennuques dont ils recueillent pieusement le nom, Sullor Benoth[1].

Sans doute, bien des théologiens, bien des savants ont prétendu que la copulation diabolique est impossible, parce que le démon n'a ni chair ni sang. Tout au plus admettent-ils qu'il a un corps éthéré, qu'il condense pour se rendre visible, mais la majorité ne voit en lui qu'un pur esprit. Il faut avouer que si le diable est un pur esprit, suivant la saine tradition professée par saint Thomas, et qui est restée un point doctrinal dans l'Église, il agit bien un peu comme s'il avait

[1] Le diable proprement dit n'a pas le monopole des immoralités : pendant l'épidémie des convulsionnaires de Saint-Médard, n'en vit-on pas « se frotter d'une ma« nière indécente et redoublée le bas-ventre » (Cf. Hecquet, le *Naturalisme des convulsions*, t. II, p. 49), et Mesmer n'appliquait-il pas ses mains sur la tête, les épaules et la poitrine, « cette dernière partie du corps « se nommait le *pôle-blanc*, et, par respect pour la science, « les dames ne rougissaient pas ». Cf. Philibert le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, t. I, p. 331, note.

un corps... et solide ! Pauvre diable ! cette tragique et grandiose figure de Prométhée, du Titan vaincu, mais inébranlable, est réduit au rôle mesquin de céladon, je n'ose dire de *sigisbé* et de *patito*, et, pour l'imagination religieuse, cet immortel vaincu du christianisme résume dans sa large individualité toutes les traditions impures que le moyen-âge a trouvées éparses dans la cendre du monde ancien[1].

[1] De Latour, *Luther, étude historique*, p. 129. Le commerce charnel de l'humanité avec les démons est un des nombreux emprunts que le christianisme fit à l'antiquité (Cf. Soldan, *Geschichte der Hexenprocesse*, p. 117), et dérive des *rapports* des initiés avec les dieux. — Pour nous, le diable n'est plus qu'un symbole, ni plus ni moins que le fameux canapé de *Jonathan* : c'est, comme chez Ary Scheffer et Renan, une entité métaphysique personnifiant le mal, une étiquette commode mise sur une idée pure : nous l'avons relégué à l'Opéra, où nous l'entendons avec plaisir redire la musique de Gounod, ou bien au Chatelet, dans les légendaires *Pilules du diable*; mais, à moins de passer devant la fontaine Saint-Michel, nous ne le voyons plus dans la vie quotidienne et réelle. Que la théologie croie encore en lui, c'est son devoir traditionnel; mais, pour les profanes, Satan a pris sa retraite définitive et sans remise, après l'avoir bien gagnée par tant de prouesses, au bon vieux temps du Moyen-Age. Il a trop à faire maintenant de soigner ses rhumatismes ou de teindre ses cheveux blancs pour partir encore en guerre contre cette pauvre humanité, qui l'a si joliment mis à la porte. — Et il faut bien dire qu'il l'a gagnée, sa retraite. Si, au temps de saint Augustin (*Decivitate Dei*, l. XX, ch. VII), le diable

Aussi bien, il était si commode de tout mettre sur le dos du diable. On connaît l'histoire de ce charbonnier de la Valteline, pris en flagrant délit dans la cave d'un comte : sans se troubler, il raconte une histoire assez ingénieuse pour un homme qui se voit pincé au moment de faire connaissance avec les vins de son voisin : on le traite de voleur ?... la chose est bien simple: il soupçonnait sa femme d'aller au sabbat, feint de dormir, la voit se frotter d'un onguent et disparaître; il l'imite, et est emporté audit sabbat dans ladite cave : tout diparaît et il reste seul. Rien n'est plus commode, on le voit, et il est fâcheux pour les larrons contemporains qu'ils ne puissent

était enchaîné et ne pouvait s'élancer au-delà du bout de sa chaîne, fort courte et très serrée, le Moyen-Age a délivré le maudit et lui a rendu sa liberté pleine et entière. Il en a profité pour, lui aussi, croître et multiplier, et arriva bientôt à un effectif formidable, qu'un savant en *us* a eu le courage de compter. Au XVI[e] siècle, époque de Françoise, il y avait 7 millions 405 mille 926 mauvais génies ou démons, commandés par 72 princes des ténèbres (J. Wier, *De præstigiis et incantationibus*). Il est vrai que certains possédés étaient gourmands et que par exemple, au dire de la *Légende dorée* de Jacques *de Voragine*, certain malade guéri par saint Fortunat én avait 6,670! — Au moins Françoise n'en avait qu'un seul, moins fortunée en cela que les religieuses de Loudun, qui s'en payaient 4, 7, 8, chacune.

plus y recourir. Et combien d'autres exemples pourrait-on citer! C'est une jeune Écossaise, dont parle Boece dans son *Historia Scotorum*, qui se trouve dans une situation aussi ennuyeuse qu'intéressante :

> Il lui fallut élargir sa ceinture,
> Puis mettre au jour petite créature...

Heureusement pour son *honneur*, elle trouve assez intelligemment qu'elle est la maîtresse du diable, que celui-ci vient la trouver secrètement pendant la nuit; elle montre à ses parents, dans son lit, un monstre horrible qui fait un vacarme effroyable et se décide à déguerpir en laissant des traces de sa visite...; — c'est une jeune fille qui, en l'an de grâce 1816, au bourg de Teilly près d'Amiens, se trouve pareillement enceinte, et imagine, pour couvrir cet accident, de dire qu'elle est possédée de trois démons, lesquels répondaient aux gracieux noms de *Mimi*, *Zozo* et *Crapoulet*, le dernier étant, au dire de Collin de Plancy, « un bon drille des environs qui passait « pour un habile engrosseur de nymphes »; — c'est la femme du notaire de l'inquisition, à Lugano, que son mari trouve un jour dans une étable, « nue et dans une posture telle

« qu'il pense qu'elle vient de se prostituer »[1]; elle lui raconte qu'elle vient du sabbat, excuse qui, pour l'adultère surpris, en valait bien une autre; — c'est une fille qu'on trouve la nuit, revêtue d'un costume plus qu'insuffisant, dans un couvent de moines : la raison est bien simple : elle allait au sabbat, après avoir été séduite par la chambrière; étant au-dessus du couvent des capucins de Mâcon, elle se mit à prier Dieu « dont cet « esprit la posa dans leur jardin » ; les capucins entendant ses plaintes, vont dans leur jardin, y trouvent la susdite fille qui leur raconte son histoire, puis... « elle fut conduite « par deux d'entre eux secrètement en la mai- « son de son père ! »[2]; — c'est une religieuse du Quesnoy, Jeanne Pothierre, qui a en vain déclaré ses feux à son confesseur. Le diable prend la forme du Père et vient passer la nuit avec elle « de compte fait quatre cent « trente-quatre fois »[3], etc., etc. On voit

[1] Bizouard, t. II, p. 193.

[2] *Antidémon de Mascon*, éd. le Duc, pp. 59 et 60.

[3] Michelet, *La Sorcière*, p. 233. Tudieu ! quelle comptabilité ! Cf. Marie Bucaille qui, d'après saint André, était en commerce avec un moine, et, pour le couvrir, affectait la dévotion, se disait possédée, se faisait passer pour béate et fut punie comme sorcière.

que les vices de l'humaine nature ont largement contribué à l'attribution de personnalité si généreusement octroyée au diable : c'était un prétexte si commode, si facile à invoquer, si bien à la portée de toutes les intelligences pour couvrir les défaillances et les fautes !

Les faits similaires de lubricité se reproduisent dans l'aventure de Françoise et je n'ai point à les analyser ici[1]. J'insiste sur trois faits qui trouvent une corrélation évidente, d'une part avec les autres possédées, de l'autre avec les hystéro-épileptiques actuelles de la Salpêtrière[2]. Le diable ne se contente point, comme dans Faust, d'inciter au mal, mais il opère lui-même, tout comme un simple et mortel Pierre Petit. Je n'analyserai point ces passages qu'on ne manquera pas de déclarer pornographiques, suivant l'expression si bêtement courante, mais j'y relève des indications formelles et d'une incontestable clarté, qui empêchent, au sujet de Françoise, toute incertitude.

Ainsi le *grand homme* lui commande « de

[1] Cf. pp. 41 ss. et 87 ss.

[2] Bien entendu, je ne suis pas complet, et je cite quelques traits seulement.

« defpouiller fa chemife, ce qu'elle avoit « faict »[1]; on retrouve cet acte pour l'exécution posthume des vœux de son oncle, François Cotté : il faut « qu'elle se defpouillaft « toute nude, fans chemife, ayant fur la « tefte ung grand drap de toille...[2]»

Mêmes faits chez Madeleine Bavent[3] :« Je « fortois de ma cellule & rencontray la « mère Sainte-Geneviève, qui me dit : « Entrez vng peu en cette chambre, pour « refter avec ma sœur Barré... Elle eftoit « sur un lict, & commence de me dire en « riant affez fort : Tu n'es pas toute seule. « — Et qui eft avec moy ? lui dis-je. — Elle « me répondit, le diable eft auprès de toy. « — Je lui demanday en faifant le figne de « la Croix : En quelle forme ? — Elle me « répondit : De jeune homme tout nud. — « Je luy dis : C'est un vilain, je le renonce. « — Tais-toy, tais-toy, me dit-elle, il fera « bientôft vêtu. La mère de Sainte-Geneviève étant de retour, je fors, & dès que « je fus fortie la porte de la chambre, *on*

[1] P. 41. Cf. p. 89, « il la feift defpouiller toute nude, « iufques à luy faire ofter fa chemife ».

[2] P. 84.

[3] P. 79.

« *me dépouilla toute nue, sans que je visse*
« *personne,* et m'enfuis promptement en
« ma cellule, où j'appelay du monde... »
Mêmes faits à la Salpêtrière où une des malades se déshabille entièrement, soutenant que c'est son amant imaginaire qui lui a enlevé sa chemise [1].

Il faut également remarquer que les rapports sexuels sont accompagnés de sensations de froid, et ne causent point de plaisir : ainsi, le *grand homme* « auoit vng
« membre viril fort dur & noir, & de telle
« grosseur que lad. respondante en enduroit
« grande douleur, quant il auoit sa compa-
« gnie, par ce que sond. membre estoit dur
« comme vn caillou & fort froid. » [2]. — « Elle
« n'y auoit aucun plaisir, & ne sentoit rien
« par ses attouchementz que du froid comme
« d'vn vent... ; comme led. grand homme
« auoit esté longtemps sur elle, il iettoit
« quelque chose dans son ventre qui estoit
« froid comme glace, qui venoit iusques au
« dessus de l'estomac, & des tétins de lad.

[1] Cf. Bourneville, *Iconographie photog. de la Salpêtrière*, t. I, p. 64, malade qu'on trouve une nuit dans la cour, « assise sur un banc, toute nue, et tenant sa « chemise sur son bras ».

[2] P. 42.

« refpondante[1] ». — « Comme led. homme « prenoit fa compagnie, en ce faifant la bai- « foit par plufieurs fois et luy manyoit les « tétins et les rains, fentant comme vng at- « touchement fort froid[2]. » — « Quant led. « grand homme auoit fa compagnie, il luy « faifoit grand mal, comme fy une charette « chargée de fer fut paffée par deffus elle, « & auffy qu'il iettoit quelque chofe dans « fon ventre fort froid, qui luy faifoit peur[3] ». — On retrouve chez les possédées le *froid hystérique* dont on rencontre tant d'exemples, et qui est un symptôme médical, ainsi que le défaut des sensations voluptueuses. Ainsi Boguet[4] parle de Françoise Sécrétain, avouant que le diable l'avait connue char-

[1] P. 42.

[2] Pp. 42 et 43. V. p. 44. – Cf p. 89, le récit identique, mais, suivant elle, antérieur, de la *possession démoniaque*. En réalité, c'est une 2e édition, non revue et non corrigée.

[3] P. 92. Le diable ne lui en déclare pas moins qu'elle est bien heureuse, « et qu'il y avoit des grandes dames « dans Paris aufquelles il le faifoit, qui s'en trouuoient « bien, sans toutefois luy avoir voulu nommer lesd. « dames ». Suffisance et discrétion, on n'est pas plus régence.

[4] *Discours exécrable des sorciers*, p. 8. Elle avoue s'être livrée autrefois au diable, qui avait la forme d'un grand homme noir; il l'avait connue charnellement quatre ou cinq fois, sous la forme de chien ou de chat, *cujus semen erat frigidum*.

*****

nellement. « et que ſa ſemence eſtoit fort « froide ». Bodin, dans sa *Démonomanie*[1] cite Marguerite Brémont, avec laquelle un diable habite « l'espace de plus de demie heure[2] : « mais délaiſſa aller la ſemence bien fort « froide. Jeanne Guillemin ſe rapporte aussi « au dire de celle-cy, & dict qu'ils furent bien « demie heure enſemble, & qu'il lâcha de « la ſemence bien fort froide ». — Burgot dit Gros-Pierre, de Plane, près Poligny, faisant hommage au diable, baise sa main qu'il trouve « froide comme celle d'un cadavre ». — « Antide Colas[3] disoit... qu'...il la venoit « prendre ſur ſon lict, & l'emportoit comme « vn vent *froid*...[4] » — Michelet a bien constaté en disant : « Dans la poſſeſ-« ſion, elle est inondée d'un flot de glace. »[5]

[1] P. 104.

[2] Encore une similitude avec l'affaire de Françoise.

[3] Il rapporte également que les viandes mangées au Sabbat sont froides.

[4] Description du Sabbat dans l'*Iconographie* de Bourneville, t. III, p. 231.

[5] *La Sorcière*, p. 70. Cf. ibid, p. 162 : « La purification « glacée qui suivait brusquement l'amour pour le rendre « stérile. » On a donné d'autres explications de ce fait pathologique que cette constatation naturaliste. Ainsi, on a prétendu que si le diable était froid comme glace, c'est qu'il n'était autre chose qu'une condensation de vapeurs. — Pour le Bénédictin Valladier, confesseur de Marie de Médicis, le diable n'est qu'un intermédiaire,

Même parité pour la douleur et même absence de sensations voluptueuses dans la copulation avec le diable[1] : ainsi de Lancre[2], parlant de Jeanne d'Abadie, rapporte « qu'elle « fuyoit l'accouplement du Diable, à caufe « qu'ayant son membre faict en efcailles, il « fait souffrir une extrême douleur; outre « que fa femence eft extrêmement froide, fi « bien qu'elle n'engroffe jamais, ni celle des « autres hommes au sabbat ». — M. Bizouard[3], d'après de Lancre, ajoute : « Vous « entendez dans ce vacarme percer des cris « de douleur comme ceux de l'enfantement :

ce qui explique pourquoi la semence infusée par lui est froide. Sur le froid senti par les malades dans les attaques convulsives, je cite, dans l'ancienne médecine, Chastelain, *Traité des convulsions*, 1691, pp. 221 et ss. Je n'ai point besoin de renvoyer sur ce point à la science contemporaine.

[1] Il est admis que « les démons ne font aucune sorte « de plaisir aux sorciers et magiciens, que ce ne soit en « vertu du pacte, ou convention expresse ou tacite qu'ils « ont faict avec eux ». La pauvre Françoise avait bien fait les « pacte et conventions », et pourtant elle n'y sentait pas de plaisir, au contraire.

[2] *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, p. 152.

[3] *Des rapports de l'homme avec le démon*, t. II, p. 318. Le même auteur dit autre part : « Quant à la « douleur, l'honneur de copuler avec Satan l'emportait « tellement dans leur esprit, qu'elles en éprouvaient une « vive allégresse. » *Ibid.*, t. III, p. 388.

« c'est Satan qui copule ; il est horrible de « subir ses approches, les sorcières en sor- « tent toutes ensanglantées .»

Même absence de plaisir génésiaque à la Salpêtrière : l'affirmation de Françoise qu'elle ne sent aucun plaisir dans ses rapports imaginaires avec le diable repose sur un fait scientifique réel. Je citerai le cas d'une hystéro-épileptique chez laquelle les rapports sexuels ne produisent aucune sensation : elle a dans ses rêves des sensations lascives « plus que dans la réalité[1]; » et le fait n'est pas isolé : voici d'autres citations textuelles : « Elle aurait eu aussi des rapports sexuels « sans éprouver aucune sensation volup- « tueuse. C'est un essai que j'ai voulu faire et « c'est ce qui m'a décidé à ne pas me marier, « dit-elle[2]. — Je ne savais pas que les gosses « se faisaient comme ça... Je ne trouve pas « qu'il y ait tant de délices[3]. »

[1] Bourneville, *Iconographie*, t. III, p. 26.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 72.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 150. Cf. dans Zola, *Pot-Bouille*, la même insensibilité génésiaque chez Valérie Vabre et Marie Pichon. Il faut également noter que, comme les hystéro-épileptiques, les cataleptiques et les mystiques, Françoise est « tourmentée et battue estrangement » par le diable. P. 45 ; cf. p. 6, etc. — Louise Lateau fut de meme jetée, une nuit, violemment contre un des

Cette complète similitude empêche totalement de pouvoir approuver les paroles d'un cardinal prétendant qu'on ne peut sans impudence nier les relations intersexuelles de l'humanité avec les diables[1]. Sans doute le délire des hystéro-épileptiques repose sur des scènes de la vie réelle[2], mais les faits sont des produits subjectifs du souvenir et des désirs[3] qui ont pris corps dans l'imagination rêveuse et lascive de la femme, et ont produit l'extase de la volupté sexuelle.

barreaux de sa couchette de fer, dont il résulta une forte contusion à la figure.

[1] *Multis experimentis compertum est, interdum mulieribus improbos esse dæmones, earumque concubitum expetere et peragere, idque negari non posse absque impudentia.*

[2] Cf. Madeleine Bavent voyant au Sabbat des religieuses de la Communauté, pratiquant avec le démon « les mefmes nuditez & ordures fpécifiees de la Maifon », et croyant y avoir avec le curé Picard, son amant, les rapports sexuels qu'elle avait avec lui dans la réalité. Faire toutefois ici la part des visions.

[3] « L'appétit vénérien... donne surtout à l'imagination « une ardeur, une pente invincible à créer jusque dans « le sommeil des fantômes voluptueux qu'elle caresse. » Maine de Biran. *Nouvelles considérations sur les rapports du physique et du moral de l'homme*. Ed. Cousin, Paris, 1834, in-8°, p. 127. — Et plus loin (pp. 135 et 136) : « ...il y a certaines modifications de la sensibilité « animale ou certaines affections des organes intérieurs, « qui entraînent la production sympathique de telles « images analogues à ces affections. »

On pourrait sans doute objecter que c'était non point le diable, mais quelque vivant, jouant le rôle du démon, comme dans Boccace[1] un amoureux joue le rôle de l'ange Gabriel[2], et comme dans les dyonisies antiques, la femme de l'archonte-roi étant présentée à Bacchus comme épouse, de simples mortels se substituaient souvent au Dieu[3] sans qu'on s'en doutât[4]. « Je penſois, écrit dans le même « ordre d'idées le miniſtre Perrault, que « cela pouvoit eſtre arrivé par l'artifice de « quelque garnement, lequel ſe feroit caché « en quelque endroit de la maiſon[5]... » — Ce qui pourrait le faire croire, c'est que le prévot[6] montant sur le toit et au-dessus de la cheminée de la chambre par laquelle les femmes disaient que l'esprit était venu, pour voir si on ne trouverait pas trace de personne qui serait descendue par cette voie, ne vit que « grand nombre de petites relles[7]

[1] Le faux ange Gabriel, *Décaméron*, 4e journée, nouvelle II.

[2] Cf. dans La Fontaine, le conte de *l'Ermite*.

[3] Binet, *Idée générale de la théologie payenne*, p. 138.

[4] Ce qui arriva également à Pauline, dont parle Josèphe, avec un pseudo-Anubis.

[5] *Antidémon de Mascon*, p. 25.

[6] P. 4.

[7] Raies.

« qui defcendoient iufques au droit de la « cramillée[1] qui fembloit eftre nouvellement « faictes[2] ». Mais il n'est point besoin d'y recourir comme hypothèse explicative : tout n'est qu'une illusion, dont je pourrais rapporter beaucoup d'exemples dans l'histoire et dans la pathologie[3]. Aussi Le Loyer[4] ra-

[1] Crémaillière.

[2] Cf. dans l'affaire de la Haye-du-Puits, les sorciers venant également par la cheminée.

[3] Une autre preuve de la subjectivité des sensations est qu'on ne voit jamais l'infernal amant, et surtout que rien ne trahit sa présence. Si le Moyen-Age pouvait expliquer ce phénomène par un enchaînement objectif, il n'est possible pour nous d'y voir que le néant. « Portes et fenêtres closes, ils entrent partout à leur « fantaisie » disait Sinistrari (*De la démonialité et des animaux incubes et succubes*. trad. Liseux, p. 137); pour une bonne raison, c'est qu'ils existaient tout entiers dans l'imagination de la malade. C'est ainsi que, au XVIe siècle, Jeanne Herviliers qui, à douze ans, avait commencé à se prostituer à un diable, déclarait qu'il « était toujours prêt à lui prodiguer ses faveurs aussitôt « qu'elle ressentait quelque désir »; et cependant « per« sonne n'apercevait jamais ce singulier amant qui s'in« troduisait depuis plus de trente ans dans le lit conjugal, « sans que le mari de Jeanne se doutât de ses assidui« tés ». De la même manière, une femme de Buchel, dans le pays de Bâle, déclara avoir appartenu pendant six ans à un incube et avoir reçu ses caresses jusque dans le lit conjugal, aux côtés mêmes de son mari. Cf. Calmeil, *De la folie considérée sous le point de vue pathologique, philosophique, historique et judiciaire*, t. II, p. 161.

[4] *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions*, etc. Paris, 1605, p. 137.

conte que le cardinal Cajetan avait connu « vne femme amoureuſe à l'extrémité d'un « jeune homme, & que le diable l'oignit d'un « certain unguent, luy perſuadant qu'il la « meneroit en la maiſon de ſon amoureux. « Et de faict, ceſte femme ayant eſté longue- « ment en ecſtaſe, & retournant à ſoy, aſ- « ſeuroit auoir couché auecques ſon amy, & « ne luy pouuoit-on oſter de la fantaiſie le « contraire, l'ayant trouvée toute nue[1] en « ſon lict, ſi enrhumée au demeurant, qu'il « luy fut beſoin de garder le lict fort long- « temps. Et fut bien empeſché le Cajetain de « faire voir au doigt & à l'œil & par viues « raiſons, à ceſte pauure femme abuſée que « ce qu'elle penſoit auoir veu n'eſtoit qu'vne « imagination ſimplement. » Je trouve au même endroit, d'après le même cardinal, mention d'une autre femme qui se vantait d'aller au Sabbat non en esprit, mais en corps, et qui assigna le jour et l'heure où elle y serait transportée de sa chambre : on l'épie, et il n'est pas besoin de dire qu'on la trouve dans sa chambre « inſenſible », ce qui a la même signification que le « en ecſtaſe » de l'observa-

[1] On sait que nos aïeux couchaient entièrement nus et que la chemise de nuit est une invention assez récente.

tion précédente. — On peut également en rapprocher cette sorcière dont parle le *Malleus maleficarum*, assurant aux inquisiteurs qu'elle partait pour le Sabbat en corps et en âme, et qu'elle avait le pouvoir de se transporter, en un instant, où bon lui semblait, quelque peine qu'on mît à l'enfermer et si long que fût le chemin. Les inquisiteurs la verrouillèrent dans une chambre en lui ordonnant de se transporter dans un lieu et chez un particulier désignés, afin d'entendre ce qui s'y disait & revenir leur en faire le rapport. Un peu après, ils ouvrirent la chambre et voyant la sorcière endormie, l'un d'eux lui brûla le pied pour la réveiller, & ne réussit qu'à lui faire une large blessure. Au bout de quelque temps, la pauvre folle vint à eux, s'excusa de son retard sur la longueur du chemin, dont elle leur décrivit les particularités remarquables, et soutint qu'elle s'y était transportée corporellement[1]. Elle n'avait cependant point quitté la chambre. — De même, pendant les audiences, les sorcières basques s'endormaient du sommeil sabbatique; à leur réveil, elles assuraient avoir

[1] Méray. *La vie au temps des libres prêcheurs*, 2e éd. t. I, pp. 222 et 223.

joui au tribunal même des béatitudes de Satan[1]; — et des filles, qui assuraient s'être livrées au diable, étaient trouvées vierges encore[2].

La poésie et la science nous font la même reponse. « La sorcière dit à l'amoureuse : « Retourne à ta maison; fermes-en bien la « porte. Ferme encore le volet au voisin « curieux...; buvant ce vin amer, mais de « profond sommeil, tu coucheras la mariée. « Alors, sans nul doute, il viendra. » La « petite ne serait pas femme si, le matin, « heureuse et attendrie, bien bas, à sa meil- « leure amie, elle n'avouait le miracle : « N'en « dis rien, je t'en prie... Mais il m'a dit lui- « même que, si j'ai cette robe, et si je dors « sans m'éveiller, tous les dimanches il re- « viendra[3] ». — Mêmes constatations à la

[1] Michelet, *La Sorcière*, p. 220.

[2] *Ibid*, p. 208.

[3] Michelet, *La Sorcière*, p. 94. Cf. p. 180, la chatelaine qui veut, la nuit, courir librement la forêt, transformée en louve. La sorcière finit par satisfaire son impérieux caprice. « Ce soir, à neuf heures, vous boirez. Enfermez- « vous. Transformée, pendant qu'on vous croit là, vous « courrez la forêt ». Cela se fait, continue Michelet, « et la dame, au matin, se trouve excédée, abattue; elle « n'en peut plus. Elle doit, cette nuit, avoir fait trente « lieues. Elle a chassé, elle a tué; elle est pleine de

Salpêtrière. M. Bourneville a raconté[1], sous la rubrique significative de *succube*, l'histoire d'une malade qui est concluante :

« 1877. — Cette nuit, G... (la malade) a « reçu la visite de M. X... On rit de ses pré- « tentions ; elle se fâche et prend à témoin « Dieu et les hommes que c'est vrai ». — M. X... lui a déclaré qu'il était mécontent de l'avoir retrouvée, et qu'il voulait se défaire d'elle... « La nuit, elle a toujours la « visite de M. X... Ils ont des rapports sexuels « répétés dans lesquels elle assure sentir « comme autrefois; elle est toute en sueur « et les parties génitales sont humides ». — 1878. Janvier-Août. — « Les relations noc- « turnes continuent, jusqu'à six reprises, « chaque nuit. C'est pour ce motif qu'elle est « si fatiguée, si pâle, si abattue le matin. — 14 septembre. « Elle jure que M. X... la « visite toujours; cependant, il n'est pas « venu la nuit dernière, afin de la laisser re- « poser ; aussi est-elle moins fatiguée ». — M. X... n'est pas le père de son enfant ; elle dit : « Il vaudrait mieux qu'il m'en fasse un ; « mais il n'y a pas de danger ; il prend ses

« sang. Mais ce sang vient peut-être des ronces où elle « s'est déchirée ».

[1] *Iconographie*, t. II, p. 202.

« précautions. » — 20 octobre : M. X... n'est pas venu depuis trois nuits. C'est ce qui l'afflige, et c'est pour cela qu'elle a été malade la veille. — Il faut surtout remarquer le passage suivant qui est significatif. La pauvre fille est à la Salpêtrière, entre d'autres malades, sous la surveillance continuelle ; on voit tout ce qui se passe à son lit, et rien d'anormal n'est constaté ; elle n'en prétend pas moins recevoir les mêmes visites nocturnes que Françoise. — 26 octobre : « Elle « assure que M. X... vient la trouver à mi- « nuit, qu'il reste avec elle pendant une heure « environ, qu'elle est amoureuse comme une « chatte et lui comme un chat ; qu'ils ont « de nombreux rapports. Aux objections « qu'on lui fait sur l'impossibilité de sembla- « bles visites, elle répond que le Directeur « est de connivence avec M. X..., que le « concierge a le mot de passe, que la sous- « surveillante de nuit laisse la porte entr'ou- « verte... Elle met une chaise à côté de « son lit, pour que M. X... dépose ses ha- « bits ; elle a de l'eau dans un bassin !... On « se moque d'elle, on fait ressortir le ridicule « de ses idées, elle s'excite peu à peu et « soutient énergiquement, etc... Elle nous « confie que, le matin, après ses nuits

« amoureuses, elle est fatiguée et souffre au
« niveau des ovaires[1]. »

Voici d'autres exemples :

« X... fait : psitt, psitt ; est assise à demi, « voit un amant imaginaire qu'elle appelle. « Il cède, X... se couche en se portant sur le « côté gauche du lit, et montrant la place « libre qu'elle lui fait dans le lit. Elle ferme « les yeux, la physionomie dénote la posses- « sion, le désir assouvi ; les bras sont croisés,

[1] Cf. *Iconographie*, t. I, pp. 104 et 105 : « Geneviève « est un *succube*. La nuit, elle reçoit la visite de Camille « ou de M. X... Elle le voit, lui cause, l'embrasse, en « reçoit des baisers, perçoit le contact de son corps sur « le sien, et éprouve les sensations les plus voluptueuses. « Durant ces scènes, elle est toute éveillée. Son amant « nocturne n'aime pas le bruit, il s'enfuit dès que quel- « qu'un s'approche du lit. Le matin qui succède à ces « nuits amoureuses, Geneviève est plus pâle, plus fati- « guée que de coutume... Le doute émis sur les visites « qu'elle reçoit, l'accueil ironique fait à ses confessions, « n'ébranlent pas la conviction qu'elle a de leur réalité. « Elle jurerait devant les tribunaux, devant Dieu et « devant les hommes, qu'elle a vu Camille, qu'elle a « reçu ses embrassements... » — Avec le retour de la sensibilité, les visites nocturnes de l'amant cessent. Quelque temps après, elle se fait elle-même, pendant une attaque, une morsure profonde et raconte le lendemain que son amant est encore venu la visiter pendant la nuit et que, comme elle ne voulait pas céder à ses désirs, il l'a mordue à l'avant-bras gauche : et elle montre la morsure qu'elle s'est faite. — « Elle éprouve plus de volupté « qu'elle n'en a jamais eu avec les hommes. »

« comme si elle pressait sur son sein l'amant « de ses rêves. Quelquefois, on observe de « légers mouvements de bercement; — « d'autres fois, elle presse l'oreiller. Puis, « petites plaintes, sourires, mouvements du « bassin, paroles de désir ou d'encourage- « ment... Au bout d'une minute à peine, — « on sait que tout va vite en rêve, — X... se « soulève, s'asseoit, regarde en haut, joint « les mains en suppliante, et dit d'un ton « plaintif: « Tu ne veux plus ? Encore... ! »[1] — « L'heure de me coucher étant arrivée... je « le sentais couché avec moi, m'entrelacant « dans ses bras, me serrant sur son cœur[2]. » — « Après le nitrite d'amyle, j'étais enfon- « cée dans mon lit, je commençais à m'en- « dormir, quand je vois M... s'approcher de « moi, il se couche à mon côté, il m'entre- « laçait dans ses bras, m'embrassait, me « chatouillait et me touchait. A mon tour, je « l'embrassais aussi et le comblais de ca- « resses en me serrant contre lui ; alors je « frémissais, animée, heureuse... Croyant « toujours que M... me caressait, me tou-

[1] Bourneville et P. Regnard, *Iconographie*, t. II, pp. 162 et 163. Cf. planches XIX, appel; XX, supplication amoureuse; XXI, érotisme.

[2] T. III, p. 188.

« chait les seins, ensuite faisait l'amour. Et « moi, heureuse, je le faisais toujours avec « plaisir et ardeur; cela a duré l'espace de « deux heures...[1] »

« X... est rendormie et cataleptisée... on « la questionne: « Qu'est-ce que tu vois?... » « Il vient m'embrasser... nous coucherons « ensemble avant la fin de l'année... » Elle « donne des baisers...[2] »

Observation de X... L... : « Cochon! que « tu es lourd!... Tu me fais mal... » En même « temps elle a quelques petits mouvements « du bassin.[3] — « Qu'est-ce que tu veux... « Rien?..(Physionomie souriante). A la bonne « heure... (Regarde à gauche, fait signe de « la main, donne des baisers). « Non! non! je « ne le veux pas... (nouveaux baisers... elle « sourit, exécute des mouvements du ventre. « des jambes, etc.[4]) — «...Ah! vous montrez « des choses comme cela. C'est du propre! « (air de mépris et de dégoût); vous m'en « faites rougir... Georges, vous êtes trop « cochon. Vous aimez une jeune fille, juste

[1] *Ibid.* p. 189.
[2] *Ibid*, p. 196.
[3] T. II, p. 139.
[4] *Ibid*, p. 140.

« pour ça. Je ne vous aime pas tant que ça[3]. »

Cas de Marie W...[2] : « Elle se couche « à droite, se tortille, (sa physionomie ex- « prime la volupté) : « Oh! Alphonse![3]» Elle « croise les bras, soupire. « Si, à ce moment, « on la réveille par la compression ovarienne, « elle avoue qu'elle s'imagine être dans les « bras de son amant.[4] » —P. 21. « Visage sou- « riant... rit, se tortille : « Mais non, faut « pas. » Rit aux éclats, tourne la tête; croise « les bras sur sa poitrine comme si elle « pressait quelqu'un[5] ».

P 56. Cas de Dr... Aug... : « Elle voit des « hommes qui lui font des propositions « qu'elle accepte ; tantôt ce sont les hommes « avec lesquels elle a eu des relations, tantôt « des hommes inconnus. Elle éprouve des « sensations voluptueuses et se réveille en « train... ». — P. 57. « Elle éprouve des sen- « sations génitales analogues à celles que « produisent les rapports réels et que dé- « cèlent d'ailleurs certains mouvements. »

[1] T. II, p. 149.

[2] *Iconographie*, t. III, p. 17.

[3] Nom d'un de ses amants précédents.

[4] Cf. pl. 31.

[5] Cf. pl. V. Délire érotique.

« La malade laisse retomber son corps sur « le lit, relève sa chemise, écarte les cuisses ; « ou bien, s'adressant à l'un des assistants, « elle s'incline brusquement vers lui, disant : « Embrasse-moi !... donne-moi... tiens, voilà « mon... » Et ses gestes accentuent encore « la signification de ses paroles. »[1]. « La phy- « sionomie a une expression amoureuse. « G... donne des baisers et paraît réclamer « quelque chose ; on lui demande : Que vou- « lez-vous ? Elle répond : « Donne-moi... » « puis fait un geste simulant l'intromission « et tortille le bassin. »[2] — Sous le coup « d'une attaque[3], elle cherche à embrasser, « lève ses jupes, et, durant ce temps, sa « physionomie exprime à un haut degré la « lubricité »[4].

J'arrête ici ces citations, peut-être un peu

[1] T. I, p. 70.

[2] *Ibid.*, p. 82. Cf p. 85. « ...se jette sur le dos, par « terre dans... une position... singulière », etc.

[3] *Ibid.*, p. 60. Noter qu'une des malades, pendant une escapade de la Salpêtrière, fut arrêtée « pour racolage et provocation à la débauche » (t. III, p. 69).

[4] Je n'ai cité que des malades de la Salpêtrière, mais l'hystérie au XIX[e] siècle offre partout de bien curieux exemples. Voir, par exemple, dans le *Figaro* du 6 avril 1881, un article de Georges Grison, *Le magnétisme judiciaire.* — On connaît le curieux roman de Jules Claretie, *Les amours d'un interne.*

longues, mais qui sont nécessaires pour prouver irréfutablement la subjectivité des possessions : ces femmes qui croient partager avec leurs amants les voluptés de l'amour sexuel, et qui, cependant, sont purement et simplement en proie aux rêves du délire, offrent absolument tous les caractères des possédées, des démoniaques, de Françoise, et une parité complète doit être faite entre elles.

On y a remarqué de même un grand dévergondage de paroles et d'actes, et je prie le lecteur de croire — je le prouverai plus loin, — que je n'ai point cherché à faire du *naturalisme*, comme disent les imbéciles, mais que tous ces textes étaient nécessaires pour éclairer nettement notre histoire. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ces mêmes idées amoureuses[1] se retrouvent,

[1] Tout récemment, n'a-t-on pas publié à nouveau comme une trouvaille des poésies de Bossuet où abondent les expressions du sensualisme le plus énivrant et le plus véeu (*Nouvelle Revue*, t. XV, pp. 495 ss). C'est la traduction du *Cantique des cantiques* en vers français. L'évêque de Meaux (et il est bon de le faire remarquer à la pudeur contemporaine), ne croyait pas indigne des soins épiscopaux la traduction de ces ardeurs érotiques, auxquelles il donnait un sens mystique pour les religieuses de l'abbaye de Jouarre, qui s'en repaissaient assidûment sur l'ordre du grand orateur :

à des dégrés différents, sans doute, mais de même nature, chez une autre catégorie d'hystériques dont Marguerite-Marie Alacoque peut servir d'exemple. Certains passages mystico-sensuels empruntés à l'histoire de la bienheureuse par l'abbé Bougaud, présentent de frappantes similitudes et montrent dans l'amour mystique ce que Madeleine Bavent et Françoise montrent dans l'amour charnel. Jésus lui fait voir qu'il est « le plus beau, le plus riche, le plus puissant, le plus parfait et accompli des amants[1] ». Jésus l'honore de ses entretiens « comme « un époux passionné d'amour ». Il est jaloux, même d'une liaison avec une de ses compagnes du noviciat de la Visitation de Paray-le-Monial. — Il lui promet de la traiter comme son épouse, et commence à le faire,

Qu'il vienne et qu'un baiser de sa divine bouche
Apaise mes désirs :
Que ses chastes amours dans sa royale couche
Me comblent de plaisirs. (P. 498.)

D'une main, il reçoit ma teste languissante.
Seul, il est mon soutien
Il m'embrasse de l'autre, et sa flamme innocente
Ne se refuse rien. (P. 499.)

...D'un amant possédée
Dans ses embrassemens de plaisir inondée. (P. 527.)

Et la *description* de l'épouse fait songer à trois quatrains célèbres d'un vrai et éminent poète contemporain (Armand Silvestre, *La chanson des heures*, p. 144).

[1] 4e édition, p. 92.

dit-elle, d'une manière que je me sens impuissante à exprimer, et dont je dirai seulement qu'il me parlait et me traitait comme une épouse du Thabor. — Enfin, « N. S. « lui apparut attaché à la croix et rayon-« nant d'amour. Comme elle le contemplait « ravie, il détacha un de ses bras, attira la « sainte contre sa poitrine adorable, et, « toute défaillante de bonheur céleste, il lui « fit mettre ses lèvres sur la plaie de son « cœur [1] » ; elle raconte au P. de la Colombière, jésuite, les *spéciales caresses et unions d'amour*, qu'elle reçoit de ce bien-aimé de son âme[2].

[1] P 199.

[2] De même Sainte-Catherine de Sienne était persuadée qu'elle avait réellement épousé Jésus en présence des Saints, et Sainte-Christine, abbesse de Saint-Benoit, croyait fermement qu'elle avait été CHARNELLEMENT UNIE a son céleste époux : *post plures annos in monastica observantia sanctissime prudentissimeque transactos, cœlesti sponso* COPULATA *est*. Cf. le texte du *Sacrum gynæceum* de Dumoustier, dans Maury, p. 414. Saint-Cyprien le magicien disait de même : « *Diabolum ipsum vidi,* AMPLEXUS *sum illum et collocutus.* » Cf. Bollandistes, 26 septembre. — Et cette autre mystique, Sainte-Christine de Stumbelen, qui sentait « les animaux impurs lui « mordre le nez, les oreilles, les lèvres, et jusqu'à ces « parties du corps qu'ils dévorent sur les bas-reliefs de « l'abbaye de Moissac. Elle sentait ces hideux reptiles « pénétrer en sifflant dans ses parties les plus secrè-« tes » !!! Maury, *la Magie*, p. 383.

Méditez cette page et voyez s'il n'y a point là bien des symptômes caractéristiques qu'on rencontre à la Salpêtrière. Rappelez-vous tous ces faits bien connus de l'histoire religieuse[1], les sabbats nocturnes que le diable venait faire à Mme Guyon, au curé d'Ars Vianney; rappelez-vous les extases, les visions de Christine Poniatowa, de Nicole Chevalier, de la mère Madeleine de Montdidier; rappelez-vous les affaires des stigmates de Saint-François d'Assise et de Sainte-Catherine, comparez et jugez.

Tout cela est un produit de l'imagination névrosée, et dépend du côté où sont tournées les idées : Françoise, avec ses appétits lubriques, lascive, se voit dans les scènes

[1] Sur ce point, les réformateurs ont, eux aussi, leurs hystériques; Nicolas Storch, Thomas Munzer, Hunter. ont des visions, soufflent l'Esprit Saint, s'entretiennent avec la divinité, voient les anges, sont agités de l'esprit de Dieu, tordant la bouche, tournant la tête, et se roulant à terre comme des hystéro-épileptiques; les illuminés, les inspirés offrent les mêmes symptômes dans la grande névrose que l'esprit humain semble prendre plaisir à se passer de génération en génération comme les flambeaux de Lucrèce,

Et quasi cursores vitai lampada tradunt.

Et Luther ne prétend-il point avoir eu avec le diable une conférence au sujet de la messe? C'etait une vision qu'avait produite son imagination exaltée par le fanatisme religieux.

d'amour et de volupté qui occupent sans cesse son imagination troublante, et reçoit la visite du diable, qui, selon l'expression du moyen-âge, « déporte son corps avec « elle » ; Marguerite de Duin, ascétique et religieuse, recevait au XIII[e] siècle les visites de Jésus-Christ qui l'instruisait dans les choses divines[1]. Question de degré, toujours; de nature, jamais. — Une hystérique de la Salpêtrière s'imagine, pendant un accès, qu'elle se trouve dans une prairie où il y avait « une grande quantité de marguerites; « elle se promenait avec un beau jeune « homme blond qui l'embrassait; elle lui « rendait ses caresses, s'appuyait sur son « cœur, était heureuse »[2]. La sœur Anne-Catherine Emmerich, mystique, voit, elle, d'après le même principe, se dérouler devant ses yeux les scènes de la Passion, dont son âme est pleine. Comme Charron, dans son

[1] Cf. Ph. le Duc, *Préface de l'Antidémon*, p. 5 : « Elle raconte que Jésus-Christ la visitait et l'instruisait « avec un livre d'or, dont les lettres étaient de trois cou- « leurs : blanches, noires et vermeilles. Les œuvres et « les paroles de Notre-Seigneur étaient écrites en lettres « blanches; ses douleurs et ses humiliations en lettres « noires, et le sang de ses blessures, en lettres ver- « meilles. »

[2] Bourneville, *Iconographie*, t. III, p. 218.

livre de la Sagesse, avait bien raison de dire que c'est de l'imagination « que viennent la « plupart des choses que le vulgaire appelle « miracles, visions, enchantements. Ce n'est « pas le diable ni l'esprit, comme il le pense, « mais c'est l'effect de l'imagination, ou de celle « de l'agent qui fait telles choses, ou du pa- « tient et spectateur, qui peut voir ce qu'il « ne voit pas ».

Je me crois en droit de conclure :

1° Il n'y a point de possédées;

2° Il n'y a que des malades [1], et l'hystéro-épilepsie suffit à expliquer tout ce qu'il y a de vrai dans les phénomènes démoniaques [2];

[1] Le caractère pathologique des possessions est un fait nettement prouvé aujourd'hui, depuis qu'on a observé des fous qui s'imaginent être possédés du démon. Cf. Maury, *la Magie*, p. 269; Macario, *Annales médico-psychologiques*, t. I, p. 454; Leuret, *Fragments psychologiques sur la folie*, p. 397, etc. Je ne citerai que le cas de la folle qui croyait avoir signé un pacte avec le démon auquelle elle s'était vendue pour mille francs.

[2] N'est-ce pas aux illusions du sommeil, n'est-ce pas aux rêves qu'il faut attribuer, pour une bonne part, le delire de ces malheureux qui, entretenus sans cesse du diable, de ses pompes, de ses œuvres, des artifices qu'on disait en sa puissance pour tromper et tourmenter les hommes, s'imaginaient avoir été au *Sabbat*, racontaient de prétendues scènes auxquelles ils avaient assisté, où ils avaient été acteurs, dénonçaient les personnes qu'ils assuraient y avoir vues... et que, à l'envi, prêtres et ma-

3° Françoise Fontaine est une hystéro-épileptique, et son aventure ne présente absolument rien de surnaturel.

Je m'arrête.

gistrats envoyaient aux bûchers ? (Bourneville et Régnard, *Iconographie photographique de la Salpêtrière*, t. III, p. 141). — Les illusions du sommeil ne sont pas un produit de la civilisation moderne. Elles ont existé probablement de tout temps, et sans remonter aux âges bibliques, nous rappellerons que ce sont ces phénomènes morbides qui ont conduit au bucher un nombre, hélas! trop considérable de malheureuses femmes, atteintes à des degrés divers d'hystérie. L'ignorance, mère de toutes les superstitions, leur faisait accepter la véracité de tous les récits etranges qu'on leur faisait du prestige des œuvres du démon. Les prêtres et les moines entretenaient soigneusement les populations dans la crainte du Diable, création aussi lucrative que stupide : contes de la veillée et prédications de la chaire catholique produisaient les mêmes résultats. Et, la nuit, les femmes au système nerveux malade revoyaient en rêves, dans leur sommeil tourmenté, toutes les scènes dont on les avait entretenues au réveil, semblables aux hystériques dont nous avons relaté l'histoire, elles étaient convaincues de la réalite de ces productions de leur imagination. (*Ibid.* t. III, pp. 226 et 227). — Il s'agit là d'une hallucination bien caractérisée; une femme tourmentée par quelque chagrin voit arriver tout à coup une apparition semblable à celle qu'on lui a décrite tant de fois depuis son enfance; c'est l'être redouté, c'est Satan, il offre tous les biens si on se donne à lui : il n'y a pas à hésiter. Nos hallucinés d'aujourd'hui n'agissent pas autrement, seulement ils voient les princes et des souverains qui leur offrent des décorations, et quelquefois des sous-préfectures. (P. Regnard, *Revue scientifique*, t. XXIX, p. 386).

Je ne devais écrire que quelques pages; mais j'ai véhémentement peur que les lignes ne se soient allongées démesurément de plusieurs milliers de pieds chacune, et que cette préface ne devienne d'une épaisseur telle qu'il ne faudrait rien moins qu'un boulet pour la crever. — Je pourrais aller longtemps comme cela, car la matière est inépuisable ; mais je prends pitié du lecteur, et je cesse de secouer plus longtemps sur sa tête les pavots soporifiques de mon immorale érudition. J'espère qu'il m'en saura gré, et que sa reconnaissance ne fera pas défaut à ma condescendante amabilité.

Je jette donc mes notes au panier et suis bien tenté,

Joyeux comme un enfant à la fin de son thème,

de mettre ci le bienheureux mot *fin*, objet des aspirations gourmandes de tout écrivain. J'ai malheureusement, avant de me reposer, un plaidoyer à faire, indispensable, immoral et pervers, mais qui n'en doit pas moins, *pro domo nostra,* précéder cette glorieuse histoire.

Il ne manquera sans doute point de gens pour dire, comme jadis à notre compatriote

Pluquet, que l'auteur aurait dû laisser dormir ces turpitudes dans la poussière obscure et silencieuse des bibliothèques, dans ces grandes nécropoles où git, pensif et mutilé, le passé de la France, que, tout au moins, il aurait dû omettre les passages immoraux, tout comme Palma Cayet[1] l'avait fait jadis. En effet, c'est de règle, et, de toutes parts, les livres nous jettent à la tête des traditions aussi nettes que pudiques : c'est un rapporteur de concours académique qui, en parlant de chants populaires, dit gravement dans le texte : « Parfois le couplet devient égrillard »; et qui, dans la note qui n'est point destinée à la lecture majestueuse et solennelle, dans la note qui ne passera que sous les yeux des savants (quel autre osera lire un rapport, et d'académie de province !), remplace le vers « égrillard » par une ligne de points, chastes, pudiques et sereins[2]. — C'est l'éditeur d'un texte déjà imprimé d'après un manuscrit différent, qui,

[1] Il se contente de dire qu'elle « eut sa compagnie... « avec mille villenies *indignes de référer.* »

[2] *Chants populaires du Lyonnais. Rapport sur le concours pour le prix Christin et de Ruolz, lu à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, dans la séance publique du 4 juillet 1882*, par Emile Guimet. Lyon, 1882, p. 8.

après avoir annoncé qu'il publie le texte en latin « parce que la langue des Romains « a certains privilèges d'expressions que la « nôtre ne possède point[1] », saute les strophes 18 et 19, les remplace non moins vertueusement par des points pudibonds dont la chasteté n'égale que l'inconscience, et met en note : « Je n'ai point osé publier certaines « strophes, car le moine qui a remanié cette « satire aurait dû se rappeler que le nombre « des saintes était assez grand à son époque, « et choisir d'autres arguments[2] !! » — C'est un compilateur chatouilleux qui, donnant le « Chant de victoire, après la bataille de Pra- « gue, le 6 mai 1757 », le mutile et met gravement en note : « Nous supprimons le « dernier couplet qui nous a paru indécent, « même dans la bouche d'un Poète, à qui « l'on sait que tout[3] est permis[4]. » — C'est un traducteur qui cite un superbe passage de la *Mademoiselle de Maupin* de Th.

[1] N'eut-il pas mieux valu dire tout bêtement : Je publie en latin parce que le document est en latin.

[2] Al. Assier, *Bibliothèque de l'amateur champenois. Le bon vieux temps en Champagne.* Paris, 1875, pp. 27 et 31.

[3] Alors ?!

[4] *Choix de poésies allemandes,* par M. Huber. Paris, 1766, t. II, p. 196.

Gautier, devant lequel n'avait point reculé l'auteur original. Tout à coup, il s'arrête, appelle au secours de sa pudeur violée la chasteté du néant, et met en note : « Les lignes « que nous remplaçons ici par des points nous « semblent d'une telle inconvenance, que nous « n'osons les mettre sous les yeux du lecteur, « même dans une citation qui les condamne[1]. » Et, à côté de cette habitude générale de la littérature, combien d'autres citations pourrait-on faire[2] parmi les démonographes, au sujet « des propos sales et deshonnestes « comme procédés d'un esprit immonde », que Palma Cayet tenait à honneur d'omettre tout comme son ancien coréligionnaire le ministre Perrault[3].

[1] William Hurrell Mallock. *Vivre : la vie en vaut-elle la peine ?* Traduction de F. R. Salmon. Paris, 1882, p. 120. — *Povero !* qu'aurait-il donc fait devant le fameux passage classique de la fin ?

[2] *Antidémon*, p. 46.

[3] Cf. *Théveneau de Morande*, par P. Robiquet, 1882, pp. 24, 31, 158, etc. *Nouvelles lettres de la duchesse d'Orléans, princesse palatine*, éd. Brunet, 1853, pp. 157, 213, etc., etc. — Je tiens à citer quelques-unes de ces ratures virginales, pour montrer jusqu'où va la pudeur outrée. D'abord de Lancre, pour lequel « les accouplements... « sont si horribles, accompagnés de tant d'ordures... « qu'ils ne se peuvent bonnement coucher par écrit « sans offenser Dieu et irriter la nature... » (*Tableau de l'inconstance des Démons*, p. 368). — Et pourtant ce

Sans doute, il est des cas où les réticen-

chaste de Lancre est lui-même accusé d'immoralité, tout comme un simple *Zoliste* : un auteur qui déclare doctement avoir écrit l'histoire du diable pour « délivrer le christianisme et la raison humaine du plus « désolant, du plus odieux des symboles... », nous dit : « Ici le grave magistrat entre dans des détails que nous « devons supprimer... » Cayla, *Le diable, sa grandeur et sa décadence.* Paris, 1864, p. 205, Cf. p. 312 : « Ici nous supprimons de longs et vilains détails de l'in- « terrogatoire...; il s'est trouvé de graves magistrats qui « n'ont pas hésité à reproduire, avec une complaisance « très marquée, les aberrations de ces insensés en termes « pour le moins aussi obscènes que certains traités de « cas de conscience. » — Un compilateur qui a l'intention de réunir tout ce qu'on sait du diable, après avoir mis à plusieurs endroits des points dans le récit de ses amours avec une femme, dit tout à coup : « On sent que notre « recit doit être ici fort incomplet. » (Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le démon,* t. II, p. 76). Plus loin, parlant de J. Wier, il « n'ose citer ses sales historiettes, « pour l'honneur même » de l'auteur. (*Ibid.*, t. III, p. 491). — « Je ne saurais me résoudre à copier ce qu'elle « dit, » écrit L. Du Bois. (*Recherches sur la Normandie*, p. 46). — Michelet lui-même, si hardi et si puissant, n'ose point donner intégralement une citation du *Malleus maleficarum* de Sprenger, et se contente de dire : *Comederunt meam...* (*La Sorcière*, p. 184.) Jean Wier, qui a traduit le même passage dans son *Discours des illusions et impostures des Diables, magiciens et sorcières*, ne craint pas de dire tout au long « qu'ils avoient « mangé autant de sa fiente que son bras estoit gros ». — Un professeur des plus en vue de l'Université n'a-t-il pas transformé de la façon la plus risible un mot de la fameuse ballade de Villon, des *Neiges d'Antan*, et dernièrement ne s'est-il pas trouvé un critique, et des plus érudits (*Polybiblion*, *Revue littéraire,* 1882, t. II, p. 322), pour reprocher à M. François Ravaison, d'avoir, dans son tome XIII des *Archives de la Bastille* (pp. 450-451),

ces peuvent tout laisser entièrement devi-

« reproduit une épigramme dont le dernier vers est d'une « effrayante indécence. » !! ! Cette vilaine citation, poursuit le critique, gâte une note agréable, et, comme telle, il met, mais *expurgata* (ô Jouvency!) sous les yeux du lecteur. — Qu'un conférencier soit forcé de gazer ces détails et qu'arrivé à un certain moment, il soit obligé de dire : Je vous renvoie aux auteurs originaux qui, fort heureusement, ont écrit presque tous en latin ; rien de plus naturel, rien de plus strictement convenable ; mais le livre n'est pas la conférence, n'est même pas le journal, et toutes les critiques faites au nom de la morale tombent ici entièrement et absolument. — Et, qu'on le remarque bien, c'est la vérité que j'ai à défendre ici, non l'obscénité. J'ai à revendiquer pour la science, non point l'état des amoureuses du siècle dernier qui, comme le disait Armand Sylvestre, « gardent toujours leurs jarretières », mais « la nudité plus franche, la glorieuse nudité des Vénus antiques », c'est-à-dire la vérité. — La morale, d'ailleurs, chose éminemment subjective et pour laquelle on peut répéter le mot de Pascal, *vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà!* et qui a tant changé depuis que le monde est monde, punissant aujourd'hui ce qu'elle glorifiait hier, admettant simultanément des interprétations différentes, suivant qu'on se place au point de vue de l'état, de la société, de la religion, ou bien qu'on envisage les devoirs subjectivement reflétés au fond de l'âme, au for intérieur de la conscience, dans ces *præcordia* mystérieux du poète latin où l'homme, face à face avec lui-même, pèse, non plus les nécessités extérieures, mais la loi absolue de ce qu'il juge être bien. Les trois grandes formes de l'idéal, le vrai, le beau, le bien, s'ils se confondent à une certaine hauteur, n'en sont pas moins aujourd'hui entièrement et complètement distincts : l'union du beau et du bien rêvée par Platon, est aussi fausse que celle du bien et du vrai ; avant d'être bien ou mal, moral ou immoral, le vrai est lui-même : il est !

ner[1] et où l'on peut concilier en même temps la décence et la vérité, mais c'est bien rare dans les histoires de possessions et ce n'était point le cas pour notre procès-verbal. Il était de stricte nécessité, ou de le publier dans son intégralité originale, ou de le laisser enfoui dans la poussière du manuscrit. On a jugé que l'intérêt l'emportait sur la morale, et le lecteur jugera sans conteste que l'on a eu raison. On n'aura qu'à lire notre document, vrai roman naturaliste en même temps qu'important document scientifique, pour juger combien l'abstention eût été fâcheuse, et combien, sans parler de l'intérêt de curiosité, il offre de véritable intérêt pour l'histoire scientifique et sérieuse de la névrose[2].

[1] « La sœur Claire se trouva si fort tentée de coucher « avec ledit Grandier, qu'un jour, s'étant approchée pour « recevoir la sainte communion, elle se leva soudain et « monta dans sa chambre, où, ayant été suivie par quel- « qu'une des sœurs, elle fut vue avec un crucifix dans « la main dont elle se préparait... » Là s'arrête l'auteur qui déclare que « l'honnêteté ne permet pas d'écrire « les ordures de cet endroit. » (*Cruels effets de la ven- « geance du cardinal de Richelieu, ou Histoire des diables « de Loudun*, pp. 179 et 182).

[2] C'est qu'il ne s'agit pas ici de ces « vérités odieuses « qui ne peuvent servir qu'à réjouir l'envie et à piquer « une curiosité maligne », comme celles que Ménestrier (*Histoire consulaire de Lyon*, préface, p. 2) voulait

L'éditeur aurait certes pu, tout comme un autre, pour éviter les crises de pudibonderie ridicule de notre âge monstrueusement vertueux[1], supprimer les pages décolletées, et les remplacer par de pudiques lignes de points, en se contentant de dire qu'elle se livra avec le démon aux « derniers excès de « la lubricité, à des lascivités abominables », ou bien à des « horreurs qu'on ne peut rap- « porter, tant elles sont dégoûtantes »[2]; mais l'intérêt historique et scientifique en aurait été diminué[3], car le récit détaillé de ces

« laisser dans l'obscurité », mais d'un document scientifique de réelle valeur.

[1] On ne veut plus souffrir tout cela aujourd'hui « parce « que nous sommes dans un siècle immoral, irreligieux et « pervers; mais, au *bon vieux temps*, tout n'était qu'édi- « fication, jusqu'aux ordures et aux impiétés. » Génin. *Récréations philologiques*, 1856, t. II, p. 110. — C'était sans doute comme édification que les Barnabites avaient conservé dans leur bibliothèque, probablement dans l'*enfer*, *inter prohibitos*, le manuscrit qui fait l'objet de la présente publication.

[2] Paul Dibon, *Essai historique sur Louviers*, p. 128, note 1.

[3] « A quoi bon, dira-t-on peut-être, (le peut-être est « superbe!) rappeler ces hallucinations d'un esprit ma- « lade qui se repaît encore sous les rides de l'âge des « impurs souvenirs d'une jeunesse dépravée; que peut- « on ajouter à ce dégoûtant tableau? — Beaucoup, certai- « nement. » Bizouard, *Des rapports de l'homme avec le démon*, t. II, pp. 71 et 72.

accès fournit d'irréfutables points de comparaison avec les hystériques actuelles. — Il y a des gens qui, dans la fresque du Jugement dernier de Michel-Ange, ne voient que les prélats libertins et se voilent la face en criant à l'abomination de la désolation[1]. Il y a des gens qui, dans une œuvre, vont d'instinct à certains endroits, comme les chiens à l'ordure, sans s'inquiéter du soleil qui resplendit et jette sur l'ensemble son rayon clair. Il en est d'autres qui considèrent l'œuvre en elle-même dans la subordination intime des détails : pour ceux-là, il n'y a plus ni lascivité, ni turpitudes, mais un tout complet, qui ne peut être démembré sans préjudice.

C'est pourquoi l'éditeur a tout publié, et je me contente d'engager ceux dont la pudeur pourrait être violée par les détails du récit, à jeter loin d'eux le volume, ou bien à le brûler, comme, dit-on, certains fanatiques faisaient du livre de Renan, ce qui ne pourrait qu'amener à grande vitesse une seconde édition. Et en cela, l'éditeur n'a fait que suivre

[1] Que les delicats raffinés daignent lire les grossièretés que s'écrivaient au XVII[e] siècle deux grandes dames, la mère d'un régent de France et une électrice de Hanovre. (*Correspondance complète de Madame, duchesse d'Orléans*, par Brunet, P. 1863, t. II, pp. 385-389.) C'est là ce qu'on peut appeler du *naturalisme*, et du vrai.

* * * * * * *

les règles saines et pures de l'histoire vraie. Sans doute, il y a encore bien à faire pour les installer définitivement, sans conteste; sans doute, de bien des côtés, dans la vie, au théâtre, en littérature, dans l'histoire, dans l'art, règne, toute puissante, la pudeur de convention; dans la vie [1], ces accès de vertu à l'état aigu, comme l'a dit Zola, ces jolies crises qui étalent l'ignorance et la bêtise d'un public; au théâtre[2], ces susceptibilités mesquines qui, pour éviter le « grand cla-

[1] Bien des imbéciles feraient encore, dans un accès de rage pudibonde, comme ce protestant du XVI[e] siècle, qui attribuait tous les malheurs de l'époque à ce que « le cardinal de Lorraine avoit mis en usage, au lieu des « psaumes, certains vers lascifs et impudiques d'Horace « et autres poètes infâmes. » (Cf. Albert Desjardins, *Les moralistes français du* XVI[e] *siècle*, 2[e] éd. P. 1870, p. 42. — C'est en partant du même principe, qu'au XVIII[e] siècle, on proposait de secourir un jeune peintre *à la condition qu'il ne ferait jamais de tableaux scandaleux*. Cf. une lettre du grand peintre Doyen à Aug. Morillon. (*Catalogue des lettres autographes du vicomte de S****, P. 1883, n° 99.) — Combien M. Bizouard avait raison de dire (t. II, p. 120) que nos oreilles sont aujourd'hui *plus délicates que véritablement pudiques !*

[2] Dans son *Histoire du costume au théâtre*, M. Adolphe Jullien rapporte une bien curieuse anecdote. Dans le rôle du tribun Proculus, de Brutus, Talma parut vêtu d'un costume fidèlement calqué sur les habits romains. « A son entrée en scène, M[me] Vestris le regarda des pieds à la tête, et, tandis que Brutus lui adressait son couplet, elle échangeait à voix basse avec Talma-Proculus ce rapide dialogue : « — Mais vous avez les bras nus,

« quement d'éventails, qu'agite désespéré-
« ment la pudeur violée des marquises[1] »,
ne craignent point de travestir une pièce et de fausser les sentiments, comme on l'a vu tout récemment à la reprise de *Carmen* où l'actrice, pour ne pas « effaroucher la clien-
« tèle bourgeoise de l'Opéra-Comique[2] »,
a travesti honnêtement le type de cette drôlesse si énergiquement et si crûment rendu naguères par Galli-Marié; dans la littérature, les offenses à la morale publique et à la religion qui ont fait asseoir notre pauvre grand Flaubert sur les bancs de la correctionnelle, et que faisait sonner si

« Talma! — Je les ai comme les avaient les Romains.
« — Mais, Talma, vous n'avez pas de culotte. — Les
« Romains n'en portaient pas. — *Cochon!...* » et, prenant la main que lui offrait Brutus, elle sortit de scène en étouffant de colère.» — Et Zola ajoute : « Voilà le cri réactionnaire en art : Cochon ! Nous sommes tous des cochons, nous autres qui voulons la vérité. Je suis personnellement un cochon, parce que je me bats contre la convention au théâtre. Songez donc, Talma montrait ses jambes. Cochon ! Et moi, je demande qu'on montre l'homme tout entier. Cochon! cochon! » — (Zola, *Le naturalisme au théâtre*, p. 117. — Il faut espérer qu'on fera à cette publication l'honneur de cette épithète si noblement distinguée, qui a d'ailleurs bien droit de cité dans la littérature, depuis « l'animal qui se nourrit de glands », héros du sonnet de Monselet.

[1] *Revue des deux mondes*, 15 avril 1882, p. 881.

[2] *Figaro* du 22 avril 1883, Aug. Vitu.

haut M. l'avocat impérial dans l'affaire de Mme Bovary, ce chef-d'œuvre qui a transformé le roman moderne et où il n'avait vu qu'une saleté pleine de « détails lascifs » de « peintures lascives », de « tableaux lascifs », de « pages lascives [1] » « d'une immoralité pro-

[1] Tout est lascif. Cela me rappelle un bien curieux catalogue de littérateurs, poètes et romanciers du jour » donné par un jésuite (*Instruction contre les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans*, par le P. Boone, Paris 1845, pp. 69 et ss.) Ni prosateurs, ni poètes, tous licencieux : licencieux, Balzac; licencieux, Barbier; licencieux, Millevoye; licencieux, Vigny : les prix d'honneur sont décernés à Alexandre Dumas, qualifié de *très licencieux, impie*; à Th. Gautier (écrit Gauthier), *de la plus grossière impiété*, à Martine (de la) (*sic*) *très mauvais*; à Musset (Alfred), romancier (sic); à G. Sand, *très lubrique*! ! — Noter, d'ailleurs, qu'avec les meilleures intentions du monde, on arrive parfois au comble de l'immoralité ; je n'en veux pour preuve qu'un livre intitulé *Modestia Scripturæ de disquisitione medico-sacra in rebus verecundis, a Ch. Warlitrio.* (Vitenbergæ, 1702, in 4°). L'auteur cherche à prouver que le style de l'Ecriture sainte est toujours chaste en parlant des choses qui le sont le moins. Pour rendre sa preuve irrésistible, il passe en revue les différentes manières de se livrer aux plaisirs défendus chez les diverses nations, fait sentir la différence des expressions des auteurs profanes et de la Bible, entre sur ces matières dans les plus grands détails anatomiques des parties, n'oublie aucun des plaisirs contre nature, et donne de la meilleure foi et avec les intentions les plus pures un pendant à l'*Erotica Biblion* et au livre de l'Aretin. Catal. L. G... 1882, p. 4.

Pour moi, je partage entièrement la déclaration suivante : « On est très coupable quand on écrit mal ; en

fonde ». — En histoire, autant que partout ailleurs, nous rencontrons ces chatouilleux qui se font les don Quichotte de la vertu, se mettent à la chasse de toute idée qui, a dit un maître, se promène dans un livre la cornette posée de travers ou la jupe troussée un peu trop haut, et qui veulent lui imposer la « règle de la décence publique », pour « l'honorer », comme disait le susdit réquisitoire; il sont bien nombreux, les gens qui, comme jadis Jules Janin l'écrivait de Balzac, s'écœurent de voir l'histoire « le cro-« chet à la main, s'occuper de ce pandémo-« nium grouillant sur ces tas d'immondi-

« littérature, il n'y a que ce crime qui tombe sous mes « sens, je ne vois pas où l'on peut mettre la morale « lorsqu'on prétend la mettre ailleurs... Pour moi, « l'ignoble commence où finit le talent. Je n'ai qu'un « dégoût, la bêtise. » (Zola, *Le roman expérimental*, p.364.) — Ces paroles ne rappellent-elles pas à la mémoire l'évêque Rousselot de la *Conquête de Plassans*, (p. 151), adorant les littératures anciennes : « On racontait qu'il « traduisait Horace en secret; les petits vers de l'antho-« logie grecque l'enthousiasmaient également, et il lui « échappait des citations scabreuses, qu'il goûtait avec « une *naïveté de lettré insensible aux pudeurs du vul-« gaire.* » Cf. la préface de *Thérèse Raquin* : « Le « reproche d'immoralité, en matière de science, ne prouve absolument rien », etc.; celle que Léard a mis en tête du *Charlot s'amuse* de Bondain. — Voir, à cette occasion, le curieux extrait du Dictionnaire de Bayle, *Sur les obscénités* (artistiques et littéraires) qui a été publié en 1879, à Bruxelles, etc., etc..

« ces ». « Non, non, poursuivait le majes-
« tueux critique des *Débats*, il y a des cho-
« ses qu'on ne doit pas voir, et qui sont à
« peine permises au philosophe, à peine
« permises au moraliste, à peine permises
« au chrétien. Un écrivain n'est pas un chif-
« fonnier, un livre ne se remplit pas comme
« une hotte. » Que de fois a-t-on calqué ce poncif! Nous a-t-on assez répété que « la di-
« gnité de l'histoire » interdit certaines questions. Tout au plus, peut-on les « effleurer
« d'une plume délicate et austère ». Jugez donc! Faire de l'histoire, — cette Muse chaste, cette Piéride au front sacré, — la sœur de cet affreux naturalisme contemporain, la souiller du contact impur et flétrissant de l'*Assommoir*, de *Pot-Bouille* et de *Nana*! Et pourtant, c'est une sottise de nous répéter le grand mot : *La dignité de l'Histoire!* Il y a beau jour que Macaulay, l'illustre historien anglais, a jugé[1] comme elle le mérite cette so-

[1] C'est, dit-il (*Essais historiques et biographiques*, trad. Guizot, p. 135), une « pauvreté que répètent sans cesse les mauvais historiens ». On a bien lu, *mauvais historiens*. Avis aux amateurs! Les bons, les seuls vrais n'arrangent pas l'histoire, ne la couvrent pas comme le fils de Noé fit pour son père; ils l'acceptent telle qu'elle est. L'histoire ne doit point, au nom de je ne sais quelles convenances, devant je ne sais quelles pudeurs, « fermer

lemnité grotesque. — Et dans les arts ! c'est encore plus fort ! Si on trouve des nudités jusque sur les fresques des Catacombes, si l'abbesse Giovanna di Piacenza fit peindre à son couvent des Bénédictines de Parme par le Corrège des divinités païennes parmi lesquelles Minerve, Adonis, et Endymion étaient absolument nus, que de dégradations, que de mutilations, sans aller chercher l'affaire du groupe de Carpeaux, ont été commandées par les délicatesses raffinées de la pudeur : c'est ainsi que Giovan Antonio (le Sodoma) fut forcé de cacher sous des draperies les nudités d'une de ses meilleures peintures, au couvent des Bénédictins de Chiusari[1], qu'au mausolée de Paul III, à Saint-Pierre de Rome, la statue de la Justice fut revêtue par le Bernin d'une tunique de bronze peinte en couleur de marbre, qu'In-

sa main pleine de vérités », et l'on ne saurait trop flétrir cette habitude mesquine de vouloir cacher ce qui, dans le passé, n'est pas à la gloire de telle ou telle idée, de telle ou telle institution. Je n'ai qu'à rappeler à ce sujet les honteuses menées qui ont signalé la publication du célèbre *Registre* d'Eudes Rigaud. *Amicus Plato*...

[1] Cf. la grande fresque des noces de Cana, au réfectoire de Saint-Romuald de Ravenne, où Saint Charles Borromée fit couvrir d'un voile, la femme placée près de Jésus-Christ, et le Saint Jean Evangéliste de Dosso Dossi où l'on appliqua une draperie verte pour cacher le corps demi-nu du saint.

nocent XI fit également habiller la *Vérité* du tombeau d'Alexandre VII, et qu'à Marly l'épouse du pudique Louis XV fit jeter une chemise de marbre sur la Vénus Callipige, faisant décemment couvrir de feuilles de stuc certaines parties du corps; c'est ainsi que le pape fit dire à Michel-Ange de voiler les nudités de son Jugement dernier[1], et que Daniel de Volterra dut en habiller certains personnages et mutiler ainsi l'œuvre du maître, ayant été chargé, comme on l'a dit, de « peindre des caleçons sur le Jugement « dernier »; c'est ainsi que, comme Denys, le moine du Mont Athos qui, traitant de la manière de représenter les merveilles de l'Ancien Testament, passa le sujet de Suzanne surprise au bain par les deux vieillards, saint Louis fit sauter par le miniaturiste de de son psautier l'histoire de Loth et l'aventure de Joseph avec la femme de Putiphar, et, non content de ces lacunes, enleva tous les sujets de la création parce que la nudité

[1] Michel Ange répondit : « Que le pape ne s'inquiète « pas tant de corriger les peintures, ce qui peut se faire « aisément, mais un peu plus de réformer les hommes, « ce qui est beaucoup moins facile. » On pourrait bien appliquer ces paroles à ceux qui s'acharnent aujourd'hui, au nom de la morale, contre ce qu'on appelle la *littérature putride.*

d'Adam et d'Eve blessait sa chasteté : c'était donc une Genèse qui commençait au sacrifice de Caïn et d'Abel! Comme nous sommes loin de la chaste Anne de Bretagne, la *preude* femme qui laissait bien dans son psautier des détails plus qu'intimes, rappelant le bas relief de la femme de Barberousse, de la maison Origo, à Milan, et qui, étant auparavant exposé au public, fut enlevé de la porte Tosa par Saint Charles Borromée [1].

Et à quoi arrive-t-on avec ces belles délicatesses? A la création, dans l'art, du cabinet secret, où l'on se croit obligé d'arriver avec des idées lascives; « cabinet, il est vrai,

[1] A cause de la pudeur, le christianisme devait forcément faire disparaître, en les détruisant ou les mutilant, les œuvres d'art d'une certaine catégorie et, de même que l'hôtel en pierre du XVIe siècle, que signale M. de La Querrière, dans sa *Description des maisons de Rouen*, où une figure d'homme entièrement nue avait été supprimée à cause de son indécence, de même les niches vides et veuves de leurs statues, dont parle le roman du cardinal Wiseman, *Fabiola*, reposent sur un fait indéniable. Heureux, quand on s'est contenté de cacher, au lieu de détruire, comme le Saint-Sébastien nu de Fra Bartolomeo, de San Marco, d'un coloris et d'un dessin si parfaits, d'une beauté si suave, imitant la nature d'une manière si séduisante qu'il devint l'objet spécial de l'admiration des dévotes, et que les religieux durent le retirer de leur église où il était exposé; ils eurent le bon esprit de le vendre, tandis que d'autres l'auraient détruit.

« que le public ne voit pas, mais que l'on « montre à tout le monde[1] », et qui, comme on l'a fort bien remarqué, n'a d'autre résultat que de faire naître devant des nudités, bien innocentes d'ailleurs, des idées qu'on n'aurait point en les rencontrant dans la salle publique au milieu des autres statues et des autres tableaux; à la création, dans la littérature, de ces bibliothèques exotiques, belges ou autres, où le nom de certains éditeurs est une estampille qui, pour beaucoup de personnes, suffit à donner par avance au livre une certitude d'immoralité.

N'est-il pas plus convenable, plus intelligent, plus raisonnable, d'accepter la grande vérité de la nature[2], et, pour l'histoire en particulier, de répudier une théorie, récemment émise encore, qui reconnaît à tout homme de goût le droit de supprimer les obscénités [3]. La science sérieuse doit repousser ces compromissions lâches, réclamer,

[1] Valery, *Voyage en Italie*, p. 65.

[2] A la fête nationale donnée à Lille le 30 brumaire an II, un groupe de jeunes filles portait la statue de la Nature avec l'inscription : *Nous suivrons ses lois et nous resterons pures comme elle. Description* de lad. fête, publiée à Lille en 1883, p. 9. — Voilà le *naturam sequi* bien compris dans le sens de la *vérité de la nature*.

[3] *Revue des questions historiques*, t. XXV, p. 229.

elle aussi, l'impudeur complète de la vérité absolue, et comme un de nos grands poètes le disait récemment de la Vénus de Milo,

... S'offrir toute nue aux yeux purs de désir.

Car

Nul rêve inférieur ne l'outrage en ce temple
Où le désir se tait comme dans un tombeau[1].

Assez de pudeurs grotesques et niaises. Nous ne sommes pas des enfants pour qu'on nous ramène aux éditions expurgées du P. Jouvency, aux naïvetés de ces imbéciles qui mutilaient Télémaque, pour qu'on colle ou qu'on coupe nos livres comme font les maîtresses de pension pour les manuels d'histoire naturelle placés entre les mains vierges des jouvencelles à l'imagination virtuelle et blanche, pour qu'on déchire la littérature française et qu'on rétablisse pour nous en plein XIXe siècle, l'inquisition de l'intelligence avec le fameux réquisitoire Bovary[2].

[1] Sully-Prudhomme, *Devant la Vénus de Milo*, poème lu à la séance trimestrielle de l'Institut (janvier 1883). Publié par la *Revue politique et littéraire*, t. XXXI, p. 26.

[2] Bien que la déclaration des Droits de l'homme porte qu'on peut imprimer et écrire librement, bien qu'un

Pas plus que la médecine, l'histoire ne veut ni de *pruderie*, ni de *sentimentalisme*[1]; c'est tout entiers qu'il faut publier les documents, sans lacunes, sans réticences[2], sans

arrêt de la cour de Cassation en date du 23 mars 1866 dispose que « l'histoire impartiale et honnête sera dans « tous les cas à l'abri de la pénalité de la loi », il est regrettable qu'on refuse le mot honnête aux œuvres d'un écrivain sérieux où l'on ne veut si lestement voir que des pornographies, il est regrettable que l'homme de lettres ne puisse pas écrire une ligne sans redouter de voir poindre devant lui le tricorne du gendarme ou le papier timbré de l'huissier; il est regrettable que, assimilé à l'individu surpris en flagrant délit de vol à la porte d'une boutique, un écrivain de talent (*exempli gratia*, Richepin), se voie frappé d'amende, d'emprisonnement, d'incapacités civiques; il est regrettable qu'après 90 ans, nous n'ayions pas encore conquis la liberté de la pensée!

[1] Cf. Charcot, *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, p. 301.

[2] Bossuet, dans une lettre en date du 30 mars 1701 adressée à M. Pastel, docteur de Sorbonne, principal du collège Mazarin (*Catal. de la Coll. Chambry*, n° 94), parlait de deux lettres de Descartes, opposées à la doctrine catholique et pensait que, *par charité*, il fallait empêcher ses disciples de les publier. C'est toujours le même système, comme s'il était honnête de supprimer deux lettres du grand philosophe qui servaient à compléter l'histoire de ses idées, et comme si nous ne devions pas la lumière, aussi complète que possible, à tout ce qui touche le père de la philosophie moderne. — On comprend qu'on cherche à *couvrir d'un silence absolu pour l'honneur des coupables et celui de l'Eglise*, certains faits de vie privée, comme dans l'affaire de sodomie de Jean Hellevin, chanoine d'Autun (Cf. Abord, *Histoire de la réforme et de la ligue à Autun*, t. I, p. 13), mais

voiles, dans leur tragique ou repoussante vérité [1]. Il ne faut point « incliner l'histoire « à sa fantaisie », comme disait Montaigne [2], et nous devons rappeler que les anciens, sur ce point, avaient plus de largeur vivace que nous dans l'esprit : nous réclamons encore pour elle, après dix-neuf siècles, les droits que revendiquait Cicéron [3], que reconnaissait Caligula lui-même [4], nous ne semblons point nous douter que, suivant le mot de Quintilien [5], elle ne tire sa force que de sa vérité, et que, pour un Père de l'Eglise [6], il valait mieux faire naître le scandale que d'abandonner la vérité [7]. *Melius est ut scandalum oriatur quam ut veritas relinquatur.*

C'était ce que réclamait aussi la vieille

il s'agit ici de la vie intellectuelle, qui doit être ouverte à tous.

[1] Cf. Michelet, *La Sorcière*, p. 181, note : « Il est à « désirer qu'on fasse cette publication, mais sincère, in- « tégrale, non mutilée. » Il s'agit du procès de Gilles de Rais, le fameux enleveur d'enfants.

[2] *Essais*, II, 10.

[3] *De oratore*, III, 15.

[4] *Ut facta quæque posteris tradantur*. Suétone. Caligula XVI.

[5] *Instit. orat.*, lib. II, c. 4.

[6] Saint Grégoire.

[7] « Recite ta vision tout entière, repondait la lumière à Dante (Parad. ch. XV), et laisse crier !... »

France, la vérité, au mépris des pudeurs grotesques du vulgaire : c'est le vieil érudit Pasquier, qui demandait à l'historien « qu'il vous eftale sur son papier la vérité « toute nue[1] », c'est Ménant[2] un des précurseurs de l'érudition provinciale, c'est l'auteur de notre premier roman de mœurs, Charles Sorel[3]... c'est enfin ce que

[1] *Lettres*, liv. III, l. 8.

[2] A celui qui avait cru devoir lui écrire les paroles suivantes : « Quoique la vérité soit la loi de l'histoire, il « n'est pas toujours nécessaire d'accompagner cette vé- « rité de toutes ses circonstances. Il est bon quelquefois « de pallier certains faits ou d'en diminuer la noir- « ceur... », Ménant, l'historien de Nîmes, répondit : « Je « devais, dites-vous, pallier les faits. Quel monstrueux « principe avancez-vous là, Monsieur ! Quelle hérésie « en matière d'histoire ! Quelles lois pernicieuses ! Elles « tendent à détruire tout le prix de cette sorte d'ou- « vrages. Si elles étaient admises, c'en serait fait... »

[3] « L'on me dira que je les devois retrancher ; mais « sçachez que l'histoire seroit imparfaite sans cela ; car, en « ce qui est des livres... comme celui-ci, il en est de « même que du corps des hommes, qui sont le but de la « haine et de la moquerie, quand ils sont châtrés... C'est « pourquoi nous passerons outre à tout hasard, et nous « considérerons que tout cela se fait sans aucun mauvais « dessein .. ». Il a le soin de mettre un écriteau et de dire : « O vous, filles et garçons qui avez encore votre pudeur « virginale, je vous avertis de bonne heure de ne point « passer plus outre, ou de sauter par dessus ce livre-ci, « qui va réciter des choses que vous n'avez pas accoutumé « d'entendre. » *La vraie histoire comique de Francion, composée par Charles Sorel, sieur de Souvigny*, éd. Colombey, pp. 286 et 287. Et plus loin (p. 289) : « Au reste, toutes

réclamait, en publiant une pièce scandaleuse, le regretté chef de la section historique aux Archives nationales : « Nous ne nous excu- « serons pas de la publier ; comme la science « de l'homme physique, la science de l'his- « toire doit avoir des privilèges. Un amphi- « théâtre n'est ouvert qu'à ceux qui ont droit « d'y entrer, et *l'étude sérieuse a droit d'entrer partout*[1]. »

Non seulement, comme le disait M. Douet d'Arcq, non seulement l'étude sérieuse a le droit d'entrer partout, mais elle en a le devoir. A l'histoire fantaisiste, qu'on a trop longtemps supportée, notre époque

« ces débauches sont très-véritables, et je les donne pour « telles, de sorte que l'on ne me blamera point de les avoir « récitées ; car ceux qui ont fait un dessein particulier « de les condamner, par un style sérieux, n'en racon- « tent pas moins, et je sçais bien que je ne mets point « ici des discours qui ne soient plutôt capables de les « faire haïr que de les faire aimer, car je proteste que je « n'approuve aucunement les actions qui sont contraires « à la vertu. C'est pourquoi il faut achever notre histoire « sans crainte. » C'est aussi ce que disait Béroalde de Ver- ville : « Dames, qui avez les oreilles chatouilleuses, de « peur de rire, lisez cecy tout bas ou de nuict, durant « laquelle la honte dort ; & ne vous formalisez, scanda- « lisez, ni estomirez de chose quelconque que trouverez « en ces textes & mémoires messez de toute sapience, « moyens, essémens & enseignemens à bien vivre. » *Le moyen de parvenir, œuvre contenant la raison de tout ce qui a esté, est & sera.* Ed. Garnier, 1879, p. 21.

[1] *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. IX, p. 506.

critique a substitué la méthode documentaire qui s'appuye sur des faits réels et qui a pour mission de reconstituer, à travers les défaillances et les lacunes, à travers nos imperfections et nos erreurs, tous ces passés disparus. Pour tenter cette œuvre grandiose de résurrection, il faut tout voir, tout interroger, tout entendre. « L'Histoire, disait « M. Thiers, ce sont les balances de Dieu « dans les mains des hommes[1] » ; et l'éternelle justice souffre-t-elle les compromis des mesquineries humaines ? Laisser de côté des faits, c'est laisser de côté des poids, c'est fausser la pesée. — Il nous faut maintenant, par delà les phrases plus ou moins correctes et les périodes plus ou moins sonores, par delà les atténuations timides et les réticences pudiques, il nous faut l'histoire tout entière, l'histoire vraie, par la vérité complète du document. Qu'il attaque nos convictions ou nos croyances, qu'il renverse nos théories ou qu'il blesse nos susceptibilités, il est.

Il est, et toute mutilation, inconsciente ou voulue, tout arrangement du texte est une malhonnêteté, car c'est une diminution de

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XII, p. XXVIII (Préface).

l'Etre. — Qu'un savant, qu'un historien consume ses veilles à fouiller dans les bas-fonds du Moyen-Age, qu'il veuille reconstituer ces mondes éteints, faire revivre les ignominies d'antan et les fanges du passé, — pornographie? — Allons donc, laissez passer l'érudition! Que ces vieux mondes se dressent, bons et mauvais, comme ils étaient, et qu'ils reparaissent dans la nudité dévoilée, parfois radieuse et blanche, parfois gangrenée et sale, de leur humanité, — hontes, turpitudes! — Allons donc, laissez passer la science! Laissez passer la science, sans lui jeter à la face les mots stupides qu'on répète sans les comprendre.

Passez, passez! Au-dessus des conventions humaines, par delà les mesquineries de notre imperfection native, il est dans l'Idée quelque chose de grand et d'éternel : qu'importent les clameurs et les pruderies, qu'importent les naïvetés et les glapissements, l'œuvre continue sa marche et la reconstitution du passé s'opère chaque jour, bien imparfaite encore, bien entravée par l'école de la moralité qui nous fait trop souvent un Moyen-Age à l'eau de rose, oubliant qu'il est assez grand pour qu'on ne rougisse pas d'en étaler les misères ; l'œuvre continue sa marche,

....

boiteuse mais persévérante, lente mais sûre, et c'est par le mépris des pudeurs enfantines et des naïvetés bêtes, par le souvenir incessant des traditions pures de probité littéraire, par le respect des droits et des devoirs imprescriptibles de la pensée, que l'histoire pourra un jour faire revivre, presque entiers, ces vieux âges écroulés dans l'oubli, et arracher du passé, froid, éteint et mort, une étincelle : la vérité !

Le Vte B. de MORAY.

PROCÈS VERBAL

FAIT POVR DÉLIVRER

VNE FILLE POSSÉDÉE

PAR LE MALIN ESPRIT

A LOVVIERS

(1591)

PROCÈS VERBAL

FAIT POUR DÉLIVRER

VNE FILLE POSSÉDÉE

PAR LE MALIN ESPRIT

A LOVVIERS

Du ſamedy dix ſeptieſme iour d'aouſt mil cinq centz quatre vingtz vnze, de matin, à Louuiers, en la cohue dudit lieu, devant nous, Loys Morel, eſcuier, ſieur de la Tour, conſeiller du Roy, Préuoſt général en la mareſchauſſée de France et en la prouince de Normandie, tenant garniſon pour le ſeruice du Roy aulx villes & chaſteaux du Pont de l'Arche & Louviers, auec vng lieutenant, vng greffier, & cinquante archers, aſſiſté de Me Robert Behotte, licentié es loix, aduocat & lieutenant général de Monſieur le Viconte de Rouen, eſtant réſugié aud. Louuiers, préſence de de Me Loys Vauquet, noſtre greffier.

Sur ce que le iour d'hier le ſieur du Rollet, gouverneur pour ſa Maieſté esd. villes & chaſteau du Pont de l'Arche & Louiers, euſt aduertiſſement que les rebelles & ennemys de ſad. Maieſté auoient faict en-

treprife auec le frère du fieur de Fontaine Martel pour surprendre la nuict paffée icelle ville de Louuiers, il auoit commandé aux gentz de guerre eftantz en garnifon en ladite ville, tant de cheual que de pied, eulx tenir preftz à la première allarme pour fe rendre deuant fon logis, à fin de recevoir commandement de ce qu'ilz auroient à faire, &, pour affeurance de ladite ville, auoit mis vng grand nombre de gentz de pied en garde en la grande églife dud. Louiers & au deuant du grand portail d'icelle, du cofté d'une petite rue vis à vis de la maifon du fieur le Gay, abfent & fugitif comme rebelle à fadite Maiefté, il auoit mis vng grand corps de garde auec le capitaine Diacre pour y commander; à laquelle maifon dudit le Gay ledit fieur du Rollet auoit logé deux capitaines, l'un anglois & l'autre gafcon, fe nommant, ledit anglois le Capitaine anglois, & ledit gascon le fergeant la Baftide, où demeuroit vne feruante, & en laquelle maifon le iour d'hier eftoient arriuées la damoifelle femme dudit fieur le Gay & vne autre femme de Rouen, vefue de feu Me Iean Defhayes, en fon viuant cirurgien, demeurant derrière le palais, ioignant la Cofte de ballene; lefquelz Capitaine anglois et Baftide s'eftoient plaintz audit fieur du Rollet d'un efprit qui reuenoit en ladite maifon & les tourmentoit, l'ayant prié de leur faire bailler vng autre logis; feroit arriué viron minuit vne grande allarme, pour raifon de laquelle les gens de guerre, tant de cheual que de pied, fe feroient auffy toft renduz deuant le logis dudit fieur du Rollet, et au mefme inftant icelluy fieur du Rollet fut aduerty par ledit capitaine Diacre que ce n'eftoit l'ennemy & n'y auoit aucune allarme, & eftoit vng efprit, lequel eftoit venu en la maifon

dudit le Gay, qui tourmentoit eſtrangement la damoiſelle femme d'icelluy le Gay & ladite femme Deſhaies, meſmes la ſeruante, ayant ledit capitaine Diacre baillé lad. allarme, penſant, pour le grand bruit que l'on faiſoit en ladite maiſon, qu'il y euſt quelques gens de guerre des ennemis cachez dans icelle, mais aiant veu icelle damoiſelle & ladite femme Deſhaies qui cryoient à l'ayde, leſquelles ſe vouloient iecter par les feneſtres en la rue, et faict entendre que s'eſtoit vng eſprit, icelluy capitaine Diacre auroit faict ceſſer ladite allarme, & veu comme ledit eſprit auoit ietté en la rue contre ledit Diacre & ſes compaignons des morceaulx de landiers de cuyvre que icelluy eſprit auoit rompu, auec des tables, bancz, chaires & autres meubles, qui auroit occaſionné ledit Diacre à iecter par la feneſtre des pierres, & tant faict qu'une pierre qu'il auroit iettée auroit entré dans la chambre où lesdites femmes eſtoient, où, à l'inſtant, ledit eſprit s'eſtoit eſuanouy & abſenté; qui fut cauſe que leſdites femmes s'eſtoient vng peu raſeurées, leſquelles ledit capitaine Diacre auroit touſiours aſſiſtées & conſollées, & à elles baillé une lanterne & une chandelle allumée, auec une hallebarde, par l'une des feneſtres de ladite chambre; leſquelles femmes, ayans eu de la lumière, eſtoient venues ouvrir la porte audit capitaine Diacre, qui eſtoit entré en lad. maiſon auec pluſieurs de ſes ſoldatz, leſquels auoient trouué icelles femmes fort eſpouuantées, & veu comme les couches, litz, buffetz & autres meubles de ladite maiſon eſtoient renverſées ſans deſſus deſſoubz; ce que aiant entendu, ledit ſieur du Rollet auroit faict retirer vng chacun iuſques à ce iour d'huy matin, enuiron ſur les ſept à huit heures, que ledit ſieur du Rollet s'eſtoit délibéré

d'aller en ladite maifon veoir ce qui s'eftoit passé, & mené auec luy le fieur abbé de Mortemer, le fieur Seguier, grand maiftre des eaues & foreftz, le fieur du Valdailly & plufieurs autres, où nous les auions affiftez pour veoir ce que s'eftoit & entendre comme le tout s'eftoit paffé ; en laquelle maifon nous fommes entrez & montez en une chambre haulte, où nous auons trouué ladite damoifelle le Gay fort efpouuantée, nue tefte & efcheuellée, auec lad. femme Defhaies auffy fort efpouuantée, pafle & deffaicte, qui nous ont faict entendre la grand peur qu'ilz auoient eue la nuict paffée, à raifon d'un efprit qui eftoit venu, viron fur la minuict, dans la chambre où elles eftoient couchées, & defcendit par la cheminée comme vng brandon de feu; lequel efprit ladite femme Defhaies difoit s'eftre adreffé à la feruante dudit logis, laquelle s'eftoit iettée par plufieurs fois en la ruelle de leur lict, où ledit efprit l'auoit poursuiuye, faifant vng bruit & eftonnement par la maifon; laquelle feruante ledit fieur du Rollet auoit prinfe par la main & menée en une falle baffe pour deuifer auec elle touchant ce qui s'eftoit paffé, & nous, aurions monté fur la maifon & au deffus de la cheminée de ladite chambre, par laquelle lefdites femmes difoient ledit efprit eftre defcendu, pour veoir fy nous trouuerions aucune apparence de pas de perfonne qui feuffent defcenduz par ladite cheminée, à laquelle n'auons trouué aucune apparence que perfonne y euft paffé, finon que, viron deux piedz au deffus & en dedans de ladite cheminée, il y auoit apparence de grand nombre de petites relles qui defcendoient iufques au droit de la cramillée, qui fembloit eftre nouuellement faictes, & ne trouuans autre chofe, nous ferions defcenduz en bas et reuenuz

en lad. chambre, où nous aurions de rechef enquis ladite damoiſelle le Gay, pour ſcauoir d'elle ſy auparauant elle auoit oy ledit eſprit; laquelle nous a dict qu'il n'y auoit pas longtemps que ſondit mary auoit acquis ladite maiſon, en laquelle l'on diſoit qu'il reuenoit vng eſprit, premier que ſondit mary euſt achapté icelle, & lequel eſprit elle diſoit auoir oy par pluſieurs ſois en ladite maiſon, au précédent cedit iour d'huy, meſmes icelluy oy & ſe plaindre en vne petite chambre où elle alloit prendre du fil, ce qui l'auoit eſpouuantée; pour raiſon de quoy, elle auoit faict venir ſa ſeruante pour prendre ledit fil, laquelle eſtoit entrée en ladite petite chambre, qui luy dict qu'elle voyoit ledit eſprit, qui eſtoit faict comme vng pigeon ; qui ſut cauſe que ladite damoiſelle s'eſtoit retirée ; & sy, elle nous auoit dict que ſadite ſeruante luy auoit faict entendre que ledit eſprit s'eſtoit par pluſieurs ſois adreſſé à elle depuis trois mois ou enuiron, laquelle ſeruante ladite damoiſelle diſoit auoir priſe pour la ſeruir ; à laquelle damoiſelle nous auons demandé sy elle n'auoit point opinion que s'eſtoit ſadite ſeruante qui ſaiſoit de l'eſprit & quelque ſorcellerye ou anchantement; laquelle damoiſelle nous a faict reſponſe que ce n'eſtoit ſad. ſeruante qui ſaiſoit cela, & que s'eſtoit une pauure fille qu'elle auoit prinſe depuis trois ou quatre mois, qui eſtoit fille de bien; ce que oyant ladite ſemme Deſhaies, elle nous auoit de rechef dict qu'elle auoit opinion qu'il y auoit du faict de ladite ſeruante, par ce que ledit eſprit s'eſtoit adreſſé à icelle & l'auoit pourſuiuie iuſques dedans la ruelle du lit où lad. damoiſelle & elle eſtoient couchées, sans s'eſtre adreſſé à eulx, ny à autre que à ladite ſeruante ; laquelle damoiſelle nous

a auſſy dict que ledit eſprit auoit battu icelle ſeruante & à elle baillé d'une hallebarde ſur le viſage, qu'elle auoit meurtry; pour raiſon de quoy, auons demandé à veoir & parler à ladite ſeruante, que l'on nous a dict eſtre à la ſalle baſſe auec ledit ſieur du Rollet, où nous ſommes deſcenduz, & trouuée icelle ſeruante, habillée à la façon de village, ayant vng couurechef blanc de toille empeſé, qui luy deſcendoit fort bas iuſques deſſus le nez ; & laquelle auoit une meurtriſeure noire en la ioue droicte, de groſſeur d'une prune de Damas.

A laquelle nous auons demandé ſy s'eſtoit elle qui eſtoit la ſeruante du logis dudit ſieur le Gay ; qui nous a faict reſponſe que ouy ; & par nous à elle demandé sy s'eſtoit pas elle qui faiſoit de l'eſprit; par elle faict reſponſe que non, & que nous euſſions à regarder ce que nous diſions, par ce qu'elle eſtoit de la Roche Guyon ; et par nous demandé à icelle ce qu'elle entendoit dire pour eſtre de la Roche Guyon, ayant appuyé noſtre main ſur l'une de ſes eſpaulles & à elle dict que nous la déclarions & faiſions priſonnière du Roy; ce que aiant entendu ladite ſeruante, elle auoit pris une gayne qui pendoit à ſon coſté & d'icelle tiré vng couſteau, duquel elle s'eſtoit voulue offencer & tuer par le ventre; ce que nous aurions empeſché, & à elle oſté ledit couſteau; ce que voiant icelle ſeruante, elle auroit par aprez prins des cizeaux qui pendoient à ſon coſté deſquelz, par ſemblable, elle s'eſtoit voulue offencer, & leſquelz cizeaux nous luy aurions auſſy oſtées, & iceulx, auec ledit couſteau, mis ès mains de noſtre greffier ; pour raiſon de quoy, nous auons auec noſtred. greffier mené & conduit lad. ſeruante priſonnière ès priſons de ceſte ville de

Louuiers, & trouué dans ſa bourſe vng teſton, vng demy teſton, & vne pièce de dix ſolz, que nous auons laiſſez ès mains de la femme de Nicolas Pellet, vallet de geolle; à l'interrogatoire de laquelle nous auons procédé comme il enſuit.

L. Morel. Vauquet.

Du ſamedy matin dix ſeptieſme iour d'aouſt mil cinq cens quatre vingtz unze, audit lieu de Louuiers, en la cohue, deuant nous, Préuoſt général ſuſd., aſſiſté dudit Behotte lieutenant, préſence dudit Vauquet greffier, auons faict venir deuant nous icelle ſeruante & interrogée de ſon nom, aage, qualité & demeure.

A dict auoir nom Françoiſe Fontaine, fille de Oliuier Fontaine, ſoldat & ſeruant de vallet de chambre au ſieur de Mouchy, ſeigneur de Cirſontaine prez Paris, natiſue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris, aagée de vingt deux ans ou enuiron, iurée de dire vérité.

Luy auons remonſtré qu'elle ne nous dict la vérité, par ce que, lors que l'auons arreſtée au logis du ſieur le Gay, elle nous a dict qu'elle eſtoit d'auprez la Roche Guyon, & à préſent elle dict qu'elle eſt natiſue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris ; qui démonſtre qu'il y a quelque choſe de mallice en elle, l'incitant de recongnoiſtre la vérité.

A dict que ſon père & ſa mère ſont de Serencourt d'auprez la Roche Guyon, qui eſt cauſe qu'elle a dict qu'elle eſtoit de là.

Interrogée qui l'a admenée en ce pais;

A dict qu'elle demeuroit à Paris chez vng appellé Saint Denis Mailloc, tailleur d'habitz prez Saint Iean en Grèue, en la rue de la Mortellerye, au Pot d'estaing, où elle a demeuré cinq ans; lequel son maistre, voyant Paris assiégé, estoit sorty, & s'en estoit venu à Bernay trouuer vng sien frère qui estoit audit Bernay, appellé Iean d'Auuergne, du mestier de mercier; & s'estoit sondit maistre mis de la compagnie du capitaine Beaupalais; lequel son maistre auroit mandé sa femme, laquelle l'estoit venue trouuer audit Bernay, auec elle respondante.

Interrogée comme s'appelloit le père de sond. maistre;

A dict que l'on l'appelloit Nicolas Darais, & estoit sergeant, lequel se tenoit à Paris auec sondit filz.

Luy auons remonstré qu'elle ne nous dict la vérité, d'autant que sondit maistre, ny son frère, ne se nommoient du surnom de leur père;

A dict que l'on les appelloit ainsy, d'autant qu'ilz estoient allez à la guerre où l'on leur auoit baillé ses noms là.

Interrogée pourquoy elle a quité led. Saint Denys Mailloc & sa maistresse, & depuis quel temps;

A dict qu'elle les a quitez depuis quatre moys, d'autant que ledit Saint Denis Mailloc auoit esté tué par la garnison de Lisieux, & sa maistresse estoit décédée quatre iours aprez; & s'en estoit venue auec deux femmes à Beaumont, où estant, elle auoit trouué vng homme de cestedite ville, d'auprez de la porte de l'eaue, le nom duquel elle ne scait, qui l'auoit amenée en cested. ville; & estoit, elle qui respond, allée demeurer auec vne vieille femme de cested. ville, nommée la Durante, en la rue de Lisle, où elle

alloit tous les iours deux fois au boys pour gaigner fa vie; & de là eftoit allée demeurer à la ferme dudit le Gay, au village de la Villette, où eftant, il y a viron trois mois que la damoifelle femme dudit le Gay l'auoit prinfe pour la feruir en cefte ville, au logis de lad. damoifelle, deuant l'églife de cefted. ville, où nous l'auons trouuée.

Interrogée où eft ledit le Gay, fon maiftre;

A dict qu'elle ne le congnoift, pour ne l'avoir iamais veu, & a entendu de fa maiftreffe que ledit le Gay eft en vng village appellé Brenouuille.

Interrogée fy elle a toufiours couché en la maifon de lad. damoifelle, depuis qu'elle y eft demeurante;

A dict que quant fa maiftreffe eftoit aux champs, elle n'eftoit couchée feule en ladite maifon, à caufe d'un efprit qui y venoit, lequel faifoit grand bruit par la maifon; de quoy ladite refpondante auoit peur, & s'en alloit coucher chez la Coquette, proche voifine de lad. maifon.

Interrogée fi elle a veu ou ouy quelque chofe qui feift bruit en ladite maifon, & depuis quel temps;

A dict qu'il y a viron quinze iours que, comme la damoifelle fa maiftreffe s'en alloit au grenier quérir du fil, elle eftoit auffy toft redefcendue toute effrayée; ce que voiant, elle refpondante, elle auroit demandé à lad. damoifelle fa maiftreffe ce qu'elle auoit; laquelle luy dict en ces motz, ou femblable, qu'elle n'auoit iamais voulu croirre ce qu'on luy auoit dict, qui reuenoit vng efprit en fa maifon, mais que à préfent elle le croyoit, d'autant que, quant elle prenoit du fil aud. grenier, elle auoit entendu vne voix qui fe plai-gnoit proche d'elle, comme vne perfonne malade, & s'en voullant reuenir, ayant peur de cela, il s'eftoit

mis dans le bas de sa robbe, qui l'empeschoit de pouvoir déualler les degrez, disant lad. respondante ses parolles en pleurant, ayant tousiours la teste baissée sans auoir voulu leuer les yeulx pour nous regarder; à laquelle nous auons demandé pourquoy elle pleuroit; qui a faict response qu'elle estoit innocente de ce que on la voulloit accuser, disant que sa maistresse l'auoit menée aud. grenier auec elle pour aller requérir ledit fil qu'elle auoit laissé, & estant audit grenier, lad. damoiselle auoit faict marcher icelle respondante deuant elle, luy aiant dict qu'elle regardast tout par tout pour veoir s'il y auoit riens, & aiant mis la teste dans vng petit grenier qui est à costé de celuy où estoit ledit fil, elle auoit apperceu comme vng pigeon blanc, dont elle auoit aduerty sa maistresse, luy demandant sy elle le vouloit venir veoir; laquelle luy feist responce qu'elle n'osoit le regarder; & aussy tost s'estoit ledit pigeon esuanouy, & ne scait qu'il estoit deuenu, ayant ladite respondante prins ledit fil & redescendue à bas auec sa maistresse; & le lendemain, aprez disné, viron sur les deux ou trois heures, comme elle respondante estoit en la salle basse proche de la cuisine, le garson du sergeant Bastide, qui est logé audit logis, estoit en icelle cuisine où il veid iecter le paillier & toute la vaissefle par terre, chose qui auoit faict grand bruit; lequel garson s'en estoit fuy, disant: Iésus, qu'est cela; &, à l'instant, elle respondante estoit sortie de la salle & s'en estoit allée au iardin où elle auoit trouué ledit Bastide, qui auoit demandé quel bruit il auoit ouy, & qui estoit en la maison; laquelle respondante & sondit garson luy dirent qu'ilz n'auoient veu personne, & que l'on auoit ietté toute leur vaissefle par terre; lequel Bastide estoit venu en

lad. cuiſine auec ladite reſpondante & ſon garſon, où ilz auoient trouué encores toute la vaiſſelle par terre ; & une autre fois, comme elle reſpondante alloit tirer du poirey en la caue pour ſoupper, ayant vng pot d'eſtaing en ſa main & vne chandelle ardante en l'autre, comme elle tiroit du poirey, on luy auoit ſoufflé ſa chandelle & arraché ſon pot par force, qui eſtoit plain de poirey, & luy auoit tout verſé led. poirey ſur la teſte, tellement qu'elle auoit eu toute ſa chemiſe mouillée, s'eſtant eſcryée & appellé Claude, garſon dudit Baſtide, qui ſouppoit lors audit logis ; lequel eſtoit venu à ſond. ayde, eſtant fort bleſſée au front d'un coup que cela luy auoit baillé dudit pot, ſans qu'elle euſt veu perſonne ; & ne ſcait ce que s'eſtoit, eſtant ladite reſpondante tombée à la renuerſe, ne ſe pouuant remuer ny leuer ; & auſſy toſt ledit garſon eſtoit arriué en ladite caue, mais cela auoit prins ledit pot qui luy auoit ietté, toutefois ne l'auoit touché ; lequel garſon s'eſtoit eſcryé & appellé ledit Baſtide, ſon maiſtre, qui eſtoit venu, lequel auoit aydé à releuer lad. reſpondante, & s'eſtoient retirez, n'ayant aucune choſe veu, ayant ladite reſpondante eſté contrainte de veſtir vne autre chemiſe ; &, aiant eu peur de cela, elle s'en eſtoit allée coucher en la maiſon d'vne femme appellée de Cretot ; &, comme elle s'en retournoit en la maiſon, ledit Baſtide luy demanda ſy elle auoit eſté ledit iour en ladite maiſon, d'autant qu'il auoit veu les feneſtres de la chambre & la porte de la ſalle ouuertes ; auquel elle feiſt reſponſe qu'elle ſe venoit de leuer, & n'auoit encor entré en lad. maiſon ; en laquelle elle eſtoit allée auec led. Baſtide, où ilz auoient trouué les tables renuerſées, & le feurre du lit que l'on auoit mis au millieu de la chambre

auec la couuerture & les draps que l'on auoit ietté au millieu de ladite chambre, laquelle nuict il n'y auoit couché perfonne en lad. maifon; & le refte de l'interrogatoire de ladite refpondante, nous l'auons différé aprez difner, & a figné, lecture à elle faicte.

L. Morel. Vauquet.

Dudit iour, de relleuée, deuant nous, Préuoft général fufdi, affifté dudict Behotte lieutenant, préfence dudit Vauquet, noftre greffier.

Sur ce que nous fommes tranfportez en ladite chambre pour procéder à l'interrogatoire de ladite Fontaine que nous auons remis aprez difner, nous auons efté aduertiz par Nicolas Pellet, l'un des feruiteurs de la geolle, que ladite Fontaine n'auoit voulu ny boire ny manger, & auoit dict que fy on la laiffoit longuement dans la prifon, elle fe tueroit; pour raifon de quoy, nous auons faict venir deuant nous lad. Fontaine, & icelle iurée de dire vérité.

Interrogée pour quelle caufe elle n'a voulu boire ne manger, aiant dict qu'elle fe tueroit;

A dict qu'elle aymeroit mieux fe tuer & fe faire mourir que d'autres la feiffent mourir fans occafion.

Luy auons remonftré qu'il fault qu'il y ait de fa faulte, puifqu'elle fe défefpère, & que fy elle auoit la crainte de Dieu deuant les yeux & feuft innocente comme elle dict, elle ne vouldroit fe précipiter & tuer, l'incitant de recongnoiftre la vérité, & s'il eft pas vray qu'elle qui refpond a efté tentée de l'efprit malin pour faire ou praticquer autre chofe femblable à forciers & enchanteurs pour faire ce qui a efté faict, cefte

nuict & autres iours précédentz, au logis dudit le Gay.

A dict qu'il n'y a aucunement de fon faict, & que vng chacun fcait que, premier qu'elle feuft à la maifon, ce qui y eft y venoit, qui faifoit grand bruit, & que ceftedite nuict que fa maiftreffe l'a appellée, elle eftoit fort endormye, & fur ce qu'elle s'eft reueillée, fadite maiftreffe luy a dict qu'elle fe leuaft pour allumer de la chandelle, & fy elle entendoit pas le grand bruit que l'on faifoit par fa chambre; à laquelle elle auoit refpondu qu'elle n'entendoit aucun bruit, & s'eftant leuée pour chercher de la chandelle, elle auoit entendu vng grand bruit que l'on faifoit par lad. chambre, difant à fadite maiftreffe qu'elle ne pouuoit trouuer de la chandelle pour allumer; laquelle fa maiftreffe luy auoit dict qu'elle auoit bien ouy comme l'on auoit ietté le chandelier par la chambre, & qu'elle appellaft fa voifine nommée Marguerite la Coquette, ce que ladite refpondante auoit faict; & comme elle ouuroit la feneftre, on luy a ietté contre les iambes vng grand fac plain de vaiffelle d'eftaing apartenant audit Baftide, qui l'auoit fort bleffée, tellement que, aiant appellé ladite Coquette, elle s'eftoit retirée en la ruelle du lict, prez de fa maiftreffe; oyant cela qui faifoit de plus en plus du bruit, elle vouloit fortir de la chambre, cela frappoit de grandz coups fur elle refpondante, l'ayant renuerfée par terre, où elle eftoit demeurée toute efuanouye, fans fe pouuoir releuer; & fadite maiftreffe a pris vne lanterne où il y auoit vne chandelle allumée, que l'vn de fes voifins luy auoit baillée par la feneftre, & cela n'a laiffé de ietter au parmy de la rue, les landiers, chaires, tables & autres meubles, qui auoient efté brisez &

rompuz, tellement qu'vne femme de Rouen, qui eftoit couchée auec fa maiftreffe, en a efté fy effrayée qu'elle fe vouloit ietter du hault à bas des feneftres ; & comme elle refpondante a efté reuenue & reprins fes efpritz, fa maiftreffe luy auoit dict qu'elle allaft ouurir la porte, ce qu'elle auoit faict; & ladite porte eftant ouuerte, fadite maiftreffe, ladite femme de Rouen & elle refpondante, s'en eftoient allées chez ladite Coquette, où eftans toutes trois, l'on a encores oy en ladite maifon plus grand bruit qu'auparauant, comme les voifins fcauent, & ne fe trouuera qu'il y ait de fa faulte ny complicité; comme auffy elle fe rapporte à vne appellée Sufanne, & l'autre Marguerite, voifines de fadite maiftreffe, que le iour Saint Laurens dernier, aprez difner, auant vefpres, reuenans de Saint Germain en cefte ville, comme elle feuft entrée en ladite maifon auec lefd. filles en la falle baffe, elle qui refpond dict qu'elle auoit bien foif & s'en alloit quérir de l'eaue à la cuifine, & comme elle feuft fur le feul pour entrer en la cuifine, elle ouyt comme vne perfonne qui accouroit à val les degrez fans auoir veu aucune chofe, finon comme vng chat qui déualloit à val lesditz degrez & entra en la cuifine, qui dict en ces motz : Venez, venez; ce que aiant entendu & ouy, lad. refpondante & lefd. deux filles, s'en eftoient fuyes à la rue pour en aduertir les voifins ; nous aiant monftré vne meurtrifeure qu'elle auoit en la ioue du cofté droit, qu'elle difoit que cela luy auoit faict, cefte nuict paffée, d'une hallebarde que cela a ietté fur fon vifage, qui eft tombée fur le lict de fad. maiftreffe, qui l'a peu bleffée; & fy, depuis deux ou trois iours, comme elle fermoit la porte dudit logis pour s'en aller coucher hors du

logis chez la Coquette, cela eſtoit venu, qui luy auoit oſté les clefz qu'il auoit iettez à terre, ayant quaſy faict tomber ladite reſpondante ſur le laquais dudit Baſtide, qui eſtoit là préſent auec vng autre.

Interrogée ſi elle s'eſt iamais trouuée auec des ſorciers ou autres qui ſe ſoient aydez de l'art diabolique;

A dict que non, & ne s'eſt iamais trouuée qu'auec gens de bien.

Interrogée ſi elle a pas eſté incitée de ſe donner au diable;

A dict que non, & ne le voudroit faire.

Interrogée ſy elle qui reſpond a pas deſrobbé audit ſergeant vng corſet bleu, vng drap de lict, deux nappes, ſept aulnes de toille & pluſieurs autres hardes;

A dict qu'elle n'a riens deſrobbé, mais que la ſeruante dudit Baſtide luy auoit baillé ledit corſet, à fin qu'elle qui reſpond dict à ſon maiſtre qu'elle auoit prins deulx nappes & vng drap & vne pièce de ſerviettes que du depuis l'on auoit retrouuée; duquel drap ladite ſeruante dict à elle qui reſpond qu'elle luy en feiſt faire deulx chemiſes, & ſy auoit baillé vne vieille nappe à ladite reſpondante pour luy faire des colletz qu'elle auoit faict faire à une femme, & eſt tout ce qu'elle a dict; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a ſigné.

L. Morel. Vauquet.

Ce faict, auons ordonné que Marguerite le Preuoſt, dicte la Coquette, femme de Guillaume Coquet, tenneur, Suſanne Cheualier, Marguerite Cheualier,

sœurs, filles de Nicolas Cheualier, coufturier, & Perrine Fayel, femme de Pierre Coppelen, du meftier de drappier, demeurans en ceftcd. ville de Louuiers, feront oys & examinez fur ce que deffus, pour ce faict, ordonner ce que de raifon.

L. Morel. Vauquet.

Du mardy vingtiefme iour d'aouft mil cinq cens quatre vingtz & vnze, de matin, deuant nous, Loys Morel, efcuier, fieur de la Tour, confeiller du Roy, Préuoft général en la marefchauffée de France & en la prouince de Normandie, tenant garnifon pour le feruice du Roy aux villes & chafteaux du Pont de l'Arche & Louuiers, auec vng lieutenant, vng greffier, & cinquante archers, préfence de Me Lois Vauquet, noftre greffier;

Marguerite le Preuoft, femme de Guillaume Coquet, tenneur, demeurant en cefte ville de Louuiers, aagée de cinquante ans ou enuiron, iurée de dire vérité, & inquife fur ce que deffus;

A dict qu'elle ne pourroit autrement parler des comportementz de ladite Françoife, feruante dudit fieur le Gay, finon qu'il y a viron quinze iours que ladite Françoife luy auoit baillé en garde vn cotillon de viollet qu'elle difoit luy auoir efté donné par la feruante du fergeant Baftide, qui eftoit logé en la maifon dud. le Gay; laquelle Françoife luy auoit dict qu'elle n'ofoit fe tenir en la maifon d'icelluy le Gay fon maiftre, d'autant qu'il venoit en icelle vng mauuais efprit, dict outre auoir oy dire à Madamoifelle la Baillifue de Louuiers, mère du fieur

Viconte du Pont de l'Arche, qu'elle auoit congnoiſſance qu'il reuenoit en lad. maiſon où demeure icelluy le Gay vng eſprit, lequel s'eſtoit apparu à Ieanne, vieille ſeruante d'icelle damoiſelle la Baillifue; dict auſſy qu'elle n'a iamais ouy parler que icelle Françoise, ſeruante dudit le Gay, ſe ſoit gouvernée autrement que en fille de bien & d'honneur; & eſt tout ce qu'elle a dict ſçauoir; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a ſigné.

(Ici une croix, avec un rond dans l'un des angles.)

Susanne Cheualier, fille de Nicolas Cheualier, couſturier en lange, demeurante en ceſte ville de Louuiers, aagée de dix huit ans ou enuiron, iurée de dire vérité & inquiſe comme deſſus;

A dict qu'elle congnoiſt icelle Françoiſe pour eſtre ſeruante depuis trois mois en la maiſon du ſieur le Gay, & qu'il y a viron ſix ſepmaines que ladite Françoiſe l'appella pour venir en la maiſon dudit le Gay ſon maiſtre, ce que icelle déppoſante auoit faict; & eſtant en icelle maiſon, ladite Françoiſe luy auoit prié de luy tailler cinq ou ſix aulnes de toille ſur trois pièces qui eſtoient en la maiſon dudit le Gay ſon maiſtre, apartenant au ſergeant Baſtide, ce que ladite déppoſante auoit faict, à ſçauoir quatre aulnes d'vne ſur vne pièce de lin contenant viron quarante aulnes, & aulne & demye de deux autres pièces de toille, auſſy de lin, deſquelles quatre aulnes & aulne & demye lad. Françoiſe en auoit baillé & donné la moitié à icelle déppoſante, & l'autre moitié d'icelle, lad. Françoiſe auoit prié icelle déppoſante de luy

vendre l'autre moitié, ce qu'elle auoit faict, & auoit icelle vendue trente & vng ſols qu'elle déppoſante auoit baillez à ladite Françoiſe; pour tailler laquelle toille, et de peur que la ſeruante dudit Baſtide qui dormoit en la ſalle ne s'éueillaſt, auoit ladite Françoiſe, enſemble lad. reſpondante, deſchauſſé leurs ſouliers; dict auſſy que le iour de Saint Laurens dernier, aprez veſpres, eſtant en la maiſon dudit ſieur le Gay auec lad. Françoiſe ſeruante & Marguerite le Cheualier, ſoeur de ladite reſpondante, leſquelles auoient ouy vne voix en icelle maiſon, qui cryoit : Venez, venez; laquelle voix les auoit tellement eſpouvantées, qu'ilz ne ſçauoient que deuenir & s'eſtoient enſuis hors de ladite maiſon; & de ce en auoient aduerty Marguerite la Coquette; a auſſy entendu par la vieille ſeruante de Madamoiselle la Baillifue, mère du ſieur Viconte du Pont de l'Arche, que ledit eſprit s'eſtoit par pluſieurs fois apparu à elle; & eſt tout ce qu'elle a dict ſçauoir; lecture à elle faicte, a dict contenir vérité, & a ſigné.

(*Ici une croix dans un rond.*)

Marguerite le Cheualier, fille dudit Nicolas le Cheualier, fillereſſe de layne, aagée de vingt deux ans ou enuiron, iurée de dire vérité & inquiſe ſur ce que deſſus;

A dict qu'elle congnoiſt lad. Françoiſe, ſeruante dud. le Gay, depuis la prinſe de ceſted. ville, & qu'il y a viron cinq ſepmaines que lad. Françoiſe allaſt prier lad. reſpondante d'aller coucher auec elle, d'autant qu'elle n'ozoit coucher ſeule en la maiſon dudit

le Gay ſon maiſtre, ce que ladite déppoſante auoit faiſt; & viron ſur les unze heures du ſoir, eſtant ladite reſpondante couchée auec ladite Françoise en la maiſon dudit le Gay, elle ouyt fort grand bruit, laquelle reſpondante auoit eſueillé lad. Françoiſe qui eſtoit couchée auprez d'elle, pour aller allumer de la chandelle; ce que icelle Françoiſe n'auoit ozé faire, de peur qu'elle auoit; & à l'inſtant cela s'eſtoit passé; dict auſſy que le iour Saint Laurens dernier, comme elle déppoſante, Susanne ſa ſoeur & ladicte Françoiſe eſtoient en la ſalle de la maiſon dudit le Gay, auoit ouy une voix effroiante qui cryoit : Venez, venez; qui leur auoit tellement faict peur qu'ilz s'eſtoient ſuys en la rue, & de ce en auoient aduerty Marguerite la Coquette; a auſſy entendu par la vieille ſervante de Madamoiſelle la Bailliſue, qu'il s'eſtoit par pluſieurs fois apparu à elle un eſprit en ladite maiſon, il y a plus de deux ans & demy; dict auſſy n'auoir iamais ouy parler que ladite Françoiſe s'eſt mal gouuernée ny faict acte qui ne ſoit honneſte; & eſt tout ce qu'elle a dict; lecture a elle faicte, a ſigné.

(Ici une croix dans une sorte de losange fort irrégulièrement exécuté.)

Perrinne Fayel, femme de Pierre Copelen, du meſtier de drappier, demeurant en ceſte ville de Louuiers, aagée de trente cinq ans ou enuiron, iurée de dire vérité et inquiſe comme deſſus;

A dict qu'elle congnoiſt icelle Françoiſe depuis ſix mois en ça, qu'elle alloit au bois pour gaigner ſa vie, & depuis qu'elle eſt ſeruante du ſieur le Gay; laquelle Françoiſe eſtoit venue en ſa maiſon ieudy dernier,

iour et feste de la Nostre Dame, laquelle luy auoit demandé sy elle vouloit achapter trois nappes de toille, un ciel aussy de toille, auec ung drap, que lad. Françoise disoit luy auoir esté baillé pour vendre par la seruante du sergeant Bastide; laquelle respondante luy auoit dict qu'elle ne vouloit rien achapter, d'autant que l'argent estoit trop court à présent, mais que la femme de Pierre de la Mothe, sa voisine, en voudroit bien achapter; laquelle Françoise auoit prié icelle respondante de luy prester vng de ses garde robbes pour passer la iournée; & aiant entendu icelle déppo-sante que lad. Françoise estoit prisonnière, auoit porté lesd. trois nappes, vng drap & vng ciel audit sergeant Bastide, lequel les auoit aussy tost prinses, & disoit que cela luy auoit esté desrobbé; ne pourroit autrement parler des comportemens de lad. Françoise, n'ayant iamais oy parler qu'elle ait faict acte qui ne soit honneste; & est tout ce qu'elle a dict sçauoir; lecture a elle faicte, a signé.

L. Morel. Vauquet.

(Ici une croix.)

Aprez lesquelz examens, ledit sieur du Rollet nous a commandé monter à cheual auec nostred. compagnie pour l'assister à certaine occasion qui se présentoit pour le seruice du Roy; ce que nous auons faict, qui a esté occasion que n'auons sceu procéder plus auant au présent procès, ayant le tout différé et remis à nostre retour.

L. Morel. Vauquet.

Et à noftrediƈt retour, paffant deuant la geolle & prifon dudit Louuiers, eftant à cheual & armé, le geolier qui eftoit deuant icelle prifon nous auroit faiƈt entendre comme lad. Françoife Fontaine eftoit grandement tourmentée en icelle prifon par le malin efprit; pour raifon de quoy les prifonniers s'eftoient efforcez de rompre les prifons pour eulx fauuer, & difoient ne vouloir plus demeurer efd. prifons auec lad. Fontaine; auquel geollier nous auons commandé faire accommoder et nettoyer l'auditoire de lad. prifon pour nous y tranfporter afin d'ouyr de rechef ladite Françoife Fontaine & inftruire fon procès.

Et comme nous eftions preftz nous tranfporter aufd. prifons, ledit fieur du Rollet nous auroit de rechef commandé de remonter à cheual pour l'accompaigner iufques à Gaillon, où il alloit trouuer le fieur baron des Noyers pour le mariage du ieune Rollet, fon frère, auec une des filles dudit fieur des Noyers; ce que nous aurions faiƈt, qui a efté caufe que nous n'auons procédé à l'inftruction dudit procès.

L. Morel. Vauquet.

Du famedy matin dernier iour d'aouft mil cinq cens quatre vingtz vnze, deuant nous, Loys Morel, efcuier, fieur de la Tour, confeiller du Roy, Prévoft général en la marefchauffée de France & en la province de Normandie, préfence dudit Vauquet, greffier.

Sur ce que nous eftions au logis dudit fieur du Rollet où il y auoit plufieurs feigneurs & autres, assemblés pour le mariage du ieune Rollet, fon frère,

que l'on voulloit fiancer auec l'vne des filles dudit ſieur des Noyers, là préſens, eſtans à table preſtz à diſner, s'eſt préſenté Pierre Alix, dict la Prime, geollier & garde des priſons dudit Louuiers, lequel s'eſtoit iecté à deux genoux deuant nous, tenant les clefz deſd. priſons en ſes mains, paſle, deſſaict & eſpouuanté, lequel nous auroit remonſtré qu'il y auoit vng ſy grand eſtonnement dans leſd. priſons, à raiſon du malin eſprit qui tourmentoit ladite Françoiſe Fontaine, qu'il luy eſtoit impoſſible de la pouuoir plus garder, ny les autres priſonniers, qui vouloient rompre les priſons pour s'enſuir & eulx ſauuer, ayant préſentement veu comme ladite Fontaine, qui eſtoit en vng cachot ou caſouart, l'on luy auoit ietté vne grande & vieille porte ſur elle, & ſur ce qu'elle s'eſtoit eſcryée, pluſieurs perſonnes y ſeroient accouruz auec ledit geolier, ayant trouué ladite Fontaine comme eſuanouye, ayant la gorge enflée, laquelle s'eſtoit fort débattue, ſe iettant ça & là comme vne perſonne qui eſt poſſédée du malin eſprit, nous supliant y vouloir donner ordre & nous tranſporter auſd. priſons, déclarant que, de ſa part, il nous rendoit & remettoit les clefz d'icelles priſons en noz mains, & n'y rentreroit iamais tant que ladite Fontaine y ſeroit, pour l'eſpouuantement qu'il auoit eu.

Lequel ſieur du Rollet, aiant ce entendu, par ce que la femme dudit geolier luy nourriſſoit vne petite fille, nous auoit commandé en collère quiter le diſner & nous tranſporter auſd. priſons pour y donner ordre; ſuiuant lequel aduertiſſement et commandement, eſtant lors l'heure de midy, n'ayant encores beu ny mangé, pour ce iour, nous ſommes leuez de table, & à l'inſtant nous ſommes tranſportez auſd.

prisons, assisté dud. Vauquet greffier, & Iean Vymont, l'un de noz archers; en la court de laquelle prison nous auons trouué ladite Françoise Fontaine couchée & estendue par terre comme esuanouye, estant deuant vng cachot, auprez de laquelle estoit vng appellé Anfreuille, religieux de l'abbaye de Mortemer, lequel estoit enferré par les iambes, que nous auons prisonnier par le commandement & commission du Roy, pour luy faire son procès comme criminel de leze Maiesté, lequel estoit pasle, deffaict & fort espouvanté, auquel Anfreuille auous faict commandement de nous dire ce qu'il auoit; lequel nous a dict qu'il auoit veu des choses sy estranges & espouuantables, qu'il ne feroit iamais qu'il n'eust la crainte de Dieu deuant les yeux, & s'empescheroit de mal faire, confessant ledit Anfreuille qu'il y auoit viron une heure que lad. Françoise Fontaine estoit descendue du cachot où elle couchoit en la court de lad. prison auec les autres prisonniers, & par ce que la nuict précédente il auoit entendu & ouy icelle Fontaine qui se ryoit & cryoit au regnard, il auoit demandé à icelle pourquoy elle cryoit au regnard; laquelle Fontaine luy auoit dict, présence des autres prisonniers, que, le long de la nuict, il s'estoit apparu à elle vng grand regnard, lequel luy esmouchoit le visage auec vne grande queue qu'il auoit, qui estoit ce qui la faisoit ainsy rire & crier au regnard; & au mesme instant, comme elle comptoit ce que dessus, icelle Fontaine auoit dict aud. Anfreuille qu'il failloit qu'elle s'en allast peigner ses cheueux, & pour ce faire estoit icelle entrée dans vng grand cachot qui estoit deuant lad. court, deuant lequel ilz estoient, & dans lequel cachot il y auoit vne grande & vieille porte,

vng cuuyer à leſſiue & quelques ponſſons vuides; laquelle Fontaine, comme elle commençoit à ſe peigner, s'eſtoit eſcryée, lequel Anfreuille auoit veu lad. porte qui eſtoit tombée ſur lad. Fontaine, ſans auoir veu personne dans ledit cachot qui euſt faict tomber icelle porte ſur elle; qui auoit eſté cauſe que ledit Anfreuille & les autres priſonniers là préſentz, auec led. la Prime geollier, eſtoient entrez audit cachot pour ſecourir icelle Fontaine & la tirer hors de deſſoubz lad. porte, qui eſtoit tout ce que ſept à huit hommes pourroient leuer; & comme ilz s'eſtoient efforcez tous enſemble de leuer lad. porte, pour tirer lad. Fontaine qui eſtoit deſſoubz, ilz auoient veu leſd. cuuyer & ponſſons qui eſtoient dans ledit cachot s'eſleuer en l'air auec vng grand bruit, choſe qui les auoient grandement eſpouuantez; ce que aiant entendu, & qui nous a eſté ainſy aſſeuré & reſſéré, tant par ledit geolier, ſes ſeruiteurs, que autres priſonniers, & voyant que icelle Fontaine eſtoit touſiours comme eſuanouye & ne ſe reuenoit aucunement, ayant la gorge enflée, nous auons commandé audit Vymont, l'un de noz archers, faire venir deuant nous vn médecin, vng apoticaire & vng cirurgien, pour veoir & viſiter ladite Fontaine, laquelle s'eſtoit reuenue comme de paſmaiſon, fort laſſe & débille, & ſe plaignant.

A laquelle nous auons remonſtré ſy elle nous voulloit recongnoiſtre la vérité, & comme ce malheur luy eſtoit arriué, nous luy ſauuerions la vye, laquelle Fontaine ne nous auoit reſpondu autre choſe que ſe plaignant & ſouſpirant, qui a eſté cauſe que nous auons délibéré de la mener dans la ſalle & parquet de la iuriſdiction dudit lieu pour, là, l'ouyr & interroger ſur ce que deſſus.

Et eſtans entrez dans lad. iuriſdiction, la porte & entrée de laquelle eſt dans le porche & allée de lad. priſon, icelle Françoiſe ne feroit entrée que enuiron ſix pas dans lad. iuriſdiction, & nous & noſtred. greffier ſommes entrez dans le parquet où eſt la chaire du iuge & ſe tient la iuriſdiction, & comme noſtred. greffier commençoit à eſcripre noſtre préſent procès verbal, que nous luy nommions, il s'eſtoit eſcryé, & nous auoit monſtré lad. Fontaine qui eſtoit auprez la porte de ladite iuriſdiction, laquelle nous auons veu enleuer en l'air enuiron deux piedz hors de terre, toute droicte, & auſſy toſt eſtoit tombée à terre ſur ſon doz, toute de ſon long, ayant les deux bras eſtenduz comme vne croix, & aprez, icelle traiſnée la teſte deuant, eſtant touſiours ſur ſon doz, le long de lad. iuriſdiction, ſans que perſonne la touchaſt ny feuſt auprez d'elle, comme led. la Prime geollier, ledit Nicollas Pellet, vallet dudit geolier, ſa femme & pluſieurs priſonniers qui eſtoient venuz dans lad. iuriſdiction, ont veu choſe qui nous eſtonnoit grandement.

Laquelle Françoiſe eſtant reuenue, l'auons faict releuer & à elle remonſtré qu'il y auoit grandement de ſa faulte en ce qui s'eſtoit paſſé, & que ſy elle nous vouloit recongnoiſtre la vérité, & qui eſtoit l'occaſion qu'elle eſtoit ainſy tourmentée, nous luy pardonnerions.

Laquelle Françoise ne nous a reſpondu aucune choſe, & ne faiſoit que ſouſpirer & ſe plaindre, pendant lequel temps led. Vymont archer eſtoit reuenu, qui nous auoit dict qu'il auoit eſté en la maiſon de Mes Nicolas Rouſſel, médecin de Rouen, réfugié aud. Louuiers, Baugeoys Gautier, cirurgien, & un nommé Urbin, apoticaire, qui luy auoient dict que ſy toſt

qu'ilz auroient difné & prins leur réfection, ilz nous viendroient trouuer en lad. prifon.

Auquel Vymont nous auons de rechef commandé fe tranfporter au logis du curé dudit Louuiers & luy faire commandement nous venir à l'inftant trouuer, auec vng autre preftre, & apporter de l'eau bénifte, mefmes amener auec luy lefd. médecin, apoticaire, & cirurgien; & continuant noftred. procès verbal, nous auons de rechef veu lad. Françoife tombée fur fon doz contre terre, de fon long, ayant toufiours les bras eftenduz comme vne croix, & eftant toufiours a cinq ou fix pas prez de la porte de lad. iurifdiction, fans qu'elle foit paffée plus outre, laquelle fe traynoit fur le doz, la tefte deuant, fe déiettant ça & là, qui nous a donné occafion nous aprocher d'elle, l'ayant veu fe trayner fur le doz, la tefte deuant, à l'entour de nous, fans que perfonne la touchaft, & fembloit, à la veoir comme elle fe déiettoit, qu'elle auoit tous les bras & cuiffes caffées, &, eftant arreftée fur fon doz, les bras eftenduz comme vne croix, nous auons veu qu'elle auoit la gorge fort enflée, les yeux qui luy fortoient hors la tefte, & fuoit par le front à groffe goutte, luy aiant mis noftre main fur fon nez & fa bouche pour veoir fy elle refpiroit, que nous auons trouué fans aucune halene, & néanmoins, aiant mis la main fur fon pouls, auons trouué qu'elle auoit le pouls bon, & fon bras de chaleur ordinaire, lequel bras par ce qu'elle l'auoit eftendu, nous auons voulu faire plier, ce qui nous a efté impoffible, encores que nous y fommes efforcez, ayant pour ce faire mis noftre pied fur fondit bras, & icelle prinfe par la main de toute noftre force, pour luy faire plyer le bras, ce qu'il nous a efté impoffible.

Pour raiſon de quoy, nous ſommes retirez dans le parquet, & continuer noſtred. procès verbal; en quoy faiſant, ledit Vymont archer nous eſtoit venu trouuer & faict entendre comme ledit curé, médecin, apoticaire & cirurgien luy auoient dict qu'ilz n'auoient la commodité de venir à préſent nous trouuer, & qu'aprez leur diſner, ilz y pourroient venir; ce que aiant entendu, & voiant que ceſt affaire eſtoit de conſéquence & choſe ſupernaturelle & méritoit prompte expédition, nous auons commandé audit Vymont prendre avec luy ſept à huit de ſes compagnons noz archers & contraindre leſd. curé, médecin, apoticaire & cirurgien, par empriſonnement de leurs perſonnes, à nous venir trouuer préſentement, ce que ledit Vymont auroit faict.

Ce faict, lad. Françoiſe eſtoit tombée de rechef ſur ſon doz contre terre, ſe deiettant ça & là, ce que voiant, nous ſommes aduiſez que l'éuangille Saint Iean auoit beaucoup de puiſſance contre les Diables, nous eſtant délibéré de la dire; & de peur que lad. Françoiſe ne s'aperceuſt de ce que nous voullions faire, nous nous sommes couuert le viſage de noſtre manteau, iuſques au deſſus des yeulx; ayant approché d'icelle Françoiſe, auons faict le ſigne de la croix deuant & derriere nous, comme l'on a accouſtumé de faire quant l'on dict l'éuangile à l'égliſe, & commencé à dire : *Initium ſancti Euangelii ſecundum Johanem. In principio erat Verbum;* & comme nous continuyons à dire lad. éuangille, le corps de lad. Françoiſe qui eſtoit lors contre terre, la face en hault, les bras eſtenduz comme vne croix, a commencé à ſe trayner contre terre, la teſte deuant, deſcoiffée, les cheueux hériſſonnés, & auſſy toſt s'eſtoit le corps

d'icelle Françoiſe eſleué hors de terre de trois à quatre piedz de hault, de ſon long, la face en hault, et porté le long de lad. iuriſdiction , ſans toucher à rien, ny veu aucune choſe qui la retint, eſtant led. corps ainſy en l'air venu droit à nous, qui nous a donné vne tremeur & eſté occaſion que nous ſommes retirez dans le parquet de lad. iuriſdiction & fermé la porte ſur nous, continuant touſiours lad. éuangille Saint Iean iuſques à la fin, lequel corps eſt touſiours venu en l'air & nous a ſuiuy iuſques audit parquet, contre la porte duquel ledit corps a frappé de la plante des piedz, & auſſy toſt a eſté remporté ainſy en l'air, la face en hault, la teſte deuant, hors lad. iuriſdiction; qui a tellement eſpouuanté le geolier, ſes ſeruiteurs, noſd. archers, & grand nombre de priſonniers qui eſtoient là préſens auec pluſieurs perſonnes dudit Louuiers, qui s'en ſont fuys, les vngs dans lad. priſon, & les autres dans la rue, ayant fermé les portes ſur eulx, & le corps de ladite Françoiſe auoit eſté enleué hors de ladite iuriſdiction & demeuré en l'allée de lad. priſon, entre la porte d'icelle & celle de la rue, que ceulx qui s'en eſtoient fuiz auoient fermez ; ce que aiant veu & conſidéré, ſommes demeurez fort eſtonné, & iuſques à ce que vng nommé Deſiardins & aultres priſonniers auoient ouuert la porte de la priſon, & dict qu'ilz nous aſſiſteroient, qui nous a donné occaſion de ſortir hors dudit parquet & de ladite iuriſdiction, ayant trouué icelle Françoiſe couchée contre terre, ioignant la porte de lad. priſon.

Et par ce que nous auons autrefois ouy dire que, pour empeſcher vng ſorcyer de mal faire, il falloit prendre vng ballay neuf de boys de boullay & en battre ledit ſorcyer, craignant que icelle Françoiſe ne feuſt ſor-

cière, voiant ce qu'elle faifoit, & que s'eftoit chofe fupernaturelle & hors de la puiffance des hommes, nous auons demandé vng ballay neuf que l'on nous a apporté de lad. geolle, duquel nous auons battu & frappé plufieurs coups fur le corps de lad. Françoife, fans toutefois que pour ce faire nous l'ayons faict defpouiller, laquelle eftoit reuenue à foy, comme de pafmaifon, fe plaignant grandement, & laquelle nous auons faict remener dans l'auditoire de ladite iurisdiction, qui n'eft entrée que cinq à fix pas dedans, eftant demeurée toute debout, fans paffer plus outre; ou, à l'inftant, feroit arriué ledit Rouffel médecin, & ledit Baugeoys Gautier cirurgien, aufquelz nous auons faict entendre tout ce que deffus; & comme nous conférions auec eulx pour fçauoir ce que ce pouuoit eftre, lad. Françoife eftoit de rechef tombée en leur préfence deuant nous fur fon doz, contre terre, de fon long, les bras eftenduz; ce que aiant veu lefd. Rouffel & Baugeoys Gaultier, & que lad. Françoife auoit la gorge fort enflée, se deiettant ça & là, eftoient comme nous demeurez fort eftonnez, & auoit dict ledit Rouffel que s'il auoit de la racine d'une herbe qu'il auoit nommée, le nom de laquelle nous auons oublyé, pour mettre dans la bouche de lad. Françoife, il eust veu fy c'eft de maladie ou du malin efprit qu'elle eft poffédée; & auffy toft le corps de ladite Françoife auoit de rechef efté trayné, eftant fur le doz, le long de lad. iurifdiction, ce que aiant veu icelluy Rouffel médecin, qui fe difoit eftre de la nouuelle prétendue religion, a dict que lad. Françoife eftoit poffédée du malin efprit, & n'eftoit en fa puiffance d'y donner ordre; acheuant lefquelz propos, led. Vymont, noftre archer, a amené Mᵉ Pierre Pellet, curé de cefted.

ville de Louuiers, qui auoit amené auec luy vng clerc & faict apporter de l'eau bénifte ; auquel curé nous auons faict entendre tout ce que deffus en la préfence defd. Rouffel médecin & Baugeoys Gautier cirurgien, eftant toufiours le corps de lad. Françoife contre terre, la face en hault & les bras eftenduz comme vne croix, fe deiettant ça & là.

Ce que voiant, nous auons commandé audit curé icelle exorcifer & luy ietter de l'eau bénifte, ce qu'il a faict; & auffy toft, lad. Françoife eft reuenue à foy & a commencé à fe plaindre, monftrant qu'elle eftoit fort defbile & laffe , à laquelle Françoife nous auons remonftré que fy elle nous vouloit recongnoiftre la vérité & confeffer comme ceft accident luy eftoit arriué, nous luy promettions d'auoir pitié d'elle & luy fauuer la vie, luy remonftrant qu'il ne luy falloit point qu'elle euft crainte de confeffer fon peché, par ce que, le confeffant & en demandant pardon de bon coeur à Dieu, renonceant au Diable, Dieu lui pardonneroit, par ce que f'eftoit Dieu qui nous auoit faict ce bien & ceft honneur, que de nous auoir mis au monde & créé à fa femblance; pour raifon de quoy, il ne vouloit laiffer perdre fa créature, pourueu qu'elle euft recours à luy, renonceant au Diable & demandant pardon à Dieu ; à laquelle nous auons monftré l'image du crucifix qui eftoit au deffus de la chaire du iuge.

Laquelle Françoife a commencé à regarder led. crucifix en foufpirant & fe plaignant, fans nous vouloir rien confeffer, quelque remonftrance que nous luy aions faicte.

A laquelle Françoife nous auons de rechef remonftré, que fy elle vouloit nous recongnoiftre la

vérité & confeſſer comme ceſt accident luy eſtoit arriué, & ſy elle s'eſtoit pas donnée au Diable, & qui l'auoit occaſionnée à ce faire, nous luy pardonnerions & ne la mettrions en iugement, luy faiſant entendre que nous n'auions volonté de la faire punir, en nous confeſſant la vérité, & que ſy nous l'euſſions voulu faire punir, nous luy euſſions faict oſter & razer les cheueux & le poil qu'elle a ſur elle, comme l'on a accouſtumé de faire aux ſorciers quant l'on leur faict leur procès.

Laquelle Françoiſe a dict de ſoy meſme qu'elle voudroit que nous luy euſſions ia faict coupper tous ſes cheueux, ſans nous auoir voulu dire l'occaſion pourquoy.

A laquelle nous auons de rechef remonſtré que n'auions la volonté de la faire punir, & qu'elle euſt en recommandation le ſalut de ſon âme, & la crainte de Dieu deuant les yeux, qui luy feroit propice & fauorable ſy elle recongnoissoit ſa faulte, par le moien d'vne libre & entière confeſſion, & ſpéciallement du faict qu'elle ne pouuoit céler, dont ſon corps & ſon eſprit eſtoient agittez, & que, moyennant l'ayde de Dieu & du ſaint myniſtère de l'égliſe, elle s'en verroit bien toſt délivrée; l'ayant laiſſée ès mains dudit Pellet curé, pour en tirer la vérité, lequel auroit prins lad. Françoiſe par la main & icelle menée dans le parquet de lad. iuriſdiction pour l'ouyr & tirer d'elle la vérité du faict.

Lequel curé, aiant eſté quelque temps auec lad. Françoiſe, nous auroit appellé & dict qu'il auoit icelle ouye par forme de deuys, & non par confeſſion, laquelle luy avoit confeſſé que, quelque temps aprez la prinſe dudit Louuiers pour le ſeruice du Roy, aucuns

soldatz de la garnison auoient prins & enleué icelle Françoise de force, laquelle ilz auoient forcée & viollée; pour raison de quoy, elle s'estoit désespérée, & auoit quelque chose dans le corps, disant led. curé que ce n'estoit faict en catholique de permettre telz actes, nous déclarant qu'il ne s'entremettroit dauantage d'ouyr ladite Françoise & se vouloit retirer; ce que nous auons empesché & à luy faict commandement de par le Roy de nous assister, ce qu'il a accordé faire, nous aiant prié de vouloir ouyr ladite Françoise sur ce qu'elle luy auoit confessé.

Suyuant laquelle requeste, nous sommes entrez dans led. parquet où, présence dudit curé Pellet, nous auons prins le serment de lad. Françoise, laquelle auoit faict difficulté de leuer la main, mais enfin, pressée de ce faire, auoit leué la main & iurée de dire vérité;

Interrogée d'où luy procédoit qu'elle estoit ainsy tourmentée, & sy la vérité estoit pas telle, qu'elle s'estoit donnée au Diable, l'admonnestant de nous recongnoistre la vérité, si elle vouloit que Dieu eust pitié d'elle, luy aiant usé de plusieurs paroles de consolation & remonstrance de la puissance de Dieu, de sa grace, de sa bonté enuers ses créatures, quant par amendement & confession, ilz se retournent à luy.

Laquelle Françoise, estonnée, nous a dict qu'elle nous recongnoistroit la vérité, nous faisant entendre que la sepmaine que la ville de Louuiers auoit esté réduite soubz l'obeissance du Roy, vng soir, comme elle venoit de porter de la farine chez vng boullenger pour faire du pain, elle auoit esté rencontrée par trois soldatz de la garnison, lesquelz luy auoient dict qu'elle

eſtoit vne garſe, & qu'il falloit qu'ilz couchaſſent auec elle, & de faict, l'auoient voulu enleuer, mais elle leur auoit faict entendre qu'elle eſtoit fille de bien, et eſtoit vne pauure ſeruante qui gaignoit ſa vie à aller trauailler aux vignes, comme elle s'en rapportoit à vne bonne vieille femme où elle ſe retiroit, ayant tant prié leſd. ſoldatz qu'ilz eſtoient allez avec elle chez lad. femme, laquelle les avoit aſſeurez que lad. Françoiſe eſtoit fille de bien; ce que aiant entendu, iceulx ſoldatz dirent à lad. femme qu'ilz feroient bien marrys de faire mal à lad. Françoiſe, mais qu'ilz la vouloient prier ſeulement d'aller iuſques en leur chambre faire leur lict, lequel n'auoit eſté faict il y auoit deux ou trois iours, par ce qu'ilz n'auoient perſonne pour ce faire, luy promettant de ne luy faire aucun tort, & que, sy toſt qu'elle auroit faict leur lith, ilz la rameneroient chez ladite femme; laquelle femme dict à ladite Françoiſe qu'il n'y auoit point de danger d'aller auec leſditz ſoldatz faire leur lith, et que, puis qu'ilz auoient iuré qu'ilz ne luy feroient aucun mal, elle y pouuoit aller en aſſeurance, ce que lad. Françoiſe auoit faict; et en ſortant de la maiſon, icelle Françoiſe avoit retrouſſé ſon garderobbe qu'elle auoit mis ſur ſa teſte de peur d'eſtre congneue; leſquelz ſoldatz l'avoient menée en vne maiſon et faict monter en vng grenier où il y auoit vng lith; eſtant auquel lieu, iceulx ſoldatz luy dirent qu'il falloit qu'ilz euſſent ſa compagnie & feiſſent à leur volonté d'elle, ce qu'elle auoit empeſché, & dict qu'elle aymoit mieulx mourir, par ce qu'elle eſtoit fille de bien; l'un deſquelz ſoldatz luy dict, aiant une plume blanche à ſon chappeau, & qui ſe diſoit eſtre de Gaillon, que ſi elle ne leur permettoit de faire à

leur volonté d'elle, ilz la meneroient dans leur corps de garde et la feroient cheuaucher par plus de trois cens foldatz, de quoy lad. Françoife aiant eu crainte s'eftoit habandonnée aufd. foldatz, l'un defquelz elle difoit s'appeller la Chapelle, dudit Gaillon, l'autre, n'a sceu dire le nom, & le troifiefme, la Fontaine Cavelier, de la ville de Rouen, qui eftoit celuy qui fe difoit eftre du Pont de l'Arche; lequel la Chapelle & fon compagnon f'eftoient efforcez d'avoir la compagnie de lad. Françoife, ce qu'ilz ne peurent, encores qu'elle leur euft permis de ce faire, s'eftant du tout habandonnée à eulx, ce que voiant led. la Chapelle, qui s'eftoit par plufieurs fois efforcé d'auoir fa compagnie, et qu'il ne pouuoit habiter avec lad. Françoife, auoit baillé fur la joue à icelle Françoife & s'eftoit retiré auec fondit compagnon; & ledit la Fontaine Cavelier, qui eftoit l'un des harquebufiers à cheual de la compagnie dudit fieur du Rollet, eftoit demeuré à coucher auec icelle Françoife dans le grenier, & eult cefte nuict là trois fois fa compagnie; à la première defquelles fois, lad. Françoife difoit auoir ietté grande quantité de fang, comme viron d'un fceau, ainfy qu'elle auoit veu dans le lith, & penfoit que fe feuffent fes mois, par ce qu'elle ne les auoit iamais euz, & difoit que, du depuis, elle n'auoit eu fesd. mois; lequel la Fontaine Cavelier eftant leué, auoit voulu bailler de l'argent à lad. Françoife, qu'elle auoit refuzé, ne l'ayant voulu prendre, eftant fort fafchée de ce qu'il luy auoit ofté fon honneur, ayant efté plus d'une heure à genoux deuant led. la Fontaine, pour le prier de ne la defhonorer & la laiffer aller, ce qu'il n'auoit voulu permettre, ayant couché auec elle et en fa compagnie, comme elle nous a

cy deſſus dict; & le lendemain matin, faſchée et déſeſpérée, ſ'en eſtoit allée à la meſſe, mais comme elle eſtoit à l'entrée du portail de l'églize de Noſtre-Dame dud. Louuiers, il luy auoit prins une opinion de ne vouloir entrer en ladite égliſe, & ſ'eſtoit comme déſeſperée de ce qu'il luy eſtoit arrivé auec leſd. ſoldatz, s'eſtant comme donnée au Diable, & penſoit que dès lors elle auoit quelque choſe dans le ventre, qui la tourmenteroit ainſy; n'ayant ſceu entrer en lad. égliſe, elle s'en eſtoit allée à la Villette, proche dudit Louuiers, à la ferme & metairye dudit ſieur le Gay, où elle ſeuſt quelques quinze jours à trauailler aux vignes, & de là la fermiere dudit ſieur le Gay l'avoit amenée en ceſted. ville de Louuiers en la maiſon dudit ſieur le Gay pour y demeurer.

Et comme elle nous confeſſoit ce que deſſus elle eſtoit fort débille et comme eſvanouye, la femme dudit Pellet vallet de geolle s'eſtoit préſentée, laquelle nous auoit aduerty qu'il y auoit deux ou trois iours que lad. Françoiſe n'auoit voulu boire ny manger, & auoit opinion qu'elle ſe vouloit faire mourir; pour raiſon de quoy, nous avons faict commandement d'apporter du pain & du vin, ce que aiant faict lad. femme Pellet, nous auons faict mettre du vin dans ung verre & du pain que nous auons ordonné audit curé Pellet bénir, ce qu'il a faict.

A laquelle Françoiſe nous auons remonſtré que ſy elle vouloit auoir ferme créance en Dieu, ſa bonté eſtoit ſy grande qu'il luy départiroit de ſes graces et luy pardonneroit ſes ſaultes, en luy confeſſant ſon péché, & que pour éuiter à l'inconuénient de ſa perſonne, il falloit qu'elle print du pain & du vin que ledit curé venoit de bénir, ce qu'elle auoit refuſé

faire par plusieurs fois, mais led. curé l'ayant pressée de ce faire, elle auoit prins ledit vin pour icelluy boire, et néanmoins, comme elle rendoit le verre, led. vin se retrouuoit entièrement dedans & n'en auoit sceu aualler une seule goutte, ayant veu comme elle mettoit le verre en sa bouche, led. vin n'y estoit plus, & remettant ledit verre sur le bureau où nostred. greffier escripuoit, led. vin & pain bénit se retrouuoit entièrement dedans; qui fut cause que ledit curé s'estoit mis en collère, & dict à lad. Françoise que sy elle ne beuvoit led. vin & mangeoit led. pain bénist, il l'offenceroit, ayant feint icelluy curé de tirer son cousteau pour la frapper; laquelle Françoise auoit lors prins led. vin et pain bénist, duquel elle en auoit ung peu usé, auec toutes les peynes que l'on pourroit dire, ayant la gorge enflée & les yeulx qui luy sortoient à demy de la teste, comme elle avalloit ung peu dudit vin & pain bénist, suant a grosse goutte par le front, de la peyne qu'elle enduroit en auallant led. vin.

Ce faict, lad. Françoise, ayant reprins ses espritz, nous a confessé qu'estant arrivée en la maison dudit le Gay, le iour Saint Iean dernier, elle y auoit trouué la demoiselle femme d'icellui sieur le Gay; en laquelle maison elle qui respond auoit couché en la chambre d'icelle damoiselle auec une autre servante.

Dict aussy que le lendemain lad. damoiselle le Gay s'en estoit allée à Vernon, où elle auoit demeuré ung iour & une nuict, laquelle nuict lad. respondante auoit couché dans le lith de sa maistresse, avec la fille de sad. maistresse, aagée de six à sept ans, & avec elle une autre chambrière; & viron sur la minuit, comme

elle refpondante dormoit, elle auoit fenty quelque chofe pefant fur fes piedz, ayant dict à lad. chambriere, nommée Taffine, qu'elle fentoit quelque chofe fur fes piedz fort pefant, laquelle Taffine luy feift refponfe que s'eftoit quelque chat, & auffy toft elle qui refpond auoit fenty comme l'on tiroit la couverture du lith où elles eftoient couchées, qui fut caufe que à l'inftant lad. refpondante s'eftoit iettée à bas dudit lith & lad. Taffine s'eftoit efcryée, laquelle refpondante s'eftoit mife en la ruelle du lith, où elle auoit efté attirée par quelque chofe qu'elle n'auoit veu, et lad. petite fille s'eftoit efcryée auffy, laquelle petite fille & ladite Taffine icelle refpondante auoit embraffée, & eulx trois enfemble s'en eftoient allez comme efperdues en la chambre d'un foldat anglois appellé le Capitaine anglois, qui eftoit logé audit logis, à la porte de laquelle chambre elles s'eftoient efcryées, difant qu'elles auoient entendu quelque chofe qui eftoit venu en leur chambre; lequel Capitaine anglois s'eftoit auffy toft levé & venu nud en chemife en lad. chambre, ayant l'efpée nue en la main, & comme icelluy Capitaine angloys entroit en icelle chambre, il auoit veu ietter des fcabeaux, chaires & autres mefnages par terre.

Dict outre ladite Françoife qu'aiant quité ledit Capitaine anglois, comme elle s'en alloit en une autre chambre, cela luy auoit ietté des landiers aprez elle, & de là eftoit defcendue en la falle baffe où lad. refpondante eftoit allée pour appeller le fergeant Baftide, où eftant, auffy toft elle auoit entendu courir aprez elle, & néanmoins ne voyoit rien, mais auoit ouy entrer quelque chofe en lad. fallette qui auoit ietté le mefnage par terre, lequel fergeant Baftide,

aiant entendu crier lad. refpondante, s'eftoit levé & allé avec ledit Capitaine anglois par tout le logis, pour veoir s'ilz trouueroient aucune perfonne, mais ilz n'auoient rien trouué, s'eftans retirez chafcun en leur chambre, et lad. refpondante & lefd. deux autres filles s'en eftoient allées en la chambre dudit Baftide paffer le refte de la nuict.

Dict lad. Françoife que le lendemain, la nuict, lad. Taffine auoit couché auec elle, où cela eftoit venu viron fur la mynuit, comme lad refpondante dormoit ; laquelle auoit fenty tomber quelque chofe fur elle, pour raifon de quoy elle s'eftoit efcryée, difant : Iefus, Maria ; et lors elle auoit apperceu ung grand homme tout veftu de noir, ayant une grande barbe noire, lequel dict en fes motz à ladite refpondante : ne parlez point de cela ; voulant dire qu'elle ne parlaft plus de Iefus Maria, difant à icelle refpondante : fauez vous pas bien que vous vous eftes donnée à moy ; auquel grand homme elle feift refponce qu'elle ne penfoit point s'eftre donnée à luy, s'eftant lors lad. refpondante iettée à bas du lith, lequel grand homme auoit icelle prife et embraffée au trauers le corps, l'ayant reiettée fur led. lith ; ce que voiant icelle refpondante, s'en eftoit voulu fuir, ce qu'elle n'auoit peu faire, luy difant ledit homme qu'elle n'euft point de peur, & luy ufant de ces motz, parlant à icelle refpondante : sauez vous pas bien que vous vous eftes donnée à moy lors que vous eftiez fafchée quant fes trois foldatz vous prindrent dernièrement en cefte ville de Louuiers ; auquel grand homme elle feift refponce qu'elle ne le penfoit point congnoiftre, ny s'eftoit donnée à luy ; lequel grand homme auoit lors tiré vng grand fac plain de teftons, quartz d'efcu,

pièces de vingt ſolz, & autres pièces iaulnes comme or, & néanmoins n'eſtoient eſcuz.

Interrogée comme elle auoit peu recongnoiſtre leſd. pièces, puis qu'il eſtoit nuict, n'ayant point de chandelle, & ſy luy auroit baillé icelles;

Laquelle Françoiſe nous a dict que, encores qu'il feuſt nuict, elle voyoit fort clair & recongneut bien leſd. eſpèces, lequel grand homme dict en ces motz à lad. Françoiſe : voilà de l'or & de l'argent, prenez en à voſtre aize, donnez vous à moy de bon coeur, vous n'aurez iamais néceſſité ny affaire d'aucune choſe, & ſy ie vous meneray en lieu où l'on n'en ſcaura rien; laquelle reſpondante print ledit ſac plain d'argent qu'elle auoit ſeulement manyé, diſant audit homme : voilà bien de l'argent; lequel grand homme référa encores leſd. propos, & luy dict qu'elle en print par où elle en voudroit & qu'elle ſe donnaſt à luy, ſans vouloir confeſſer qu'elle ſe feuſt donnée audit homme.

A laquelle Françoiſe nous auons remonſtré qu'elle ne nous diſoit la vérité, l'admonneſtant de nous recongnoiſtre au vray la vérité comme cela luy eſtoit arrivé, l'incitant de nous dire ſy elle s'eſtoit pas donnée au diable, ſy elle vouloit que Dieu euſt pitié d'elle, auec pluſieurs autres remonſtrances que luy auons faictes touchant le ſalut de ſon ame.

Laquelle Françoiſe eſtant aſſiſe deuant nous, la teſte appuyée ſur ſa main, a dict que tout ce qu'elle nous auoit confeſſé eſtoit véritable, ne voulant dire autre choſe.

Ce faict, s'eſtoit iettée à deux genoux deuant nous, ayant les mains iointes, nous aiant uſé de ces motz : Auſſy bien, voy-ie bien que ie ſuis morte, ie crye mercy

à Dieu, ie vous veulx confeffer la vérité, mais fy ie vous recongnois la vérité, il me tuera ; parlant dudit grand homme, par ce que icellui grand homme, à ce qu'elle difoit, luy auoit défendu de nous dire la vérité de ce qu'il s'eftoit paffé entre luy & elle.

A laquelle Françoife nous auons de rechef remonftré qu'il ne falloit point qu'elle euft crainte dud. homme, eftant en noz mains, par ce que luy ny autre malin efprit n'auoient aucune puiffance fur la iuftice ny fur ceulx qui eftoient entre les mains de la iuftice; & par ce que, en luy faifant lad. remonftrance, nous auons aperçeu que lad. Françoife prefloit l'oreille à quelqu'un qui parloit à elle derrière fon doz, encores que nous n'entendions ne viflions perfonne, nous auons vfé de ces motz : Diable, par la puiffance que j'ay, comme iuge eftably par le Roy ayant la iuftice de Dieu en la main pour punir les mefchantz, ie te fais commandement de laiffer ce corps (parlant de lad. Françoife), & t'adreffer à moy pour me dire ce que tu luy veulx ; ayant commandé audit curé Pellet d'exorcifer lad. Françoife de rechef & lui ietter de l'eaue bénifte, ce qu'il a faict.

Laquelle Françoife nous a dict qu'elle aymoit mieulx que nous la feiflions mourir que led. grand homme, auquel diable & malin efprit nous auions par plufieurs fois référé lefd. parolles & commandementz cy deffus touchant noftre charge & pouuoir.

Difant icelle Françoife eftant toufiours à genoux, les mains iointes, les larmes à l'oeil, qu'elle nous vouloit confeffer la vérité, & que nous euffions à faire retirer ceulx qui eftoient là préfentz, à fin que plus librement elle nous recongneuft la vérité de ce qui s'eftoit paffé, ce que nous auons faict.

Confeffant lad. Françoife d'elle mefme que led. grand homme ainfy veftu de noir, ayant une grande barbe noire, & les yeux fort efclairantz & effroyables, avoit tant faict qu'elle s'eftoit donnée à luy de bon coeur; ce faict, l'auoit menée en une petite chambre proche de celle où elle eftoit, eftant en laquelle il auoit icelle prinfe, embraffée & baifée par plufieurs fois, auec plufieurs alefchementz & propos d'amour, luy difant qu'il falloit qu'il euft fa compagnie, ce que en fin elle feuft contrainte luy accorder, aprez plufieurs refuz par elle faictz, mais led. grand homme l'auoit tant importunée de parolle auec tant de baifers & embraffementz, que en fin il auoit eu la compagnie de la refpondante.

Interrogée comme & par quel moien il auoit eu fa compagnie, et fy s'eftoit elle ou led. homme qui auoit rebraffé fa chemife;

Laquelle Françoife nous a faict difficulté de nous refpondre fur ceft article, difant que led. grand homme la debuoit tuer cefte nuict, auquel grand homme nous auons de rechef faict commandement de ne plus s'ataquer à lad. Françoife & qu'il euft à s'adreffer à nous & nous dire ce qu'il luy uouloit, incitant lad. Françoife de nous recongnoiftre la vérité.

A dict que led. grand homme veftu de noir, eftant en lad. petite chambre, luy auoit commandé de defpouiller fa chemife, ce qu'elle auoit faict, lequel grand homme auoit jettée & couchée icelle Françoife fur ung lith, s'eftant jetté fur le ventre de lad. Françoife de laquelle il auoit eu la compagnie charnelle par deux foys.

Interrogée fy led. grand homme eftoit longtemps auec elle lorfqu'il prenoit fa compagnie charnelle;

A dict que led. grand homme eftoit par l'efpace

de demye heure à chacune fois qu'il auoit fad. compagnie.

Interrogée ſy elle auoit recongneu que led. grand homme auoit vng membre viril;

A dict & confeſſé qu'elle auoit veu led. grand homme qui auoit vng membre viril fort dur & noir, & de telle groſſeur que lad. respondante en enduroit grande douleur, quant il auoit ſa compagnie, par ce que ſond. membre eſtoit dur comme vn caillou & fort froid.

Interrogée ſi elle auoit quelque plaiſir lorſqu'elle auoit la compagnie dud. grand homme, & ſy elle ſentoit qu'il euſt de la chaleur en ſon corps & en ce qui rendoit dans elle;

A dict qu'elle n'y auoit aucun plaiſir, & ne ſentoit rien par ſes attouchementz que du froid comme d'un vent, ne ſachant ſy led. homme rendoit quelque choſe lorſqu'il eſtoit ſur elle, par ce qu'elle n' auoit eu compagnie d'aucune perſonne que dud. grand homme, ſinon dud. ſoldat nommé la Fontaine Cavelier ; mais ſe reſouvient que, comme led. grand homme auoit eſté longtemps ſur elle, il iettoit quelque chose dans ſon ventre qui eſtoit froid comme glace, qui venoit iuſques au deſſus de l'eſtomac & des tétins de lad. reſpondante.

Dict auſſy d'elle meſme que comme led. grand homme auoit eu ſa compagnie, il avoit grande peyne de retirer ſon membre viril de la nature de lad. reſpondante, laquelle s'efforçoit de ſa part de le retirer, comme il faiſoit de la ſienne, & demeuroient enſemble prins par la nature, comme vng chien & vne chienne ſont quant ilz ont la compagnie l'un de l'autre.

Dict outre que comme led. homme prenoit ſa com-

pagnie, en ce faifant la baifoit par plufieurs fois et luy manyoit les tétins & les rains, fentant comme ung attouchement fort froid.

Dict auffy lad. Françoife que, comme elle auoit fenty ce que led. grand homme avoit ietté dans fon eftomac, qui eftoit froid comme glace, elle auoit eu grand peur & fraieur, lequel grand homme en la baifant par les tétins l'auoit mordue à la mammelle feneftre iufques au fang, comme elle nous a faict aparoir, luy aiant pour ce faire faict defcouvrir fa mammelle, ayant au deffoubz du tetin trouué une morfure de la largeur de la moitié du petit ongle qui eftoit efcorchée iufques au fang, dans laquelle marque nous auons faict entrer une efplingue de la largeur d'un doigt, fans que lad. Françoife en ait rien fenty, encores qu'elle nous ayt veu ce faire, &, au contraire, aiant pris une autre efplingue pour la picquer en autre lieu, fi toft que nous auons appuyé icelle efplingue fur fa mammelle, elle a commencé à s'efcryer & à dire que nous la piquions.

Et par ce qu'il eftoit iá tart & que la nuit approchoit, nous auons commandé aud. la Prime, geolier, de tenir de la chandelle & les flambeaux preftz pour nous efclairer.

A laquelle Françoife nous auons remonftré qu'elle euft à nous recongnoiftre entièrement la vérité, & que nous luy fauuerions la vie.

Laquelle nous a faict refponfe qu'elle eftoit contente de mourir, par ce que auffy bien led. grand homme la debuoit faire mourir cefte nuict, nous priant que nous euffions à la faire mourir, confeffant de foy mefme que led. grand homme auoit de rechef ietté lad. refpondante pour la feconde fois fur led. lith &,

ce faict, s'estoit mis sur elle & eust sa compagnie, où il auoit esté prest de demye heure, ayant rendu quelque chose dans son estomac comme vng glaçon, ayant led. grand homme tous les attouchementz aussy fort froidz; & ne luy auoit faict sy grande douleur à la seconde fois qu'il eust sa compagnie comme il auoit faict à la première.

Laquelle Fontaine, auant que faire rédiger par escript ce qu'elle nous venoit de confesser, comme elle parloit aud. Pellet curé, nous a de rechef dict que, outre la première fois que led. grand homme auoit eu sa compagnie, il estoit reuenu le lendemain trouuer lad. Françoise viron sur l'heure de minuict, s'estant assis en vne chaire proche du lith où estoit couchée lad. respondante, laquelle il auroit esueillée, estant lors vestu d'une grande robbe tennée, vng pourpoint & chausses aussy de couleur tennée, avec vng bas comun bleu ou viollet, lequel grand homme l'auroit tirée hors du lith, & icelle mise entre ses jambes, l'ayant plusieurs fois baisée & par aprez eu une fois sa compagnie, ne luy aiant ceste fois là faict despouiller sa chemise, ayant esté prez de demye heure sur elle, iettant quelque chose fort froid dans son estomac; & du depuis led. grand homme auoit continué chacun iour à venir trouuer lad. respondante sur l'heure de minuict, de laquelle il auoit eu la compagnie vne fois seulement, estant tousiours vestu de lad. grande robbe & accoustrement tenné comme elle a dict cy dessus.

Dict que led. grand homme luy auoit commandé de ne dire ny réuéler ce qu'il luy faisoit, autrement qu'il la feroit mourir, & que quant elle ne luy vouloit obéyr & permettre de faire d'elle à sa volonté, il la tourmentoit & battoit estrangement, rompant & bri-

ſant tout ce qu'il trouuoit en la chambre où elle eſtoit, conſeſſant que, du depuis que l'auons miſe priſonnière, led. grand homme l'eſt venue veoir en lad. priſon & eu d'icelle ſa compagnie, réſerué la nuiƈt paſſée qu'elle ne luy auroit voulu permettre, pour raiſon de quoy il l'auoit grandement tourmentée & affligée, ayant tellement eſté eſperdue qu'elle ne ſçauoit ce qu'elle faiſoit, & auoit veu comme vng regnard au lieu où elle eſtoit, laquelle auoit commencé à rire tout hautement & par longue eſpace de temps, cryant : au regnard, au regnard; & auſſy toſt elle auoit apperceu led. homme qui l'auoit prinſe à la gorge, qui fut cauſe qu'elle auoit appellé à ſon ayde led. Capitaine anglois & led. Baſtide, penſant eſtre au logis dud. le Gay; & ce iour d'huy, viron ſur vne heure de midy, comme elle eſtoit entrée dans vng cachot pour ſe peigner, led. grand homme eſtoit venu, qui auroit ietté comme vne table ſur elle, laquelle s'eſtoit eſcryée, mais quelques priſonniers eſtoient venuz a ſon ſecours, qui auroit veu comme led. homme auoit ietté vng cuuyer & autre choſe qui eſtoient là contre elle, la tourmentant nuiƈt & iour.

Diƈt auſſy lad. Françoiſe de ſoy meſme que, comme led. grand homme feuſt ſorty hors de deſſus elle la ſeconde fois, il luy diƈt que puis qu'elle luy auoit donné ſon amitié & qu'elle s'eſtoit donnée à luy, qu'il falloit qu'elle luy baillaſt quelque choſe pour gaige, nous diſant ce que deſſus en tremblant & uſant touſiours de ſes motz que led. grand homme la tueroit ceſte nuiƈt pour ce qu'elle nous conſeſſoit la vérité.

Et par ce qu'il eſtoit nuiƈt & beſoing de rédiger par eſcript ce qu'elle nous conſeſſoit & luy faire conſeſſer, préſence dud. curé Pellet, noſtred. greſſier & autres

là préſentz, nous les auons faict aprocher prez de nous dans led. parquet où nous eſtions & faict allumer des chandelles, l'vne deſquelles qui eſtoit vne groſſe chandelle nous auons faict apporter ſur le bureau où noſtred. greffier eſcripuoit deuant nous, & lad. Françoiſe interrogée de recongnoiſtre ce que deſſus;

A dict, préſence du curé & de noſtred. greffier & autres là préſentz, tout ce qu'elle nous auoit confeſſé cy deſſus eſtre véritable, l'ayant icelle Françoiſe répété mot après autre, eſtant touſiours à deux genoulx.

Confeſſant lad. Françoiſe qu'aprez que led. grand homme luy euſt demandé vng gage, il demanda à lad. Françoiſe vng de ſes doigtz pour gaige, & de faict led. grand homme luy auoit voulu oſter le poulce de l'vne de ſes mains, auquel grand homme elle feiſt reſponſe qu'elle ne luy donneroit ſond. poulce & que cela luy feroit trop de mal; & par led. grand homme dict qu'il luy oſteroit bien ſon poulce ſans luy faire mal, ce qu'elle n'auoit voulu permettre; ce que aiant entendu, led. grand homme demanda à lad. reſpondante vng de ſes ongles, & de faict luy voullut oſter l'ongle du petit doigt de la main ſeneſtre, en quoy faiſant il auoit icelle picquée, laquelle luy dict qu'elle ne luy donneroit ſond. ongle ny aucune choſe que Dieu luy euſt baillé; pour raiſon de quoy led. grand homme luy dict qu'elle luy baillaſt doncques autre choſe.

Interrogée ce que led. grand homme luy dict quant elle luy parla de Dieu, lorſqu'elle luy dict qu'elle ne luy donneroit aucune choſe de ce que Dieu luy auoit baillé;

A dict que led. grand homme luy dict qu'il ne falloit parler de celuy là.

Interrogée ſy elle auoit pas bien recongneu que s'eſtoit le diable & malin eſprit qui parloit à elle, puis qu'il ne vouloit point qu'elle parlaſt de Dieu, & pourquoy elle communiquoit auec luy, attendu qu'il nous eſt défendu de Dieu & de l'églize;

A dict qu'elle ſe douta bien que s'eſtoit l'ennemy, & qu'elle eſtoit perdue, mais n'y auoit ſceu que faire, par ce qu'elle s'eſtoit ià donnée à luy & auoit eu ſa compagnie.

Confeſſant lad. Françoiſe de ſoy meſme que, voiant led. grand homme qui ne pouuoit auoir ſon poulce ny ſon ongle pour gage, il luy auoit demandé de ſes cheueux pour gaige, diſant à lad. reſpondante qu'il ne voulloit que les cheueux qu'elle iettoit lorsqu'elle ſe peignoit, laquelle reſpondante, eſtimant que cela ne luy ſeruoit de rien, eſtoit allée prendre ſon peigne dans le tirouer du buffect, duquel elle s'eſtoit peignée ſes cheueulx, leſquelz luy pendoient iuſques ſur les tallons, & des cheueulx qui eſtoient demeurez dans led. peigne, elle en auoit prins qu'elle auoit entortillez enſemble & iceulx baillez aud. grand homme pour gage.

Ce faict, confeſſe que led. grand homme luy dict que, puisqu'elle luy auoit baillé vng gage, il falloit qu'elle print vng temps pour s'en aller auec luy, laquelle luy feiſt reſponſe qu'elle s'en iroit avec luy quant il vouldroit, & par ledit grand homme dict qu'elle print tant de temps qu'elle vouldroit, par ce qu'elle ne reuiendroit, & de faict la preſſa tellement qu'elle print deux ans de temps, lequel grand homme dict lors à lad. reſpondante qu'il s'en alloit & la reuiendroit veoir une

autre fois; auquel elle auoit demandé par où il viendroit, d'autant qu'elle fermeroit les portes; & par led. grand homme dict qu'il ne luy diroit par où il viendroit, mais qu'il y entreroit bien, & que ſy elle vouloit aller avec luy, il luy monſtreroit & feroit veoir par où il venoit; auquel elle dict qu'elle n'y vouloit aller; ce faict, led. grand homme s'en eſtoit allé & s'eſtoit eſvanouy, ne ſachant ce qu'il eſtoit deuenu.

Interrogée ſy led. grand homme n'auoit eu que deux fois ſa compagnie, & ſy elle ne l'auoit veu que ceſte fois là;

A dict & confeſſé que ledit grand homme la reuint veoir le lendemain de la première iournée qu'il euſt ſa compagnie, n'eſtant plus habillé de noir, eſtant veſtu d'une grande robbe tennée, lequel grand homme auoit du depuis eu dix à douze fois la compagnie de lad. Françoiſe, comme elle nous auoit confeſſé cy deſſus.

Interrogée ce que led. grand homme auoit faict de ſes cheueux qu'elle luy auoit baillez;

A dict qu'il les auoit prins & entortillez à l'entour de ſon doigt, & iceulx mis comme dans la poche de ſes chauſſes.

Et comme lad. Françoiſe nous racontoit ce que deſſus, eſtant à deux genoulx deuant nous, qui eſtions aſſis ſur vng banc que nous avions faict apporter, lad. Françoiſe eſtoit tombée le viſage contre terre, comme ſy l'on l'euſt iettée du hault en bas, & les chandelles qui eſtoient dans les chandeliers eſtainctes, réſervé celle qui eſtoit ſur le bureau où noſtred. greffier eſcripuoit, qui fut ſouſſlée par pluſieurs fois, ſans qu'elle ſeuſt eſtainte, ny veu aucune perſonne la

fouffler, laquelle chandelle feuft enleuée hors du chandelier, allumée qu'elle eftoit, & frottée contre terre pour icelle efteindre, laquelle en fin fut efteinte, ayant ouy vng grand bruit fans auoir veu aucune chofe ny perfonne qui print lad. chandelle, qui eftonna grandement led. curé, noftred. greffier, lefd. Vymont archer, la Prime geollier et plufieurs autres qui eftoient là préfentz, qui fe retirèrent & nous laiffèrent feul, eftant lors viron les neuf heures du foir.

Ce que aiant veu & nous trouuant feul, nous fommes recommandez à Dieu & uzé de ces motz tout hautement : Mon Dieu, faictz moy la grace de ne point perdre l'efprit, le diable ne me fçauroit que faire; diable, ie te commande, par la puiffance que i'ay comme iuge, de laiffer ce corps (parlant de lad. Françoife), & t'adreffer à moy & me dire ce que tu demande; à l'inftant de quoy nous nous fommes trouuez faifiz par les iambes, corps & bras, vray eft que ce qui nous tenoit par le bas des iambes auoit de la chaleur, & pour le refte, qui nous tenoit par le corps & bras, n'y fentions aucune chaleur, mais vne grande pefanteur & entortillement comme d'un grand vent, ayant entendu frapper plufieurs coups fur lad. Françoife qui cryoit & s'efclamoit, & auffy toft nous auons efté grandement battu & offencé par le mollet des iambes auec quelque chofe qui eftoit dur comme bois, & par aprèz auons receu vng grand coup fur le vifage du cofté dextre, qui nous a efcorché & enleué la peau iufques au fang, depuis le deffus de l'oreille iufques au menton le long de la machoire.

Ce faict, nous nous fommes fouuenuz de mettre la main à l'efpée que nous portions à noftre cofté, &

voulant tirer icelle de la main droite, l'on nous a ſaiſy le bras droit, ſans toutefois auoir ſenty aucun attouchement de perſonne, qui nous a empeſché de tirer noſtred. eſpée, ayant receu vng coup au poignet de la main droicte, qui nous a fort picqué & offencé, & iuſques au ſang, nous aiant enleué la peau, de largeur de quatre poulces, de la façon d'vng grand tiret à fermer une lettre; & eſtoit demeurée lad. peau attachée à noſtred. poignet, comme ſy elle euſt eſté tennée comme la peau d'un gant, nonobſtant leſquelz empeſchemens nous aurions tiré noſtre eſpée, laquelle nous auons manyée par led. parquet, pendant lequel temps leſd. curé Pellet, Vymont, le geollier & autres, meſmes le ſieur de Mercey, gouuerneur de Vernon & ſes gens, eſtoient deuant lad. iuriſdiction qui oyoient & entendoient vng grand bruit ; & comme nous commandions au diable & malin eſprit de parler à nous, eſtoit ledit curé entré dans lad. iuriſdiction & venu dans led. parquet, lequel nous auoit ſaiſy par le corps pour nous enleuer & tirer hors de là, ce qui luy a eſté impoſſible & à nous auſſy de ſortir dud. parquet; auquel curé nous auons prié ſe retirer & faire venir en diligence des torches & flambeaux pour nous eſclairer, ce qu'il a faict; & pendant ſon abſence, ayant l'eſpée nue en la main dans led. parquet où il n'y auoit aucune clarté, comme nous faiſions commandement au diable & malin eſprit de parler à nous & nous dire ce qu'il demandoit, l'on nous a ſaiſy la main droite, de laquelle nous tenions noſtred. eſpée nue, & ſenty comme vng peſant fardeau que nous auions ſur le doz, ſans toutefois que ce qui nous tenoit euſt aucun ſentiment de perſonne, réſerué quelque choſe qui nous tenoit par le bas des iambes, qui auoit

de la chaleur, que nous croyons eftre lad. Françoife, fur laquelle nous entendions frapper de grandz coups, & en fin nous nous fommes fenty defchargé, & le bras duquel nous tenions noftre efpée libre, de laquelle nous auons frappé plufieurs coups aux enuirons de nous fans auoir touché perfonne que nous ayons senty ; & nous voiant libre, & qu'aucune perfonne n'apportoit de la clarté, nous auons commencé a auoir quelque frayeur, eftant noftre manteau que nous auions fur les efpaulles tombé à terre ; pour raifon de quoy, nous fommes fortiz en la rue fort efchauffé, ayant peyne de reprendre noftre haleine, comme fy nous euffions eu l'eftomac enflé, qui nous auoit donné occafion de defboutonner noftre pourpoint ; & led. curé Pellet & aultres ayantz apporté grand nombre de torches & flambeaux alumez, nous fommes rentrez auec eulx dans lad. iurifdiction, pour veoir où eftoit lad. Françoife, laquelle nous auons trouuée à l'entrée dud. parquet, tout de fon long, le vifage contre terre, comme efuanouye, & bleffée à fang au vifage, & noftre manteau auprez d'elle, que nous auons reprins.

Laquelle Françoife nous auons faict releuer par le geollier & autres qui eftoient là préfentz, & auons troué & veu qu'elle auoit tout le vifage en fang, fort efgratinée par les deux ioues, depuis le deffus des temples iufques au deffoubz du vifage & de la machoire, de largeur de deux doigtz, & découppé menuz comme efgratigneures des ongles d'un chat, & entrelaffées fur la fin comme un cordon faict en lacz d'amour, iettant grande quantité de fang par plufieurs petites veynes des deux coftez du vifage par lefd. découpures ou efgratingnures, & en auoit ietté en quantité de plus de deux potz de fang.

Ce faict, nous auons icelle faict emmenotter auec des menottes de fer par les mains, de peur qu'elle ne s'offençast, & commandé aud. geolier la faire songneusement garder de peur qu'il n'en arriuast aucun inconuénient, à quoy se sont présentez plusieurs prisonniers qui estoient là présentz, lesquelz nous ont dict & remonstré que, sy nous leur voulions faire déliurer du boys, de la chandelle & quelque peu d'argent pour auoir à boire la nuict, qu'ilz la garderoient, ce que nous leur auons accordé & à l'instant à eulx faict déliurer de l'argent par nostre greffier, & nous sommes retirez, attendu qu'il estoit neuf à dix heures du soir, & aussy que n'auions beu ny mangé de ce iour là ; ausquelz prisonniers led. curé Pellet auoit laissé de l'eau béniste, laquelle Françoise a dict ne sçauoir signer, à cause qu'elle estoit trop tourmentée.

L. Morel. Vauquet.

M. Pelet. Gaultier. J. Vymont.

1591.

Du dimenche matin premier iour de septembre mil cinq cens quatre vingtz vnze, aud. lieu de Louuiers, deuant nous, Préuost général susdict, assisté dud. Behotte lieutenant, de Me Iacques[1] Bellet, procureur du Roy au bailliage & siège présidial de Rouen, présence dud. Vauquet, nostre greffier ;

Nous auons faict comparoir deuant nous led. la

[1] Sur rature de Nicolas

Prime geollier, pour fçauoir ce qui s'eftoit paffé la nuict, touchant lad. Françoife.

Lequel geollier nous a faict entendre que, fur l'heure de minuict, lad. Françoife auoit efté fort tourmentée, & que, fans cinq à fix prifonniers qui la gardoient, led. malin efprit euft enleué icelle, ayans efté lefd. prifonniers contraintz eulx ietter fur elle & luy bailler de l'eau bénifte, par ce que cela l'enleuoit hors de deffus le lith où elle eftoit, fans que iceulx prifonniers ayent veu aucune chofe, comme ilz nous certifie; pour raifon de quoy, nous auons enuoié prier led. curé Pellet de nous venir trouuer pour conférer auec luy de ce qu'il eftoit befoing de faire pour lad. Françoife.

Lequel curé s'eftoit tranfporté en noftre logis, auec lequel aiant entièrement difcouru de ce qui s'eftoit paffé, icelluy curé nous a dict qu'il eftoit d'opinion, fy nous luy voulions permettre, de mener lad. Françoife à l'églife pour luy faire ouyr la meffe & là l'exorcifer & confeffer, pour veoir fy elle pourroit receuoir le faint corps de Noftre Seigneur Iéfus Chrift, & par là l'on verroit comme elle fe porteroit ; de quoy nous fommes demeurez d'accord, mais par ce que led. iour le mariage du frère dud. fieur du Rollet auec la fille dud. fieur des Noyers fe célébroit en lad. églife, nous auons le tout différé iufques à demain matin.

Et ced. iour, viron cinq heures de releuée, led. curé Pellet eftant venu nous trouuer en noftred. logis & conférer auec nous de ce qui eftoit arriué le iour d'hier, comme nous faifions le procès de lad. Françoife, en quoy faifant led. la Prime geollier eftoit venu nous trouuer, qui nous a derechef aduerty qu'il

ne pouuoit plus garder lad. Françoiſe, laquelle eſtoit fort tourmentée dud. malin eſprit, & que les priſonniers qui la gardoient n'en pouuoient eſtre maiſtres, ayant icelle Françoiſe demandé à aller faire ſes néceſſitez, mais comme elle deſcendoit les degrez de la chambre où elle eſtoit, auec leſd. priſonniers qui la conduiſoient, elle auoit eſté enleuée & tirée hors de leurs mains & iettée dans le puys qui eſt en la court de lad. geolle, la teſte en bas, les piedz en hault, laquelle, comme emmenottée qu'elle eſtoit, auoit prins auec les mains la corde dudit puys, qui eſtoit pendue à vne poullye, ce qui auoit empeſché qu'elle n'auoit tombée au fondz dudit puys; s'eſtant icelle Françoiſe eſcryée, auquel cry & à l'inſtant led. la Prime geolier, ſes ſeruiteurs, & ſix à ſept priſonniers qui la gardoient, y eſtoient accouruz, leſquelz auoient trouué lad. Françoiſe dans led. puys, laquelle ilz auoient prinſe & arreſtée par le bout des piedz, qui paſſoient hors dud. puys, mais n'auoient ſceu icelle retirer, diſant led. geollier que leſd. priſonniers diſoient que, ſy nous ne mettions hors deſd. priſons icelle Françoiſe, ilz romproient lad. priſon pour eulx en aller, par ce qu'ilz ne vouloient plus demeurer là dedans, à cauſe de la grande peur qu'ilz auoient d'elle, nous ſupliant nous y vouloir tranſporter pour y donner ordre; ce que aiant entendu, nous auons prié & requis led. curé Pellet ſe tranſporter en lad. priſon auec de l'eau béniſte, pour exorciſer lad. Françoiſe & la faire retirer dud. puys s'il y auoit moien, par ce que ne pouuions nous y tranſporter à cauſe de noſtre indiſpoſition, & qu'il eſtoit deſia tart & s'en alloit nuict, & ne voulions auſſy plus trauailler au procès de lad. Françoiſe que de iour, à cauſe de l'accident qui nous y eſtoit

arriué la nuict précédente, ayant commandé aud. geolier de garder & faire garder songneusement icelle Françoise iusques à demain matin que nous y donnerions ordre auec led. curé Pellet, ce qu'il a promis faire.

Lequel curé Pellet s'estoit à l'instant transporté auec led. geolier ausd. prisons où il auoit trouué lad. Françoise dans led. puytz, la teste en bas, les piedz en hault, que six à sept hommes tenoient par lesd. piedz pour la retirer, ce qu'il leur estoit impossible, laquelle il auoit exorcisée & à icelle ietté de l'eau béniste, & aussy tost lesd. hommes auoient retiré lad. Françoise dud. puytz, qui auoit toutes les iambes & cuisses meurtris, gastées & offensées, ayant icelle ouye de confession, laquelle il auoit trouuée fort tourmentée & estonnée, l'ayant par aprez laissée en la garde de ceulx que nous auions préposez pour la garder, dont il nous estoit venu aduertir, s'estant retiré iusques à demain matin que nous luy auions promis l'aller trouuer en l'église & luy mener lad. Françoise.

L. Morel. Bellet.
M. Pelet. Vauquet.
1591.
J. Vymont.

De lundy matin second iour du présent mois de septembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, deuant nous, Prévost général susdit, assisté dud. Behotte, lieutenant, & dud. Bellet, procureur du Roy, présence dud. Vauquet, nostre greffier;

Suyuant ce que nous auions arrefté le iour d'hier auec led. curé Pellet, nous fommes partiz de noftre logis & venu trouuer icelluy curé Pellet, viron fur les fix à fept heures du matin, auec lequel nous fommes tranfportez aux prifons de cefted. ville de Louuiers, ayant amené auec luy vng clerc qui portoit de l'eau bénifte, & nous, auons commandé aud. Vymont, Dupuys, Hellot, Dubufc, le Prévoft & autres noz archers, nous accompagner, ce qu'ilz ont faict, & fommes entrez en icelle prifon, en laquelle auons trouué lad. Françoife qui eftoit en une petite chambre haulte, couchée toute veftue fur une couchette, avec cinq ou fix prifonniers qui la gardoient, laquelle auoit le vifage tout en fang, comme d'efgratingnures, fort menue & entrelaffée, à laquelle nous auons demandé qui luy auoit faict icelle efgratignure.

Par lad. Françoife faict refponfe que s'eftoit l'efprit qui la tourmentoit qui luy auoit faict lefd. efgratingnures, famedy au foir dernier en noftre préfence, comme nous l'interrogions, l'ayant led. efprit lors iettée par terre, à caufe de ce qu'elle nous auoit confeffé, comme nous auyons peu veoir.

A laquelle Françoife nous auons ufé de plufieurs remonftrances pour la reconcilier en la crainte & amour de Dieu, luy remonftrant qu'en recongnoiffant Dieu, luy cryant mercy, confeffant fes faultes, luy en demandant pardon & renonceant au diable, elle pouuoit fortir des tourmentz où le malin efprit l'auoit conduite, par le moien d'une confeffion générale de fes péchez, qu'il falloit qu'elle feift aud. curé Pellet, & fe mettre en bon eftat pour oyr la meffe & recevoir le faint corps de Noftre Seigneur Iehfus Chrift, ce qu'elle a promis faire.

Ce faict, led. curé Pellet luy auoit baillé de l'eau bénifte & icelle oye de confeffion, aprez laquelle nous auons icelle Françoife prinfe, menée & conduite auec nofd. archers, eftant enferrée par les mains, à l'églife Noftre Dame de cefted. ville de Louuiers, où entrant, led. curé Pellet, qui marchoit deuant veftu de fon furplis & de fon eftolle, luy auoit ietté de l'eaue bénifte, & nous aprez luy, ayant noftre bafton de Prévoft en la main, l'auons conduite en la chappelle de la Trinité [1], où l'on auoit faict accommoder l'autel pour dire la meffe, & deuant lequel hoftel nous auions faict mettre des bancz, fur l'un defquelz elle s'eft appuyée, s'eftant mife à genoux & commencé à prier Dieu, eftant toufiours auprez d'elle led. curé Pellet veftu de fond. furplis, ayant fon eftolle au col, & nous fommes mis au coing de l'autel, où l'on commence à dire la meffe, pour veoir quelle contenance tiendroit lad. Françoife fans qu'elle nous apperceuft.

Et lors & à l'inftant, Me Iean Buiffon, prebftre, chappelain de lad. églife, qui eftoit reueftu de fes ornemens facerdotaulx pour dire & célébrer la meffe, ayant faict allumer vng grand cierge qu'il auoit faict mettre fur le bord de l'autel prez de nous, & après a commencé à célébrer une baffe meffe, où s'eftoient trouuez préfentz plus de mil à douze cens perfonnes, tant catholiques que huguenotz de la nouuelle prétendue religion, foldatz, & autres gentz de qualité, & entre autres perfonnes de qualité y eftoient le fieur [2]

[1] Ces trois derniers mots après rature de : Monfieur Saint Romain.

[2] Ici rature de deux mots : de Bourry.

abbé de Mortemer, le ſieur Ratte, abbé et conſeiller au Parlement de Toulouze, le ſieur de Rubempré, le ſieur baron du Neufbourg, le ſieur baron des Noyers, le ſieur Seguyer, grand maiſtre des Eaues & Foreſtz de France, Mᵉ Iacques Duual, médecin d'Éureux, Mᵉ Ionas Marie, receueur des tailles en l'élection de Montiuillier, Mᵉ Nicolas Coquet, prebſtre dud. Louiers, Pierre Behotte, Iacques Surgis, Guillaume Inger l'aiſné, Robert Langlois, bourgeois & marchandz dud. Louuiers.

Laquelle Françoiſe s'eſtoit miſe en prière & en eſtat d'oyr ſagement la meſſe, ſinon que lors que led. Buiſſon prebſtre a commencé à dire l'éuangille, lad. Françoiſe auoit commencé à ſommeiller, la teſte luy eſtant tombée ſur ledit banc, deuant lequel elle eſtoit à genoulx, comme ſy elle euſt eſté paſmée & eſuanouye, de quoy nous auons aduerty led. curé Pellet, qui nous regardoit & auoit l'œil ſur nous comme nous l'en auions prié, afin de l'aduertir ſy nous apperceuions que lad. Françoiſe feiſt quelque choſe, lequel curé Pellet l'auoit exorciſée & à elle ietté de l'eaue béniſte, laquelle s'eſtoit auſſy toſt reuenue, s'eſtant leuée & faict le ſigne de la croix & ouy & entendu lad. éuangille attentiuement ; aprez laquelle éuangille dicte, elle auoit eſté à l'offrande, où elle auoit eſté conduite par led. curé Pellet, lors de l'eſléuation du Saint Corps de Noſtre Seigneur Iéſus Chriſt, elle auoit icelluy regardé fort attentivement, faiſant touſiours myne de le prier & adhorer, ſans auoir eſté aucunement tourmentée, aprez laquelle elléuation led. curé luy auoit préſenté la paix qu'elle auoit baiſée.

Et ſur ce que led. Buiſſon prebſtre a voulu para-

cheuer de dire la meſſe, le liure & miſſel eſtant changé de lieu & remis ſur le bout de l'auſtel où il auoit commencé ſad. meſſe, eſtant à l'action de grace d'icelle, led. curé Pellet auoit commandé aud. Buiſſon prebſtre de ne paracheuer ſad. meſſe qu'il n'euſt premier adminiſtré le Saint Sacrement de l'Eucariſtie à lad. Françoiſe, lequel Buiſſon s'eſtant arreſté, icelluy curé Pellet, veſtu touſiours de ſon ſurplis & aiant l'eſtolle au col, s'eſtant approché d'icelle Françoiſe, laquelle il auoit ouye de rechef de confeſſion, & ayant icelle exorciſée & coniuré led. malin eſprit, auquel lad. Françoiſe a déclaré publiquement qu'elle renonceoit, led. curé Pellet a pris la ſainte Eucariſtie pour luy bailler & faire receuoir, s'eſtant approché d'elle aprez auoir faict dire à lad. Françoiſe tout hautement ſon *miſereatur* & *confiteor*, comme il eſt accouſtumé premier que faire ſes Paſques, ainſy que icelluy curé a préſenté la ſainte hoſtye deuant la bouche de lad. Françoiſe pour la receuoir, ſi s'eſtoit la volonté de Dieu, il s'eſtoit apparu comme vng ombre noir hors l'égliſe, qui auoit caſſé vng lozenge des vitres de lad. chappelle & prins le cierge qui eſtoit ſur l'autel, où led. Buiſſon prebſtre diſoit la meſſe, qu'il auoit eſteint & remplye la mouchette & luminon dans led. cierge, qui ſembloit à le veoir qu'il y euſt plus de dix ans qu'il n'euſt eſté allumé, & icelle Fontaine eſtant à deux genoux auoit eſté enleuée fort eſpouuantablement ſans auoir peu receuoir le ſaint ſacrement, ouurant la bouche, ayant les yeux tournez en la teſte auec vng geſte tant effroyable qu'il auoit eſté de beſoing, à l'ayde de cinq à ſix perſonnes, la retirer par ſes accouſtremens comme elle eſtoit enleuée en l'air, laquelle ilz auoient iettée à terre, ayantz eſté con-

traintz fe ietter fur elle à caufe que cela la vouloit enleuer, fans toutefois veoir ny apperceuoir aucune chofe, où s'eftoit auffy toft préfenté led. curé Pellet, qui auoit icelle exorcifée & à elle ietté de l'eau bénifte, mefmes coniuré led. malin efprit, laquelle eftoit reuenue à foy, eftonnée & débille, ce que voiant led. curé, auoit de rechef faict abiurer à lad. Françoife led. malin efprit & à elle faict plufieurs remonftrances pour le falut de fon ame, à quoy lad. Françoife auoit preflé l'oreille.

Cela faict, led. curé auoit de rechef préfenté la fainte hoftye à lad. Françoife, pour laquelle receuoir s'eftant mis à deux genoulx, led. curé luy préfentant, icelle Françoife a de rechef efté enleuée hors de terre, plus hault que l'autel, comme fy l'on l'euft prinfe par les cheueux, d'une fy eftrange façon, que cela auoit grandement eftonné les affiftans, qui n'euffent iamais creu veoir une chofe fy efpouuantable, s'eftantz tous iettez à deux genoulx contre terre & commencé à prier Dieu & implorer fa grâce pour la déliurance de lad. Françoife, ayant efté de befoing, pour icelle reprendre, que plufieurs hommes fe foient iettez à fes accouftrementz & icelle abattue à terre, s'eftantz iettez fur elle pour s'oppofer à l'effect de l'ennemy qui la vouloit enleuer, ayant lad. Françoife la bouche torce & ouuerte, les yeulx qui luy fortoient de la tefte, les bras & iambes tournez fans deffus deffoubz.

Ce que voiant led. curé Pellet, s'eftoit approché auprez d'elle, luy aiant ietté de l'eau bénifte, icelle exorcifée & coniuré led. malin efprit, ayant lad. Françoife la face contremont & aiant demeuré quelque temps en ceft eftat, led. curé Pellet ayant faict allumer vng autre cyerge, lad. Françoife eftoit reuenue

à ſoy & reprins ſes eſpritz, & aprez que lad. Françoiſe a de rechef cryé mercy à Dieu & renoncé aud. malin eſprit, eſtant à deux genoux,& s'aprochant led. curé Pellet auprez d'elle pour luy préſenter la ſainte Eucariſtie, afin d'icelle receuoir, pour la troiſieſme fois, elle auoit eſté comme deuant empeſchée de ce faire, ayant eſté enleuée pour la troiſieſme fois par deſſus une grande forme ou banc qui eſtoit deuant l'autel où l'on célébroit la meſſe, & emportée en l'air du coſté où la vitre auoit eſté caſſée, la teſte en bas, les piedz en hault, ſans que ſes accouſtremens feuſſent renuerſez, au trauers deſquelz, deuant & derrière, il ſortoit une grande quantité d'eaue & fumée puante, ayant eſté plus tourmentée que deuant, auec une telle magnye & fureur, que s'eſtoit choſe horrible à veoir & incroyable à ceulx qui ne l'ont veue, laquelle Françoiſe fut quelque temps ainſy tranſportée en l'air, ſans que l'on la peuſt reprendre, mais en fin ſept à huit hommes s'eſtoient iettez à elle, qui auoient icelle reprinſe & miſe contre terre, eſtant tourmentée de telle façon que s'eſtoit choſe horrible & pitoyable à veoir, tellement que ceulx qui eſtoient là préſentz en grand nombre, tant catholiques que de la nouuelle prétendue religion, auoient pleuré, s'eſtantz mis à genoux & commencé à prier Dieu pour le ſalut de l'ame de ladite Françoiſe.

Pendant leſquelles prières, led. curé Pellet s'eſtoit approché de lad. Françoiſe, où tout de nouueau il auoit icelle exorciſée & coniuré led. malin eſprit, &, luy aiant ietté de l'eaue béniſte, eſtoit reuenue & reprins ſes eſpritz, ayant déclaré tout hautement lad. Françoiſe qu'elle renoncoit au diable, cryoit mercy à Dieu & luy demandant pardon de ſes faultes.

Difant lad. Françoife de foy mefme que la première fois que led. curé Pellet luy avoit préfenté la sainte Eucariftie, elle auoit veu led. malin efprit qui eftoit entré par vng trou qu'il auoit faict en vne vitre de lad. chappelle, eftant à main dextre, qu'elle nous a monftré, & auoit efteint le cierge qui eftoit allumé fur l'autel où l'on célébroit la meffe, & icelle Françoife prinfe par les cheueulx pour l'enleuer & emporter par le trou de lad. vittre, de peur qu'elle ne receuft le Saint Corps de Noftre Seigneur Iéfus Chrift.

Ce que aiant entendu led. fieur Ratte abbé, auoit remonftré aud. curé Pellet qu'il offenceoit Dieu de vouloir faire receuoir fon Saint Corps à lad. Françoife, qui n'eftoit en eftat de ce faire; ce que oyant, led. curé auoit fupercédé à bailler les facrementz à lad. Françoife, à laquelle, s'eftant remife à deux genoux, led. curé auoit préfenté la fainte hoftye, qu'elle auoit adorée & baifée, fans empeschement, ce que aiant veu plufieurs foldatz & autres de lad. nouuelle prétendue religion, auoient declaré tout hautement qu'ilz renonçeoient à lad. nouuelle prétendue religion & promettoient d'aller à la meffe, comme tous les affiftans qui eftoient là préfens auoient entendu & veu.

Ce faict, nous nous fommes refouvenuz que toutes les fois que lad. Françoife auoit efté enleuée, elle auoit efté enleuée par les cheueux, mefmes qu'elle nous auoit confeffé que pour gage elle auoit baillé de fefd. cheueux aud. malin efprit, & auffy qùe famedy dernier, interrogeant fur les remonftrances que nous luy faifions qu'en recongnoiffant & confeffant la vérité nous luy fauuerions la vie, à quoy elle debuoit

adiouster foy par ce que, sy nous n'eussions eu la volonté de luy sauuer, nous luy eussions faict coupper les cheueux comme on faict aux sorciers, elle nous auoit usé de ces motz ou semblables : ie voudrois que vous m'eussiez ia faict coupper les cheueux ; pour raison de quoy nous auons délibéré de luy faire coupper & razer, & pour cest effect, l'auons renuoiée en la prison par led. Vymont & ses compagnons noz archers, & commandé aud. la Prime geollier y prendre garde, lequel geollier a remis lad. Françoise auec les autres prisonniers qui la gardoient, entre lesquelz estoient un nommé Pascal, Loys, orfebvre de Rouen, prisonnier pour rançon, qui auroit veu ce que dessus.

Et viron une heure aprez, nous nous sommes transportez ausd. prisons, assisté dud. sieur abbé de Mortemer, dud. curé Pellet & dud. Bellet, procureur du Roy, présence dud. Vauquet, nostre greffier, et de dix de noz archers, en laquelle estans entrez nous sommes montez en vne petite chambre où nous auons trouué lad. Françoise couchée sur ung lith ou lesd. prisonniers la gardoient, qui nous ont dict qu'elle auoit esté fort tourmentée depuis son retour, ayantz esté contrainiz se ietter sur elle & luy ietter de l'eaue béniste, de peur que cela ne l'enleuast ; auquel lieu s'estoit trouué led. sieur du Rollet gouuerneur, madame de Larchant, femme dud. sieur de Larchant, gouuerneur d'Évreux, la damoiselle du Rollet, femme du sieur du Rollet le ieune, & plusieurs autres seigneurs & damoiselles, en la présence desquelz nous auons demandé à lad. Françoise sy led. malin esprit s'estoit apparu à elle depuis qu'elle estoit partie de l'église & ce qu'il luy auoit dict ou faict.

A dict que led. malin esprit l'estoit venu veoir

depuis ſon retour de l'égliſe, l'ayant grandement battue & outragée, & luy auoit baillé vng coup au deſſus & au milieu du front, qui luy auoit enleué la peau iuſques au ſang, luy aiant led. malin eſprit dict qu'elle ne nous creut pas & ſe gardaſt bien de faire ce que nous luy dirions, & les prebſtres auſſy; auquel malin eſprit elle diſoit qu'elle auoit demandé pourquoy il la tourmentoit ainſy, lequel luy auoit dict que ſy elle le vouloit croirre & faire ce qu'il luy diroit, & luy donner de ſes cheueux, il ne la tourmenteroit iamais, auquel elle auoit faict reſponſe qu'elle ne luy vouloit plus donner de ſeld. cheueux, qui fut cauſe qu'il luy auoit baillé led. coup qu'elle auoit ſur le front.

Lequel ſieur abbé de Mortemer auoit faict pluſieurs remonſtrances à lad. Françoiſe pour le ſalut de ſon âme, & qu'elle debuoit renoncer au diable, contre l'honneur duquel ſieur abbé lad. Françoiſe auoit uſé de quelques propos iniurieux, qui fut cauſe qu'il s'eſtoit retiré; pour raiſon de quoy, nous auons faict entendre, tant aud. ſieur du Rollet que aux dames, damoiſelles & autres là préſens, que nous délibérions faire mener lad. Françoiſe en l'auditoire de la cohue de ceſted. ville de Louuiers pour icelle oyr & délibérer de ce qu'il eſtoit beſoing de faire ſur ce qu'elle nous venoit de confeſſer, de ce que led. malin eſprit luy auoit dict, leſquelz ſieurs & dames s'eſtoient retirez.

Laquelle Françoiſe nous auons faict amener par dix de noz archers en l'auditoire de lad. cohue pour luy faire oſter ſes cheueux, laquelle a commencé à cryer contre nous & dire qu'elle ne permettroit que ſeſd. cheueux luy feuſſent oſtez.

Ce que voiant, nous auons enuoyé quérir par lesd. Vymont & Dupuys, noz archers, led. Roussel médecin & led. Baugeoys Gautier cirurgien, qui sont à l'instant comparuz en lad. cohue, estant lad. Françoise comme led. iour de samedy dernier demeurée à l'entrée de la salle de lad. cohue, où nous auons esté contraintz faire apporter vng banc pour nous asseoir & oyr & interroger lad. Françoise, présence dud. curé Pellet, dud. Bellet, procureur du Roy, desd. Roussel médecin, Baugeois Gautier cirurgien, dix de noz archers, led. geolier & plusieurs autres.

Icelle Françoise iurée de dire vérité & à elle faict commandement de leuer la main;

Laquelle de ce faire a faict refuz.

A laquelle de rechef nous auons faict commandement de par le Roy de leuer la main ;

Auquel mot elle auoit aussy tost leué la main & iurée de dire vérité.

Interrogée de rechef de son nom, aage, qualité & demeure ;

A dict auoir nom Françoise Fontayne, seruante, natifue des faulxbourgs Saint Honoré de Paris, & aagée de vingt deux ans ou enuiron.

Interrogée sy samedy dernier elle ne nous auoit pas confessé que, s'estant donnée au malin esprit, elle luy auoit baillé pour gage de ses cheueux, comme il les luy auoit demandez;

A dict & confessé la vérité estre telle.

Interrogée sy, sur la remonstance que luy auions faicte le iour de samedy dernier que, quant la iustice faisoit apréhender quelques sorciers ou autres gens possédez du malin esprit, elle leur faisoit aussy tost coupper les cheueux, à fin que led. malin esprit

n'euſt plus de puiſſance ſur eulx, ce que nous n'auions voulu ſaire exécuter ſur elle, ayant la volonté de luy ſauuer la vye, en nous confeſſant & recongnoiſſant la vérité, & ſy lors elle ne nous auoit pas uſé de ces motz qu'elle voudroit que ſes cheueux ſeuſſent ia couppez;

A confeſſé que, luy ſaiſant lad. remonſtrance ſamedy dernier, elle nous auoit dict qu'elle voudroit que nous luy euſſions faict coupper ſeſd. cheueux.

Interrogée ſy elle n'eſt pas en délibération de ſe faire coupper leſd. cheueux;

A dict que non, perſiſtant à dire en pleurant que l'on ne luy oſteroit ſeſd. cheueux;

Diſant de ſoy meſme qu'elle prioit de ne luy oſter ſeſd. cheueux, par ce que led. malin eſprit, au retour de la meſſe, luy auoit dict qu'elle ſe gardaſt bien de ſe faire coupper ſeſd. cheueux, & que, ſy elle vouloit faire ce qu'il luy diroit, il ne la tourmenteroit plus.

A elle remonſtré qu'elle ne debuoit croirre aud. malin eſprit, qui ne faiſoit que la tourmenter pour la perdre & dampner, & au contraire, ce que nous luy voulions faire eſtoit pour le bien & ſalut de ſon âme, l'incitant de renoncer au diable, cryer mercy à Dieu, luy demander pardon & permettre que luy fiſſions coupper & razer ſeſd. cheueux, à fin que led. malin eſprit, auquel elle les auoit donnez pour gage, n'euſt plus de pouuoir ſur elle;

A dict qu'elle cryoit mercy à Dieu, mais qu'elle prieoit de ne luy oſter ſeſd. cheueux.

Sur quoy, aprez auoir ouy led. Bellet, procureur du Roy, qui a requis que lad. Françoiſe euſt préſentement ſes cheueux raſez & bruſlez pour, ce faict, requérir ce qu'il appartiendra, nous, aprez auoir faict

mettre lad. Françoiſe à deux genoulx, auons ordonné qu'elle auroit préſentement les cheueux couppez & razez par led. Baugeois Gautier cirurgien, & iceulx bruſlez en lad. cohue, en noſtre préſence, pour, ce faict, ordonner ce que de raiſon.

A laquelle fin nous auons commandé aud. Baugeois Gautier cirurgien, qui s'excuſoit & en faiſoit difficulté, de mettre préſentement noſtre iugement à exécution, a peyne de punition.

Lequel iugement nous auons eſté contraint de donner ſeul, par ce que aucuns des iuges & aduocatz dud. lieu ne nous ont voulu aſſiſter, pour la crainte qu'ilz nous ont dict auoir dud. malin eſprit, qu'ilz auoient veu nous empeſcher & tourmenter ſamedy dernier.

Lequel Baugeois Gautier cirurgien nous a requis luy bailler quelques perſonnes pour tenir lad. Françoiſe, pendant qu'il luy razeroit les cheueux, ce que nous auons faict & commandé auſd. Vymont, Dupuys, le Préuoſt, Robert Hellot, Dubuſc, Pellet, valet de geolle, le ſergeant la Mort, de Rouen, led. Robert Behotte & autres, iuſques au nombre de dix, leſquelz ont pris & ſaiſy icelle Françoiſe & aſſiſe en vne petite chaire, l'ayant led. Baugeois Gautier deſcoiffée & faict apporter de l'eau chaude, de laquelle il auoit laué les cheueux de lad. Françoiſe, qui eſtoient aſſez cours comme viron d'un pied, ayant mis vne nappe à l'entour du col d'icelle Françoiſe pour receuoir ſeſd. cheueux, ayant faict faire vng grand feu à l'vn des coings de la ſalle de lad. cohue.

Lequel curé Pellet & led. Buiſſon prebſtre nous auons à ceſte fin faict venir auec de l'eaue béniſte, & led. Baugeois Gautier a commencé à razer les cheueux

de lad. Françoife par le deuant de la tefte, eftant tenue par dix de nofd. archers cy deffus nommez, par les iambes, cuiffes, bras & corps, ayant pour ce faire ofté leurs efpées & armes.

Et comme led. Baugeois Gautier a baillé le troifiefme coup de rafeoir, venant fur l'os coronal de la tefte, lad. Françoife auoit efté enleuée d'entre les mains dud. cirurgien & de nofd. archers, qui la tenoient, lefquelz auoient efté contraintz, pour icelle reprendre, courir aprez, eftant en l'air, l'ayant reprinfe par fes accouftremens & icelle mife à terre, & contraintz fe ietter fur elle, ayant la bouche ouuerte, les yeux gros & renuerfez en la tefte, fe débattant de telle force que lefd. archers n'en pouuoient eftre maiftres.

Lequel curé Pellet auoit lors exorcifé lad. Françoife, à elle ietté de l'eaue bénifte & coniuré led. malin efprit, laquelle s'eftoit auffy toft reuenue, l'ayant led. Baugeois Gautier faict reprendre par nofd. archers & continuer à razer fefd. cheueux ; en quoy faifant, elle auoit efté de rechef enleuée en l'air fort hault, la tefte en bas, les piedz en hault, fans que fefd. accouftrementz fe foient renuerfez, au trauers defquelz il fortoit par deuant & par derrière grande quantité d'eaue & fumée puante, & en fin aiant efté reprinfe par lefd. archers, ayant la bouche contrefaicte & tourmentée d'une façon efpouuantable & horrible à veoir, ils l'auoient abattue contre terre, s'eftantz iettez fur elle pour empefcher que led. malin efprit ne l'enleuaft, pendant lefquelz tourmentz, grand nombre de peuple qui eftoit aux feneftres de lad. cohue, qui la regardoient, s'eftoient iettez contre terre & mis à genoux, & commencé à prier Dieu pour le

ſalut de lad. Françoiſe, comme auoit faict led. curé Pellet, led. Bellet procureur du Roy, & autres qui eſtoient dans lad. cohue, & nous, nous ſommes entrez dans le parquet de lad. iuriſdiction & mis à genoux ſur le degré au bas de la chaire du iuge, au deſſus de laquelle eſtoit la remembrance du crucifix, où eſtant en prière & oraiſon, led. curé Pellet a de rechef exorciſé icelle Françoiſe, coniuré led. malin eſprit & à elle baillé de l'eaue béniſte, laquelle auoit reprins ſes eſpritz, ayant lad. Françoiſe demandé à parler à nous, de quoy led. Vymont archer nous eſt venu aduertir, vers laquelle ſommes allez; & nous releuant de deſſus led. degré, auons trouué au bas & le long d'icelluy grande quantité de cheueux qui eſtoient dans le plaſtre & ſortoient dehors de demy pied, de la longueur de plus de ſix piedz & de demy pied de large, choſe qui nous a fort eſtonné, & eſtant prez de lad. Françoiſe, nous auons demandé à icelle ce qu'elle nous vouloit.

Laquelle Françoiſe eſtant contre terre, la face en hault, tenue par noſd. archers, nous a uzé de ces motz par trois ſoys : Faictes les coupper vitement, Monſieur le Prévoſt, tous les cheueux.

Ce que aiant entendu, nous auons commandé aud. Baugeois Gautier de paracheuer à luy razer leſd. cheueux, ce qu'il a faict, eſtant touſiours tenue par noſd. archers, laquelle Françoiſe auoit de rechef eſté oſtée des mains de noſd. archers & enleuée en l'air le long de lad. cohue, la teſte en bas, les piedz en hault, hurlant & cryant eſtrangement, eſtant toute contrefaicte & continuant à ietter touſiours de l'eaue & de la fumée qui paſſoit à trauers du bas de ſes accouſtrementz, ayant noſd. archers eſté longuement

ſans la pouuoir reprendre, de quoy le peuple qui eſtoit aux enuirons de lad. cohue, qui la regardoit par leſd. feneſtres, eſtoit demeuré fort eſtonné, s'eſtant mis à genoux & commencé à prier Dieu pour lad. Françoiſe, laquelle led. curé exorciſoit & iettoit de l'eaue béniſte, laquelle auoit auſſy toſt repris ſes eſpritz, ayant led. Baugeois Gautier continuer à luy razer leſd. cheueux, ce qu'il a paracheué auec grand peyne, ayant encores une fois eſté enleuée d'entre ſes mains & tourmentée eſtrangement, choſe impoſſible à raconter, & n'a iamais eſté veu aucune choſe toucher ny tenir lad. Françoiſe à chacune des foys qu'elle a eſté enleuée.

Ce faict, nous auons appellé led. curé Pellet, led. Bellet procureur du Roy, led. Baugeois Gautier cirurgien, noſd. archers & autres qui eſtoient là préſentz, auſquelz nous auons monſtré les cheueux que nous auons trouuez au bas dud. degré par lequel on montoit à la chaire du iuge, dont ilz ſont demeurez fort eſtonnez.

Laquelle Françoiſe ſur ce interrogée nous a confeſſé que s'eſtoit ſes cheueux qu'elle auoit baillez aud. malin eſprit, qui les auoit là rapportez, comme elle auoit veu, ce que aiant entendu, nous auons faict prendre aud. Baugeois Gautier les cheueux qu'il auoit razez à lad. Françoiſe, que nous auons confrontez contre les cheueux qui eſtoient dans led. plaſtre au pied dud. degré, que led. Baugeois Gautier a dict eſtre des meſmes cheueux & ſemblables à ceulx qu'il auoit razez à lad. Françoiſe, comme il nous eſt à meſme apparu.

Et pour en auoir plus de certaine congnoiſſance, nous auons faict venir deuant nous led. Pellet vallet

de geolle & fa femme, pour fcauoir depuis quel temps ilz demeuroient en lad. geolle & prifon, & s'ilz auoient congnoiffance que l'on euft faict faire les cheueux à quelque perfonne dans led. parquet.

Led. Pellet vallet de geolle & fa femme, iurez de dire vérité, nous ont dict qu'il y auoit plus de vingt trois ans qu'ilz fe tenoient en lad. prifon, pendant lequel temps ilz n'auoient iamais veu faire les cheueux à aucune perfonne, & que le matin ilz auoient nettoyé lad. cohue & parquet, fachant que nous y venions, où n'auoient veu led. poil ny cheueux que leur auons monftrez au pied dud. degré, & ne fçauoient d'où cela venoit.

Lequel poil eftoit fort auant dans led. plaftre, tellement que nous auons efté contraint faire apporter vng pic & vne pefle de fer pour ofter lefd. cheueux qui eftoient plus de trois doigtz dans led. plaftre, lefquelz nous auons faict brufler auec les autres cheueux que led. Baugeois Gautier auoit oftez & razez à lad. Françoife.

Ce faict, voiant que lad. Françoife eftoit encores tourmentée, aprez auoir fur ce oy led. Bellet procureur du Roy, nous auons ordonné que lad. Françoife auroit auffy le poil de deffoubz les effelles & celuy des parties honteufes razez & préfentement bruflez, ce que nous auons commandé aud. Baugeois Gautier cirurgien d'exécuter, à peyne de punition, de quoy il s'eft voulu excufer.

Ce que voiant lad. Françoife, elle nous a dict en pleurant qu'elle ne vouloit pas que l'on luy otaft led. poil.

Interrogée pourquoy;

A dict que fy nous luy voulions faire ofter, qu'elle

nous pryoit que ce feuſt par vne femme, de quoy meſme nous a ſupplié led. Baugeois Gautier cirurgien.

Auquel nous auons de rechef faict commandement d'oſter & raſer led. poil à lad. Françoiſe, à peyne de punition, ce qu'il a accordé faire, ayant à ceſte fin faict aſſeoir lad. Françoiſe au deſſoubz de la porte du parquet de lad. cohue, à laquelle nous auons commandé ſe deſpouiller, ce qu'elle a faict; & aiant voulu oſter ſon corſet, comme elle a commencé à ſe deſlaſſer, nous auons veu icelle prendre par les deux bras, que l'on luy a renuerſez par derrière le doz, & icelle iettée contre terre, & traynée ſur le doz, de viteſſe, la face en hault, dans le feu où nous faiſions bruſler ſeſd. cheueux, ſans veoir aucune choſe, ny perſonne la tenir ny trayner, & ſans le ſecours dud. curé, dud. Baugeois Gautier cirurgien, & de noſd. archers, qui y eſtoient accouruz & icelle prinſe par les piedz, qu'ilz auoient auec grande peyne retirée dud. feu, elle euſt eſté bruſlée & eſtouffée par ce qu'il y auoit grand feu.

Et l'ayant ainſy retirée, led. curé Pellet l'auoit de rechef exorciſée & ietté de l'eaue béniſte & meſme coniuré led. malin eſprit, laquelle eſtant reuenue nous auoit prié & requis luy faire oſter le poil de deſſoubz les eſſelles.

Suyuant leſquelz propos, nous auons faict deſpouiller lad. Françoiſe, à laquelle led. Baugeois Gautier a oſté & raſé le poil de deſſoubz les eſſelles & icelluy bruſlé.

Laquelle Françoiſe nous a commencé à dire qu'elle eſtoit fort allégée de ce que nous luy auions faict oſter ſes cheueux & le poil qu'elle auoit ſoubz les eſſelles,

difant qu'il ne fentoit plus de mal, pour raifon de quoy nous ne luy auons faict ofter le poil des parties honteufes, iufques à ce que nous euffions veu comme elle fe porteroit, s'eftant lad. Françoife iettée à deux genoux, ayant les mains iointes, a commencé à regarder l'image du crucifix, demandant pardon à Dieu de fes faultes, déclarant qu'elle renonceoit du tout au malin efprit & fe donnoit à Dieu, le fupliant la vouloir receuoir & oyr à fa prière, nous aiant dict que, pendant que l'on luy faifoit fefd. cheueux, elle auoit efté fort battue & tourmentée par led. malin efprit, nous aiant alors monftré l'un de fes bras qui eftoit tout meurtry & la tefte plaine de boffe & tumeur iufques au fang qui en fortoit, ce que nous ne voyons au précédent qu'elle euft les cheueux & le poil des effelles oftez.

Ce faict, nous auons faict reueftir lad. Françoife de fes accouftrementz, & icelle conduite & ramenée dans lad. églife de Noftre Dame, en la chappelle des Calanges, où led. fieur du Rollet gouuerneur auoit ordonné quelques prebftres pour la confoler & affifter, auec deux hommes dudit Louuiers qu'il y auoit enuoiez pour la garder & aufquelz il auoit faict déliurer viures & argent, & ce, iufques à ce que par nous autrement en euft efté ordonné.

Et par ce qu'il eftoit plus de deux heures aprez midy, & que nous n'auions beu ny mangé, nous fommes retirez, en quoy faifant eft arriué en lad. églife Mᵉ Pierre Houdemare, l'un des curez dud. Louuiers, qui venoit du village des Dantz où il eftoit le iour d'hier allé, auquel nous auons faict entendre tout ce qui s'eftoit paffé pour le faict de lad. Françoife, par ce qu'il eftoit homme qui auoit eftudyé,

viuant en bonne réputation, l'ayant prié d'ouyr de confeſſion lad. Françoiſe & regarder s'il pourroit tirer quelque choſe d'elle emplusauant que ce qu'elle nous auoit confeſſé, ce qu'il a promis faire.

Auquel Houdemare curé nous auons déclaré que laiſſions lad. Françoiſe en ſa garde, affin de la nous repréſenter le lendemain, & ſommes venuz en noſtre logis pour prendre noſtre réfection.

L. Morel. Bellet.

M. Pelet. Vauquet. Gaultier. J. Vymont.

1591.

Iehan Buysson, *preſtre.*

Dud. iour, de releuée, viron ſur les ſept à huit heures du ſoir, nous ſommes de rechef tranſportez à lad. égliſe & parlé aud. Houdemare curé pour ſçauoir de luy en quel eſtat eſtoit lad. Françoiſe, & ſy elle eſtoit encores tourmentée dud. malin eſprit;

Lequel Houdemare curé nous a dict que lad. Françoiſe diſoit que, depuis que nous luy auions faict oſter ſes cheueux, elle s'eſtoit bien trouuée.

Lad. Françoiſe ſur ce oye & interrogée, & à elle demandé ſy elle s'eſtoit confeſſée entièrement de tous ſes péchez & miſe en eſtat de faire demain ſes Paſques & receuoir ſon Créateur.

A dict en ces motz que grâce à Dieu elle n'eſtoit plus tourmentée depuis que luy auions faict razer & bruſler ſes cheueux ; & que moyennant la grâce de Dieu auquel elle demandoit pardon, renonceant au diable, elle délibereroit de faire demain ſes Pasques, ſy nous luy voulions permettre, ce que nous auons

ordonné faire aud. Houdemare curé, auquel nous auons faict entendre que nous y trouuerrions & y voulions estre présent, & par ce qu'il estoit tart, nous sommes retirez en nostred. logis & auons laissé lad. Françoise dans lad. église où elle a couché auec les personnes qui la gardoient.

L. Morel. Bellet.

M. Pelet. Vauquet. J. Vymont.

1591.

Du mardy troisiesme iour de septembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, à Louiers, nous, Loys Morel, sieur de la Tour, conseiller du Roy, Préuost général en la mareschaussée de France & en la prouince de Normandie, certiffions à tous qu'il apartiendra nous estre ce iour d'huy sur les huit heures du matin transporté en l'église de Nostre Dame de cested. ville de Louuiers, affisté dud. Bellet, procureur du Roy, présent led. Vauquet greffier & noz archers cy dessus nommez, pour sçauoir en quel estat estoit lad. Françoise, laquelle nous auons trouuée en lad. chappelle de Callange auec lesd. Pellet & Houdemare curez qui la confessoient, & aprez l'auoir ouye de confession, nous auons demandé ausd. curez comme la nuict s'estoit passée, & sy elle n'auoit point esté tourmentée, lesquelz curez nous ont dict & asseuré qu'elle n'auoit esté aucunement tourmentée ny vexée dud. malin esprit, depuis que luy auions faict oster & brusler sesd. cheueux, laquelle Fontaine nous auons faict venir deuant nous & interrogée comme elle se

portoit, aprez ferment par elle faict de dire vérité, & fy elle n'auoit pas cefte nuict paffée efté tourmentée dud. malin efprit.

A dict qu'elle n'auoit eu aucun tourment ny vifion dud. malin efprit depuis que nous luy auions faict razer & brufler fefd. cheueux, difant qu'elle fe trouuoit bien, & en tel eftat qu'elle efpéroit, moyennant la grâce de Dieu, auquel elle auoit demandé pardon de fes péchez & renoncé aud. malin efprit, receuoir ce iour d'huy matin fon Créateur, que led. Houdemare curé luy auoit promis dire & célébrer la meffe pour ceft effect, ce que led. curé nous a ainfy tefmoignié & certiffié, l'ayant ainfy réfolu auec nous, de quoy nous auons faict aduertir led. fieur du Rollet qui défiroit s'y trouuer, ce qu'il a faict, & auec luy led. fieur de Larchant, gouuerneur d'Éureux, led. fieur abbé de Mortemer, led. fieur Séguier, grand maiftre des Eaues & Foreftz, & plufieurs autres feigneurs & dames auec vng grand nombre de peuple de plus de fept à huit cens perfonnes, ayant faict préparer l'autel pour dire la meffe, led. Houdemare curé a commencé à célébrer vne baffe meffe, où eftoit préfente lad. Françoife à deux genoulx, qui auoit oy icelle meffe en grande déuotion, & à la fin d'icelle auoit receu fon Créateur fans aucun empefchement ny tourment, de quoy vng chafcun a commencé à louer & remercier Dieu & luy rendre grace, ce qu'aiant veu, nous auons faict reconduire lad. Françoife en lad. chappelle de Callanges, en la garde dud. curé & de deux autres preftres, auec les deux hommes que nous luy auions baillez pour l'ayder à garder, & à l'inftant fommes montez à cheual pour accompagner led. fieur du Rollet qui s'en alloit en la ville du

Pont de l'Arche où nous auons demeuré iusques au lendemain.

L. Morel. Bellet.
M. Pelet. Vauquet. J. Vymont.
1591.
Iehan Buysson, *prebstre.*

Et ce iour d'huy mercredi quatriesme iour de ce présent mois de septembre, nous sommes partiz dud. Pont de l'Arche auec led. sieur du Rollet & reuenuz en cested. ville de Louiers, où estantz, nous sommes acheminez en lad. église Nostre Dame pour sçauoir dud. Houdemare curé comme se portoit lad. Françoise, lequel curé nous auons trouué auec icelle qui luy remonstroit son salut, qui nous a dict que lad. Francoise n'estoit plus tourmentée & qu'elle auoit encores ce iour d'huy receu ses sacrementz sans aucun empeschement, ce que nous a mesme confessé lad. Françoise; ce que aiant entendu, nous auons icelle laissée en la garde dud. curé & des autres qui l'assistoient, & nous sommes retirez en nostre logis par ce qu'il estoit ià tart.

L. Morel. Bellet.
M. Pelet. Vauquet. J. Vymont
1591.

Et ce iour d'huy, cinquiesme iour de ce présent mois de septembre mil cinq cens quatre vingtz & vnze, comme nous estions aux prisons de ced. lieu, voulant procéder à l'interrogatoire de quelques pri-

ſonniers, nous auons eſté aduertis que en icelle priſon il y auoit vng homme de Bernay priſonnier pour rançon, lequel diſoit que depuis cinq à ſix moys il auoit veu en lad. ville de Bernay une ieune fille qui eſtoit fort tourmentée & poſſédée du malin eſprit;

Pour raiſon de quoy, nous auons à l'inſtant faict comparoir deuant nous led. homme & icelluy iuré de dire vérité.

Interrogé des cauſes de ſon empriſonnement;

A dict que le capitaine Gaujon de ceſte garniſon l'auoit prins priſonnier prez la Meſengère comme tenant le party de la ligue, pour raiſon de quoy il auoit faict mettre led. reſpondant à rançon, laquelle il auoit enuoyé quérir aud. lieu de Bernay d'où il eſt.

Interrogé s'il a congnoiſſance d'une ieune fille qui eſt en ceſte ville, tourmentée du malin eſprit, & ſy il a veu autre fois icelle qui en ſeuſt tourmentée & poſſédée aud. Bernay.

A dict que la femme d'un tailleur de Paris qui eſt dud. Bernay, appellé Quatremares, auoit depuis cinq à ſix mois amené auec elle une ſervante de la ville de Paris, laquelle eſtoit fort tourmentée & poſſédée du diable, comme luy qui reſpond auoit pluſieurs fois veu aud. Bernay en la maiſon dud. Quatremares, & entre autres ſe reſouuient luy qui reſpond qu'une nuict lad. fille, eſtant au logis dud. Quatremares, ſeuſt apportée & enleuée dud. logis dans le cymetière dud. Bernay, ſans que perſonne touchaſt à elle, où elle fut fort tourmentée & enleuée hors de terre par pluſieurs fois, où il ſe trouua pluſieurs Cordeliers & autres gens d'égliſe, choſe qui eſtoit fort effroyable à veoir, diſant led. reſpondant, ſy lad. fille luy eſtoit repréſentée, il la recongnoiſtroit fort bien.

Ce que aiant entendu, nous ſommes à l'inſtant tranſportez à lad. égliſe Noſtre Dame où eſtoit lad. Françoiſe, aſſiſté dud. Bellet, procureur du Roy, dud. Vauquet, greſtier, noſd. archers & autres, auquel lieu nous auons conduit & mené led. reſpondant, où eſtant, ſommes entrez en la chappelle où eſtoit lad. Françoiſe, lequel reſpondant aiant veu icelle, nous a dict & iuré que s'eſtoit la meſme fille qu'il auoit veue aud. Bernay, tourmentée dud. malin eſprit, ce que aiant entendu, nous auons faict retirer led. homme, de peur que lad. Françoiſe ne s'en apperceuſt, laquelle ne l'auoit veu, & auons faict venir deuant nous lad. Françoiſe pour eſtre oye & interrogée ſur ce que deſſus, ſans ſortir de lad. chappelle, & icelle iurée de dire vérité.

Interrogée ſy elle n'auoit iamais eſté poſſédée dud. malin eſprit que depuis qu'elle eſt en ceſted. ville de Louuiers; a dict & reſpondu, préſence deſd. Pelet & Houdemare curez, dud. Buiſſon, & des autres prebſtres & perſonnes qui eſtoient là préſentz, qu'elle n'auoit iamais eſté tourmentée dud. malin eſprit que depuis qu'elle eſt en ceſte ville de Louuiers, comme elle nous auoit cy deuant confeſſé.

A elle remonſtré qu'elle ne nous diſoit la vérité, & que nous voyons bien qu'elle n'eſtoit en l'eſtat de grâce, par ce qu'elle auoit eſté tourmentée du malin eſprit eſtant en la ville de Bernay où elle eſtoit demeurante depuis cinq à ſix mois en la maiſon d'un appellé Quatremares, tailleur d'habitz de la ville de Paris, & que en cela nous recongnoiſſions qu'elle ne nous auoit confeſſé la vérité, & qu'il y auoit de la meſchanceté en ſon faict, l'incitant de nous recongnoiſtre au vray la vérité, ſy elle veult que Dieu ayt pitié d'elle.

Laquelle Françoise a commencé à dire qu'elle nous vouloit recongnoiſtre la vérité, & icelle de rechef iurée de dire & recongnoiſtre la vérité;

A dict de ſoy meſme qu'eſtant en la ville de Bernay en la maiſon d'un appellé Quatremares, tailleur d'abitz, elle auoit eſté fort tourmentée dud. malin eſprit, pour raiſon de quoy elle auoit eſté contrainte ſe retirer & ſortir hors dud. Bernay.

Interrogée en quelle façon & comment led. malin eſprit l'auoit tourmentée aud. Bernay;

A dict & confeſſé qu'eſtant en lad. ville de Bernay, au logis dud. Quatremares, cela eſtoit venu la nuit, qui faiſoit grand bruit par les chambres, iettant une fois les couuertures des litz par terre, une autre fois iettoit les tables, ſcabeaux & autre meſnage auſſy par terre, rompant & briſant tout; et arriua qu'un ſoir, comme led. malin eſprit tourmentoit lad. Françoiſe en la maiſon dud. Quatremares, led. malin eſprit l'auoit enleuée & tranſportée dud. logis dans le cymetière dud. Bernay, où eſtant il auoit icelle iettée contre terre & grandement tourmentée, préſence de pluſieurs perſonnes dud. Bernay & de quelques Cordeliers dud. lieu; leſquelz Cordeliers la voyoient ainſy vexée & tourmentée, eſtoient entrez dans led. cymetière & icelle prinſe & aſſiſtée de leurs prières, tellement que depuis, pour raiſon de ce, elle auoit eſté déchaſſée dud. Bernay, s'eſtant retirée en ceſted. ville de Louuiers.

Ce faict, lad. Françoiſe s'eſt iettée à genoulx, laquelle nous a dict & remonſtré que en ce qu'elle nous auoit cy deuant dict & confeſſé, elle ne nous auoit recongneu la vérité comme l'accident luy eſtoit arriué, ny l'occaſion pour laquelle led. malin eſprit la tour

mentoit ainſy, recongnoiſſant que, depuis que nous luy auions faict razer & bruſler ſes cheueux, elle n'auoit eſté aucunement tourmentée, déclarant que à préſent elle vouloit recongnoiſtre la vérité, nous ſupliant la vouloir oyr.

A laquelle nous auons amplement remonſtré le menſonge dont elle s'eſtoit aidée, ſans nous auoir dict la vérité, ayant dict à icelle Françoiſe que, ſy elle ne nous recongnoiſſoit préſentement la vérité, nous la ſerions punir, l'incitant de recongnoiſtre comme elle auoit eſté premièrement ſéduite & circonuenue par led. malin eſprit, & des moyens qu'il y auoit uzé pour y paruenir, par ce que, nous le décelant, elle ſe pouuoit aſſeurer de demeurer perpétuellement ſoubz le pouuoir du diable.

Icelle Françoiſe a uzé de ces motz, préſence dud. Houdemare, curé, & des autres preſtres & hommes qui la gardoient, en la préſence meſme dud. Bellet, procureur du Roy, qui nous a touſiours aſſiſté en lad. chappelle.

Monſieur, la vérité eſt telle qu'il y a eu deux ans à la Saint Iean dernière que, ſeruant en la maiſon du ſieur de Beaufort, notaire, demeurant en la rue de Champfleury, à Paris, il s'eſtoit préſenté, à elle qui reſpond, la nuict, comme vng pigeon, & depuis comme vng chat, & par aprez comme vng homme, qui auoit ſort tourmenté icelle Françoiſe, qui fut cauſe que l'on l'auoit chaſſée de lad. maiſon, luy diſant que l'on n'auoit iamais oy cela que depuis qu'elle eſtoit demeurante en icelle, comme l'on l'auoit auſſy chaſſée par ſemblables d'autres maiſons où elle auoit demeuré en lad. ville de Paris, au deſſus de Saint Iean en Grève, prez Saint Germain, en laquelle cela s'eſtoit préſenté

à elle la nuict, & faict tel bruit que l'on luy auoit baillé son congé, à cause qu'il y auoit des petitz enfantz en la maison qui s'en espouuentoient.

Dict qu'aprez cela, elle estoit venue demeurer en la maison d'un cirurgien nommé Maistre Oliuier, demeurant en la maison où pendt pour enseigne les trois boettes, deuant Saint André des Artz, aud. Paris, où elle fut quelque temps, par ce que led. Maistre Oliuier estoit malade & tenoit le lith; pendant lequel temps led. esprit venoit en lad. maison en forme de pigeon, de chat & autre beste, qui faisoit grand bruit & tourmentoit estrangement lad. Françoise, & en fin arriua vng seoir que, comme led. Maistre Oliuier estoit couché dans son lith, fort malade, led. esprit estoit descendu par la cheminée, comme vng brandon de feu, qui espouuenta tellement led. Maistre Olliuier qu'il se ietta hors du lith, tout malade qu'il estoit, ayant mis la teste à vne des fenestres de sa chambre qui regardoit sur la rue, laquelle il auoit ouuerte, ayant appellé à son ayde les voisins, qui y estoient aussy tost accouruz, & sans l'ayde desquelz il se feust ietté du hault à bas de lad. fenestre, de la peur qu'il auoit; lequel malin esprit s'estoit adressé à lad. Françoise & icelle iettée contre terre & traynée au fond de la caue de la maison, où estant, il fut impossible ausd. voisins de la retirer de là, qui fut cause qu'aucuns d'iceulx s'en allèrent aux Cordeliers les aduertir de cest accident; suyuant lequel aduertissement, quelques Cordeliers y estoient venuz auec la croix & de l'eaue bénitte, qui auoient retiré lad. Françoise; pour raison de quoy, led. Maistre Oliuier auoit faict chasser lad. Françoise de sa maison, laquelle ne sçauoit où se retirer, par ce que vng chascun la déchassoit dans Paris, à cause

dud. malin efprit qui la fuiuoit par tout où elle alloit.

Confeffe qu'eftant déchaffée d'un chafcun, la femme d'un tailleur de la court qu'elle a dict ne fçauoir nommer, & qui eftoit vne grande femme qui demeuroit derrière le logis dud. Maiftre Oliuier, la voyant ainfy, auoit dict qu'elle ne craignoit point les efpritz & ne croyoit qu'il en reuint, demandant à lad. Françoife fy elle vouloit aller demeurer auec elle, elle luy feroit bon traictement, ce qu'elle auoit accordé faire, & de faict s'en alla demeurer auec la femme dud. tailleur, où elle fut quelque temps fans que lad. femme s'aperceuft dud. malin efprit, finon vng iour de fefte, comme lad. femme montoit en fa chambre, fon mary eftant abfent à la fuilte de la court, elle auoit trouué lad. Françoife que led. malin efprit battoit & tourmentoit, & la voulant fecourir, led. malin efprit auoit tiré icelle Françoife foubz vng lith, de quoy lad. femme fut eftonnée & efpouuantée, & s'eftoit retirée; et icelle Françoife eftant reuenue à foy, après que led. malin efprit l'euft quitée, s'eftoit repréfentée à fad. maiftreffe, à laquelle elle auoit raconté le tourment que led. malin efprit luy auoit faict.

Dict auffy qu'aiant efté quelque temps en lad. maifon, feroit arriué par vng dimenche que, comme elle frottoit le mefnage de bois & faifoit la chambre de fa maiftreffe, laquelle eftoit à la grande meffe, comme l'on fonnoit Dieu leué d'icelle, feroit arriué & entré par vne feneftre de lad. chambre auec vng grand bruict, vne perfonne faict comme vne mort, ayant vng fuaire fur fa tefte qui le couuroit, ce que aiant veu lad. Françoife, demeura fort eftonnée, laquelle mort luy commença à parler & vfer de ces motz :

Françoise, n'aye point de peur, ie suis ton oncle François Cotté, de la rue Saint Denis, qui suys mort il y a long temps. C'est moy qui te tourmente toutes les nuictz, par ce que ie suis en peyne pour deulx voeux que i'ay faictz pendant que i'estois viuant, le premier estoit d'aller à Nostre Dame des Vertuz y faire dire vne messe, & le second estoit d'aller à Saint Laurens aux faulx bourgs Saint Denis, & y faire aussy dire vne autre messe, ce que n'ayant accomply pendant ma vie, i'en suis demeuré en peyne, & fault que toy mesme accomplisse mon voeu, parlant à lad. Françoise.

Interrogée quelle responce elle luy feit, & sy elle le recongneust pour estre led. Françoys Cotté, son oncle ;

A dict & confessé que, comme elle entendist parler led. homme semblable à une mort, elle le recongneut pour estre led. Françoys Cotté son oncle, & en auoit la mesme parolle; auquel elle feist responce qu'il auoit vng filz qui luy estoit plus proche que lad. Françoise, qui n'estoit que sa niepce, auquel il se debuoit adresser & non à elle.

Dict que led. homme comme vne mort luy feist responce que la vérité estoit telle qu'il auoit son filz, mais par ce que lad. Françoise estoit sa niepce & sa filleulle, s'estoit à elle à qui il se debuoit adresser & non à autre, disant à lad. Françoise que sy elle n'accomplissoit pour luy led. voeu, il seroit à iamais en peyne;

Pour faire lequel il dict à lad. Françoise qu'il falloit qu'elle se despouillast toute nude, sans chemise, ayant sur sa teste vng grand drap de toille comme led. homme auoit, & qu'elle se gardast bien en allant &

reuenant de parler à aucune perſonne, autrement qu'elle feroit cauſe qu'il feroit à iamais en peyne, & auſſy qu'il tourmenteroit touſiours lad. Françoiſe, & au contraire, ſy elle faiſoit & paracheuoit led. voeu, elle déliureroit led. Cotté & ſe mettroit elle meſme hors de peyne ; ce dict, led. homme habillé comme vne mort s'eſtoit eſuanouy en l'air & retourné par lad. feneſtre, eſtant lad. Françoiſe demeurée fort eſtonnée.

Dict que comme ſad. maiſtreſſe eſtoit reuenue de la grande meſſe, elle luy dict & feiſt entendre ce que deſſus, qui en feuſt auſſy fort eſtonnée & dict à lad. Françoiſe qu'il falloit qu'elle allaſt trouuer Monſieur le Pénitencier, pour ſçauoir de luy ce qu'elle debuoit faire.

Dict que aprez que ſad. maiſtreſſe euſt diſné, elle mena lad. Françoiſe à Noſtre Dame vers Monſieur le Pénitencier, auquel elle la feiſt parler, & dict aud. ſieur Pénitencier que s'eſtoit ceſte pauure fille qui auoit eſté entre les mains de Monſieur de Saint Euſtache, laquelle auoit eſté tant tourmentée du malin eſprit, nous aiant lad. Françoiſe confeſſé qu'elle auoit eſté longuement entre les mains de Monſieur Benoiſt, curé dud. Saint Euſtache, eſtant tourmentée dud. malin eſprit qu'il auoit par pluſieurs fois coniuré dans l'égliſe dud. Saint Euſtache, mais n'y auoit ſceu que faire; comme auſſy elle nous a dict que, premier que d'eſtre entre les mains dud. ſieur curé de Saint Euſtache, elle auoit eſté entre les mains de Monſieur Henry, curé de Saint Iean en Grèue, qui l'auoit longuement gardée, ayant roigné & ratté les ongles des mains à lad. Françoiſe, faict mettre icelle priſonnière & coniuré led. malin eſprit, ſans qu'il y euſt faict

aucune chose ny baillé aucun allègement; qui auoit esté cause que led. sieur curé de Saint Eustache l'auoit faict amener aud. Saint Eustache.

Dict qu'aiant parlé aud. sieur Pénitencier de Paris, aprez auoir oy lad. Françoise de confession, il luy ordonna d'accomplir led. voeu, ainsy & comme led. homme mort luy auoit dict, ce que lad. Françoise luy promist.

Dict que, quelque temps aprez, sad. maistresse délibéra de mener lad. Françoise à Nostre Dame des Vertuz & aud. Saint Laurens pour accomplir led. voeu, & de faict, le dimenche d'aprez, lad. Françoise se délibéra d'y aller, ce qu'elle feist, & auec elle sad. maistresse, s'estant lad. Françoise despouillée toute nude & prins seulement vng drap de lith qu'elle auoit mis sur sa teste, qui la couuroit, & comme ilz furent passez la porte Saint Denis, par ce que lad. ville de Paris & celle de Saint Denis tenoient lors pour le party de la Ligue, elles furent rencontrées par des soldatz de la garnison dud. Saint Denys qui se saisirent de lad. Françoise, la voiant ainsy accoustrée, & dirent que s'estoit quelque dame de moyens qui s'estoit ainsy habillée pour se sauuer de Paris.

Laquelle sa maistresse raconta ausdits soldatz que s'estoit vne pauure fille sa seruante qui auoit esté long temps tourmentée d'un esprit, laquelle auoit esté entre les mains dud. sieur curé de Saint Eustache, comme lesd. soldatz auoient peu veoir, s'ilz auoient esté là dimanche à la messe aud. Saint Eustache, comme led. sieur curé coniuroit led. malin esprit.

Lesquelz soldatz feirent responce que sy lad. Françoise vouloit parler à eulx & leur dire que s'estoit elle, ilz la laisseroient aller, ce qu'elle feist, &, comme

lesd. soldatz les eurent quitées, ilz s'en allèrent à Nostre Dame des Vertuz où lad. Françoise fist dire vne messe par vng prestre qu'elle trouua là, pendant laquelle messe lad. Françoise dict qu'il luy feust impossible de prier Dieu, ny de se mettre en oraison, ayant tousiours vng grand bourdonnement à l'entour de ses aureilles qui la tourmentoit.

Dict qu'aprez que lad. messe feust dicte, sad. maistresse la mena aud. Saint Laurens, où, par semblable, elle feist dire vne autre basse messe, & luy fut aussy impossible de prier Dieu, ny se mettre en oraison, ayant tousiours led. bourdonnement à l'entour de ses aureilles qui l'empeschoit de ce faire, & aprez la messe dicte, s'en retourna au logis de sa maistresse où elle demeura encores quelque temps.

Dict de soy mesme qu'elle fut viron troys sepmaines sans estre tourmentée dud. malin esprit.

Aprez lequel temps passé elle dict qu'vn iour de dimenche, comme sad. maistresse estoit allée à la grande messe, lad. Françoise faisant son mesnage, comme l'on sonnoit Dieu leué de lad. grande messe, elle auoit oy du bruit &, tournant la teste, elle auoit veu par la mesme fenestre par où led. homme comme vng mort estoit entré, entrer vng grand homme tout vestu de noir, qui auoit vne grande barbe noire auec des grandes moustaches, vng chappeau noir fort enfoncé dans la teste, de grandz yeulx flambans, qui dict à lad. Françoise en ces motz : n'aye point de peur; & sur ce qu'elle luy demanda qui il estoit, & sy s'estoit son oncle, il luy feist responce qu'il n'estoit point son oncle, & estoit vng marchand de l'autre monde, qui auoit de grandz biens & richesses, lequel auoit moien d'enrichir & faire beaucoup de bien à lad. Françoise,

ſy elle le vouloit aymer, par ce qu'il eſtoit amoureux d'elle, &, de faict, auoit prins lad. Françoiſe, qu'il auoit miſe entre ſes iambes, s'eſtant aſſis à vne chaire.

Lequel grand homme auoit voulu baiſer icelle, &, par ce que lad. Françoiſe auoit peur & baiſſoit la teſte, led. grand homme luy dict que leuaſt la teſte, & le regardaſt entre deux yeulx, & elle n'auroit plus de peur, ayant led. grand homme pour ce faire prins lad. Françoiſe par le menton, laquelle aiant regardé led. grand homme entre deux yeux, auoit veu comme un milion de chandelles allumées, & auſſy toſt n'auoit plus eu de peur; luy aiant led. homme commencé à faire l'amour, ayant icelle baiſée par pluſieurs fois & faict pluſieurs aleſchemens, lequel homme elle diſoit auoir au petit doigt de l'vne de ſes mains une groſſe bague d'or, en laquelle il pendoit une groſſe perle, fort luyſante, lequel homme l'auoit tellement attirée à l'amour par ſes aleſchemens & promeſſes, qu'elle luy auoit accordé de faire ce qu'il voudroit, par ce qu'il luy promettoit de grandz biens & richeſſes.

Lequel grand homme, aprez auoir pluſieurs fois baiſé lad. Françoiſe tant par la bouche, tétins, que autres parties de ſon corps, dict à icelle Françoiſe que, puisqu'ellé le vouloit bien aymer, il falloit qu'elle ſe donnaſt à luy de bon coeur, ce que lad. Françoiſe auoit accordé faire, & dict qu'elle ſe donnoit à luy de bon coeur, ce qu'il luy feuſt référé par pluſieurs fois.

Lequel grand homme luy dict que, puiſqu'elle s'eſtoit donnée à luy, il falloit qu'il euſt ſa compagnie, ce que lad. Françoiſe luy accorda librement, aprez en auoir faict quelque refuz & difficulté, penſans que

ce teuſt quelque marchand qui la deuſt prendre & luy faire du bien, & lors led. homme la print par la main & mena icelle Françoiſe en vne petite chambre proche de celle où elle eſtoit, où eſtant il la feiſt deſpouiller toute nude, iuſques à luy faire oſter ſa chemiſe, l'ayant iettée ſur vng lith, & par aprez led. grand homme s'eſtoit mis ſur elle & eu ſa compagnie charnelle par quatre fois tout de ſuilte, eſtant à chacune des fois viron demye heure ſur elle, luy faiſant grand mal, & ſentant comme vng glaçon qu'il rendoit ſur la fin, qui luy venoit iuſques dans l'eſtomac & au deſſus des tétins, fort froid; & comme il auoit faict, voulant oſter ſon membre viril, demeuroit dans la nature de lad. Françoiſe comme celuy d'un chien faict quant il a la compagnie d'vne chienne, ayant lad. Françoiſe & led. grand homme grande peyne à faire ſortir ſond. membre de la nature d'icelle Françoiſe.

Dict qu'aprez ce faict, luy aiant vſé de pluſieurs aleſchemens, il dict qu'il falloit que lad. Françoiſe luy promiſt de s'en aller auec luy, ce qu'elle luy accorda, lequel grand homme luy dict qu'elle print vng temps pour s'en aller, & par elle faict reſponce qu'elle s'en iroit quand il voudroit, lequel grand homme luy dict lors qu'elle regardaſt à prendre vn temps, par ce qu'il la meneroit en vng autre monde, duquel elle ne reuiendroit iamais, & la viendroit quérir ſur vng gros courtault noir, ſur lequel il l'emporteroit.

Laquelle Françoiſe auoit prins vng an de temps, & ſur la remonſtrance que led. homme luy feiſt de rechef qu'elle ne reuiendroit plus, elle print encores deux ans de temps, qui feuſt en tout trois ans, dans

lequel temps de trois ans icelle Françoise promist de s'en aller auec icelluy grand homme.

Laquelle Françoise demanda aud. grand homme par où il viendroit la quérir & par où il estoit venu & entré en sa chambre, à laquelle il feist responce que sy elle vouloit aller auec luy, il luy monstreroit par où il estoit venu & entré, ce qu'elle ne vouleust faire.

Ce faict, led. grand homme dict à lad. Françoise, puisqu'elle s'estoit donnée à luy & promis d'aller auec luy dans trois ans, il falloit qu'elle luy baillast vng gage pour asseurance, ayant led. grand homme demandé pour gage à lad. Françoise le poulce de l'vne de ses mains, ce qu'elle ne luy voulust bailler, disant qu'il luy feroit mal; & par led. grand homme dict qu'il luy osteroit bien sond. poulce sans luy faire mal, ce qu'elle ne voulust permettre ; ce que voiant led. grand homme, demanda à lad. Françoise l'ongle de son petit doigt qu'il luy voulust arracher & luy feist mal, laquelle Françoise eust lors doubte dud. grand homme, qui ne feust le malin esprit, & luy dict qu'elle ne luy donneroit sond. ongle ny aucune chose que Dieu luy eust baillé; lequel grand homme luy dict qu'il ne falloit parler de celuy là, & que, puisqu'elle ne luy vouloit bailler son poulce ny son ongle, qu'elle luy baillast seulement de ses cheueux qui demeuroient dans le peigne quant elle s'estoit peignée, par ce qu'ilz ne luy seruoient de rien, & quant elle les auroit iettez, il les iroit bien prendre sans les luy demander.

Laquelle Françoise s'estoit lors condescendue à luy bailler de sesd. cheueulx, & de faict, s'en alla quérir le peigne, duquel elle auoit accoustumé de se

peigner, & s'eſtant deſcoiffée, ſes cheueux luy pendant iuſques ſur les tallons, elle s'eſtoit peignée, & les cheueux qui demeurèrent dans led. peigne, elle les print &, les ayant entortillez enſemble, elle les bailla aud. grand homme qui print iceulx & dict à lad. Françoiſe qu'il falloit qu'elle continuaſt à lui bailler de ſeſd. cheueux tous les iours, ce qu'elle accorda librement aud. grand homme, & auoit tellement continué à luy bailler de ſeſd. cheueux tous les iours depuis qu'elle s'eſtoit donnée à luy, qu'elle qui les auoit pendantz iuſques ſur les tallons, ilz luy eſtoient deuenuz ſy courtz, qu'ilz n'auoient pas vng pied de long.

Lequel grand homme, aprez cela, print congé d'elle en la baiſant, & luy dict qu'il la reuiendroit veoir tous les iours, meſme le lendemain, s'eſtant led. grand homme eſuanouyt, ſans qu'elle ait ſceu ce qu'il eſtoit deuenu, ayant à ſon partement déſendu à lad. Françoiſe de dire à perſonne ce qu'il auoit faict auec elle, autrement qu'il la feroit mourir.

Dict auſſy de ſoy meſme que led. grand homme le landemain la reuint trouuer, n'eſtant plus veſtu de noir, ayant vng pourpoint & hault de chauſſe de couleur tenné & vng bas comme bleu ou viollet, ayant vne grande robe de tenné auec des grandes manches pendantes comme la robbe d'un médecin, lequel euſt par deux fois la compagnie de lad. Françoiſe, mais ne l'auoit faict deſpouiller toute nude comme il feiſt la première fois, & depuis, auoit continué à la venir veoir tous les iours, & auoit ſa compagnie vne fois, eſtant touſiours veſtu de tenné, auec lad. grande robbe, lequel grand homme, quant il trouuoit lad. Françoiſe auec quelque perſonne, ou qu'il voyoit qu'elle eſtoit empeſchée, il la battoit &

outrageoit eſtrangement, luy diſant qu'il vouloit qu'elle feuſt ſeule & qu'elle ſe retiraſt en quelque maiſon à l'eſcart, eſtant fort amoureux & ialoux d'elle, laquelle Françoiſe en fin de temps, par continuation, eſtoit auſſy deuenue fort amoureuſe dud. grand homme.

Dict que quant led. grand homme auoit ſa compagnie, il luy faiſoit grand mal comme ſy vne charette chargée de fer fut paſſée par deſſus elle, & auſſy qu'il iettoit quelque choſe dans ſon ventre fort froid qui luy faiſoit peur, ce que aiant apperçeu led. grand homme, demanda à lad. Françoiſe ce qu'elle auoit, laquelle luy dict que cela luy faiſoit mal, & par led. grand homme dict qu'elle eſtoit bien heureuſe & qu'il y auoit des grandes dames dans Paris auſquelles il le faiſoit, qui s'en trouuoient bien, ſans toutefois luy auoir voulu nommer leſd. dames.

Lequel grand homme l'eſtant venue veoir à Louiers où elle eſtoit, au logis dud. ſieur le Gay, & eu ſa compagnie par pluſieurs fois en icelle maiſon, en laquelle il luy apporta vne fois vng grand ſac fort hault plain d'or & d'argent, comme pièces de vingt ſolz, pièces de dix ſolz, quartz d'eſcu, teſtons, demys teſtons & autres pièces, & les pièces d'or eſtoient de grandes pièces iaulnes qu'elle ne congnoiſſoit, voulant que lad. Françoiſe print led. ſac & argent, ce qu'elle ne vouluſt faire, mais led. grand homme l'inportuna tellement d'en prendre, qu'elle print vn teſton, vng demy teſton & vne pièce de dix ſolz, qui eſt l'argent que nous trouuaſmes ſur elle dans ſa bourſe, lors que nous l'arreſtames priſonnière, qu'elle auoit faict accroirre que la chambrière dud. ſergeant Baſtide luy auoit baillé.

Interrogée fy led. grand homme eftoit venu veoir icelle Françoife dans la prifon & eu fa compagnie pendant qu'elle y a efté;

A dict & confeffé que ouy, a eu fa compagnie dix à douze fois dans lad. prifon, mefmes qu'il eftoit préfent quant nous interrogions, & auoit led. grand homme peur & crainte de la iuftice.

Interrogée pour quelle caufe il s'eftoit donques adreffé à nous & nous auoit offencé;

A dict que s'eftoit que led. grand homme craignoit que nous ne retiraffions lad. Françoife d'entre fes mains, par ce qu'il la vouloit emporter, mais que nous ne debuions craindre led. homme, lequel auoit grand peur de nous par ce que nous eftions iuge.

Interrogée auec quoy led. homme nous auoit offencé famedy dernier, qui fut le iour que nous faifions le procès à elle refpondante ;

A dict qu'il auoit prins le banc fur lequel nous eftions affis, duquel il nous auoit baillé plufieurs coups fur le mollet des iambes pour nous les rompre, ce qu'il n'auoit fceu faire, quoy voiant led. grand homme, eftoit retourné & auoit apporté vng grand coufteau fort pointu qui auoit le manche noir, duquel il s'eftoit efforcé nous coupper la gorge, ce qu'il n'auoit fceu faire, & eftoit ce que nous auions efcorché au deffoubz de la machoire du coup qu'il nous auoit baillé dud. coufteau, & voiant led. grand homme que nous voulions mettre la main à l'efpée, nous auoit voulu coupper la main droite dud. coufteau, ce qu'il n'auoit fceu faire, & nous en auoit feulement enleué la peau, & voyant led. grand homme qu'il n'auoit aucune puiffance de nous mal faire, auoit baillé led. coufteau à lad. Françoife pour

nous tuer, ce que n'aiant voulu ſaire icelle & s'eſtant elle meſme voulu tuer, il l'auoit grandement battue & outragée, s'efforçant d'enleuer icelle d'entre noz mains, pour raiſon de quoy lad. Françoiſe diſoit nous auoir prins par les deux iambes auec ſes mains, pour empeſcher que led. grand homme ne l'enleuaſt, lequel grand homme nous voiant l'eſpée nude à la main s'eſtoit retiré & emporté led. couſteau.

Interrogée combien de temps elle a encores à faire des trois ans de terme qu'elle a prins pour s'en aller auec led. malin eſprit;

A dict qu'elle n'a plus que trois ſepmaines de temps que leſd. trois ans ne ſoient expirez.

Interrogée comme elle eſtoit ſortie de Paris & venue aud. Bernay;

A dict que led. malin eſprit l'auoit grandement tourmentée en lad. ville de Paris par toutes les maiſons où elle auoit demeuré, meſmes pendant le ſiège, & que Monſieur le légat qui eſtoit dans lad. ville de Paris en eſtant aduerty, auoit faict venir lad. Françoiſe à vne proceſſion générale qu'il feiſt faire, où lad. Françoiſe feuſt grandement tourmentée par led. malin eſprit & enleuée hors de terre par pluſieurs fois, deuant tous ceulx qui eſtoient à lad. proceſſion, qui fut cauſe qu'elle fut chaſſée hors de lad. ville de Paris, & ſortant d'icelle, s'en vint à Poiſſy à une hoſtellerye où elle trouua vne ieune femme qui portoit vng petit enfant qui eſtoit à la mammelle, laquelle diſoit eſtre de Paris & s'en aller à Bernay trouuer ſon mary, tailleur d'habitz, qui s'en eſtoit allé aud. Bernay d'où il eſtoit, où il faiſoit la guerre pour le party de la Ligue, laquelle femme diſoit qu'elle euſt bien voulu trouuer vne ſeruante pour mener

auec elle, & qu'elle luy feroit bon traictement, ce que aiant entendu lad. Françoife, elle s'eftoit offerte d'aller auec lad. femme pour la feruir, laquelle femme demanda à lad. Françoife d'où elle eftoit & où elle auoit feruy, laquelle luy dict qu'elle eftoit de Paris & y auoit feruy en plufieurs maifons qu'elle luy nommaft, & entre autres chez led. Beaufort notaire, demeurant en la rue de Champfleury, laquelle femme demanda lors à lad. Françoife fy elle auoit point veu vne feruante au logis dud. Beaufort, qui eftoit tourmentée d'vn efprit, laquelle on auoit efté contraint de chaffer, & fy s'eftoit point elle.

Laquelle Françoife dict à lad. femme que ce n'eftoit elle, & n'auoit congneu ny veu lad. feruante, mais en auoit bien ouy parler, & que ce qu'elle s'en eftoit allée hors du logis dud. Beaufort eftoit à caufe de la néceffité qui eftoit dans Paris, ce que aiant entendu lad. femme, auoit prins auec foy lad. Françoife & s'en eftoient venuz par enfemble iufques aud. Bernay, ayant lad. Françoife toufiours porté l'enfant de lad. femme fans que le malin efprit l'aye tourmentée, encores qu'il fut toufiours préfent auec eulx.

Eftant auquel lieu de Bernay, lad. femme auoit trouué fon mary nommé Quatremares, où elle auoit demeuré quelque temps, pendant lequel temps led. malin efprit l'auoit fort tourmentée, pour raifon de quoy l'on l'auoit chaffée dud. Bernay, comme elle nous a cy deffus confeffé, & dud. Bernay s'en eftoit venue en cefted. ville de Louiers, où elle a efté encores tourmentée dud. malin efprit, comme elle nous a auffy confeffé, eftant en la maifon dud. le Gay, où nous l'auions prinfe & arreftée prifonnière, déclarant qu'elle nous auoit confeffé entièrement tout ce qu'il

luy eſtoit arriué & faict par led. malin eſprit, & que du ſurplus de ſes autres péchez elle s'en eſtoit confeſſé aud. Houdemare curé, qui luy faiſoit receuoir chaſcun iour ſon Créateur, n'aiant plus aucune communication auec led. malin eſprit depuis que luy auions faict razer & bruſler ſes cheueux, auec le poil qu'elle auoit ſoubz les eſſelles, & ne ſe trouuera qu'elle ait iamais faict tort à aucune perſonne, ny qu'elle ſe ſoit meſlée de ſorcellerye, comme elle s'en rapporte à tous les maiſtres où elle a ſeruy aud. lieu de Paris, & que quand il nous plaira de la faire mourir, elle prendra la mort en gré.

Et n'ayant ſceu tirer aucune choſe de lad. Françoiſe, & veu ſa confeſſion qu'elle n'auoit plus que trois ſepmaines de temps des trois ans qu'elle auoit prins que led. malin eſprit ne l'emportaſt, & ſur ce oy led. Bellet procureur du Roy, nous auons ordonné que lad. Françoiſe demeureroit encores vng mois entier actuellement dans lad. égliſe, entre les mains dud. Houdemare curé & dud. Buiſſon chappelain, auec leſd. deux hommes que nous luy auions baillé pour la garder, pour, ce faict, par aprez ordonner ce que de raiſon ; ce faict, nous ſommes retirez en noſtre logis aprez en auoir aduerty led. curé.

Pendant lequel temps led. Houdemare curé auoit gardé & faict garder icelle Françoiſe dans lad. égliſe où elle couchoit auec ſeſd. gardes, auſquelz led. ſieur du Rollet gouuerneur a faict déliurer viures & argent pendant le temps de ſix ſepmaines qu'ilz ont gardé icelle Françoiſe en lad. égliſe, lequel curé durant led. temps faiſoit chaſcun iour receuoir ſon Créateur à lad. Françoiſe aprez auoir oy la meſſe, laquelle auoit eſté en pellerinage à Noſtre Dame de Grace,

nudz piedz, où elle auoit auſſy oy la meſſe & receu ſon Créateur, préſence dud. Buiſſon chappellain & autres, & après auoir icelle ramenée en l'égliſe Noſtre Dame de ceſted. ville de Louuiers, en laquelle nous l'auions laiſſée ſix ſepmaines entières, aprez leſquelles paſſées, lad. Françoiſe nous aiant dict qu'elle n'eſtoit plus tourmentée dud. malin eſprit, comme nous ont aſſeuré leſd. curé, preſtres & hommes qui la gardoient, nous auons icelle miſe auec Marguerite la Coquete pour demeurer auec elle quelque temps, ayant commandé à lad. femme de nous aduertir ſy elle congnoiſſoit que lad. Françoiſe feuſt encores tourmentée dud. malin eſprit, ce qu'elle nous a promis faire, s'eſtant chargée volontairement d'icelle Françoiſe.

Et du depuis, ayant eſté viron vng mois auec lad. femme, elle nous a aſſeuré que lad. Françoiſe n'eſtoit plus tourmentée dud. malin eſprit, & ſe gouvernoit ſagement, ſeruant lad. femme iour & nuict, ſans qu'il ſoit arriué aucun accident à lad. Françoiſe, laquelle Françoiſe auoit quité lad. femme & eſtoit allée ſeruir la mère dud. Houdemare curé qui demeure au village des Dantz pres de Pont de l'Arche, où elle auoit eſté fort longtemps, & de là, s'en eſtoit allée ſeruir au logis de Mᵉ Nicolas de la Faye, lieutenant des Eaues & foretz dud. Pont de l'Arche, & de là, la ville de Rouen eſtant réduite en l'obeiſſance du Roy, lad. Françoiſe eſtoit venue demeurer en icelle, & ſeruy en pluſieurs maiſons, ſans que l'on ayt ouy dire ny congneu qu'elle feuſt aucunement tourmentée dud. malin eſprit, nous en eſtant enquis.

Et aprez que lad. Françoiſe feuſt partye, vng preſtre dud. Louuiers nous dict que lad. Françoiſe

luy auoit confeſſé que led. malin eſprit ſe faiſoit appeller Barabas, & auoit ainſy dict ſon nom à lad. Françoise, comme elle l'auoit confeſſé aud. preſtre, qui nous en eſtoit venu aduertir.

L. Morel. Bellet. M. Pelet.
1591.

Vauquet.

Iehan Buysson, *preſtre*. J. Vymont.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 15 OCTOBRE 1883
PAR CHARLES HÉRISSEY, IMPRIMEUR A EVREUX



POUR LE COMPTE
DE LA
LIBRAIRIE DU *PROGRÈS MÉDICAL*
PARIS

POSSESSION

DE

JEANNE FERY

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

100 exemplaires sur papier parchemin,
50 — sur papier du Japon,

Nº

BIBLIOTHEQUE DIABOLIQUE

(COLLECTION BOURNEVILLE)

LA POSSESSION

DE

JEANNE FERY

RELIGIEUSE PROFESSE
DU COUVENT DES SŒURS NOIRES
DE LA VILLE DE MONS

(1584)

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS MÉDICAL
14, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier
ÉDITEURS
Place de l'Ecole de Médecine.

1886

PRÉFACE

DE L'ANNOTATEUR



'*Histoire admirable*, que nous avons fait réimprimer d'après une plaquette parue en 1586 concerne une religieuse « mise en la puissance du diable, & seduite, en l'aage de quatre ans, par la suggestion du diable ». Depuis lors, paraît-il, elle n'aurait pas cessé d'être tourmentée par les « malings esprits », Hérésie, Traitre, Art magique, Beleal, Vraye Liberté, Namon, Sanguinaire et Homicide, jusqu'à 25 ans. A cette époque, la possession arrivant à son apogée et se traduisant par de graves manifestations extérieures, la Religieuse fut l'objet d'un examen minutieux de la part des autorités ecclésiastiques et

soumise en conséquence à toutes les pratiques, à toutes les opérations habituelles afin d'obtenir sa délivrance.

L'analyse des faits nous montre que Jeanne Fery — c'est le nom de cette religieuse — était une pauvre malade atteinte de la forme la plus sévère de l'*hystérie*.

Sa prétendue possession était, en effet, caractérisée par des *attaques convulsives* violentes, offrant les traits principaux que nous observons de nos jours chez les hystéro-épileptiques : *convulsions* extraordinaires, *délire* avec *hallucinations* de la vue, de l'ouïe et même de l'odorat (p. 97), se manifestant sous les deux aspects classiques : gaies et agréables ou tristes et douloureuses (Charcot). Et ce délire s'est compliqué de *mutisme*, de *refus de manger*, etc., ainsi que cela arrive parfois chez les malades contemporaines. On verra aussi que Jeanne Fery présentait l'un des symptômes permanents les plus importants de l'hystérie, l'*anesthésie* ou l'*insensibilité*, car « elle ne ſentoit point les frappures, les griffures, les

meurtrissures » dont l'accablaient à l'envi ses multiples démons.

Nous devons encore une mention spéciale à ses *extases* prolongées (p. 60, 103, 104); à ses *sensations viscérales* qui lui faisaient croire qu'elle avait avalé un serpent (p. 97); enfin et surtout au *dédoublement de la personnalité,* qu'elle nous semble avoir offert en quelque sorte dans son type le plus parfait (p. 26.)

Inutile d'insister davantage; le lecteur jugera lui-même de l'exactitude de notre interprétation.

A un autre point de vue l'*Histoire admirable* mérite d'appeler l'attention : c'est que le délire, suivant la règle, porte l'empreinte des préoccupations du milieu dans lequel vivait la malade.

Jeanne Fery parle souvent de l'intervention bienfaisante de « Saincte Marie Magdeleine », de sa puissante influence auprès du « Seigneur Dieu »; elle parle non moins souvent de la communion, des profanations

dont, à l'instigation des diables, elle s'est rendue coupable envers la « sainćte hoſtie », du sang qui en sortait lorsqu'elle l'a transpercée d'un coup de couteau (p. 88. 92), etc.

Cette partie de son délire reflète évidemment les idées exprimées dans les sermons qu'elle entendait à chaque instant sur ces sujets, soit dans son couvent, soit dans les églises, sermons qui devaient être d'autant plus frappants que le Catholicisme avait à se défendre, à la fin du XVIe siècle, contre les idées d'Erasme (1467-1536), de Luther (1483-1546), qui enseignaient que l'invocation de saints, les commandements de l'Eglise, la messe, la hiérarchie sacrée, etc., n'étaient que des ornements superflus d'un édifice gothique, voué à la destruction ; que le catholicisme avait à lutter contre l'influence envahissante des idées de Calvin (1509-1564), qui traitait la messe d'impiété et les honneurs rendus aux saints et à leurs restes de véritable idolâtrie, n'admettait d'autres sacrements que ceux du baptême et de la cène et ne voulait même pas qu'on les regardât comme indispensables et nécessaires à ce qu'on nomme le salut.

Naturellement, archevêque, chanoines, prêtres et moines de toute robe se servent du délire de la sœur noire Jeanne Fery et y découvrent des arguments à l'appui de la présence réelle dans l'Eucharistie, du culte des saints, de leurs « reliques et offements », en un mot de tout ce qui leur sert à exploiter l'ignorance et la superstition publiques. S'ils n'avaient agi ainsi, ils auraient manqué à toutes les traditions intéressées du Catholicisme.

BOURNEVILLE.

HISTOIRE ADMIRABLE ET VERITABLE DES CHOSES ADVENVES A L'ENDROICT D'VNE

Religieuſe profeſſe du couuent des Sœurs noires, de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore ſur Sambre, aagee de vingt cinq ans, poſſedee du maling eſprit, & depuis deliuree.

Ladicte hiſtoire atteſtee par pluſieurs perſonnages illuſtres, nommez en la fin d'icelle.

Dominus mortificat & viuificat, deducit ad inferos & reducit. 1. Regnum cap. 2.
Mirabilis Deus in ſanctis ſuis. Pſal. 67.



A PARIS
Chez Gilles Blaiſe, Libraire au mont S. Hilaire, à l'image Saincte Catherine.
M. D. LXXXVI.



HISTOIRE ADMIRABLE ET VERITABLE DES CHOSES ADVENVES A *l'endroict d'vne Religieuse professe, du conuent des sœurs noires, de la ville de Mons en Hainaut, natifue de Sore sur Sambre, aagee de vingt cinq ans possedee du malin esprit & depuis deliuree.*



'AN de grace, mil cinq cens quatre vingts quatre, le dixiesme iour d'Auril, fut presentee à Monseigneur Illustrissime & Reuerendissime Archeuesque & Duc de Cambray, Loys de Berlaymont, par Maistre François Buisseret, Docteur és droicts, Archidiacre du Cambresis & Official dudict Seigneur Illustrissime, Sœur Ieanne Fery, âgée de vingt-cinq ans, natifue de Sore sur Sambre, Religieuse professe du conuent des sœurs noires de la ville de Mons en Hainaut, diocese dudict Cambray, l'ayant trouuee empeschee & possedee des malings esprits. Affin qu'il pleust audict Seigneur *Presentation de la Religieuse possedee.*

Archeuesque congnoistre du faict, & aduiser les moyens conuenables pour sa deliurance.

Et comme ceste presentation se faisoit contre le gré & adueu de ladicte Religieuse, auoit consulté auec les susdicts malings, comment elle se deburoit comporter à la première entreveue dudict Seigneur Archeuesque. Et fut d'iceux conseillee de s'efforcer à le contenter par mines, & belles parolles : luy remonstrant le grand tort & deshonneur qu'on luy faisoit d'auoir conceu de sa personne si mauuaise & sinistre opinion, & se ietter aux pieds d'iceluy, requerant cauteleusement auec larmes feinctes, sa benediction. Mais les mal'heureux par la prouidence diuine, furent prins par leurs propres filets.

Feinctise de la Religieuse

Car la Religieuse ne fut si tost mise aux pieds de sa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime, qu'elle n'apperceut incontinent, S. Marie Magdelaine enuironnee de grande clarté, (encor que pour lors elle ne la cognoissoit) receuoir en son nom, la saincte benediction. Qui luy causa grande frayeur & estonnement, pour ce qu'icelle clarté estoit du tout diuerse, & d'autre vertu & efficace, à celles qui estoient accoustumez luy representer les susdits malings & ennemis.

Première apparition de saincte Marie Magdaleine.

La nuict ensuiuant ne cesserent les susdicts malings de ietter cris & hurlemens tristes & lamentables, de ce qu'ils sentoient leurs forces estre ia tant amoindries par la seule benediction Archiepiscopale. Et pource redoutans que la religieuse ne fust assistee, d'autres moiens Ecclesiastiques, emporterent les liens & obligations, desquels sera parlé cy apres, que iusques lors luy auoyent laissez en main. Luy faisant promettre que iamais ne les quitteroit ne abandonneroit, à

Efficace de la benediction.

quoy elle s'accorda tresvolontiers : parce que leurs illusions luy plaisoient & estoient beaucoup plus aggreables, que l'apparition claire & resplendissante de la susdicte noble & tressaincte Dame Marie Magd.

Le douziesme iour dudict moys d'Auril, apres auoir inuoqué l'assistance diuine, par le S. sacrifice de la Messe, & autres pieux deuoirs à ce conuenables, en la presence de ladicte Religieuse, qui estoit miserablement tourmentee, furent les malings au nom de Iesus Christ adiurez de dire leurs noms. Et le premier qui parla, se dict auoir nom Namon, Et du depuis, adiurez de dire par les merites de quels Saincts, ils seroient chassez, respondit au nom de tous, Nous sortirons par les merites de Marie Magdelaine. Lors le Sieur Archeuesque demanda s'il n'y auoit point d'image de S. Marie Magdaleine au conuent, fut respondu qu'ouy : & qu'elle en auoit eu vne, dès son enfance, qui presentement estoit encor en sa chambrette[1]. Icelle apportee fut benite par ledit Seigneur Archeuesque, en forme accoustumee de l'Eglise, & delaissee en la chambre, où pour lors ladicte Religieuse estoit.

Première adiuration & son effect.

L'Image de S. Marie Magdaleine se benit.

Peu de iours apres, on apperceut la susdite Religieuse estre desuestue de la Foy, & désnuee de toute congnoissance diuine, l'entendement estant obscurcy & corrompu d'erreurs & heresies diuerses. Ce qui se monstroit, ne voulant icelle prononcer le Symbole

Erreurs apperceus en la Religieuse.

[1] Souvent, dans leurs visions, les hystériques revoient des images ou des statues qui les ont intéressées pendant leur enfance. C'est ainsi que Rosalie Ler..., dont nous avons rapporté tout au long l'histoire, voyait le Christ et la Vierge sous les traits peu artistiques des statues ou des images de l'église du village où elle avait été élevée (*Rech. cliniq. et thérap. sur l'épilepsie et l'hystérie*, compte rendu des observations recueillies à la Salpêtrière de 1872 à 1875 ; Paris, 1876, p. 116.)

Apoſtolique : reuoquant en doute & debattant ſubtilement les matieres y contenues. Pour à quoy remedier, le Seigneur Archeueſque (cognoiſſant la Foy eſtre le fondement de tout le baſtment ſpirituel, par laquelle on a accez à Dieu, et sans laquelle eſt impoſſible luy plaire) ayant choiſi pour aſſiſtans le ſuſnommé, Archidiacre Buiſſeret, & M. Nicolas Goubille Licentié és droits, & chanoine de l'Egliſe metropolitaine noſtre Dame en Cambray, M. Iean Mainſent Chanoine de S. Germain en Mons, & M. Iaques Ioly Curé du Beguinage audit Mons, & M. Michel Bauay pere Confeſſeur deſdites noires ſœurs, qui trauaillaient beaucoup pour l'induire de croire de cueur & confeſſer de bouche, les articles contenus au ſuſdit Symbole Apoſtolique. Mais comme à telles remonſtrances icelle s'exhiboit retiue & difficile, alleguant qu'il luy eſtoit impoſſible captiuer son eſprit ſous ceſte Foy & credence ſurpaſſant ſi hautement toute intelligence humaine, fut neceſſaire de luy donner à cognoiſtre les teſmoignages & raiſons de l'aſſeurance & fermeté d'icelle. Deſquels conuaincuë, dict au Seign. Archeueſque : Oſerez vous bien, outre ces teſmoignages alleguez, pour mon aſſeurance que la doctrine laquelle vous m'annoncez, ſoit la verité immuable, & infallible, la ſigner de voſtre main ? A quoy reſpondant ledit Seign. qu'ouy, & volontiers, commanda à l'vn de ſes aſſiſteurs rediger en formulaire vne abiuration de tous les erreurs, opinions, sectes, hereſies, & doctrines diuerſes & eſtranges, auſquelles elle auoit iuſques à ce iour adheré, & par leſquelles elle auoit eſté diſtraicte, ſouruoyee, & eſgaree de la vraye, ſaine, & ſalutaire doctrine. Laquelle abiuration luy ordonna prononcer en ſa preſence,

Aſſiſtents choiſys par le S. Archeueſque.

Oppoſitions de la Religieuſe.

Formulaire d'abjuration.

& d'aucuns de ſes aſſiſtants, à haute voix, deuant l'autel, ſur lequel eſtoit le corps de monſieur S. Landelin, y apporté de l'Abbaye de Creſpin, pour les guerres, & la ſigner de ſon nom, Sœur Ieanne Fery. Puis commanda d'eſcrire le Symbole en langue Latine & Françoiſe, lequel il ſigna, Loys de Berlamont, *Archeueſque de Cambray*: comme la vraye, certaine, & aſſeuree reigle de la Foy, & la marque par laquelle les Chreſtiens ſont entrecogneus & diſcernez arriere des infideles & heretiques : luy ayant enioinct de le prononcer & ſigner, comme cy deſſus : l'exhorta plus outre, de requerir pour eſtre receuë en l'vnion de l'Egliſe, laquelle eſt gouuernee en terre ſoubs vn chef & Paſteur ſouuerain, apres Ieſus Chriſt. A quoy ayant obey, luy ordonna derechef, de lire (outre le Symbole Apoſtolique ia recité) la profeſſion de la foy en François, ſelon la diſpoſition du ſainct Concile de Trente : & la repeter quelque temps tous les iours.

Symbole eſcript & ſigné.

La Religieuſe remiſe en l'vnion de l'Egliſe.

L'ayant donc amenee (non ſans labeur) à la cognoiſſance de Dieu & de l'Egliſe, conuint luy remonſtrer la nature & condition de ſon eſtat, beaucoup plus parfait, que le commun eſtat des Chreſtiens : par ce qu'il comprenoit l'obligation d'obſeruer les conſeils Euangeliques. Et pour luy donner cela à cognoiſtre, fut recherché l'eſcrit originel de ſa profeſſion (ſelon que de couſtume en leur maiſon toutes Religieuſes le tiennent chez elles.) Lequel ne fut pour lors trouué, par ce que il auoit eſté donné, de ſon conſentement, au diable appellé Namon. Mais peu de temps apres, par la puiſſance de l'Egliſe, fut rapporté, & rendu au Seigneur Archeueſque, lequel ſe trouua conſeillé de l'induire à la faire reïterer & ratifier en ſa preſence, & de la Maiſtreſſe du conuent pour lors Sœur Ieanne

L'eſcript de ſa profeſſion, rapporté? & la Religieuſe recognoit ſon eſtat.

Goſſart, grand'tante de la Religieuſe patiente, & d'aucuns des ſuſnommez aſſiſtants.

Pelerinages

Quoy acheué, on trauailla par l'eſpace de 6. ſemaines au regard de pluſieurs bons offices, ſi comme, viſitations des ſaincts lieux circonuoiſins, de noſtre Dame de Vvaſmes, de la chapelle noſtre Dame de Cambron hors la porte du parc de ladicte ville de Mons : l'inuocation de laquelle fut de ſi grande efficace, contre les ſuſdits malings, que le Seign. Archeuesque eſmeu d'vn zele de pieté & deuotion, dedia conſacra ledit lieu, le premier iour de May de la ſuſdite annee 1584, en memoire & honneur de la glorieuſe Vierge & mere de Dieu : Item, de la chappelle S. Croix au clos de la ville de Mons, où eſtoit repoſant le corps de monſieur S. Adrien, y apporté auſſi pour les troubles, de l'abbaye de Gerardmont en Flandres : Et de la chapelle de l'hoſtel de Lieſſyes, audit Mons, en laquelle eſtoit le corps de monſieur S. Hermes, y apporté auſſi (pour pareilles troubles) de la ville de Renay : & le corps de madame S. Aldegonde, y apporté ſemblablement comme en lieu ſauf, pour cauſe des guerres ciuiles lors eſmeuës audict pays.

Autres deuoirs pour la Religieuſe.

Vſant auſſi touſiours en toutes ces viſitations, à l'endroit de la Religieuſe patiente d'applications des ſainctes reliques, comme du bras de monſieur S. Adrien, & des ſaincts oſſements de S. Cornile, & S. Cyprian : & de ſuffumigations d'encens, ſoulphre, & ſenteur de la ruë beneiſte. Par leſquels bons deuoirs, vne infinité de diables furent chaſſez, faiſans toutesfois à leur yſſuë ſi grand intereſt au corps de la patiente, qu'ils luy faiſoient souuent rendre grande abondance de ſang[1].

[1] Ces hémorrhagies n'ont rien de surprenant. Tous les médecins

Et apperceuant l'Archeuesque par plufieurs fignes, le corps d'icelle, eftre remply de malefices & humeurs diaboliques, trouua bon, ordonner des baings d'eaux, laquelle fe benit feulement par les Euefques, & eft appellee, eauë Gregoriane : par l'efficace & energie defquels, elle ietta par la bouche & narines, extreme quantité d'ordures : comme plottons de cheueux, & autres beftes en forme de vers veluz. Dont toute la place eftoit remplie de puanteur[1]. *Bains d'eaue Gregoriane & fon effect.*

Du depuis, voyant que la cure tiroit en longueur, craignant que cecy ne prouinft par la malice de la patiente, fut iugé expedient, tant pour reprimer la fufdite malice, que pour matter les fufdits ennemis, de la conftituer en obfcure & eftroite prifon : en laquelle elle fut l'efpace de trois iours & trois nuits. *Prifon* Mais appercevant que ce remede (combien qu'és autres quelquefois il foit bon & neceffaire pour ceft effet) n'aportoit gueres d'auancement à la cure prétenduë, fut tiree dehors, & remife au lieu accouftumé, qui eftoit l'enfermerie du conuent.

Les 6. femaines paffées, le Seign. Archeuefque partit par le chafteau de Beauraing en Ardenne : ayant recommandé ladicte Religieuse, & laiffé és mains du chanoine Maifent, & de M. Iaques Ioly. Pendant *Partement du fieur Archeuefque*

savent que ces accidents sont fréquents chez les hystériques. Nous avons longuement insisté sur ce phénomène dans notre travail sur *Louise Lateau ou la stigmatisée belge* (Paris, 1875 et 1878. p. 9, 26, 79). — Voir aussi : Royer-Collard. — *Essai sur l'aménorrhée*, obs. 28 à 46, extrait dans *Bibl. méd.*, t. V, p. 309, etc. : — Damalix. — *Des larmes de sang* (*Archives d'ophthal.*, 1882. p. 420), etc.

[1] Les *vomissements de corps étrangers* ont été souvent notés dans les histoires de possédées ou d'hystériques. Jean Wier leur a consacré un de ses chapitres les plus curieux et il lui est arrivé de dévoiler les artifices employés par ces malheureuses malades (*Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables*, etc.; édit. Bourneville, t. I, p. 504, 520).

Grandes et diuerses cruautez des ennemis.

l'abfence duquel Seigneur augmentoit de plus en plus la rage & furie des fufdits malings, non fans grandiffime intereft de la pauure Religieufe : luy retenans quelquesfois fi longuement fon haleine, que fa garde, fœur Barbe Deruillers, religieufe du fufdit conuent, n'eftimoit autre chofe qu'elle ne feroit eftouffee à l'inftant[1]. Autrefois, pour les tortures qu'ils luy faifoient reffentir, & d'autres, dont ils la menaffoient d'affliger, la contraignoient tellement s'efcrier, que les clameurs ne duroient aucune fois moindre efpace de deux à trois heures. Souuent auffi de nuit l'empoignans la iectoient de fon lict, au milieu de la chambre, à la veue de fa garde, qui n'eftoit feule fuffifante à y donner empefchement, hurtans à la patiente tantoft la tefte, tantoft les bras, & quelquefois auffi, tout le corps fi violentement contre le paué, que les froiffures fe monftroient manifeftes efdictes parties[2]. Et ne fe contentans des fufdits tourmens, plufieurs fois luy empefchoient le boire & le manger, par l'efpace de trois iours[3] : de forte qu'on ne penfoit autre chofe qu'elle ne termineroit fa vie par faim & foif. Et pour s'en mocquer auec outrage, les fufdicts malings l'em-

[1] Ces longues *suspensions de la respiration* sont de connaissance vulgaire chez les hystériques. Il en est de même des *accès de cris* dont il est question plus bas.

[2] Il s'agit là des *secousses hystériques*, c'est à dire de convulsions musculaires brusques, quelquefois très violentes. On les observe souvent chez les *épileptiques* et les *hystériques*. Nous en avons cité bien des exemples. Elles sont parfois extrêmement nombreuses. Un de nos malades, Laje..., en avait des centaines par jour. La description qui en est donnée ici est très exacte. Voir sur ce sujet : Bourneville, *Iconogr. photogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III, *passim*; — *Compte rendu* de Bicêtre, pour 1880, p. 64; — pour 1883, p. 63, etc.: — pour 1884, p. 81. etc.).

[3] Ces phénomènes sont dus tantôt à une *contracture des mâchoires*, tantôt à une *contracture des muscles du pharynx*.

pliſſoient de vermines venimeuſes, dont la reſpiration ſe trouuoit infecte & puante[1].

Oultre plus, experimentans iceux leurs forces petit à petit s'amoindrir par la puiſſance de Dieu en ſon Egliſe, ſaiſoient extreſme debuoir de luy oſter la vie. Dont vn iour entre autres, la conduirent ſi viſtement à la riuiere qui coulle aupres du cloiſtre par derriere & la plongerent dedans ſi habilement, que ſa garde n'eut autre ſecours que de crier à l'ayde. Neantmoins quels debuoirs qu'ils feirent pour la ſubmerger, ne luy ſceurent toutesfois aucunement nuire : mais elle fut par la grace diuine & bonne aſſiſtence de ſes Conſœurs tirée dehors, & ramenée ſaine & ſauue en ſa chambre. Si ne deſiſterent ils point pour tant de pourſuiure leur cruelle entrepriſe : car ils la ietterent vn iour hors des feneſtres de ſa chambre, en la court du monaſtere. Et par trois diuerſes fois, la tranſportèrent ſur les plus hauts eſtages de la maiſon pour la precipiter de haut en bas : mais leurs efforts ſurent fruſtrez par la diuine protection[2].

Les malings taſchent de la ſubmerger.

Et la precipiter.

Or pour obuier à telles ſubtiles inuentions diaboliques, fut aduiſé de la lier auec ſangles & cordes fortes ſur vne puiſſante & maſſiue chaire de bois, bien croiſee par le bas, de groſſes giſtes. Tellement qu'on s'aſſeuroit qu'elle n'en pourroit eſchapper.

La Religieuſe lyée en chaire de bois, & tiree hors.

[1] L'haleine des hystériques, et aussi celle des épileptiques, a quelque chose de particulièrement désagréable et que l'on peut considérer comme caractéristique. (Jean Wier, *loc. cit.*, édit. Bourneville, t. I, p. 532: — Bodin, *De la Démonomanie*, 1580, p. 133, 151: — P.-L. Jacob, *Curiosités de l'histoire; Croyances populaires du Moyen-Age.* Paris, 1858, p. 181 ; — Briquet, *Traité de l'hystérie*, p. 340 ; — Bourneville, *loc. cit.*, *passim*.)

[2] Beaucoup d'hystériques sont sujettes à des *impulsions* semblables, sautent par les fenêtres, grimpent sur les arbres, sur les toits, etc. (Voir : obs. de Geneviève B.... dans l'*Iconogr. photogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 49 et t. II, p. 202, etc.)

Mais par la ſubtilité des malings ſut tiree dehors, gliſſant le corps, bras, & iambes, hors des lyens, ſans deſnouer aucuns nœuds, ny deſtocher aucuns barreaux de bois [1], & emportee (pendant que ſa garde dormoit) vers la minuit, en vn lieu de la maiſon, fort eſtroit & peu hanté [2] ; ou apres longue recherche ſut trouuee, & de rechef ramenee en ſa chambre.

La Religieuſe priuee de cognoiſſance.

Puis ils la rendirent vn iour entier & vne nuit ſimple & badinatre, priuee de cognoiſſance de toute creature, excepté qu'elle recognoiſſoit ſa garde, ayant en horreur tout ce qu'on luy repreſentoit, ne proferant autre parolle, ſinon, ie veux mourir. Pour à quoy paruenir ne vouloit boire ny manger [3].

Et muette.

D'auantage la rendirent quelque temps muette, pleurant continuellement, de maniere qu'elle eſtoit contrainte metre par eſcrit, ce qu'elle vouloit declarer.

De telles & ſemblables afflictions ſut la pauure Religieuſe l'eſpace d'vn mois tourmentee & vexee : au milieu deſquelles auoit ſeur Barbe Deruillers ſa garde ſingulier refuge à Dieu, par l'inuocation de S. Marie Magdaleine : apperceuant quelle reſſentoit grande addreſſe & ſoulagement, tant pour elle meſme, que pour ſa Conſœur affligée, en la reclamant ainsi deuotement. Et pour ces experiences, ladite garde requeroit les preſtres y aſſiſtans, de vouloir à leur par-

[1] Nous avons vu maintes fois des hystériques de la Salpêtrière et de Bicêtre se débarrasser avec une grande habileté de leurs entraves et même de la camisole de force, durant leurs attaques ou leur délire, ce que ces hystériques n'auraient pu faire dans leur état de lucidité.

[2] Ces transports dans des lieux « étroits et peu hantés » font le tourment des surveillantes chargées de soigner ces malades qui s'échappent avec une habileté et une rapidité surprenantes.

[3] Le *refus de boire et manger*, le *désir de mourir*, le *mutisme*, tous ces symptômes de mélancolie se rencontrent dans l'hystérie : Marcil..., Barr., Geneviève B.... Bécher..., etc., malades de la Salpêtrière, nous ont offert, réunies, toutes ces manifestations.

tement pour leurs maifons, iusques à leur retour affigner, par l'authorité de Dieu, à la poffedee, en forme de prifon, la couche à laquelle eftoit attachee l'image de la noble dame S. Marie Magdaleine. Ce qu'eftant ainfi ordonné par iceux, fentoyent les ennemys cefte bride tant rude & violente en leur endroit, que bien souuent s'efcrioient par la bouche de la fille? Si ce tableau n'eftoit benit nous le romperions en plus de cinquante mil pieces. Ce que confirant la garde incitoit fadite Confeur afligee (retournee qu'elle eftoit en fon bon fens) à fe recommander de tout fon cœur, & fe mettre entierement foubs la protection & bonne garde de la S. Marie Magdaleine, l'exhortant de baifer fouuent fon image.

Couche affignee pour prifon.

Tableau benit eft redouté des ennemys.

Ces acces paffez, la tourmenterent d'affliction encor plus violente, & ce par l'efpace de fept iours & fept nuits continuelles, la priuans de repos & tous moyens de dormir, & la contraignans comme forçenée de rage, cheminer par fa chambre, fans fe pouuoir ny affeoir ny coucher. Et quand elle attentoit de le faire, fentoit tel douleur, comme fi on luy euft percé le corps de part en part de barreaux de fer embrafez de feu.

La Religieufe priuée de repos.

Et comme le Seigneur Archeuefque, auant fon fufdict partement, luy auoit ordonné (pour raifons pregnantes) certaines ieunes & à diuers iours : pour contrarier fon commandement, les fufdicts malings ne la permettoient manger au iour precedent, puis apres luy caufoient vne fi extreme faim, qu'elle fe fuft bien raffafiée de fa propre chair, fi on n'y euft mis empefchement. Pour à laquelle faim donner contentement & rafrefchiffement, les fufdicts malings luy apportoient à la veue & prefence de affiftants, de la

Affligée de faim.

Ordures ingerées par les diables pour viande.

chair crue de charongne, & à l'inſtant rempliſſoient la bouche de ladicte pauure affligee de ſang ſoity & pourriture, dont yſſoit telle puanteur, que n'eſtoit poſſible la comporter.

Empeſchemens à deſcouurir ſa conſcience.

Ayant donc iuſques icy beſongné, ſans avoir ſçeu rien entamer de la conſcience de ladite Religieuſe, ny deſcouurir le ſecret & profond de ſon cœur, (encor qu'elle en auoit le deſir & volonté, douze à quinze iours durans) pour la grande multitude des malings, qui l'enuironnoient, & par troublemens de cerueau, ligature de langue, & autres afflictions, empeſchoient la ſuſdicte declaration & deſcharge de ſon cœur. Le 28. de Iuin, 1584, ſur les 5. heures apres diſner, changeant le Seig. Dieu l'ire de la fureur, & regardant ladicte poure affligee, des yeux de ſa miſericorde la prenant de ſa grace. Aduint que ſaincte Marie Magdaleine entra la chambre, auec vne treſ-grande clarté. Et à l'inſtant, la fille veit vn rempart, qui empeſchoit que les ſuſdicts ennemis ne la pouuoient approcher que du milieu de la chambre. Et par ce moyen, eut pouuoir de declarer le ſecret de ſa conſcience, & les liens qui la retenoient en la puiſſance deſdicts malings. Et de là en auant toutes & quantes fois, que l'occaſion ſe preſentoit de traiter de ſa conſcience, ce que deſſus ſe faiſoit. Deſquels liens eſtant venu en cognoiſſance, & ſçachant pour certain, que pour emanciper & mettre hors de leur ſeigneurie & domination ladicte pauure Religieuſe conuenoit leſdicts liens & obligations eſtre par eux reſtituez : dont les vnes eſtoient eſcriptes de ſon propre ſang, les autres d'encre commune, toutesfois ſignees de ſang : pour les annihiler & caſſer fut beſoing d'vſer de diuers moiens eccleſiaſtiques, par ce qu'entre les

Seconde apparition de S. Marie Magdaleine, & ſon adreſſe.

Obligations ſignées de ſon ſang.

ſuſdictes obligations aucunes eſtoient encloſes & enfermees en diuerſes parties du corps, & les ennemis gardoient les autres au dehors, en leur puiſſance. Neantmoins furent les ſuſdicts ennemys forcez les reſtituer toutes, ſoubz l'eſpace de quatre mois & dix iours, à diuerſes fois, & celles qui eſtoient encloſes au dedans, furent rendues és mains des aſſiſtans, par la preſence du precieux corps de noſtre Seigneur, mis en vn corporal, & poſé ſus ſa teſte : Et auſſi par application aux membres & parties ou eſtoient leſdites obligations contenues, quelquesfois des cuſtodes ou eſtoient enferrees les boites des ſainctes huiles Sacramenteles : autresfois des reliques de S. Laurent, du bras S. Humbert, d'Agnus Dei, & bains d'eaue Gregoriane.

Obligations rendues, & par quels moyens, tant celles du dedans

Que celles qui eſtoient hors du corps.

Et quant à celles de dehors, ayant aſſigné le lieu, où ils les deuaient remettre & raporter, & donné l'heure pour ce faire : continuant le ſainct ſacrifice de la Meſſe, y ioincts les exorciſmes & autres prieres & oraiſons, furent touſiours remiſes & rapportees.

Et ayant cogneu que la ſuſdicte Sœur Ieanne Fery, pour confirmer & ratifier les promeſſes, pacts, & alliances, qu'elle auoit traicté, & iadis faict auec les ſuſdits ennemis, leur auoit baillé à diuerſes fois, quatorze ſainctes & ſacrees hoſties : Le Chanoine Mainſent (auquel ſeul eſtoit ce ſecret declaré) feit deuoir d'implorer l'aide & aſſiſtance diuine, pour cognoiſtre ce qu'il plairoit à ſa maieſté ordonner ſur ce faict.

Sainctes hoſties.

Et aduint que le 5. du mois de Iuillet 1584, ſur les 8, à neuf heures du ſoir, luy en furent rendues ſept, diuinement & honorablement. Entre leſquelles eſtoit vne, laquelle auoit eſté percee d'un coup de couſteau au coſté, y ayant à l'endroit de la perceure,

Sept hoſties rendues.

vne tache de ſang. Eſtant toutes icelles ſept hoſties encloſes en vn linge fin et blanc, accommodé par diuers plys. Dont au premier ply eſtoient les ſix, & au ſecond la ſeptieſme ſeule, & teincte de ſang.

Hurlemens des diables.

Mais auant la rendition d'icelles hoſties, c'eſt comme vne choſe incroyable de dire icy les horribles cris, & eſpouuantables hurlements que iectaient les ſurieux malings : diſans par la bouche de la fille poſſedee, au Chanoine Maiſent Exorciſte : Voicy qu'on les rapporte, elles ſont en chemin, nous ſentons qu'elles approchent, confond nous donc, & condamne nous auant qu'elles viennent : car nous ne pouuons plus ſouſtenir le poids, ny durer en leur preſence. Et reciterent ces propos par pluſieurs fois, durant l'eſpace d'vne bonne demie heure : contournans d'vne cruauté inuſitee tous les membres de la pauure Religieuſe, la rendans (quant à la face) priuee de tous lineamens, couleur, & figure humaine, qui eſtoit choſe tres hideuſe à voir[1].

Vertu & efficace de la préſence du corpus Domini.

La Religieuſe notablement difformee.

Icelles hoſties rapportees au lieu par ledict Mainſent deſigné (chambre ou eſtoit la Religieuſe) ſur vne table couuerte de tapis & vne ſeruiette blanche auec deux chandelles ardantes, dirent les diables audict Mainſent auec furie, penſe tu eſtre ſeul ſuffiſant à tenir cecy ſecret ? eſcris le à ton Archeueſque : qu'il vienne & qu'il les adore.

Depuis cedit iour ne peut la ſuſdicte patiente eſtre

[1] Ces contorsions « d'une cruauté inusitée » de la face et du corps se voient principalement chez les malades dont l'existence a été traversée par des scènes terribles : tentatives de meurtre, de viol, etc., ou chez celles dont l'imagination a été vivement ébranlée par des discours effrayants. Les planches XXIX à XXXV du tome I de l'*Iconographie de la Salpêtrière* donnent une idée des scènes épouvantables qui se déroulaient devant Marcil., durant son délire.

delaissee en la garde de Sœur Barbe Deruillers seulle comme elle auoit esté du passé : mais fut besoin auoir des prestres nuict et iour assistans, à cause de la grande violence & soule que les malings exerçoient, tant à l'endroit de la fille affligee, que toutes autres religieuses de la susdicte maison, en l'absence des susdits prestres. Doncques par lettres expresses de sa Seigneurie Illustrissime & Reuerendissime fut député assistent auec les sus-nommez, M. Gregoire Holonius Docteur en Theologie, & Doyen de S. Gery en Cambray. Les quatre autres hosties furent rendues le cinquiesme de Septembre 1584, sur les huict à neuf heures du soir & aucuns iours après les trois dernieres enueloppees en linge comme le susdict.

Accroissement de la violence des Diables.

Redition des autres hosties.

Or cecy aduenu que ledict Mainsent auoit ia gardé quelque temps, au plus honnestement & religieusement qu'il auoit sçeu faire, toutes les susdictes hosties fut fort perplex, ce que finablement il en deurait faire. Et considerant que tout luy estoit cogneu de tel lieu, que nullement pour lors luy estoit permis le declarer sauf à son Seigneur Archeuesque, suiuant le consentement qu'il en auoit de la fille : aussi que pour les referuer trop longuement, pouuoient reussir grands inconueniens d'irreuerence à l'endroict des susdictes sainctes & sacrees hosties, parce qu'il ne les pouuoit poser en quelque cyboire d'Eglise selon leur dignité sans manifester ou il les avoit eu & rendre raison de la perçeure & sang issu d'icelle : (par ou la confession de la susdicte Religieuse eust esté reuelée, & le seul secret d'icelle violé.) Et ne pouuant aussi preuoir les fins & issues des choses du depuis aduenues & diuinement ordonnees sur ce faict, à sçauoir que la susdicte Religieuse recepuroit commandement

de les publier & rediger par escrit, & donneroit licence et congé (nonobstant le secret de la confession) de les declarer à tous il ne trouua rien plus asseuré que de les vser toutes en la Messe apres la communion, auant prendre le vin de purification : & brusler les linges dedans lesquels auoient icelles esté rapportees, & les deualler en la piscine auec les espingles desquelles ils auoient esté accommodez. Ce qu'il feit par l'aduis du Sieur Archeuesque, secrettement un iour en la petite chapelle de la sacristie, en la presence de la Religieuse affligee, seule.

Ceste sacristie a esté demolie pour y bastir la chapelle telle qu'est à present, l'inuocation de S. Marie Magdaleine, par le Seigneur Archeuesque.

Puis, estant venu à cognoissance, qu'elle leur auoit donné vne piece de bois de la saincte & vraye croix, laquelle souloit porter à son col, pour autant que par sa presence & dignité, ils trouuoient grands obstacles d'executer leurs malheureux desseins en son endroict auec vne obligation escripte d'encre, & signee, de son sang contenant la renonciation des misteres operez par icelle, selon que plus amplement se voirra cy apres, par le propre escrit de la Religieuse, fut icelle piece de croix rapportee, enueloppee en papier, y ioincte aussi ladicte obligation, laquelle piece a depuis grandement seruy pour matter & chasser d'elle autres Diables.

Piece de la saincte Croix rapportee, auec vne obligation.

Le mois d'Aoust venu 1584. voyans les malings que de iour en iour par la puissance de Dieu & de son Eglise Catholique ils estoient despouillez & destroussez de leurs forces, persuaderent à ladicte sœur Ieanne Fery par certaines raisons, de consentir à se rallier auec eux, & de receller d'ores en auant tous les liens & obligations qui restoient. Dont la premiere estoit, que s'ils estoient contraints de l'abandonner tous, elle demeureroit en ignorance : parce qu'elle sçauoit

Fallacieuses persuasions des diables.

en qu'elle aage elle auoit efté furprinfe, & que toute la fcience qu'elle auoit venoit d'iceux, & la quittans, qu'ils reprendroient la fufdicte fcience auec eux, & par ainfi demeurerait ignorante. Que l'obferuance de la religion à laquelle elle eftoit obligee, portoit auec foy beaucoup d'incommoditez, fi comme quitter fa propre volonté, & la foubsmettre au vouloir d'autruy, abandonner les allichemens du monde, & s'exercer en mortification, veilles, ieufnes, oraifons, & autres telles œuures pieufes, lefquelles elle n'eftoit accouftumee fincerement obferuer.

Quelle se debuoit auffi fouuenir de la vie paffee, & qu'à cefte occafion receuroit grande honte & reproche de fes confœurs, fi iamais elle fe rangeoit de leur cofté.

Et finablement, qu'elle confideraft en quelles tortures & combien loingtaines elle s'eftoit retrouuee, ce pendant qu'on trauailloit pour retirer les liens & obligations paffees, lefquelles peines neantmoins n'eftoient rien au regard de ce que refteroit à endurer s'il falloit rauoir les autres liens & obligations.

La Religieufe par ces douces & emmiellees remonftrances perfuadee, facilement confentit à leur dire, & promet de iamais les abandonner. S'eftant doncques la pauure fille de rechef plongee en ce gouffre & abyfme de malheur, dont luy eftoit impoffible fortir : noftre Seigneur & Saulueur Iefus Chrift voulant demonftrer qu'il ne veut pas la mort, ains la conuerfion du pecheur, permit par fa bonté & mifericorde infinie, que faincte Marie Magdaleine le 25. dudict mois d'Aouft, iour de S. Loys s'apparut, & pour la premiere fois parla à elle en cefte forte.

S. Marie Magdaleine parle à la Religieufe.

Ieanne, il faut que vous fuiuiés mon confeil, &

que vous deteſtiés & anathematiziés ces meſchans, leſquels iuſques icy vous ont tenue ſoubz leur puiſſance, & que ne craignés les inconueniens qu'ils vous ont ſuggerez, ny les tourmens qu'il vous conuiendra endurer pour eſtre deliurée d'iceux. Car me croyant, ie vous prouoiray d'vn pere, qui vous apprendra & endoctrinera ſeurement, & ſera que tous inconueniens et difficultés, par iceux repreſentées, vous ſeront oſtées. Et quant aux travaulx qu'il vous faut quelque temps endurer, pour rauoir les lyens qui reſtent, vous conuient patiemment les porter,

Promeſſe de S. Marie Magdaleine.

& reputer legers, au regard de la gloire & mercede future qui vous ſera rendue : & pour voſtre confort & conſolation, au plus grand d'eſtroict d'iceux, ie me trouueroy preſente. A laquelle remonſtrance volontiers s'accorda ladicte Religieuſe. Lors commanda

Billet dicté par S. Marie Magdelaine.

ladicte Dame prendre la plume, & eſcrire ce qu'elle luy dicteroit. Ce qu'elle fit au meſme inſtant. Et ayant acheué l'eſcrit, luy dict ſignez le du ſigne de celuy, auquel me promettez vous ioindre à iamais. Et luy ayant conduit la main, (tant pour tirer ce ſigne de la croix, que pour l'eſcriture du billet qui ſe voirra cy apres) luy dit derecheſ, qu 'iceluy ſeroit mis diuinement ſur ſon cœur, & que de breſ ſeroit reietter tous les autres liens, qui y reſtoient encor de tous les diables. De ſorte qu'il a eſté trouué par l'experience des exorciſtes, que depuis ce iour ils en ont

Mis ſur le cœur de la Religieuſe & son effect.

eu des merueilleux ſuccez, & en peu de temps.

Entre leſquels ſuccez, n'eſt pas à obmettre qu'apres elle s'eſtoit ſi auant abandonnee & ſi eſtroictement liee auec les ſuſdicts malins, que d'auoir prins & adoré pour dieux, aucuns d'iceux, dont elle auoit eu leurs effigies taillees & gravees en diuers metaux

d'airain & d'argent : aufquels iournellement pour figne d'hommage & recognoiffance auoit prefenté oblations & facrifices de chairs mortes de beftes brutes, qu'ils luy fubminiftroient, & autres, femblables : Defquels n'eftans contents, fut vn iour par l'vn d'iceux aduertie (nommé Sanguinaire) qu'il luy conuenoit, pour eftre bien reiglee, & de toutes parts accomplie, offrir facrifice non mort, comme les precedents ains vif, de diverfes parties de fon corps, telles que il luy denommeroit, par trois iours entiers. A quoi s'eftant abfoluement condefcendue, & ayant acheué les deuoirs felon leurs prefcriptions & ordonnances, garderent les malings icelles pieces de chair auec le linge, qui auoit receu le fang tombé de fon corps, à la coupeure & feparation des fufdictes pieces, pour leur affeurance : affin de s'en feruir comme de double fignature contre la pauure Religieufe, fi abandonner & quitter les vouloit.

Idolatrie & facrifice abominables.

Adiurez donc que furent ceux aufquels auoyent efté faicts ces hommages, de rapporter le linge auec les fufdictes pieces de chair denierent arrogamment le fait, mais par longues coniurations forcez, le cogneurent, mais qu'ils ne fçauoient où eftoit ledit linge auec lefdictes pieces demeuré. Nonobftant leur dire, l'exorcifte continua l'adiuration, & tous autres bons deuoirs commandant au nom de Iefus Chrift de les raporter, leur affignant où ils les remettroient. Sur quoy ils repliquerent, que ces pieces eftoient des parties nobles du corps de la Religieufe, & que les coupeures eftoient mortelles. Pour à quoy obuier, & la maintenir en vie, fans douleur, auoient efté requis d'icelle, luy donner nouueaux diables, pour garder & confolider les endroits de fon corps inte-

reſſé, affin qu'elle ne s'eſpuiſaſt de ſon ſang. Que ſi d'auenture ils eſtoient forcez de rendre le linge & les pieces, & abandonner la Religieuſe, ce aduenant infailliblement elle mourroit à l'inſtant.

Ce entendant le chanoine Mainſent & reduiſant à memoire ce que ſur le meſme fait la pauure Religieuſe luy auoit autrefois declaré, & denommé les parties deſquelles auoient eſté ces pieces coupees auant paſſer outre, pour ſon aquit, & deſcharge, ne voulut laiſſer de ſe preſenter à ſon Seigneur Archeueſque & lui compter le faict eſtant pour lors ledict Sieur retourné en Mons de Beauraing, auec vne grieſue maladie. Sur quoy ayans conſulté par enſemble, conclurent qu'il ne ſe falloit ſoucier de telles menaces, & puis qu'il auoit pleu à Dieu la conſeruer par ſa diuine puiſſance l'eſpace de cinq ans, depuis l'inciſion des ſuſdites parties nobles qui ne retireroit la main, pour la maintenir encor vlterieurement. Et le cas aduenant (par la volonté de Dieu) qu'elle en mouruſt, qu'il la valloit mieux morte és mains de l'Egliſe, que toute ſa vie eſtre en la puiſſance des malings. Et lors fut faict vn complot par enſemble, d'entreprendre combat contre les ſuſdicts malings, & aſſignee l'heure, qui furent, les huit du ſoir: au ſon deſquelles ledict Mainſent, accompagné de M. Iaques Ioly commenceroit en la chambre de la Religieuſe les coniurations : & le Seigneur Archeueſque en meſme heure en ſa chambre malade, vſerait auſſi des meſmes exorciſmes. Et pour ſignes viſibles de leur departement, deſigna la rupture d'vn carreau de la premiere verriere voiſine à la cheminee de la chambre où eſtoit ladicte Religieuſe en ſon cloiſtre.

Retour du Seigneur Archeueſque, & ſon aduis.

Exorciſme à meſme heure en deux lieux.

Effect d'Exorciſmes.

Par la force d'icelles coniurations furent contraints les ennemis rapporter le linge teint de sang, auquel estoient les trois pieces de chair enueloppees, & les remirent au lieu designé.

Ce nonobstant, demeurerent toute la nuit tourmentans et affligeans la fille de douleurs si excessifs, que cœur plus dur que marbre en eust esté esmeu à commiseration. Et sur les six heures du matin approchantes sortirent hors & rompirent pour signal le carreau designé.

Signe visible du partement des diables.

Desquels estant la pauure fille delivree, pour l'interest qu'ils luy auoient faict par dedans le corps, tant par les playes anciennes que par les fresches & nouuelles qu'ils luy firent à leur departement, demeura l'espace de trois semaines ou dauantage malade : iettant l'espace de quinze iours & plus, grande quantité de sang & pieces de chair pourri, & d'icelles coupeures est suruenu vn accident fort estrange, que elle a porté en certaines parties de son corps, vn an & 23. iours, auec continuation de douleurs[1].

Accident estrange.

Au regard de toutes autres choses donnees & acceptees des diables, si comme deux medales antiques, l'vne d'argent & l'autre de cuiure, qui estoient les representations d'aucuns idoles qu'elle adoroit) dont l'vn estoit nommé Ninus & sa ceinture de cuir, laquelle ils auoient retenu, depuis qu'elle lauoit vne fois mis à son col auec deliberation de se laisser estrangler d'eux, & plusieurs autres images de Saints

Choses rendues par les diables

[1] Ces *douleurs continuelles*, fixées dans diverses régions du corps, aujourd'hui bien connues, sont désignées sous le nom de *zones hystérogènes.* (Consulter : J.-M. Charcot, *Leçons sur les maladies du système nerveux*, t. I, 5e édition., p. 320, 435, etc. — Bourneville et Regnard, *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. III, p. 30 à 88, etc. ; — P. Richer, *Etude sur la grande hystérie*; — Pitres. *Des zones hystérogènes et hypnogènes*, etc)

d'argent, qui ordinairement lui pendoient au col, furent auſſi rendues et rapportees.

Eſtant donc venu à cognoiſſance de tous les liens & obligations, par leſquels reciproquement, tant les malings que la Religieuſe eſtoient par enſemble aſſociez, ſe trouua icelle en parfin libre de tous, horsmis deux, qui eſtoient les premiers qui de ſon enfance l'auoient ſeduicte. Deſquels l'vn auoit nom Garga & l'autre Cornau. Et quant à Garga, il fut facilement & en bref, par la puiſſance de Dieu, confondu. Mais il y eut beaucoup plus de difficulté à l'endroit de Cornau, premier de tous. Car le 9. de Nouembre 1584. à minuit il ſe repreſenta iettant feu & flammes par ſa gueule & oreilles, & traînant ſa queue groſſe & longue en figure extremement hideuſe & eſpouuantable. De quoy se trouua la Religieuſe accablee de frayeur & tourment plus intolérable, que iamais n'auoit enduré tout le temps de ſa poſſeſſion. Parce que s'eſtans retirez les preſtres exorciſtes en leurs maiſons, ſe trouuoit deſtituee d'aſſiſtance.

Garga & Cornau, diables.

Le lendemain adiuré qu'il fut de dire ſon nom, dit qu'il s'appelloit Cornau : proferant par la bouche de la patiente auec vehemence, que luy ſeul auoit plus de puiſſance ſus elle, que tous les autres ſes compagnons : parce qu'il eſtoit le premier qui l'auoit prinſe apres la malediction du pere. Ce qu'oyant le Chanoine Mainſent, l'adiura de declarer ce qu'il entendoit par ceſte malediction. Auquel il reſpondit, qu'vn jovr ſur les dix heures du ſoir, retournant le pere de ſa tauerne, rencontra ſa femme (qui l'alloit requerir) ayant l'enfant entre ſes bras, Lequel ſe faſchant contre elle donna ſon enfant au diable. En vertu de

Cornau premier poſſeſſant.

laquelle donation, il eut puiſſance d'aſſieger & continuellement voltiger à l'entour dudit enfant, iuſques à l'aage de quatre ans, auſquels eſtant paruenue taſcha d'auoir ſon conſentement, affin d'eſtre prins & receu pour pere. Ce qu'ayant Mainſent deſcouuert (craignant que ce ne fuſt menſonge) demanda à la Religieuſe retournee en ſon ſens, ſi elle auoit ſouuenance d'auoir accepté en ſon enfance quelqu'vn pour pere, aquoy ayant bien penſé, cogneut qu'ouy, nommant le lieu & les perſonnes y preſentes, leſquelles toutesfois n'oyoient ny voyoient le diable traicter lors auec elle.

Malediction du pere.

Obſeſſion.

Acceptation de Cornau pour pere.

Apres que la fille eut confeſſé cecy, le Diable commença à crier furieuſement par la bouche de la fille, l'appellant meſchante bougreſſe. Lors ledict Mainſent demanda, vers qu'elle perſonne telle outrageuſe & infame parole s'adreſſoit? Diſt, vers celle qui a iuſques icy declaré tous les liens & conſentemens que nous auoit donné la fille. Lors Maiſent repliqua, N'a ce pas donc eſté la Religieuſe, qui a iuſques icy parlé, & declarez de iour en iour vos liens? reſpondit que non, & que la Religieuſe n'auoit point encor parlé d'elle meſme vne ſeule parolle : & s'il aduient que ie ſoys contraint de l'abandonner elle ne ſçaura parler.

Parolle execrable

Nonobſtant ſon dire, ledict Mainſent inſiſtoit par adiurations, qu'il euſt à ſortir. Se voiant preſſé commença à alleguer pluſieurs raiſons dont la principalle eſtoit, que ſortant la fille ſerait remiſe en enfance, & priuee de la cognoiſſance de toute creature.

Ledit Mainſent ne s'en ſouciant, l'aymant mieux auoir telle, qu'endiablee, pourſuiuoit la coniuration. Ce que voyant le meſchant, s'adreſſa à la fille & ſe-

Allegations du diable.

crettement (ſelon que depuis elle a declaré) luy remonſtra le bon traictement qu'il luy auoit fait le temps paſſé, & qu'il auoit moien le continuer, voire meliorer. En teſmoignage dequoy il ietta par la chambre des pois de ſuccre ronds nommez Anis d'Alexandrie, luy empliſſant auſſy de meſmes drogues, la bource qui pendoit à ſa ceinture. Dequoy fort eſiouie la Religieuse poſſedee, eut tel contentement, qu'elle print ferme reſolution de ne l'abandonner diſant audit Mainſent (qui l'induiſoit du contraire) comment quitteray-ie celuy, qui ma par tant d'annees nourry en douceur & delices, pour vous prendre, que ie n'ay cogneu ſinon depuis huit à neuf mois? Ie ne le feroy point.

Sucre ſemé par le diable.

Nonobſtant ſon opiniaſtreté, feit tant par diuers moyens qu'il gaigna le point de la nourriture. Ce qu'aperceuant le Diable dreſſa à la fille vne autre embuſcade beaucoup plus ſubtile & accommodee à ſon naturel, qui eſtoit d'entendre & traicter volontiers choſes hautes & grandes à ſçauoir, que ſi iamais elle condeſcendoit de l'abandonner, il la rendroit ſimple & ignorante, qui tourneroit grandement à ſon deshonneur, aiant eſté toute ſa vie douée d'vn treſvif entendement & bon eſprit qui cauſa vn extreſme regret à la pauure patiente. Doncques pleurant amerement & ſe lamentant dict à genoux ployez, au ſuſdit Mainſent. Ie vous prie, laiſſez moy pour le moins ceſtuy cy seul, à fin que ie ne tombe en la ſimpleſſe qu'il me remonſtre : par laquelle ie feray toute ma vie deshonoree. A quoy ne voulant & ne pouuant condeſcendre ledict Mainſent, icelle fondant en larmes, s'eſcria : O quel dur partement eſt ce icy? Sur quoy vſant le Chanoine, de longues remonſtran

Autres allegations.

ces, affeura la fille du contraire, la faifant condefcendre & acquiefcer à icelles : Demandant toutefois, puis qu'il luy conuenoit le quitter, qui elle auroit d'ores en auant pour pere ? Refpondit Mainfent, Sœur Ieanne ne vous donnay fur ce peine, ie vous feray pere. Elle l'interrogua de fon nom, qui dit, eftre appellé Iean. Icelle voulant s'en affeurer repliqua. Me ferez vous donc pere? Mainfent refpondit qu'ouy, & à ce faire s'obligea vers elle, donnant la main en figne d'affeurance. Et l'obligation receuë & acceptee d'vne part & d'autre, la Religieufe renonça d'vn bon cueur, & pour toufiours fon pere Cornau. Apres lequel renoncement, le Chanoine commanda au diable, au nom de Dieu viuant, du Pere, du Fils, & du benoift fainct Efprit, de fortir du corps de la pauure Religieufe, creature de Dieu, & s'en aller au feu eternel, pour y eftre crucié. Et au mefme inftant, l'efprit maling fortit hors du corps d'icelle, l'intereffant grandement, & caufant horrible tremblement par tous fes membres.

Mainfent pour pere.

La renonciation du diable Cornau

Partement de Cornau & fin de poffeffion

Et foudain qu'il en fut party, S. Marie Magdaleine s'apparut. Ce nonobftant, le vilain voltigeoit encores par la chambre, y fentant des poids de fuccre. Mais la faincte Dame eftant aux enuirons d'icelle, la garantit tellement qu'il ne peut plus y auoir accés pour y rentrer. Mefmes par continuation des exorcifmes, il fut finablement du tout confondu.

Apparition de S. Marie Magdaleine.

Cefte victoire tant diuinement obtenuë, & chaffez que furent tous les iniques vfurpateurs hors de leur ancienne poffeffion : la religieufe fut remife en vraye fimpleffe d'enfance, & rendue ignorante de la congnoiffance, tant de Dieu, que des creatures : ne pouuant prononcer autres parolles, que, Pere Iean, &

La Religieufe en enfance.

belle Marie[1] : la demonſtrant auec le doigt aux enuirons de ſoy, & donnant ſigne de treſgrand ioye pour

[1] Nous devons relever d'une manière spéciale les phénomènes qui surviennent en ce moment chez Jeanne Fery : de son état habituel elle tombe en « vraye simplesse d'enfance ». C'est là un état curieux qui a été décrit avec soin par MM. Azam (*Le dédoublement de la personnalité et l'amnésie périodique*, dans *Revue scientif.*, 1876, p. 181 et 265; — 1877, p. 577; — 1879, p. 844); — Dufay (*Ibid.*, 1876, 15 juillet et 1879, p. 843); — Macnish (*Physiology of the sleep*); — J. Voisin (*Note sur un cas de grande hystérie chez l'homme*, dans *Archives de neurologie*, 1885, n° 29, p. 212); — Camuset. (*Un cas de dédoublement de la personnalité; période amnésique d'une année chez un jeune hystérique* dans *Ann. médico-psych.*, janv. 1882); — Th. Ribot. (*Maladies de la personnalité*, 1885, p. 82). C'est M. Azam qui a décrit le premier, croyons-nous, cet état sous les noms de *dédoublement de la personnalité* et *d'amnésie périodique*. Nous nous bornerons ici à résumer le cas rapporté par MM. Camuset et J. Voisin.

V..., « né d'une mère hystérique, de conduite irrégulière », est arrêté pour vol à neuf ans et interné à la colonie pénitentiaire de Saint-Urbain où il travaille à la terre. En mai 1879, il a une frayeur vive occasionnée par la vue d'un serpent, suivie *d'attaques d'hystéro-épilepsie*, compliquées de paraplégie, accidents qui motivent son transfert à l'asile de Bonneval (mars 1880). Par suite de sa paralysie, on lui fait apprendre le métier de tailleur. Deux mois plus tard, « subitement, il est pris d'une violente crise d'hystéro-épilepsie. Quand il se réveille du sommeil qui suit l'attaque, la paraplégie a disparu. De plus, il a perdu le souvenir du temps qui s'est écoulé depuis que la paralysie l'a frappé. Il se croit à Saint-Urbain, veut retourner à la culture, ne se souvient pas d'avoir été paralysé, ne sait plus tenir son aiguille de tailleur, s'étonne des objets qui l'entourent.

« En résumé, *état prime* jusqu'en mai 1879 ; de mai 1879 à mai 1880, *état second* coïncidant avec la contracture des membres inférieurs, et se terminant quand elle disparaît. Après mai 1880, retour à l'état prime, amnésie des douze derniers mois, changement de caractère ». V... sort de Bonneval en juin 1881. — Après des péripéties diverses, il entre à Bicêtre (août 1883), où l'on observe successivement les deux états. Dans l'état second, il avait un *langage* impersonnel, *enfantin*, très prononcé : « Moi vouloir boire », — qui resta à peu près le même du début (21 janvier) jusqu'à la fin de mars et ne commença à s'améliorer que dans les premiers jours d'avril. Le 17 de ce mois, une crise met fin à *l'état second* : en revenant à lui, le malade se croit au 26 janvier. A la suite d'attaques survenues le 10 juin, V... retombe dans *l'état second* ; mais, le lendemain, la contracture disparaît et il revient à *l'état prime*.

Ces deux états se différencient par des caractères très nets : durant *l'état prime*, V... est indiscipliné, querelleur, taquin, voleur : son langage est vif, les mots arrivent abondamment, les phrases

la préfence d'icelle. Nonobftant ledict Mainfent craignant que le maling efprit ne fe transformaft en ange de la lumiere, feit devoir d'afperger la place à l'entour d'elle d'eaue Gregoriane : ignorant encor lors, que cefte fille eftoit en la protection de S. Marie Magdaleine : & qu'elle luy auoit apparu, le iour de fa prefentation au Sieur Archeuefque, qui fut le dixiefme d'Avril, receuant pour elle la benediction, comme dict eft : ne fçachant aufli, que le 28. de Iuin s'eftoit, encore manifeftee, & parlé à elle le 25. d'Aouft, & depuis l'affifte en tous fes grands travaux : & ce, pour autant que la Religieufe iufques alors n'auoit fceu parler de foy mefme, ny declarer fes intentions. Car quand elle auoit fait ou dit quelque mal, ce auoit efté par la conduicte du diable, & le bien, par la direction de faincte Marie Magdaleine[1], laquelle pour caufe aux affiftans incogneue, ne s'eftoit voulu pleinement donner à cognoiftre, finon à l'yffue de la poffeffion.

Difference de parler.

Et d'autant plus que ledit Mainfent perfiftoit de

sont correctes : — pendant l'*état second*, il est doux, enfantin, a « un langage impersonnel comme les bébés et possède peu de connaissances générales ».

En comparant ce résumé avec les phénomènes observés chez notre possédée, on voit que le rapprochement que nous cherchons à établir est parfaitement justifié. Nous ne pouvons, dans cette note déjà trop longue, entrer dans de nouveaux détails. Nous nous bornerons à dire que V... s'est sauvé de Bicêtre (2 janvier 1885), qu'il s'est engagé dans l'infanterie de marine, est envoyé à Rochefort, commet un vol, est reconnu irresponsable et envoyé à l'hôpital le 27 mars où il fut observé par MM. Bourru et Burot, puis à l'asile d'aliénés de Lafond. sous la direction de M. Mabille (*a*).

[1] On retrouve là une indication très precise des deux aspects du délire hystérique : le *diable*. c'est le mal. ce sont les hallucinations terrifiantes — autrement dit le *délire triste* ; la *sainte*, c'est le bien, ce sont les visions brillantes — autrement dit le *délire gai*.

(*a*) Voir pour cette partie de l'observation : Berjon, — *la Grande Hystérie chez l'homme*. 1886.

Continuation de la presence de S. Marie Magdaleine.

faire les coniurations, & aspersions d'eaue Gregoriane, d'autant plus aussi s'approchoit la saincte Dame de la Religieuse, qui demonstroit pour sa presence grande ioye & liesse de cueur.

Quelque peu aprés, la fille s'estant reposee & reschauffee, dit, demonstrant encor par le doigt saincte Marie Magdaleine à ses enuirons, Marie, Grand pere. Lors Mainsent craignant qu'il n'y eust vn diable, appellé grand pere, comme le maudit Cornau auoit prins nom de pere, la pressa de dire, quel estoit ce grand pere qu'elle reclamoit. Respondit Loys. Il repliqua, Quel Loys? Elle hesitante & ne le sçachant dire, s'adressoit vers l'apparition, disant, Marie, Marie. Ce que voyant Mainsent, luy dict : Demandez à

Le Seigneur Archeuesque donné à la fille pour grand pere.

Marie, Quel Loys? Incontinent, comme ayant obtenu response, elle adiousta, Loys Archeuesque. Lors Mainsent entendit que la bonne Dame luy donnoit le Seigneur Archeuesque pour son grand pere. Ce qui se passa en presence du Doyen Holonius.

Signes infantiles de la fille.

Les vnze heures sonnees, douziesme iour de Nouembre 1584. ledict Mainsent alla celebrer la Messe. Si tost que la Religieuse entra en la chapelle, s'admiroit grandement (à la guise des enfans) de veoir tant

Certification de la presence de S. Marie Magdaleine.

de beaux tableaux & images[1]. Et mise à genoux par l'addresse des assistans, deuant l'autel, s'apparut derechef saincte Marie Magdaleine, & la Religieuse la demonstroit auec le doigt, disant, belle Marie. Ledict Mainsent craignant que ce ne fust encores le diable, print l'asperges, & iecta de l'eaue beneiste par la place, auec coniuration. Et enquesta la Religieuse, si,

[1] Voir la note de la page 26 sur le *dédoublement de la personnalité.*

quand il parloit, ou afpergeoit la place d'eaue benite, ce qu'elle difoit eftre belle Marie, ne fe departoit point? La fille ne pouvant parler, declara par fignes que non. Tout au long de la Meffe l'ayant affife, demeura coye, comme vn petit enfant, qui n'a aucune cognoiffance. La Meffe acheuee, elle dit à haute voix, & fort parfaictement en Latin, *Maria ergo vnxit pedes Iefu*: qui eft à dire, Marie a oinct les pieds de Iefus. Retournee de la Meffe, & remife en la chambre d'hoftes du conuent, ne pouuant parler, demonftroit par diuers fignes, qu'elle defiroit auoir le tableau, auquel eftoit depeincte l'image de faincte Marie Magdaleine; duquel eft faict cy deffus mention. Lequel eftant apporté, donna grand figne de lieffe. Et commença (comme les enfants ioüent auec leurs poupees) à l'habiller & veftir de petits drappeaux, le ioignant à fon fein, comme fi elle luy euft voulu donner le tettin[1].

Parolle inefperée, & fignes d'affection à l'endroict de S. Marie Magdaleine.

Le lendemain du matin, treiziefme iour de Nouembre, mil cinq cens octante quatre, declara audit Mainfent, prononçant à la mode des enfans, fort imparfaictement (de forte qu'il conuenait l'entendre plus par fignes que par parolles) qu'il luy eftoit furuenu à minuit vn battement de cueur, lequel luy caufoit plus d'allegement que de peine. Dequoy aduerty ledict Mainfent, à fin de defcouurir ce que c'eftoit, fut refoult entre les affiftans, luy donner encores vn baing d'eauë Gregoriane: par ce qu'ils auoient experimenté, que par ladicte eauë tous les liens qui enuironnoient le cueur, eftoient fortis.

[1] Nous avons vu à la Salpêtrière (services de MM. Charcot et Delasiauve) des malades qui, dans leur délire, se livraient absolument aux mêmes actes.

Baing d'eauë Gregoriane.

Les chofes neceffaires pour le baing, appreftees & la Religieuse couuerte de linges, felon la couftume, Sœur Barbe Deruillers fa garde ordinaire, la meit dedans la cuue. Où eftant, les Preftres Exorciftes entrerent en la place, tellement qu'ayant efté audit baing, l'efpace d'vne demie heure, elle apperceut derechef la glorieufe faincte Marie Magdalaine : & le declara difant en ces termes ordinaires, Belle Marie, Marie belle. Et tout à coup fut troublee. Pour lequel troublement, les affiftans furent eftonnez. Et craignans qu'ils ne fuffent deceus, vferent de coniurations, & d'afperfion d'eauë Gregoriane, par toute la place. Et plongerent la fille foubz l'eauë, la tenant là fi longtemps que naturellement elle y pouuoit eftre. Et la laiffans en apres refpirer, aduint, que ayant la tefte hors de l'eauë, dreffant fes yeux vers le ciel, & les bras eftendus en haut, ouurant la bouche fort large, fut apperceu, entre la langue & le palais, vn gros billet de papier, ne eftant lié comme auoient efté les precedens le contenu duquel eftoit tel, & en cefte façon efcript.

In nomine Domini † noftri Iefu Chrifti crucifixi.

Cy eft le billet mis fur le cœur de la fille, le 25. d'Aouft 1584.

Par la malediction du pere a eflé ceft enfant mis en la puiffance du diable, & feduict de luy en enfance, lequel ie vous ay monftré : mais par la puiffance diuine, laquelle ne mefle la malice de l'homme, auec l'innocence de l'enfant; & à fin de magnifier fa gloire en elle, afin que la louange partout s'extende, & la bonne garde de Marie Magdeleine, *laquelle vous rend auiourd'huy* Ieanne Fery *libre de*

la possession de tous les diables, la rendant auiourd'huy en la charge & nourriture, par la volonté de Dieu, *de* Loys *de* Berlaymont, *Archeuesque de* Cambray, *en quel lieu & place là où qu'il soit & sera toute sa vie : à fin qu'elle fust affranchie contre ces diables, lesquels iusqves icy l'ont vexee : & qu'elle fust apprinse & endoctrinee seurement en la louange de* Dieu, *en laquelle est ignorante, & comme cestuy qui doit respondre de sa conscience deuant* Dieu.

†

Apres la rendition dudict billet, cessa le battement de cueur, & demoura la Religieuse auec tel entendement & maintien, qu'vn enfant de quatre ans, du tout ignorante & idiote. Iceluy billet (apres action de graces rendue par les assistans) fut soudain apporté és mains du Seigneur Archeuesque, qui tenoit encores chambre pour sa maladie : Lequel considerant estre chargé de la faire instruire seurement, luy feit pour la premiere instruction apprendre à se signer du signe de la croix, & dire, I*n nomine* P*atris*, & F*ilij*, & S*piritus sancti*, A*men*. Et luy conuint employer trois iours pour l'apprendre parfaictement. Puis on luy proposa la salutation Angelique, lui faisant reciter par cueur. Et ainsi petit à petit, tous les premiers rudiments de la pieté Chrestienne, furent enseignez. Voire mesme fut besoing recommencer dés son A. B. C. pour la r'aprendre à lire. Et prononçoit du commencement le tout auec langue espesse, & fort difficilement, à la guise d'enfant[1].

Commencement de l'instruction de la fille.

Le quinziesme de Nouembre 1584, la fille monstra

Doleur de teste de la Religieuse.

[1] Comme on le voit de mieux en mieux, il s'agit bien là d'un cas tout à fait comparable à celui que nous avons résumé (p. 26).

auoir vne grande douleur de teſte : cauſee d'vn battement, lequel elle ne pouuoit autrement exprimer, que mettant la main ſur ſon front, & diſant. Doucq, doucq[1]. Or, ſur ſesentrefaictes, elle eſtant en ſon conuent, & le Seigneur Archeueſque encor malade en ſa maiſon, s'aduiſa à part ſoy, puis que ſon pere luy auoit donné ſa malediction, qu'il conuiendroit entierement, que luy comme ſon pere ſpirituel, aboliſſant ceſte malediction, luy rendiſt ſa benediction. Or pendant ce penſement, voilà le Doyen Holonius, qui entra en ſa chambre, venant du cloiſtre. Et lors s'adreſſant le Seigneur Archeueſque à luy, dit. Monſieur le Doyen, le ſuis icy penſant qu'il eſt expedient d'abolir par ma benediction, la malediction donnee à ſœur Ieanne. Lequel reſpondit, Monſeigneur, le ſuis tres aiſe de l'entendre : car à ces effects ie viens vers voſtre Illuſtriſſime Seigneurie, pour l'aduertir, que la Religieuſe demonſtre la deſirer, par les ſignes qu'elle faict. Lors ledict Seigneur Archeueſque commanda de l'aller querir. Et ſe leuant de ſon lict, debile qu'il eſtoit, la feit venir en ſa chambre, accompagnee de ſœur Barbe Deruillers ſa garde. Et en preſence de ſes domeſtiques luy donna ſa benediction. Laquelle ne fut ſi toſt donnee, qu'à l'inſtant (Dieu y cooperant) luy ceſſa le battement & douleur de la teſte. Diſant la fille en ſon infantile langage, Grand pere, plus doucq, doucq. Ce acheué fut ramenee en ſon cloiſtre.

Doleur de teſte guerie par benediction.

Le dixhuictieme de Nouembre dudict an, continuant la Religieuſe de parler imparfaictement, ne ceſſoit de monſtrer ſa langue auec ſon doigt. Ce

[1] Ces accidents sont connus sous le nom de *clou hystérique*.

qu'eſtant audit Seigneur Archeueſque rapporté, la manda vers ſoy : & eſtimant bien que ce ſeroit pour receuoir la benediction ſur ſa langue, à ſon arriuee luy conſigna la langue au nom de la S. Trinité, par trois diuerſes fois, en preſence de ſes domeſtiques. Et ne furent ces benedictions ſi toſt acheuees, que ladicte Religieuſe en vn inſtant, receut la parfaicte parolle, & dict, Grand mercy, grand pere, vous m'auez rendu vne langue. Et non contente de ce, feit ſigne audict Sieur Archeueſque, qu'elle deſiroit que tous ſes membres fuſſent conſignez du ſigne de la Croix : poſant ſa main ſur ſa teſte, & la mettant iuſques au pied. Ce qu'entendant le Seigneur Archeueſque, commençant à la teſte, conſigna tous les membres auec les iambes, par vne ſeule benediction, & furent tout à coup reſtituez tous en leur entier. Et la Religieuſe dit. Grand mercy, grand pere, vous m'auez rendu vne teſte & des iambes. Qui luy cauſa d'habilement marcher, ce qu'elle n'auoit ſceu faire auparavant, ſinon auec longueur de temps & grande difficulté, qui ſe monſtra bien euidemment parce que il luy conuint employer l'eſpace d'vne groſſe demie heure, pour arriuer au logis dudict Seigneur Archeueſque, partant de ſon cloiſtre, qui n'eſtoit diſtant qu'enuiron cinquante pas.

Empeſchement de langue oſté par benediction.

Reſtitution des membres du corps par benediction.

Or combien qu'elle auoit receu libre vſance de tous ſes membres, comme dict eſt cy deſſus : ſi eſt ce qu'elle demouroit encores en enfance : n'eſtoit qu'elle fut interroguee par ledict Seigneur Archeueſque, y aſſiſtant le Chanoine Mainſent, ſur le faict des choſes paſſees, au regard de ſaincte Marie Magdaleine. Auſquelles interrogations elle reſpondoit ſagement & pertinemment, donnant reſolution à toutes diffi-

La fille refpond fagement, affiftée de faincte Marie Magdaleine.

cultez, qui pourroient tant pour l'aduenir fe reprefenter, que pour le paffé. Et fut l'efpace de neuf iours fans pouuoir manger chair, ny autre viande folide, fe nourriffant feulement à la façon des enfans, de laict bouilly.

Le dixneufiefme dudict mois, eftant en fon conuent, dict au Chanoine Mainfent qui l'alloit vifiter, Mainfent, parlez de fens. Lors iceluy requift les affiftans qui eftoient en la chambre, fe vouloit retirer. Puis luy demanda, ce qu'elle vouloit declarer par ces mots, de parler de fens? Refpondit, que c'eftoit qu'il luy falloit (auant l'expiration des huit iours de fa deliurance de la poffeffion des diables) dreffer une confeffion, pour en icelle repeter tous les pechez qu'elle luy auoit ia confeffez autrefois, & la faire au Sieur Archeuefque, comme à ceftuy qui deuoit refpondre de fa confcience deuant Dieu. Interroguee comment cela fe pouuoit faire, veu qu'elle eftoit en telle ignorance, que mal poffible luy feroit, fe reffouuenir des chofes paffees : Refpondit, Vous aués par efcrit, dicté de ma propre bouche, le difcours de ma vie, & les poincts principaux de ma confcience : vous les lirez en ma prefence, au Seigneur Archeuefque. Et s'il y auoit aucuns points obfcurs, & non affez fuffifamment efclarciz, ie les r'adrefferay.

L'efcript cy mentionné, eft aultre que celuy qui fuiura cy apres, faict par la Religieufe.

Le vingt-vniefme dudict mois de Nouembre fut prins, pour entendre & acheuer cefte befongne, & où il y eut difficulté au difcours, elle la purgea fort pertinemment, eftant tout le temps de la confeffion en frefche memoire des chofes paffées, en bon entendement & vif fens, fauf que pour la débilité de fon cerueau, ne pouuoit longue efpace de temps, vacquer à l'audition de la lecture qu'en faifoit Mainfent. Dont

Confeffion reparée au Seigneur Archeuefque.

pour cela, ſut neceſſaire diſtribuer le iour en diuerſes heures, auſquelles elle y entendoit, & prendre de la nuict, par ce que le huictieſme iour s'expiroit. De maniere qu'à vnze heures & demie de nuict, monſtrant grand ſigne de repentance, & iettant de ſes yeux abondance de larmes, receut du Sieur Archeueſque la pleniere abſolution. Et par commun aduis, tant les obligations donnees & ſignees de ſon ſang, qui eſtoient en nombre de dixhuit, que le diſcours touchant aucuns poincts de ſa vie, dicté par elle comme deſſus, furent mis au ſeu & conſumez.

L'eſcript ſuſdict bruſle avec les obligations.

A ceſt inſtant, S. Marie Magd. laquelle ne l'auoit abandonnee, ains continuellement accompagnee l'eſpace de ces derniers iours, ſe diſparut : & fut laiſſee la Religieuſe, ſous la protection du Seign. Archeueſque, à fin de l'affranchir contre les diables, & retenue en ſa maiſon, auec Sœur Barbe Deruillers ſa garde : eſtant ce lieu ordonné de Dieu (comme cy apres les experiences en feront ſoy) pour ſa demeure, l'eſpace d'vn an, pour les raiſons ſuiuantes.

La Religieuſe laiſſée ſous la conduicte du Seigneur Archeueſque.

Premier, parce que ſa poſſeſſion ſi grande & violente, auoit eſté par l'interceſſion de S. Marie Magd. abbregee d'vn an, & changee de poſſeſſion en obſeſſion, ſuiuant la declaration de la Religieuſe, & comme plus à plain ſe pourra entendre cy apres, par où pluſieurs points de ſa conſcience (iaçoit que les principaux auoient eſté dictez par elle & couchez par eſcrit) n'auoient peu eſtre eſclarciz ny venuz en cognoiſſance. Donc pour les deſcouurir & cognoiſtre, eſtoit encores beſoing trauailler nuict & iour.

Raiſons de ſa demeure cogneues par les euenemens ſuiuans, icy miſes par Sticipation Obſeſſion eſt vexation exterieure, laiſſée à la fille pour exercice.

Secondement, pourautant que noſtre Dieu n'ayant de couſtume, en la bonté de ſa miſericorde enſeuelir

&perdre la feuerité de fa iuftice, laquelle requiert que l'ame & le corps qui ont offenfé, foient puniz & affligez, auoit ordonné le terme fufdit pour temps de penitence & fatisfaction des offenfes paffees : & parainfi conuenoit que la Religieufe endurafl des malins l'obfeffans, le fufdit efpace, diuerfes & griefues tortures, à fçauoir fouuent des coups (comme il luy fembloit) des maffuës de fer : qui lui caufoient les grands troublemens d'où prouenoit l'imbecillité de fon cerueau, & vifibles enflures à la tefte : fouuent auffi des longues griffures par le corps, dont yffoit abondance de fang[1] : &ordinairement, tremblemens, froidures & gelees ou au contraire inflammations & chaleurs exceffifs par tout le corps, tellement qu'il n'y a froidure ny ardeur de fieure fi grande, qui leur peuffent eftre accomparez. Pour lefquelles afflictions patiemment porter & mieux paffer, conuenoit que le Sieur Archeuefque (à la charge duquel, par la volonté de Dieu elle eftoit delaiffee) fe tinft iour et nuit preft, pour l'affranchir contre lefdits diables obfeffans : ce qu'il n'euft fçeu faire, fi elle euft efté efloignée de fa maifon.

Tiercement, comme elle eftoit ignorante, il la failloit enfeigner feurement, (felon que portoit le fufdit billet reçeu le 13. de Nouembre,) & par le Sieur Archeuefque. Or comme l'ignorance eftoit tant grande, qu'il lui avoit conuenu (auant propofer doctrine plus

[1] Bien des hystériques, dans leurs crises, se font, si on ne les surveille, des morsures graves. Deux de nos malades méritent, à cet égard, une mention spéciale ; ce sont : 1° Rosalie Ler... dont la longue et si curieuse histoire a été consignée dans nos *Recherches clin. et thérap. sur l'épilepsie et l'hystérie* (p. 116-150), et dans l'*Iconogr. de la Salpêtrière* (t. I, p. 15 à 32) ; — 2° Geneviève B..., l'une des hystéro-épileptiques les plus connues de la Salpêtrière. (*Iconogr.*, t. I, p. 49 à 108 ; t. II, p. 201.)

ſolide) ſaire raprendre ſa patenoſtre, & à lire l'office de ſa profeſſion, par ſœur Barbe Deruillers ſa garde, aduint en ce ſaiſant choſe digne d'admiration & grandement remarquable. Car eſtant icelle Religieuſe ſœur Ieanne Fery retournée du logis de ſa mere, au cloiſtre des ſœurs noires en aage de quatorze à quinze ans, pour y eſtre auec le temps receuë en Religieuſe, les malings empietans touſiours ſus elle de plus en plus, luy occuperent l'œil dextre, la priuans de la veuë d'iceluy. Pour à quoy remedier, ſa grande tante ſœur Ieanne Goſſart maiſtreſſe dudiɛt cloiſtre, ignorant la cauſe, feit extreme deuoir à y applicquer diuers remedes par l'aduis des medecins : mais ce fut en vain. Et luy dura ceſt empeſchement d'œil, iuſques à ſa parfaiɛte deliurance de la poſſeſſion[1], ce qu'elle n'a ſçeu declarer iuſques à preſent, qu'on la raprenoit à lire, & que lors on c'eſt manifeſtement apperçeu, que la libre aɛtion de ſondit œil luy eſtoit rendue.

Obſcurciſſement de l'œil dextre, en la fille par les diables, & depuis guery.

La Religieuſe retourne au cloiſtre.

Deſquelles raiſons ſuſdites n'ayant encor eſté ſuffiſamment informé le Sieur Archeueſque, la renuoya en ſon cloiſtre le cinquieſme de Ianuier 1585. Et pour ſatisfaire au contenu du ſuſdit billet, qui declaroit, que ladiɛte fille eſtoit rendue en la nourriture dudiɛt Sieur Archeueſque, traiɛta pour les deſpens de ſa bouche, auec la maiſtreſſe du conuent. Ce nonobſtant la Religieuſe, la nuiɛt enſuiuant, ne ſceut prendre aucun repos. Le lendemain, iour des Rois, eſtant en la petite chapelle de la ſacriſtie, apres

Le Seigneur Archeueſque traiɛte pour ſa nourriture.

[1] Nous avons là un exemple d'*amaurose hystérique*. (Voyez *Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I. p. 129 et 151 ; — t. II, p. 121 ; — t. III, p. 64, 65, 66, et *Rech. cliniq. et thér.*, obs. de Ler... et d'Etch..., 122, 146, 166.)

auoir faicte fa confeffion au Sieur Archeuefque, eftant fort bien difpofee, pour, venant Mainfent, receuoir la faincte communion à fa meffe, tomba en foibleffe & defaillance. Ses confœurs affiftantes, auec fa garde, l'aiderent par moyens qu'en femblable cas on eft accouftumé d'vfer, & la reporterent fur fa chambre, de forte qu'elle ne peut pour ce iour ny ouyr la Meffe, ny receuoir la faincte communion, pour le vin qu'elle auoit pris en cefte defaillance [1].

Defaillance de la fille.

Le difner venu, eftimant fadicte garde luy rendre plus grande force, l'incitoit à prendre fon repas, mais quoy qu'elle fceuft faire, trauailla en vain. Car la Religieufe affligee, iamais ne peut boire ny manger, iaçoit qu'elle le defiroit bien. Ains regardant fon image, proferoit fouuent ces propos. O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaift.

La fille ne fçait ny boire ny manger.

La nuict venuë, couchee qu'elle fut, fe retrouua tourmentee de douleurs, non moins que fi on l'euft mife fur vne cruelle torture, outre lequel tourment fut auffi faifie d'vne froidure intollerable : d'où prouint un tremblement de tout le corps, qui dura toute la nuict, par où luy fut entierement denié de pouuoir iouyr de quelque repos [2]. Et nonobftant tous ces douleurs, ne ceffoit de dire : O Marie, vous le pouuez faire s'il vous plaift.

Tourmens empefchans le repos.

Sa garde voyant qu'elle reclamoit, & que tant de fois elle s'adreffoit vers faincte Marie Magdaleine, entra en foupçon, que ladicte faincte Dame luy eftoit

[1] L'ensemble de ces phénomènes est désigné aujourd'hui sous le nom d'*attaques syncopales* (*Iconogr. de la Salpêtrière*, t. I, p. 81; t. II, p. 93, 113, 116; t. III, p. 11, 41, 64, etc., etc.).

[2] L'une de nos malades, Marcil... (*Iconogr.*, t. I, p. 109 à 158; — t. III, p. 92) a présenté ces *tremblements* à un haut degré : ils semblent même avoir été l'un des premiers symptômes de l'*hystérie*.

apparue, & auroit eu quelque reuelation d'elle. Donc la pria inſtamment luy vouloir dire ce qui en eſtoit. A quoy la patiente ne voulut condeſcendre : qui fut cauſe, que ladicte garde declara le tout du matin au Chanoine Mainfent. Lequel entré en la chambre, preſſa fort la patiente, de luy manifeſter le tout. Quoy ne voulant faire, ny par prieres amiables, ny par rudes menaſſes, fut en fin contrainct de l'adiurer au nom de Dieu, qu'elle euſt à deſcouurir la verité du faict. Lors incontinent, dict, que saincte Marie Magdelaine luy eſtoit apparue, le iour precedent, enuiron les dix heures & demie, eſtant en la petite chapelle de la ſacriſtie, qui luy auoit cauſee l'ecſtaſe & defaillance que deſſus, pendant laquelle luy auoit ainſi parlé : Ieanne, dictes à voſtre grand pere, qu'il a incourru l'indignation de Dieu, de vous auoir icy renuoyee : car ce que Dieu commande, il faut neceſſairement qu'il ſoit accomply. Et ne peut eſtre ignorant qu'il n'a charge de vous, par l'eſcrit qu'il a receu. Et ayant demeuré en ſa maiſon l'eſpace d'vn an, ferez rendue libre comme ſœur Barbe : & s'il n'y obeit, il s'en repentira. Et à fin que vous ſçachiez que ie ſuis Marie, retenez, que les bons eſprits à leur

Declaration de l'ecſtaſe precedente.

[1] Ce *besoin de déplacement* (*a*), très commun chez les hystériques et qui a amené Jeanne Fery à venir chez le « sieur Archevesque », est noté dans diverses histoires de possédées. Nicole Obry, la possédée de Vervins, pour « changer de salle », voulut aller à N.-D. de Liesse, car ce serait là seulement que quelques-uns des innombrables démons qui la tourmentaient consentiraient à quitter son corps. Ainsi fut fait ; des démons, mais non tous, cédèrent aux exorcistes, et les derniers exigèrent le voyage de N.-D. de Liesse à Laon, ne voulant s'en aller qu'à la cathédrale et par l'intervention de l'archevêque. (L'abbé Roger. — *Histoire de Nicole Vervins,* possédée de 1566 : Paris, 1863.)

(*a*) *Geneviève B...* (loc. cit.. *p. 94, et s.,*) *et Marcil..* (loc. cit. *p. 112*) *nous en fournissent des types parfaits.*

abordee apportent peur & frayeur à la perſonne : mais à leur partement, la laiſſent remplie de ioye & conſolation. Au contraire, les eſprits malings cauſent à leur arriuee quelque apparente recreation, & à leur partement, la laiſſent confuſe & perplexe, & du tout obtenebree, & mal à ſa paix.

Difference des bons & mauuais eſprits

Deſquelles parolles ledict Mainſent ſeit rapport au Sieur Archeueſque qui eſcouta le tout fort patiemment. Mais comme il eſtimoit auoir ſatisfaict à tout ce dont il pouuoit eſtre chargé par le billet, ne voulant expoſer ſon honneur en hazard, retirant vne religieuſe de vingt cinq ans hors de ſon conuent, pour la loger en ſa maiſon peſa fort l'affaire, & dict audict Mainſent qu'il deſiroit auoir ſur ce faict plus grande certitude & experience. Et quand aux inconueniens qu'il alleguoit, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, qu'il y pouruoyroit ſuffiſamment, enuoyant viande de ſa maiſon, & pour la nuict vn Preſtre qui la garantiroit des malings, ſi aucuns eſtoient aux enuirons d'icelle. Ce que fut faict. Car il enuoya pour le diſner, viande & boire de ſa propre table : vrray eſt qu'elle mangea quelque peu, ſans la reiecter comme elle auoit touſiours faict celle du conuent, mais quant au dormir nonobſtant la preſence du Doyen Holonius, les tourmens furent de telle façon redoublez & augmentez, qu'elle ne peut, non plus que des deux nuicts & iours precedens, auoir quelque repos ny cligner l'œil.

Viande enuoyee.

La fille encore ſans repos.

Dont le lendemain le Sieur Archeueſque aduerty par ledit Doyen, ſe tranſporta vers elle en perſonne, pour congnoiſtre à quoy le tout vouloit tendre. Et ayant quelque temps deuiſé auec la Religieuſe, luy donna de ſa viande, dont elle en print quelque peu.

Veuillant en outre ſçauoir ce qu'eſtoi: de ſon dormir, la ſeit coucher auec ſes accouſtremens, en preſence de M. Iacques Ioly & ſa garde : mais elle entra en vn tel trauail qu'à l'inſtant on la voyoit tellement ſe changer pour la vehemence des doleurs, qui la ſaiſiſſoient, que le Seigneur Archeueſque craignant qu'elle n'expiraſt ſubitement, fut contrainct la retirer du lict. Lequel euenement luy cauſa d'adiouſter ſoy à la reuelation, & ſe reſouldre de la retirer en ſa maiſon, non toutesſois ſans grande difficulté, par ce que la Religieuſe n'y vouloit entendre, eſperant touſiours que par l'interceſſion de ſaincte Marie Magdaleine, elle obtiendroit changement de l'arreſt diuin. Et pour cela ne la ſceut faire venir auant les quatre heures du ſoir, au 8. iour de Ianuier 1585. Et arriuant en la chambre du Seigneur Archeueſque, pendant qu'on appreſtoit la ſienne, demanda à manger. Et ayant mangé de fort bon appetit, aſſiſe ſur vne chaire pres du feu, en preſence du Doyen Holonius, & des Chanoines Goubille & Mainſent, commença à dormir d'vn ſomme fort ſuaue, l'eſpace d'vne bonne heure & fut remiſe ſus ſon lict en ſa chambrette là où elle dormit toute la nuict.

Du depuis taſcherent inceſſamment les ſuſdits malings par tous moyens la ſurprendre & ſeduire pour ſa ſimpleſſe. Dont eſtant vne fois au iardin du Sieur Archeueſque, ils luy apparurent : & l'ayans frappée comme d'une maſſuë ſur la teſte, la rendirent du coup toute eſtourdie. Et pendant ceſt eſtonnement luy preſenterent vn bouquet de fraizes (encor que c'eſtoit hors ſaiſon) entre leſquelles en choiſit vne : laquelle la voyant plaiſante aux yeux & deſirable à regarder, la prit & la mangea. Mais elle eut grand

Deception ſur ombre de fraizes. Ce fut l'onziéme iour de Mars 1585.

peine à l'aualler. Et depuis fut vnze iours endurant douleurs si grandes, qu'elle ne pouuoit boire ny manger, sinon auec cruelle peine : affirmant sentir en son corps quelque chose qui reiectoit la viande, & luy serroit l'orifice de l'estomach.

Nuisance de la fraize mangee.

Les assistents la voyans en telle langueur prindrent aduis de M. Loys Cospeau Docteur en medecine tresexpert. Lequel n'apperceut aucun signe de maladie en elle, ny par son vrine, ny par son pouls, toutesfois pour alleger ladicte douleur, ordonna quelque bruuage en tout euenement. Et comme l'Apothicaire ne le pouuoit apprester deuant le lendemain matin, l'impatience monta tellement à la fille, qu'estant là venu visiter le Seigneur Archeuesque apres disner, luy commença à reprocher, que la voyant en telle angoisse, il ne l'assistoit. Sur quoy iceluy s'excusant, & disant qu'il luy faisoit ce qu'il pouuoit, iour & nuict, & qu'il conuenoit attendre que la drogue fust preparee, respondit, qu'elle n'auoit à faire ny de Docteur ny de drogues, & qu'il touchoit à lui seul de l'assister. Ce qu'oyant ledict Seigneur Archeuesque, se douta de quelque nouueau malefice apporté par les ennemis, & mis en son corps. Pour lequel faire sortir, print l'estole, & la meit en son col, & le liure des coniurations en ses mains. Et constitua la Religieuse deuant l'image de S. Marie Magdelaine.

Docteur medecin appellé.

Remedes ecclesiastiques requis.

Ayant donc inuoqué l'assistance diuine par les merites de la susdicte noble Dame, en vertu des coniurations & des grands traicts d'eaue Gregoriane qu'il faisoit aualler à la patiente, icelle iettant des cris fort grands & lamentables, vomit en vn bassin d'argent, (le Seigneur Archeuesque tenant ses doigts sacrez en

Balle de plomb rendue. Ce aduint le 21. iour du susdit mois de Mars, 1585.

la bouche) vne balle de plomb d'arquebouze appellée mousquette, accompagné d'vn crachat sanglant. Et à l'instant la Religieuse fut libre des douleurs qu'elle auoit endurez.

De tels cruels tourmens estoit de iour en iour corporellement & exterieurement exercee & agitée la pauure patiente. Desquels toutesfois ne se contentans les susdits malings, quelquesfois aussi (Dieu le permettant) la trauailloient de dangereuses visions & representations. Desquelles ils embrouilloient son petit cerueau, se venans representer tantost en forme seincte de S. Marie Magdelaine, tantost en autres figures hideuses & espouuentables : & ce pour empescher la declaration des poincts qui restoient en sa conscience, par où ils pensoient demeurer vainqueurs & dominateurs, & perdre vne fois tant le corps que l'ame.

Visions feintes par les diables.

Mais par l'infinie bonté de nostre Dieu, la protection de saincte Marie Magdaleine, & les remedes ecclesiastiques, estoit tousiours la patiente affranchie contre les efforts de leur tyrannie.

Le dixiesme iour d'Auril 1585. sur les vnze heures & demie du matin, oyant la Messe de Mainsent, auec le Seigneur Archeuesque, en la petite chapelle de la sacristie de son conuent, estant aussi posee sus l'autel l'image de saincte Marie Magdeleine : la Religieuse s'estant assise (pour son imbecillité) apres l'esleuation du precieux corps de Iesus Christ, saincte Marie Magdelaine s'apparut derechef, & luy dit : Ieanne n'ayez point de doute, ie suis veritablement Marie[1] : Croyez comme ceux, qui sont à l'entour de vous,

[1] Voir la note de la p. 27.

croyent : vous n'aurez plus de ſi grandes vexations, & n'y a plus nuls pechez à rechercher en voſtre conſcience, vous les auez tous declarez au long de l'annee : allez le droict chemin : ceux qui vous ont donné tant de ſortes de tentations, ſont confonduz, dictes que l'on mette vn bon ſondement en voſtre cueur, à fin que vous ne ſeruiez plus Dieu des leures ſeulement : & qu'on vous appreigne à croire en vn ſeul vray Dieu : & ne demandez plus à Dieu l'eſprit du paſſé, car vous demandiez l'eſprit qui auoit eſté conduict diaboliquement : ce vous ſera aſſez de ſçauoir ce qu'on vous apprendra : croyez que vous eſtes vn enfant eſleu de Dieu, & protegé de ſes ſaincts : & il y a aujourd'huy vn an que ie receus ſur les cinq heures la benediction pour vous : receuez là auſſi auiourd'huy benignement comme i'ay fait, prenez bon courage, quand i'ay eu remiſſion de mes pechez, ie ne ſuis pas venuë en Paradis ſi toſt : car i'ay paſſé tant de trauers, & m'a fallu tant batailler. Et iaçoit qu'il va mal, quand on a eſté ſi long temps obſcurcy, toutesſois auec bon conſeil & bon appuy, on ſe maintient en la grace de Dieu : & ie n'ay point acquis Paradis auec miel, car la voye eſt dure & aſpre.

Lors la Religieuſe luy dict de grand cueur, auec larmes, Hé ſaincte Marie, quand ſeray-ie en Paradis auec vous? Reſpondit, Vous y ſerez, mais ce ſera, quand vous aurez acheué le cours de voſtre peregrination. Et pour ſa conſolation, adiouſta. Là où Dieu eſt, Paradis eſt : vous eſtes icy en Paradis, ſauf que le corps qui n'eſt point encor glorifié, empeſche que ne pouuez gouſter la fruition de Dieu : ce que vous ſerez comme moy, quand vous ſerez deſpouillee d'iceluy, ou qu'il ſera glorifié.

Et ce colloque dura, depuis l'eſleuation, iuſques à la Communion, que le preſtre diſoit, D*omine non ſum dignus vt intres ſub tectum meum*. Dont S. Marie Magdaleine feit dire à la Religieuſe, par trois fois, D*omine non ſum dignus vt intres ſub tectum meum*. Et puis ſe diſparut.

Apres le partement de laquelle, commença la Religieuſe à fondre en larmes. Dont le breuiaire du celebrant, eſtant au lieu où elle s'appuyoit, fut entierement mouillé & baigné de larmes [1]. Qui fut cauſe qu'il luy demanda les raiſons de ſon dueil & larmes. Or comme en telle matière elle s'exhiboit fort retiſue & difficile, ne le veut pour lors declarer : mais apres le diſner, preſſee du Seigneur Archeueſque & dudit Mainſent, de les manifeſter, declara ce qu'eſt au texte cy deſſus couché.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeueſque ſe tint preſt, & luy donna ſa benediction, à l'heure de cinq heures, qui fut la meſme heure & iour de pareille benediction donnee l'an paſſé.

Benediction du Seigneur Archeueſque.

Conſiderant depuis le Sieur Archeueſque, l'eſprit de la Religieuſe eſtre de beaucoup eſclarcy & illuminé, & capable de doctrine plus grande, (s'eſtant iuſques alors accommodé à la ſimpleſſe & rudeſſe, l'ayant ſeulement nourrie & alimentee de laict, c'eſt à dire, fait par ſa garde ſœur Barbe Deruillers ſçavoir les petits rudimens des Chretiens, comme cy deſſus a eſté dit) ſe reſolut de luy propoſer le petit Catechiſme de M. Pierre Caniſius, pere de la ſocieté de Ieſus, traduict en François, pour premierement l'apprendre à lire ledict Catechiſme. & puis donner l'ex-

[1] L'écoulement abondant des larmes succède souvent aux *extases*.

plication ſur chacun article & chapitre. Et fut par experience trouué que la perſonne du Sieur Archeueſque eſtoit ſpecialement choiſie de Dieu pour luy donner ceſte inſtruction, ou bien, en ſon abſence, le Chanoine Mainſent, & nul des autres aſſiſtans, (iaçoit que pour les premiers enſeignemens il s'eſtoit ſeruy de ſœur Barbe, & des aſſiſtans, pour autres offices :) & ce pour deux cauſes.

La premiere, à fin d'aſſeurer entierement la Religieuſe, que la doctrine qu'elle apprendroit d'iceux, ſeroit la vraye, ſaine & ſalutaire doctrine : cognoiſſant ceux deſquels elle la receuoit, eſtre ceux là deſquels la ſaincte Dame luy avoit dict le 10. d'Auril. Croyez comme ceux, qui ſont à l'entour de vous, croyent, & par ainſi ayant certaines perſonnes deſignees, deſquelles elle deuoit eſcouter la doctrine, de la verité de laquelle elle ſe deuoit aſſeurer, & n'en point douter, auoit grande occaſion de reiecter & anathematizer tous les autres, comme abuſeurs & ſeducteurs, qui s'aduançoient de luy chatouiller les oreilles ſouz couleur & promeſſe de la vraye doctrine, qui eſtoient les diables qui la poſſedoient. Leſquels, ſi toſt qu'autres que les deputez luy vouloient ſur ſa leçon donner quelque explication, ſecrettement luy troubloient le cerueau, l'empeſchans d'ouyr la doctrine propoſee, luy apportans allegations contraires, leſquelles ils luy faiſoient entendre : & n'ayant ſceu ouyr (pour le troublement diabolique ſuſdict) la ſaincte doctrine, ne la pouuoit comprendre, apprehendant toutesfois la fauſſe & menſongere ſuggeree des diables, & ainſi conceuoit l'erreur en lieu de la verité. D'où procedoit qu'elle eſtoit ſi contentieuſe & curieuſe, ayant touſiours repliques ſur l'expoſition

qu'on luy donnoit. Et au contraire, à la leçon des ſuſ-nommez, s'exhiboit ſi debonnaire & traictable que merueilles, eſcoutant volontiers, & ſe laiſſant enſeigner ſans controole, apprenant & retenant aiſément le tout. Qui a eſté vne des principales cauſes (comme dit eſt) pourquoy Dieu l'a voulu eſtre en la maiſon de l'Archeueſque, pendant qu'elle eſtoit enco rpoſſedee des diables.

La ſeconde raiſon eſt, comme ils ſçauoient ſeuls de quels erreurs principalement auoit eſté ſon cerueau brouillé, & de quelles infirmitez, playes, & vlceres, auoit eſté ſa conſcience entamee & nauree, & pour cela pouuoient mieux donner les conſeils, ordonner les preſeruatifs, & la munir de contrepoiſon ſalutaire. Dont pour ce reſpect fut auſſi par experience trouué bon qu'il falloit enſeigner ledict Catechiſme à part, & en preſence de nul autre que des deputez, pourautant que propoſant la doctrine contraire aux erreurs & vices deſquels elle auoit eſté pleine, les aſſiſtans ne vinſſent par là deſcouurir, ce qui ne leur conuenoit ſçauoir : & auſſi, que pour la honte d'iceux, la Religieuſe n'oſaſt franchement & clerement ſe declarer, & par ainſi demeuraſt ſans eſtre ſuffiſamment endoctrinee & aſſiſtee.

Depuis le dixieſme d'Auril, la Religieuſe ſe trouua libre de la poſſeſſion des diables, iuſques au troiſieſme iour de May, 1585. qui fut derechef manifeſtee, allant icelle Religieuſe (par forme de pelerinage & deuotion) viſiter la chapelle de ſaincte Croix, où pour lors repoſoit encor le corps de monſieur S. Adrien, retournans les malings parler à ſes oreilles, ſelon leur ordinaire.

La fille raſſaillie des diables, exterieurement.

Le ſixieſme du mois de May, le Seigneur Arche-

uesque estant aduerty que plusieurs propos se semoient d'vn costé & d'autre, contre son honneur, à raison qu'il tenoit ceste Religieuse si longuement en sa maison, feit mettre en conseil, s'il conuenoit encor la retenir chez soy, ou la renuoyer en son cloistre? Et fut resolu de la renuoyer. A quoy se soubsmettant le Seigneur Archeuesque, la feit retourner le dixiesme dudit mois.

Mais aduint, que comme la Religieuse commençoit à transporter vne partie de ses menus meubles, n'eust si tost mis son pied sur le sueil de l'huis du conuent, que plustost ne vint vn diable qui luy donna vn coup de massuë (comme luy sembloit) sur la teste, qui luy troubla tout le cerueau. Dequoy s'apperceuant la garde, fut fort esperduë, & au plustost qu'elle peut, la ramena au logis du Seigneur Archeuesque : auquel lieu entrant, incontinent reuint à soy. Dequoy aduerty le Seigneur Archeuesque, voulut en personne, accompagné du Doyen Holonius, se transporter en la chambre qu'il luy auoit esté désigné à part, & beney, en son conuent, pour apperceuoir son maintien à son retour, & si tel accident aduiendroit de rechef. La Religieuse apportant quant & soy le reste de ses petits meubles, & entree qu'elle fut en sa chambre, salua fort humblement ledit Sieur Archeuesque, & ledict Doyen Holonius. Et voicy que S. Marie Magdelaine luy apparut, sans toutesfois luy tenir aucun propos. Or comme elle auoit apporté son corset plein de fleurs de iardin pour accoustrer son image, luy demandant le Seigneur Archeuesque, où elle les auoit recouuert, laissa tomber lesdictes fleurs en terre, sans response. Et au mesme instant entrerent les diables en elle, la

Apparition de S. Marie Magdel

La fille est derechef possedee.

poſſedans autant violentement, qu'on l'auoit iamais veu auparauant. Qui commencerent par les membres de la patiente, à charger le Sieur Archeueſque, de coups de poings & de pieds ſi furieuſement, qu'il fut en grand danger de ſa vie, iceux crians & hurlans eſpouuentablement : monſtrans touſiours du bras droict, hauſſé en ſigne de menaſſe, l'image de ſaincte Marie Magdaleine.

Or comme le Seigneur Archeueſque faiſoit deuoir par coniuration, de deliurer la pauure affligée de ces malings, ils recommencerent par deux autres fois contre luy, la meſme furie, en bref temps. Quoy aduenu craignant plus grand inconuenient, & auſſi pour auoir teſmoings dignes de foy, de ce qui ſe paſſoit en tel endroict, enuoya querir incontinent le Chanoine Mainſent : à l'aborder duquel, les diables recommencerent leur rage, de ſorte que ſans bonne aide, ils euſſent deſtruict ledit Mainſent. De ce non encore content le Sieur Archeueſque, manda auſſi M. Matthieu Rucquebuſch ſon Vicaire general & Doyen de l'Egliſe Metropolitaine de noſtre Dame en Cambray, & Maiſtre Iean Vander Meer ſon Scelleur, & Chanoine de ladicte Egliſe. A l'arriuee deſquels taſcherent les malings d'vſer contr'eux de pareille violence : mais par l'aide & aſſiſtance de Dieu, & beaucoup d'autres moyens, furent empeſchez de leur nuire.

Lors le Seigneur Archeueſque congneut qu'il y auoit quelque faute de ſa part, n'ayant obey au commandement qu'il auoit de la retenir en ſa maiſon. Qui fut cauſe, qu'incontinent prit reſolution (no-

nobſtant tous les propos qu'on ſemoit contre ſa perſonne) de la ramener chez ſoy. Laquelle reſolution par luy prononcee, les diables qui lors l'auoient derechef poſſedee, ſortirent incontinent ſans autres adiurations : de ſorte qu'eſtant retournée, elle reuint en vſage de ſens & entendement accouſtumez : ne ſe ſouuenant de ce que s'eſtoit paſſé, ſauf qu'interroguée du Sieur Archeueſque, elle reſpondit. Que iectant ſes fleurs en terre, elle auoit apperceuë vne groſſe & noire ſumee entrer en ſa bouche, laquelle l'auoit cruellement affligée.

Le Dimanche dixneufieſme iour de May, eſtant la Religieuſe à l'eſcole Dominicale, pres l'autel, oyant la Meſſe qui s'y chantoit, Saincte Marie Magdaleine s'apparut, & luy dit : Ieanne, ayes à employer la plus grande partie du temps à prier pour Mainſent, lequel ayant euacué le venin qui eſt ſur ſon cœur, aura cognoiſſance de ſon erreur, qui eſtoit, d'auoir conſenty à la reſolution, de renuoyer ladicte Religieuſe en ſon cloiſtre, auant l'expiration du terme que Dieu auoit ordonné : luy, qui auoit l'entiere congnoiſſance de tout le faict, ayant eſté teſmoing oculaire de tous les merueilles de Dieu, monſtrez à l'endroit de ladicte Religieuſe. Dont pour cela, auoit eſté abbatu d'vne grieue & ineſperée maladie, le quinziéme dudit mois. Et ce ſuſdit 19 iour, enuiron les douze heures à midy, ſuruindrent audit Mainſent couchant malade, des vomiſſemens ſi grands, qu'il penſa pour ce battement & defaillance de cœur qu'il enduroit, expirer. Mais en ſes plus grands deſtroits & angoiſſes, print ſon recours vers ſaincte Marie Magdaleine, la reclamant en ſon ayde. Et à l'inſtant ſentit quelque allegement, receut fermeté

de cœur, & cognoiſſance de ſa faulte. Ce nonobſtant, & n'ayant ſçeu repoſer la nuict enſuiuant, non plus que les iours & nuits precedents, le lendemain 20. du mois requiſt d'auoir à ſa maiſon l'image benite de ſaincte Marie Magdaleine laquelle y eſtant apportée, & ayant eſté quelque eſpace ſus ſon lict pres de luy, commença à repoſer, & feit vn bon ſomme de trois heures. Ce que veu, luy fut ladite image laiſſée toute la nuict, dont il en repoſa treſbien.

Le 21. de May, alla le Sieur Archeueſque celebrer au cloiſtre des Eſcolliers audit Mons, & donna la ſaincte Communion à la Religieuſe, pour touſiours la plus renforcer : toutesfois fut apperceu que pour l'abſcence de l'image benite (qui eſtoit encor au logis de Mainſent) ſur les cinq heures apres midy, fut ladicte Religieuſe cruellement tourmentee & agitee des malings : qui luy perçoyent le cœur de lances de feu, comme il luy ſembloit. Or comme on ſoupçonna que ceſte furieuſe alarme ſe liuroit pour l'abſence de la ſaincte image, le Seigneur Archeueſque commanda au Doyen Holonius, de l'aller querir. Laquelle rapportée & remiſe en ſon lieu ordinaire aupres d'elle, furent vaincus les ennemys : voyant la patiente manifeſtement la ſaincte Marie Magdaleine combatre pour elle. Le combat finy, luy dict Ieanne, dites à voſtre grand pere, qu'ils ſont tous remis en la grace de Dieu & qu'ils ſçachent que Dieu ne ſe delecte point au mal qu'on faict à ſa creature, & que ſi ie ne vous euſſe garanty, & impetré de Dieu deliurance, vous ſuſſiés demeuree tous les iours de voſtre vie en la poſſeſſion telle qu'il vous ont veue. Il ne me faut plus prier auec doute, comme on a fait iuſques icy. Et tout ce que vous deman-

Les diables vaincus en la preſence de l'image benite.

derez à Dieu pour vostre salut, ie l'obtiendray d'iceluy.

Ce qu'elle declara au Sieur Archeuesque, present pour l'affranchir de son costé, pendant ledict combat accompaigné du Doyen en Holonius, de M. Iacques Ioly, & de sœur Barbe, sa garde.

Auant que la saincte Dame partist du lieu, elle adiousta : Ieanne, qu'on le voise dire à Mainsent : & ledit Doyen incontinent luy en alla faire le raport, pour sa consolation.

Et ayant tous loué & remercié le bon Dieu, receurent grande ioye & contentement.

La Religieuse contentieuse au regard de l'instruction

Le 24. dudit mois, estant paruenu le Sieur Archeuesque en la lecture du Catechisme, au quatriesme chapitre, à l'article qui touche la doctrine du Sacrement de l'autel, la Religieuse s'exiba fort retisue & dure, debattant la matiere par entrelassement de raisons & disputes d'erreurs, contre ledit Archeuesque. Lequel estonné, que contre sa coustume il la voyoit addonnée à contention, sans sçauoir acquiescer à la verité, s'aduisa d'vser de moyens diuers, pour luy persuader de ne se vouloir amuser à telles faulses & mensongeres doctrines, qui n'engendrent que questions & vains babils : ains plustost volontiers l'escouter, & captiuer son esprit en l'obeissance de Iesus Christ. Mais ayant essayé le mesme par diuers fois en ce iour voyant que son labeur estoit sans fruict, luy donna sa benediction, & commanda à sa garde de la coucher. Et aduint sur les deux heures de nuit entre somme & veille, qu'elle receut vne tres belle vision[1]. Car il luy estoit aduis, que elle estoit en vne

[1] Les hallucinations qui se produisent entre « somme et veille »

grande place, où elle voyoit vne haute eſchelle dreſſee vers le ciel, au ſommet de laquelle, elle eſtoit : & ſoudain s'apparut vn Ange veſtu de blanc, comme agenouillé en l'air en grande reuerence, tenant en ſa main dextre la ſaincte Hoſtie, & en l'autre le Calice, & luy diſant, Voicy le Dieu des Chreſtiens, auquel il faut vrayement croire. Lequel après ces propos ſe diſparut. Et lors le ciel s'ouurit, & veit noſtre Seigneur Ieſus Chriſt debout en forme d'homme, beau, veſtu de pourpre excellent, ayant les perceures des mains & des pieds, enuironnees de beauté & clarté incomprehenſible, & vn diademe ſur ſa teſte, plus grand que tout le ciel, & de plus grande ſplendeur. Apres le veit couronné d'eſpines fort aigues & merveilleuſement picquantes, le ſang coulant d'icelles, lequel toutesfois ne luy donnoit point d'horreur, à cauſe de ſa beauté & ſplendeur. Puis le veit fiché à la croix : & les perceures des mains, pieds, & coſté, iectoyent des rayons iuſques à elle, qui cauſoient vne indicible allegreſſe, & bonne confidence de ſon ſalut. Finalement veit la glorieuſe vierge Marie enuironnee d'vne clarté admirable, ayant ſur ſa teſte vne couronne de richeſſes ineſtimables, & ſon corps chargé de perles, bagues, quarquans, & autres pierres precieuſes[1]. Pour leſquelles

Fruict de la viſion.

sont fréquentes chez les hystériques. On les désigne sous le nom d'*hallucinations hypnagogiques*.

[1] Les visions de ce genre se rencontrent communément dans l'histoire des hystériques prétendues saintes ou possédées. Voici comment s'exprime Marie-Marguerite Alacoque (1647-1690) « Mon Jeſus m'etoit toûjours préſent ſous la figure ou de crucifié ou d'*Ecce Homo*, ou portant ſa croix... » — « Jésus-Chriſt mon doux Maître ſe préſenta à moi tout éclatant de gloire avec ſes cinq plaies brillantes comme cinq ſoleils. De cette ſainte humanité ſortoient des flâmes de toutes parts, mais ſur-tout de ſon adorable poitrine qui reſſembloit à une four-

visions, la Religieuse tressailloit toute de ioye quant à l'esprit, pour la consolation qu'elle auoit receue, proferant en sa simplesse, paroles d'vn cœur plein de paix, d'amour & d'esperance, protestant auec la grace de Dieu, iamais plus douter des poincts principaux & necessaires à sçauoir, touchant la doctrine du venerable Sacrement de l'Autel.

La susdicte vision impetrée par s. Marie Magdaleine.

Or il nous conuient icy adiouster par forme de parenthese & disgression, qu'au mois de Septembre suiuant, audict an 1585. quand Mainsent fut paruenu à l'explication du susdict poinct de la saincte Eucharistie, la bonne Dame Marie Magdaleine apparut à la fille, & dict : qu'elle luy auoit impetree de Dieu la susdicte vision au 24. de May precedent, à fin de l'induire à captiuer son esprit souz ceste verité & doctrine Catholique : de laquelle il estoit tant aliéné, pour la multitude d'erreurs & varieté d'heresies, desquelles les malings l'auoient dés sa ieunesse embrouillee, & incitee à perpetrer

naise, laquelle s'étant ouverte me découvrit son tout aimable cœur, qui étoit la vive source de ses flames... » — « Une autre fois dans un tems de Carnaval... Notre Seigneur se présenta à moi après la sainte Communion, sous la figure d'un *Ecce Homo*, chargé de sa Croix, tout couvert de plaies et de meurtrissures : son sang adorable découloit de toutes parts... » (R. P. Joseph de Gallifet. — *L'Excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus Christ.* 2ᵉ partie : *Mém. de la vie de la V. M. Marguerite*, p. 7, 55, 109. Avignon, 1733). Une hystérique de nos jours, celèbre dans les annales catholiques, avait les mêmes visions (Voir : Bourneville. — *Louise Lateau ou la Stigmatisée belge*). Rosalie Ler..., malade à la Salpêtrière, que nous avons observée longtemps dans le service de M. Delasiauve d'abord, puis dans le service de M. Charcot, voyait également le Ciel, Jésus, Marie, etc. Naturellement, dans le cas de Jeanne Fery, le clergé catholique tire profit de ces visions à son point de vue et cherche à s'en servir contre les hérésies des luthériens et des calvinistes, de même que les jésuites se sont servis des hallucinations de Marguerite Alacoque pour inventer le culte du Sacré Cœur de Jésus et se créer ainsi une nouvelle source de richesses.

chofes horribles, contre le fainct & venerable Sacrement : (comme fera veu plus amplement au difcours efcript de fa propre main, & deliuré au Seigneur Archeuefque, pour en fon lieu eftre ioint au present.)

Retournons donc au fil de noftre difcours, iaçoit que la Religieufe reffentoit en fon efprit vne allegreffe merueilleufe, toutefois le corps demeuroit accablé de foibleffe, & ne fuffifoit à fouftenir le poids de fi grandes illuftrations. Dont il conuint que fa garde luy perfuadaft de defifter à pourfuiure la declaration de la ioye qu'elle auoit : apperceuant par ce, les forces du corps defaillir, & l'haleine s'empefcher. Tellement que le iour fuiuant elle ne peut marcher fur fes pieds, ny eftre debout, demeurant mefme plufieurs iours apres, debile. Laquelle debilité paffee, & le Sieur Archeuefque confiderant que fon efprit fe rendoit de iour en iour plus capable d'inftruction, fut trouué bon, r'apprendre auffi à ladicte Religieufe le chant Gregorain, ordinaire, à fin de fatisfaire cy apres, tant mieux à fon office, eftant remife en fon cloiftre. A quel effect, ledict Seigneur choifit M. Iacques Ioly, l'vn des affiftans. Ce qui eut tel fuccez, que par l'efpace d'enuiron quatre mois, elle fceut chanter parfaictement tout fon office.

Le 19. d'Aouft, 1585. eftant ladite Religieufe en la gallerie haulte, de la maifon du Sieur Archeuefque, fur les huit heures du foir, veit vne grande clarté : au milieu de laquelle apperceu faincte Marie Magdaleine, laquelle audict lieu luy dict, qu'elle auroit à aduertir fon grand pere de chofe grandement concernant le bien d'autruy, tant particulier que general.

Et pour certification de ce elle pourroit eſtre, le iour S. Loys paſſé, remiſe en ſon cloiſtre, ſans nulle vexation moyennant qu'elle fuſt tenue paiſiblement, & apprinſe comme elle eſtoit en la maiſon de ſon dict grand pere & nourrie de ſa viande, iuſques au terme que Dieu auroit determiné. Et quant à l'imbecilité de ſon cerueau, qu'il ne s'en failloit muer, pour raiſon des grands troublemens qu'elle auoit eu par cy deuant.

La Religieuſe remiſe au Cloiſtre.

Le 26. dudit mois enſuivant, fut ramenée ladicte Religieuſe en ſon cloiſtre, pour y demeurer, ſelon qu'auoit eſté predict, que faire ſe pouvoit. Mais comme on n'obſerua l'vne des conditions diuinement requiſes, l'ayant remis coucher au dortoir auec la communauté, apres y auoir eſté trois iours, fut derechef poſſedée & exterieurement vexée des malins. Et la pauure patiente ne cognoiſſant la cauſe de ce triſte changement, & reyterée inuaſion, par ce quelle y auoit eſté remiſe ſur le dire de ſaincte Marie Magdaleine, qui l'auoit aſſeurée d'y pouuoir demeurer ſans aucune vexation, en eſtoit fort eſtonnée & eſperdue, craignante qu'il n'y euſt quelque faute de ſa part, n'ayant ſuffiſamment aduerty ceux, auſquels elle eſtoit enchargée de toutes les conditions neceſſaires.

Apparition de s. Marie Magdaleine pour r'aſſeurer la fille.

Dont pour la ſoulager, & l'oſter de ce doute, le premier de Septembre 1585. ſur les douze heures de nuict, ſaincte Marie Magdaleine apparut, & luy parla en ceſte façon.

Sœur Ieanne, n'ayez point de doute, vous aués bien declaré tout ce que ie vous ay dict, mais il a eſté mal obſerué, principalement qu'on ne vous a pas miſe paiſiblement, comme vous eſtiez en la maiſon de voſtre grand pere : qu'on le face tout à

l'heure, & enuoiez querir Mainſent, autrement on s'en repentira. Les choſes qui ſont eſtimees petites, ſont de grand pois deuant Dieu.

Soudain que la ſaincte Dame fut diſparue, ſuruindrent les Diables, deſquels la Religieuſe ſe laiſſa gaigner : & ſuiuant leur conſeil, proteſta qu'elle ne feroit ce qu'il luy eſtoit par la ſaincte Dame, commandé, dont demeura le reſte de la nuict en tourment & affliction. Et ſur le matin, les Diables luy dirent, qu'ils eſtoient contraints de l'affliger, voire qu'ils auoient receu puiſſance de l'eſtrangler, auant vingt-quatre heures. Deſquelles menaſſes ne ſe ſoulcia la Religieuſe conuoitant mieux mourir, que declarer ce qui luy eſtoit commandé, pour les difficultez qu'elle experimentoit toutes & quantesfois qu'il luy falloit redire les choſes qui luy eſtoient reuelees, à cauſe de l'incredulité, & des grandes certifications & aſſeurances que vouloient auoir de ſon dire, ceux auſquels elle eſtoit commiſe. Perſiſtant donc la Religieuſe en ſa malice reuindrent les ſuſdits diables ſur les ſix heures, auec vne extreme furie, diſans. Qu'ils venoient executer la iuſtice de Dieu, & la puiſſance qui leurs eſtoit donnée ſus elle. Et commencerent auec crochets de fer (comme il luy ſembloit) à luy deſchirer lentement tout le corps, de manière que ſe trouuant en ſes extremes douleurs, & voyant le ſang en ſi grande abondance couler de ſon corps, print recours à ſon Dieu, luy rerant miſericorde : & reclama à ſon ſecours S. Marie Magdaleine. Soudain ceſſa le tourment des malings. Dont enuoya en toute diligence apres le chanoine Mainſent, lequel venu audit lieu, redreſſa ce qu'auoi eſté mal obſerué, ordonnant autre chambre plus

Longues & profondes griffures.

quoye, & retirée du commun. Et par l'application d'eau Gregoriane, eſtancha le ſang, adoulcit les douleurs, & peu à peu referra les plaies.

Or l'accident qu'elle portoit en ſon corps, à raiſon du coupement d'aucunes pieces des parties nobles (dont eſt parlé cy deſſus) pour cauſe quelle n'auoit, durant l'année, voulu deſcouurir, eſtoit grandement empiré, que il la contraignit retenir le lict : vomiſſant trois iours, & crachant ſang continuellement, ne pouuant aualler liqueur, ny ſubſtance aucune. Pour la vehemence & impetuoſité deſquels douleurs, fut finablement forcée mander le ſuſ-nommé Docteur Coſpeau, & femmes à ce entendues, pour trouuer, par moyens ordinaires & naturels, quelque allegement. Leſquelles apres auoir entre elles cogneu le mal, & par enſemble communiqué & conſulté auec ledict Docteur, dirent, l'accident eſtre mortel & incurable. Toutefois pour leur deſcharge, ordonnerent remedes, & quelques lenitifs, à l'application deſquels, les douleurs ſe renouuelloyent ſi fort, que celuy eſtoit vne nouuelle torture. Et pour cela, ne les vouloit plus endurer. Qui cauſa, qu'on penſoit qu'en peu de temps (voire par le dire des experimentez) dans les trois à quatre heures, elle partiroit de ce monde. Toutefois par l'inuocation de Marie Magdaleine, (apres auoir iecté hors de ſon corps, auec l'vrine, vingt pieces de chair pourrie, qui rendoient grande puanteur) l'impetuoſité & vehemence des douleurs s'appaiſa, & fut reſtablie en ſon eſtat, ne reſtans que douleurs accouſtumées.

Pieces de chair yſſues de ſon corps.

Mais les aſſaults & alarmes, que luy liurerent du depuis les malings, furent ſi furieuſes & dangereuſes, qu'il fut beſoing auoir iour & nuit pres elle, ceux

qui en auoient la charge : attendant l'heure que Dieu auoit ordonnée pour totalement la deliurer.

Et voicy le 12. de Nouembre 1585. que ledit accident fe renouuella, & que les douleurs reprindrent & refaifirent la pauure patiente, plus afprement & rigoureufement que du paffé. Pour la vehemence defquelles eftoit conftraincte tenir le lict, toutesfois fur les dix heures du matin, elle cognoiffant qu'il failloit à Dieu feul auoir fon refuge, par l'intercesfion de faincte Marie Magdaleine, pour la guérifon de fon accident, fans plus vfer des remedes naturels, fe leua du lit, pour aller ouïr la Meffe en l'enfermerie, laquelle fe difoit par le Chanoine Mainfent, à fon intention, deuant l'image benite de S. Marie Magdaleine, foubz l'inuocation & office d'icelle. Durant laquelle, fut raffaillie des malings, & grieuement troublée d'iceux fignamment au temps de la confecration, auquel l'vn d'iceux fe iecta en la bouche de la patiente. Et comme le Sr. Archeuefque l'exhortoit d'adorer le fainct corps de noftre Seigneur, que le preftre efleuoit, iceluy diable par defpit, vfant des organes de la patiente[1] s'efcria d'vne voix rude & afpre, l'efleuant en pied & luy deftournant la tefte difant, adoreray ie celuy qui me confondra ? Puis la tourmentant en cefte maniere le

[1] Il serait difficile qu'il en fût autrement. C'est, en effet, par la bouche des malades que parlent démons; ce sont les muscles de la malade qui entrent en jeu dans les contractures du pharynx ou de l'œsophage qui s'opposent à la déglutition des aliments, du larynx (mutisme), des membres, etc. Nous attribuons les *contorsions affreuses* des possédées (hystériques) à des troubles de divers groupes musculaires, de diverses régions du système nerveux; les exorcistes les attribuaient souvent à des diables différents. On pourrait dire que, dans bien des cas, un démon particulier correspondait à des phases ou à des formes spéciales des attaques.

refidu de la Messe, l'empefcha à y faire ces oraifons ordinaires.

La Meffe acheuee pour la continuation des douleurs, & vexation des malings, fut bien toft recouchee par fa garde & laiffee du Sieur Archeuefque, auec le chanoine Mainfent pour effayer fi elle ne pourroit repofer.

Et aduint peu de temps apres, que ledict Mainfent l'apperceut rauie en ecftafe, la voiant eftendre les bras, et ioindre les mains par plufieurs fois, ayans les yeux ouuerts & les tenant fichez fur l'image benite de faincte Marie Magdaleine, laquelle eftoit pendante au pied de fa couche : & s'approchant d'elle ledict Mainfent, commença à parler à elle, & la tirer par les bras, pour l'exciter de ladicte ecftafe. Ce qu'aiant attenté vne fois ou deux, & n'ayant fceu tirer d'elle refponce, il ceffa foupçonnant qu'elle auoit quelque reuelation. Peu apres la Religieufe fans fe bouger commença prononcer à haute voix, fes verfets du pfalme fixiefme, *Difcedite a me omnes qui operamini iniquitatatem, quoniam exaudiuit dominus vocem fletus mei. Exaudiuit dominus deprecationem meam, dominus orationem meam fufcepit. Erubefcant & conturbentur vehementer omnes inimici mei conuertantur, & erubefcant valde velociter,* Qui eft a dire en François, Departez vous de moy vous tous qui faites iniquité, car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs, le Seigneur a exaucé ma priere, le Seigneur a receu mon oraifon. Tous mes ennemis foient confuz et grandement troublez, qu'ils fe retournent et aient honte foudainement. Puis eftendant fon bras droict & le dreffant vers la cheminee, auec tremblement, en forme de menaffe,

dit encor, mais d'vne voix beaucoup plus aſpre, & dure, ce verſet du pſalme ſeptieſme : *Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipſius iniquitas eius deſcendet*, Qui ſignifie en François. Sa douleur ſera conuertie ſur ſa teſte, & ſon iniquité deſcendra ſur le ſommet de ſon chef. Puis s'eſtant tenue quoye quelque temps, ioignit ſes mains, et dict d'vne voix douce, pleine d'amour & d'affection, le verſet ſuiuant au meſme pſalme : *Confitebor Domino ſecundum iuſtitiam eius, & pſallam nomini altiſſimi.* Qui eſt auſſi à dire, ie loueray le Seigneur ſelon ſa iusſtice, et chanteray au nom du Seigneur ſouuerain. Et quelque eſpace apres retourna à elle. Lors le Chanoine Mainſent la pria, vouloir declarer ce qu'elle auoit entendu de ſaincte Marie Magdaleine, laquelle demanda : d'où ſçauez vous qu'elle a parlé à moy ? Et le Chanoine declarant qu'il l'auoit entendu, par la longue ecſtaſe de laquelle elle auoit eſté ſaiſie, & de ſes paroles & maintien en icelle : luy dict ouy elle a parlé à moy, & m'a enioint que ie vous euſſe à declarer, que il me reſte encor vn grand combat : lequel ſi ie ſçay endurer, que ie feray auiourd'huy deliuree, toutesfois pource qu'il ſera, grand qu'il m'eſt neceſſaire d'eſtre aſſiſtee des prieres de toutes les Religieuſes de ceans : leſquelles deuront commencer à prier dès ceſt'heure iuſques à l'heure determinee de Dieu : laquelle ie ſçay, mais ay commandement de ne le point aduertir, iuſques à ce qu'elle ſera venue, et lors ie les feray appeller affin d'eſtre preſents, durant ledict combat.

Au contraire ſi ie ne le ſçay vaincre ny ſurmonter elle m'a dict que ie demoureray encor tourmentee d'iceux. Et allez vous en Mainſent, faire rapport à

mon grand pere, affin que il se tienne prest, pour si trouuer vers les trois heures, faictes pareillement aduertir à nostre Mere qui estoit pour lors sœur Barbe Deruillers qui luy auoit tousiours assisté de garde, durant sa possession, affin qu'elle semonde les Religieuses gardans les malades par la ville, à se trouuer icy deuant les trois heures. Et faire assembler celles qui restent en la maison, dedans l'oratoire, & prier iusques à ce qu'elles soyent appellees.

Le Seigneur Archeuesque, apres ces aduertissemens manda M. François Buisseret son Official, le Doyen Holonius, le chanoine Goubille, & M. Michel Bauay, pour se trouuer auec luy au cloistre, affin que comme ils auoient assisté du commencement à icelle, ils l'ayd'assent aussy par leurs prieres, & qu'ils seruissent de tesmoings à l'aduenir, de ce que diroit ou passeroit à l'endroit de la Religieuse, à l'issue de sa deliurance. Et d'auantage ledit Sieur Archeuesque vers la maistresse des Religieuses S. Clere (pour lors refugiés en Mons, de la ville de Delft en Hollande) enuoya la requerir de faire prier ses filles, pour la deliurance d'vne pauure affligée et tourmentée des malings. Cependant que tous ces bons deuoirs se faisoient, la patiente enduroit des trauaux & douleurs innumerables. Au mylieu desquels, la saincte Dame se monstroit souuent à elle, pour luy donner à entendre, qu'il conuient aux Chrestiens porter virilement auec gayeté & lyesse de cœur les tribulations suruenans par la diuine prouidence : laquelle mesle tousiours à ses esleuz ioye auec affliction, ne laissant ny l'vne ny l'autre continuelle en ce monde.

Prieres requises en faueur de la Religieuse.

Apparitions console toutes.

Et pour autant que la chambre, qu'on luy auoit ordonnée, pour y estre paisiblement estoit assez es-

troite & petite, fut aduifé de la tranfporter en vn lieu plus ample, pour le nombre & commodité des perfonnes, qui deuoient eftre prefents au combat.

Auquel luy peu apres qu'elle fut couchee eut reuelation d'aduertir fon grand pere, & Mainfent au futur combat, ne fe pas addreffer par coniurations, aux diables comme s'ils eftoient en fon corps, la poffedans, ains feulement comme eftans à l'entour d'elle en l'air la tourmentans.

Les trois heures fonnees apres midy, cognoiffant icelle que c'eftoit l'heure diuinement affignee pour en commencer le combat, feit euocquer & entrer toute l'affiftance. Et lors S. Marie Magdaleine (felon fa couftume, & fuiuant fa promeffe qu'elle luy auoit faicte le 25 d'Aouft 1584.) s'apparut & fe mift au pied de la couche du cofté dextre : ou elle demeura fans ce bouger, ny parler tant & fi longuement que le combat dura. Et le refte de la place fut remplie d'vne infinité de diables pleins de rage & furie. Lefquels dirent à la Religieufe, Or bien maintenant vois-tu que la puiffance que nous auons fur toy, doit eftre icy executee, & que les liens lefquels tu penfois eftre rompus nous feruent encor maintenant contre toy? A laquelle propofition la Religieufe faifie de frayeur & tremblement, & de tous autres acces qu'endurent ceux qui font aux tranfes & agonie de la mort, refpondit à haute voix, Mefchans vous mentez, & ce par plufieurs fois. Laquelle refponce fienne eftoit bien entendue de toute l'affemblee, fans toutesfois autrement ouïr la voix des Diables, qui eftoit feule cognëue à elle. Surquoy adioufterent encor les diables, Si tu ne nous crois point en cela, nous auons encor de quoy t'accufer : C'eft, que de-

puis que tu es deliuree de la possession, tu as encor cinquante fois consenty pour nous : & ses consentemens nous font si grands, que tu es encor en nostre puissance. Ausquels elle respondit, Vous mentez, vous ny cognoissez rien sçachant que ses pechez luy auoient esté pardonnez & abolis par la sacramentelle absolution. Et sur ces agitations, quand elle pouuoit ietter son regard sur la saincte Dame presente, reprenoit nouueau cœur. Lors luy reprocherent les malings, qu'elle n'auoit pas leu ses heures au long de la iournée. Et peu apres auec grande furie, derechef luy dirent, Nous venons sur toy avec la puissance que tu sçais que tu nous as donnee, laquelle est si grande qu'elle nous contrainct de t'emporter, ou de te griefuement tourmenter. Vois tu le nombre de nous autres icy, et que cinquante d'entre nous portent cinquante grouuets, lesquels ont chacun attachez à soy cinquante autres? nous les attacherons tous sur ton corps, si bien tost tu ne consents de te reioindre derechef à nous. La Religieuse respondit à haute voix, & bien entendue de toute l'assistance, Ie ne le feray point, meschans mais si Dieu vous a donné puissance, ie l'endureray volontiers. Et prononçant ces parolles, regardoit la saincte Marie Magdaleine. Apres laquelle responce, iceux forcenez de rage & despit s'entrebattans & hurtans l'vn l'autre auec cris & hurlemens terribles, commencerent successiuement l'vn apres l'autre, deschirer le corps de la patiente. Dont s'escria pitoyablement, On me deschire, on me deschire. Finablement luy dirent, Sur quoy te fondes tu ? tu n'as encor faict rien de bien. Laquelle interrogation elle declara au Seigneur Archeuesque, qui estoit tenant le Crucifix, deuant elle.

Resistance de la Religieuse.

Lequel luy dit, Refpondez, que vous vous fondez fur la fatisfaction qu'a fait vne fois Iefus Chrift en la croix. Mais auant refpondre, abyfmee d'angoiffe & de douleur, s'efcrya, Helas, que deuiendray-ie? Ie ne puis plus endurer. Lors le Seigneur Archeuefque continuant fon propos commencé, affin de l'efleuer en efperance, par la confideration de la bonté, & benignité de Dieu le Pere, qui n'auoit efpargné fon propre fils, le liurant pour nous tous à la mort, & pour l'aimer de fouffrir volontiers auec luy & combattre vertueufement, affin d'eftre vne fois auffi auec iceluy glorifiée: Icelle confortée par cefte exhortation, & renforcée par les prieres & larmes de toute l'affiftance refpondit aux malings, Dieu le Pere & fon fils, & le fang qu'il a refpandu en la Croix, fera ma fatisfaction.

Apres laquelle refponfe, fut quelque efpace, fardelante fa couuerture, fans parler, à la façon des agonizans. Et interroguée ce qu'elle demandoit, Refpondit, ayde. Et fe reclinant fur l'oreiller, demeura quoye, quelque temps. Et ainfi le combat print fin.

Lors les malings fe retirerent confus. Ce qu'eftant faict, fentit foudain, que les parties de fon corps, (lefquelles pour le coupement d'aucunes pieces auoient efté auec continuelles douleurs, difioinctes & feparees l'vne de l'autre, l'efpace d'vn an & 23 iours) fe remirent en leurs lieux naturels, & fe revnirent par enfemble, dont à l'inftant fe trouua dudict accident entierement guerie. *Victoire.*

Et lors Marie Magdaleine, fe leuant du lieu où elle auoit efté tout au long du combat, f'approcha de la Religieuse, & luy dict: Louës Dieu, vous eftes deliuree. Dont la Religieufe ioignit les mains, *S. Marie Magdaleine parle*

& dit : Benit soit Dieu, ie suis toute guerie. Et declarant qu'elle auoit soif[1], luy fut donné vn traict de vin.

La Religieuse dresse sa parole à l'official.

Et estant quelque peu raffreschie, adressa sa parole, à l'Official, luy disant : Or bien, Monsieur l'Official, vous n'estes point ignorant que ie n'ay esté empeschee de l'ennemy. Et iceluy respondit, disant, Et pardonnés moy. Icelle haulçant quelque peu sa voix, dict : Comment ? ne m'aues vous pas iugee d'estre empeschee de l'ennemy, & mise entre les mains de l'Eglise, & de ce bon Seigneur icy ? (monstrant le Seigneur Archeuesque.) Respondit lors, Ouy, Sœur Ieanne. Et icelle continuant son propos, & prenant le Seigneur Archeuesque par la main, luy dict : Et vous, grand pere vous n'estes point ignorant des choses qui sont passees depuis vn an, & du mal, que i'ay enduré. Lequel respondit, Non sœur Ieanne, ie n'en suis pas ignorant. Elle adiousta, disant : Toutesfois plusieurs ont réputé, que ce n'estoit que follie : neantmoins ie sçay, que i'ay esté donnée au diable par mon pere, des l'aage de deux ans, & possedee des l'aage de quatre ans. Et ie proteste deuant Dieu & deuant tout le monde, qu'il n'y auoit membre en mon corps, qui n'estoit lié & obligé à iceux, par signatures gardees non exterieurement seulement, ains aussi interieurement : lesquelles vous ont toutes esté rendues. Cependant, regardoit l'Archeuesque. Lequel dict, Il est ainsi, ie les ay reçeu toutes, les ay faict brusler. La Religieuse adiousta de rechef, Vous n'auez point trauaillé en vain : Car Dieu a voulu

[1] Jeanne Fery, à la fin de sa crise, a soif et demande à boire ; c'est là un phénomène extrêmement fréquent chez les hystériques.

monftrer en fa poure creature, fa puiffance eftre auffi grande maintenant en l'Eglife, qu'elle a efté depuis mil cinq cens ans. Et n'eft point la couftume, que les diables pouffent les diables hors des creatures.

Et affin qu'on fçache, que ie n'ay point efté en voftre maifon, pour y eftre bien aife, & pour y manger les bons morceaux, vous grand pere, & Mainfent, & Monfieur Holonius, & celuy qui eft deuant Dieu, qui en tefmoigne, duquel nous reffentons l'ayde, & vous tous auffi (regardant l'affiftance) vous en tefmoignerez, foit à voftre faluation ou autrement. Et quant à l'accident que i'ay porté fi longtemps, comme vous fcaués noftre mere, (lors s'addreffa à fœur Barbe Deruilliers maiftreffe du conuent) i'en fuis toute guerye. Et fi vous en demandés tefmoignage vous autres (parlant à l'affiftance) enqueftés vous du docteur, femmes feculieres, religieufes, en noftre mere, lefquelles l'ont veu. Et ie fuis auiourd'huy rendue & remife auec toutes mes Confœurs, comme vraye Religieufe, Et quant à ma nourriture (s'adreffant encor au Sieur Archeuefque) elle fe laiffe à voftre difcretion, vous en eftes defchargé. Neantmoins vous aurés foing de ma confcience tous les iours de voftre vie. Cecy font les propos que luy auoient efté reuelez par S. Marie Magdaleine, en la longue eftafe, de laquelle elle auoit efté faifie, le matin apres avoir ouy la Meffe : lefquels elle luy auoit enioinct prononcer publiquement à tous ceux qui feroient prefens, en temps & lieu, qu'elle luy declareroit, & non autrement. Pour lefquels, demourant l'affiftance rauie d'efbahiffement & admiration, dict la Religieufe à haute voix. Comment tiendrons nous maintenant noz langues en noz bouches, ne louërons

Action de grace.

nous point Dieu? Lors les Religieuſes agenouillées, commencerent. *Te Deum laudamus*, & le chanterent toutes les voix. Cependant le Sieur Archeueſque print l'eſtole, & ſe mit en oraiſon deuant l'image benite de ſaincte Marie Magdaleine, eſtant poſee ſur l'autel, qui eſtoit audit lieu, à ſçauoir, l'enfermerie du conuent, où la Religieuſe eſtoit couchee. Et l'hymne acheué, il chanta trois collectes. La premiere, de la ſaincte Trinité, *Omnipotens ſempiterne Deus.* La seconde pour action de grâces, *Deus cuius miſericordiæ non eſt numerus.* Et la troiſieſme, de ſaincte Marie Magdaleine, *Beatæ Mariæ Magdalenæ:* pour l'honneur de laquelle la patiente auoit entonné l'antiphone, *Maria ergo vnxit pedes Ieſu*, qui fut parchantee de toute l'aſſiſtance. Puis il donna à tous ſa benediction, apres laquelle, la patiente deſcouurit à toute l'aſſemblée, les cicatrices, & griffures innumerables [1], qu'elle auoit receu des diables, au ſuſdit combat, & dont elle reſſentoit douleurs extremes: monſtrant auſſi ſa chemiſe pleine de ſang. Neantmoins, pour la ioye qu'elle auoit d'eſtre deliurée de la tyrannie des diables, & d'eſtre remiſe comme vraye Religieuſe en la compagnie de toutes ſes conſœurs, apres auoir mangé vn œuf, & eſtre raffreſchie, ſe leua de ſon lict, pour dire ſes heures: leſquelles elle n'auoit peu lire ce iour, pour les tourmens que luy auoient donné les diables.

[1] Les *griffures*, les *morsures*, les *plaies* sont communes chez les hystériques. Nous citerons, comme exemple, Françoise Fontaine (*Procès verbal fait pour délivrer une fille possédée*, etc., 2ᵉ vol. de la *Bibliothèque diabolique*, p. 43 et s.): — Geneviève B... Rosalie Ler... Marcil... (*Iconogr. photogr. de la Salpêtrière*, t. I, II, III); — V... hystérique mâle. (*Archives de Neurologie*, obs. de M. J. Voisin, p. 217); etc.

Ses heures acheuées, elle alla manger au refectoire auec fes confœurs : où eftant, declara en pleine table (y eftant donnée recreation de la part du Seigneur Archeuefque, pour caufe d'vn tant heureux fuccez) les faicts principaux, qu'elle auoit perpetrez pendant fa poffeffion. Lefquels fe redirent de bouche en bouche, de forte qu'en bref temps furent publiez en diuers lieux. Dequoy aduerty le chanoine Mainfent, luy demanda le dixfeptiefme dudict mois de Nouembre, pourquoy publiquement elle auoit declarez les fecrets de fa confcience ? Auquel refpondit, qu'elle les pouuoit bien publier, comme ayant receue licence de ce faire, le 12. de Nouembre precedent, entre autres chofes, que luy declara lors S. Marie Magdaleine, en fa longue ecftafe : commandant mefme de bailler de fa part, pareille licence à ceux qui auoient le faict de fa confcience en charge. Et ce, à caufe que les offenfes paffees, ne luy deuoient plus eftre imputees, comme ayant la iuftice diuine prinfe fatisfacttion d'icelles, par les inombrables tourmens qu'elle auoit endurez du paffé : & que la declaration d'iceux fecrets, feruiroit à manifefter & extendre par tout la gloire de Dieu.

Elle manifeste sa conscience.

Licence de publier sa conscience.

Or comme elle ne ceffoit les diuulguer, conduite d'vn zele fingulier & ardant, à l'honneur de Dieu, lequel on ne pouuoit empefcher en elle, craignant qu'en ce faifant, les elemens n'en parlaffent : fut toutesfois trouué, que fa declaration verbale, & femblablement celle de fes Confœurs (comme peu fondee) feruiroit pluftoft à l'aduenir, de rifee, que d'edification : & la chofe ne reüffiroit au but prétendu : par ce que l'hiftoire, eftant longue, & en plufieurs endroits difficile & obfcure, n'euft efté par les

filles discourues auec tel poids & ordre, qu'il conuenoit, pour vne infinité de poincts notables, qui eussent (peut-estre) eschappez de leur memoire : l'obmission desquels eust grandement endommagé la verité du fait total.

Quoy preuoyant le Sr. Archeuesque, meu de sincere affection à l'honneur de Dieu, conioincte à la deuotion de plusieurs bons Catholiques, qui requeroient auoir parfaicte declaration du faict merueilleux : ramena de l'escole Dominicale, apres les Vespres & predication y faicte, le 25. de Nouembre, iour de S. Catherine, 1585. le chanoine Mainsent, en sa maison : auquel il declara, qu'il luy sembloit expedient (pour les causes susdites) de dresser vn discours & rediger par escrit, la verité nuë du faict : non pas toutesfois à intention de l'imprimer, ains pour rendre tesmoignage des merueilles de Dieu, (selon l'experience qu'ils en auoient eu,) à ceux qui en desiroient auoir l'intelligence.

Or apres auoir longuement debattu la matiere entre eux deux, trouuoient l'entreprinse fort difficile : parce que mal aisement ils se pouuoient resouuenir des choses passees : & principalement des liens, par lesquels la Religieuse s'estoit obligee aux malins, qui auoient esté tous brulez.

Et aduint, que saincte Marie Magdaleine, enuiron heure & demie apres ladite consultation, à sçauoir sur les six heures & demie du soir, apparut à la Religieuse sœur Ieanne Fery, estant seule en sa chambrette, ne sçachant icelle rien de ce que s'esttoit traicté en la maison du Seigneur Archeuesque : & luy dit : Ils sont en peine, & ne sçauent trouuer les liens, par lesquels vous esties liee auec les diables,

prenez la plume, & efcriuez ce que Dieu vous infpirera : & quand vous aurez touchez, ils tefmoigneront que ce font les mefmes faits, que leurs auez encor autre fois declarez. Et quand vous les aurez efcrit, vous leur baillerez : & eux de leur cofté, qu'ils facent ce qu'ils fçauent. A laquelle diuine monition obeyffant promptement, efcriuit depuis enuiron les fept heures du foir, iufques apres la minuict : & continua le mefme debuoir, les iours enfuyvants. Donques acheua fon difcours, le 29. dudict mois. Et le vint prefenter (efcrit tout de fa main) au Sieur Archeuefque, auec relation de ce qu'elle auoit reffentu, de S. Marie Magdelaine, touchant la publication des merueilles de Dieu, en fon endroit, declarant qu'elle auoit fait de fa part, le deuoir, & qu'il luy conuenoit faire auffi le fien[1].

Saincte Marie Magdaleine commande d'ecrire ce prefent difcours.

Dont à cefte occafion eft icy de mot à autre, inferé le fufdict difcours, (fauf que pour l'orthographe y a efté prins égard) en la forme que s'enfuit.

Ie fçay, que par la malediction de mon pere, i'ay efté mife en la puiffance du diable, & feduite, en l'aage quatre ans, par la fuggeftion du diable, fe prefentant à moy, comme beau ieune homme, demandant d'eftre mon pere : me prefentant quelque pomme & pain blanc duquel ie fut contente. Et depuis lors, le tenant toufiours pour pere, pour les douceurs lefquelles il m'apportoit : m'entretenant

[1] Tous les médecins savent que les hystériques aiment beaucoup à faire parler d'elles, à attirer l'attention. Ce qui arrive ici à Jeanne Fery est conforme à la règle : C'est Marie Magdaleine qui lui suggère l'idée d'écrire son histoire : chez Marie Alacoque, l'hystérique de Paray le Monial, c'était Jésus-Christ. (*Loc. cit.*, *Mémoire de la V. M. Marie Alacoque*, p. 1, 78 et 79.) Nous pourrions citer d'autres exemples analogues.

toufiours en cefte façon, iufques à l'aage de douze ans. Et auec luy encor vn autre, lequel me feruoit, que quand i'eftoye petite enfant, il me garantiffoit, que ie ne fentoit point les frappures, lefquelles on me donnoit.

Eftant laffe en la religion, & auffi vfant de leur confeil, ay voulu me retirer en la maifon de ma mere, penfant trouuer plus de liberté. Toutesfois affin de m'apprendre d'auantage pour mon bien, ie fus remife à Mons, à la maifon de quelque couftu-riere : Ayant là beaucoup de liberté, me vint perfuader qu'il failloit que ie changeaffe ma vie, & que i'auoy affez menée la vie d'enfant : & que ie n'eftoy ignorante, qu'eftant petite enfant, ie l'auoy prins pour pere, & qu'il falloit pour cela, que ie feiffe ce qu'il me commanderoit autrement qu'il me feroit la tourture qu'il me demonftroit. Et qu'vn chacun viuoit ainfi comme il m'apprendroit, mais qu'on ne le pouuoit declarer l'vn à l'autre, & que toutes les creatures voyoient ainfi chofes inuifibles, & qu'ils parloyent ainfi vifiblement à tous. Mais pource que i'auoy efté fi longtemps en religion, n'auoy encor experimenté ce que les mondains faifoient, me pre-fentant pour ma nourriture toufiours tout ce que ie pourroy defirer, fi ie vouloy confentir à ce qu'il me propoferoit, & me promettant que i'auroy toufiours or & argent à ma volonté : & que puis que ie l'auoy prins pour pere, qu'il failloit neceffairement ce qu'il me commanderoit, que ie le feiffe, & mefme vfant de grande menaffe, pour ce que librement ie ne vouloy confentir.

Lors me vint à demander, fi i'eftoy contente de luy donner ce qu'il me demandroit, & incontinent

ie me ſoubmis à tout ce qu'il me demandoit. Incontinent le conſentement donné, vne multitude vint, & eſtant en leur preſence, toutesfois auec crainte que i'auoy d'en voir tant, car ie n'auoy iamais accouſtumé que d'en voir deux ou trois.

Lors l'vn d'eux me feit prendre de l'encre & du papier : là où il me feit eſcrire, que ie renonçoy à mon Bapteſme, à mon Chriſtianiſme, & à toutes les ceremonies qui eſtoient en l'Egliſe. Laquelle obligation faicte, & signee de mon propre ſang, auec promeſſe de iamais la rappeler, voire pluſtoſt endurer tous les martirs qu'il ſeroit poſſible d'endurer : ou ſi ie la rapelloy, que ie leur proteſtoy, que c'eſtoit par contraincte.

Eſtant l'obligation faicte, & plyée fort petitement, me la feit aualler auec vne pomme d'orange, la ſentant fort doulce iuſques au dernier morceau ; lequel morceau auoit vne amertume ſi grande, que ie ne la ſçauois endurer. Et depuis alors i'ay touſiours eu grande deteſtation contre l'Egliſe, l'abhortant du tout, & cherchant depuis lors tous les moyens de la pouuoir fuyr & me cacher d'elle, auec beaucoup d'iniures, deſquelles deſia i'vſois contre l'Egliſe, me gouuernant touſiours en toute malice & peché.

La fille alienee de l'Egliſe.

Eſtant venue plus auant, que l'on me parloit de me faire receuoir le corpus Domini, & eux l'ayans en grande deteſtation, me vindrent à tourmenter, & encore d'auantage me menaſſer d'en faire plus, qu'ils ne me menaſſoient, ſi ie conſentois de le receuoir: me faiſans promettre, que quand ie l'aurois, que i'en vſerois ſelon leur conſeil. Et eſtant du tout à eux, me feirent donner ma langue à l'vn d'eux, à fin qu'eſtant deuant le preſtre, ie ne pourrois ſinon par-

ler autant que bon leur sembleroit : faisant tousiours mes confessions selon leur volonté.

Premiere communion de la fille.

Le iour venu que ie me deuois presenter à la table, leur auois promis que c'estoit tout par faintise, mais seulement pour obseruer les coustumes de ceux, auec qui ie viuois : & m'auoient donné vn grand desgoustement de la saincte Hostie, m'ayans parauant en son despit faict manger beaucoup de succries, mesme estant à la Messe. Estant venue deuant l'autel, & ayant receue l'Hostie en la bouche, incontinent estant retiree de costé, la tiray hors, pour la moleste & douleurs lesquelles ils me faisoient à la gorge, & la iectay en mon mouschoir. Estant retournee au logis, prins vn linge blanc, fort delicat, & la mis dedans : toutes fois point de leur conseil : car ils vouloient que ie la frappasse en vn lieu prophane, l'ayant mise en ce linge, l'Hostie fut transportee arriere de moy diuinement.

Demande faicte au diable.

Et comme ie considerois la reuerence, que ie voyois que les autres portoyent à ce Sacrement, m'esmerueillois : & leur demandois que ce pouuoit estre, & quelle simplesse c'estoit d'adorer si petite chose. Mais ils me sçauoient rendre la resolution : & ne cessois de la demander à la femme, là où ie demourois, desirant de sçauoir la chose plus amplement, pour ce que i'auois veu, que de soy-mesme elle se transportoit arriere de moy.

Eux voyans, que contre eux ie desirois telle chose, estans attirez contre moy, blasphemans contre la saincte Hostie, me feirent encor, bonne espace apres, faire vn escript, par où ils me faisoient renoncer à ceste meschante Communion des Chrestiens, & ce faux Dieu, lequel ils adoroient comme vn mes-

chant mis en vne croix : & aussi au sainct sacrifice de la Messe : & que toutes & quantes fois que ie le verrois leuer en la Messe, pour l'adoration que ie luy ferois, ce feroit de lui cracher au visage secrettement, en l'iniuriant, blasphemant, & faisant ietter mes yeux sur l'Hostie, à fin de luy monstrer qu'en despit de tous les Chrestiens, ie luy faisois telle iniure, leur promettant dés alors d'adorer leurs dieux, & obseruer toutes leurs ceremonies, en chacune sorte qu'ils voudroient.

Et l'obligation faicte & escrite de mon propre sang, en signe dequoy, la ietterent en mon corps : promettant que ie me laisserois plustost eternellement auec eux, que de rappeler le consentement que ie leurs donnay. Et eux ne s'en contentant, m'en feirent faire encor vne, pour affin d'estre tant plus lyée auec eux : laquelle escrite, ils gardoient hors de mon corps. *Obligation double.*

Estant donc du tout alienée de l'Eglise Catholique, ayans eu ce consentement pour la premiere hostie, trouuois que ce m'estoit grande peine, que toutes les fois que ie iroys à la Communion, de l'oster de ma bouche, craignante d'estre veuë des gens : ou pource, que ie ne pouuoys, à cause que le Prestre incontinent me bailloit le vin, que ie n'auois point la commodité de me retirer de costé : Ie conclus auec les Diables que le iour, que ie la retiendrois en mon corps, ils en sortiroient tous, & que ce iour là, ils ne seroient point en ma presence, pource qu'ils ne sçauoient supporter sur eux, le poids de la saincte Hostie : & qu'ils me tenoient trop infame ce iour là, & me faisoient le iour ensuiuant endurer si grandes tortures dedans le corps, que creature humaine ne

les sçauoir iamais comprendre : Pour ce que i'auois faict contre leur commandement : me tenant en ceste erreur longue espace de temps.

Et toutes & quantesfois que i'allois à l'Eglise, me tourmentoient si cruellement de pesanteur, qu'il me sembloit que ie tiroys de grosses masses de fer apres moy, affin que moy mesme, & comme ie faisois souuent, pour euiter leurs peines & douleurs, ie m'en allois toutes les fois que ie pouuois pourmener à ma volonté.

La fille reuient au cloistre pour estre nouice.

Et estant venue plus auant, ayant, comme ils me disoient, l'entendement assez suffisant pour accomplir ce qu'ils vouloient faire de moy, & m'ayans du tout gaignee contre l'Eglise, comme si iamais ie n'eusse esté en icelle, & mesme que i'estois reuenue en la religion, me feirent promettre, que tout ce que ie ferois en icelle, ce seroit de leur conseil. Et me feirent encor faire vne obligation, par où ie leurs donnois toute puissance & authorité sur mon ame & sur mon corps, donnant mon ame & mon corps du tout en leur puissance, leurs promettant que ie me laisserois du tout gouuerner d'eux, et que quant à mon ame, ie leurs donnois du tout à iamais, la soubmettant du tout en leur garde. Voilà les premiers liens par où ces meschans lient ces pauures ames, & par où ils changent du tout la creature en eux : tellement que y estant des-ia absorbee, liee, & assubietie du tout auec eux, ne pouuois faire nulle bonne œuure, viuant encor brutalement, sans nulle cognoissance que c'estoit de Dieu, me laissans faire couuertement, & le plus legerement qu'il m'estoit possible, touchant la religion. Toutesfois ils me laissoient faire mes labeurs auec modestie, comme les

autres, penſans touſiours qu'ils couuriroient en moy la meſchanceté, laquelle eſtoit en eux.

Eſtant proche de ma profeſſion qu'on m'apprenoit & enſeignoit en toutes bonnes œuures, qu'il falloit que ma volonté ſe ſoubmiſt du tout à autruy, venue la nuict de promettre les vœux de la Religion, me firent faire en la preſence de plus d'vn milliers de Diables, encor vne obligation, par où ie proteſtois que les vœux que ie ferois en public, eſtoit toute ſimulation, & qu'au lieu de donner mon obedience à Dieu & à mon Prelat & ainſi des autres vœux, & qu'en deſpit de Dieu, là où i'eſtois preſente, ie leur donnois puiſſance & authorité de les tenir en leurs mains : & que ie ne me tiendrois à iamais religieuſe.

Et pour ſigne que la choſe eſtoit aſſeuree ie leur donnay ma profeſſion, là ou eſtoit eſcrit toutes les promeſſes que nous faiſons. Qui a eſté rapporté par la puiſſance de l'Egliſe & malgré eux, à mon grand pere. Ce temps là paſſé, empirant touſiours auec eux, toutesfois me trouuant au milieu de toutes mes conſœurs, leſquelles viuoient ſelon la loy de Dieu, iauoys aucunes fois quelques bonnes penſees : mais ne les ſçachans endurer, au contraire ils m'incitoyent beaucoup de meſchancetez, & me contraignirent de leur donner mon cœur, renonçant à toutes bonnes inſpirations & bonnes lectures, leſquelles i'euſſe peu ouyr, retenir & penſer, me firent faire encor vne obligation, pour à celle fin qu'eſtant eſcrite de ma propre main, & que l'ayans miſe pres mon cœur, ils euſſent puiſſance de le gouuerner ſelon que bon leur ſembleroit, me faiſans promettre, que tous ceux que ie pourrois gaigner en leur enſeignant leur mauuaiſe doctrine, ie le ferois : renonçant à la doctrine

Catholique : me faiſans auſſi en la preſence d'eux tous, renoncer au Pape & à ce meſchant Archeueſque, auquel i'auois promis mes vœux.

Eſtant deſtituee de toute ſcience diuine, il vint vn meſchant, lequel ſe nommoit Traiſtre, me menaſſant que ſi ne conſentoys à luy, qu'il me feroit endurer de ſi grands tourmens, qu'il n'eſt poſſible au monde de penſer, me les monſtrant deuant les yeux auec vne furie pleine de rage : choſe la plus eſpouuantable du monde : & diſant qu'il vouloit auoir ſa part auec moy. Incontinent que ie l'apperceu : ſaiſie d'vne crainƈte luy dis, que ie ferois tout ce qu'il me diroit, luy faiſant vne obligation, par où ie luy donnois, autant de puiſſance, & ſur mon âme & ſur mon corps, à luy ſeul, qu'à tous les autres. Et non eſtant content, reuenant auec vne douceur, me propoſa qu'il auoit trois compagnons, & qu'il falloit qu'vn chacun d'eux euſt vne obligation, par laquelle auroient plein accez d'entrer & ſortir en mon corps : & à fin auſſi de me changer, & me donner l'intelligence de pouuoir obſeruer leur loy : me promettans de me donner vne ſcience, par où ie pourrois vaincre tous ceux qui parleroient à moy.

La memoire, l'entendement & la volonté donnez aux diables.

Eſtant curieuſe de ſçauoir celle ſcience qu'il me diſoit eſtre ſi grande, ie fus contente. Dont la premiere obligation portoit, qu'il demandoit ma memoire. La ſeconde, pour le ſecond diable, mon entendement & le troiſieſme diable demandoit ma volonté. Leſquelles trois obligations faites les mirent chacune en leur lieu, & en mon corps. Alors i'auoys tous mes ſens liez : & fus tranſmuee d'vne creature en Diable. Tellement que ie ne pouuois vſer

de nul ſens, ny de nulle partie de mon corps, ſinon autant qu'ils me permettoient.

Ce meſchant Traiſtre non content m'amena encores vn diable, lequel ſe nommoit l'Art magicque, & eſtoit en forme de quelque inſtrument fort plaiſant & delectable aux yeux, lequel Art, quand ie le tenois en mes mains, ie voyois & ſçauois tout ce que ie deſirois, & me tranſprotoit de iour & de nuict où ie deſirois eſtre. Et encore m'apportoit c'eſt Art, tout ce que ie deſirois. Et ſi auois cognoiſſance de toutes les mauuaiſes loix, & mauuaiſes doctrines, leſquelles ſe faiſoient en toutes regions voyant & ayant cognoiſſance de leurs ceremonies & fauſes adorations leſquelles ils faiſoient, qui ſeroient infinies à deſcrire.

Obligation ne characteres incogneuz.

Or donc ce meſchant Traiſtre, affin d'eſtre aſſeuré d'auoir ſa proye du tout à luy, me fit encor faire vne obligation en caractères à ſa guiſe, & m'enſeignant. Laquelle portoit que ſi d'auenture auec le temps, toutes les autres eſtoient deſliees & annichilees, & que leur puiſſance fut rompue, que la ſienne par eſtranges lettres comme il auoit faict, n'euſt peu eſtre deſcouuerte. Laquelle obligation portoit ſeule ce que les autres portoient toutes enſemble, & auoit luy ſeul autant de puiſſance ſur moy, que tous les autres auoient par enſemble. Et me la fiſt eſcrire de mon propre ſang : & luy promettois, que pluſtoſt que de renoncer à ceſte obligation, & que ſi par contrainte ie ne pouuois faire autrement, auec ſon mauuais conſeil, lequel il me donnoit, que incontinent que ie la renoncerois ie luy donnois puiſſance, deuant que de rendre ſon lien lequel me lioit ſi fort, de me faire mourir & de faire mon ame à ſa volonté. Toutesfois par l'ayde de Dieu la choſe n'eſt

point aduenue. Ils ont bien eu la puiſſance de tourmenter le corps par beaucoup de tortures, mais quant à l'ame, Dieu me l'a touſiours gardee & conſeruee.

Et m'ayant ainſi garnie de tant de conſentemens & de tant de liens m'introduirent d'obſeruer leur loy & incontinent vint un meſchant Diable leque portoit pour ſon nom Hereſie accompagné d'autres nommez, Turcs, Payens, Sarraſins, Blaſphemateurs, & beaucoup d'autres meſchans Diables qui n'auoient nulle puiſſance en mon corps, ſi premierement ils n'auoient quelque obligation, par où ils faiſoient leur entree en mon corps. Et comme ie cherchoie moy-meſme les moyens de me lier encor d'auantage, penſant que ſes liens m'apportoient grande aſſeurance, & que i'eſtois la creature la plus heureuſe de tout le monde (ſelon leur dire) ie m'aſſubiettiſſois de leur donner tout ce qu'ils demanderoient, moyennant que ce meſchant Traiſtre fuſt content, lequel, Traiſtre auoit ma vie & mort en ſa puiſſance, car ie luy auois donnée.

Voicy ce meſchant Hereſie en la preſence de Traiſtre, & de tous les autres meſchans Diables aſſemblez en vne ſalle, me propoſa la queſtion qui eſtoit telle : Que comme ie portois quelque piece de la S. Croix : eux ne la pouuans ſouffrir, me firent faire vne obligation par laquelle ils me faiſoient renoncer, non point ſeullement à la Croix, mais auſſi à ce meſchant Dieu lequel s'eſtoit laiſſé attacher en icelle : me faiſant auſſi renoncer au ſang lequel auoit eſté eſpandu en icelle : & par grands iuremens renoncer à la redemption que les Cheſtiens auoient receue en icelle, ne voulant tenir nullement du monde, ma

ſalutation venant d'icelle, mais de tous les Diables : me faiſans auſſi renoncer à ma creation, comme ne l'ayant receue de Dieu, mais d'eux & qu'ils me conſeruoient & gardoient par tout me faiſans auſſi renoncer aux douze articles de la foy, à tous les Sacremens de la S. Egliſe, à toutes les ieuſnes commandees en icelle : & promettre de viure ſelon qu'ils m'enſeigneroient.

Eſtant l'obligation faicte & ſignee, me la mirent dans le corps, auec grande ioye & exultation, qu'ils auoient d'auoir gaigné vne telle iournee, & que ſi facilement ie me condeſcendois à leur volonté, me preſentans banquets de toutes ſortes de viandes, me promettans que pluſtoſt ils creueroient par le milieu que de m'abandonner : & moy ſemblablement pour eux, eſtant contente d'endurer toutes ſortes de tourmens pluſtoſt que de me retirer de leur compagnie bien que depuis i'aye experimenté des douleurs intolerables qu'il m'a fallu endurer, à fin de pouuoir eſtre retiree de leur puiſſance. Oſtant lors de moy la piece de la ſaincte Croix, auec grande deteſtation, & auec grands blaſphemes me la faiſans fouller aux pieds, & dire beaucoup d'autres iniures, l'ayant miſe en quelque lieu, là où ils n'habitoyent point auec moy.

Ayant faict donc beaucoup de promeſſes, & paſſé beaucoup de iours auec eux, & me reprochans que ie n'auois encore demandé nulle grace venant d'eux me firent demander de vouloir receuoir le bapteſme à leur guiſe & façon. Ce que ie faiſoie, affin de voir que non ſeullement de parolles mais auſſi de faict i'eſtoys du tout à eux. Me feirent oſter mes accouſtre-

mens, & me confignerent tous les membres de mon corps, auec huille fort excellente me fembloit il, & beaucoup d'autres ceremonies qu'ils me faifoient faire, changeant toutes fortes de veftemens, & chantant auec eux leur mefchante mahomerie & parolles Diaboliques. Me faifans auffi renoncer au Sacrement de confirmation à la Saincte Huille laquelle i'auois, receue au front, & à la faincte Croix par laquelle i'auois efté confignee, me difans, qu'ils n'auoient point la puiffance de me confirmer du tout en eux, fi premierement ie n'auois renoncé à toutes les graces que i'auoys receues en l'Eglife. Ayant receu le baptefme d'eux fus contraincte de viure, & de me regler tout felon eux : & me faifoient adorer plufieurs de leurs faux Dieux, lefquels fouuentesfois me fembloit (& ce faifoient par ce Diable qui s'appelloit l'Art) que en ma prefence, ils dreffoient tables & fimulachres de beaucoup de fortes, & mettoient leurs dieux auec reuerence, au plus haut de tout, auec chant mefchant : mais alors m'eftoit du tout delectable à ouyr & moy-mefme ne chantoys & ne prononçois nulles heures ny oraifons finon de leur inftinct.

Renonciation du Sacrement de Confirmation.

Lefquels faux Dieux eftans ainfi conftituez en ce lieu me faifoient monter au premier degré : & eftant là auec grandes calmeurs & cris, ie luy promis ma foy, mon ame & ma vie : leur promettant que iamais ie n'adorerois autre Dieu, finon ceux qui m'enfeigneroient.

Aiant ce dit, ils m'embraffoient auec grande ioye, difans tous par leurs louanges, que iamais nuls de leur bande n'auoient lié creature à eux, auec tant de liens, comme moy mefme. Me faifoient fouuentesfois fefte de la ioye, qu'ils auroient, quand ils me

tranſporteroyent de ceſte vie en l'autre, laquelle auec eux attendoys en toute diligence & liberté, ne l'attendant point telle comme elle eſt & comme ie l'ay cogneu depuis : eſtant ſi deſpits contre les images des ſaincts, que quand ils me trouueroient que ie faiſoys mes prieres ordinaires, qu'ils m'auoient apprins, en quelque place que il y en auoit, ils me faiſoient porter touſiours douleurs & tourmens, & failloit que ie me rendiſſe ſi ſubiette d'obſeruer tout ce qu'ils me faiſoyent faire, que quand i'outre-paſſois ils me faiſoient confeſſer & cognoiſtre à ce meſchant Hereſie, de point en point, tout ce que i'auoys delaiſſé à faire : & me puniſſoient ſi cruellement, qu'il failloit, que de tous l'vn apres l'autre, ie receuſſe quelque peine & grieue affliction. Et telles ceremonies & beaucoup d'autres failloit que i'obſeruaſſe tous les iours quand ie n'auoys point le moyen de iour, il failloit que i'obſeruaſſe toute la nuict. Et quand l'Egliſe me commandoit le ieune, c'eſtoit alors qu'ils m'apportoient & me contraignoient de manger de la chair, affin d'annichiler & du tout rompre la couſtume des Chreſtiens : & me contraignoient ſi fort, qu'ils me faiſoient par leur mauuaiſtié manger des meſchantes beſtes, & ſorcelleries, leſquelles ils iectoient en mon corps, quand ie faiſoie contre leur commandement. Et les grandes ſolemnités de l'an, auſquelles les Chreſtiens ſe reſiouyſſent, c'eſtoit alors qu'il me recommandoient la ieune, & leurs obseruations, toutes contraires aux noſtres : & eſtant en vne ſi grande ſeruitude, qu'ils me laiſſoient aucunefois auoir vn ſi grand faim, quand ie n'auois point obſerué leur ieune que ce m'eſtoit, à bien dire, vne rage : car quand ie mangoys ils faiſoient repoul-

Les diables empeſchent le jeune eccleſiaſtique.

ſer la viande hors de mon corps, iuſques à ce que leurs volontés s'y ſoubmettoit.

Et y auoit ainſi pluſieurs diables, leſquels ſe diſoient eſtre dieu, & auoient chacun diuers noms & failloit que i'obeyſſe à chacun d'eux, & de diuerſes façons, de iour à autre, & aucunefois de ſepmaine en ſepmaine. Eux voians que i'entendois & me reiglois ſi bien à leur contentement, me priſoient, & me blaſonnoient fort, affin de m'animer & me confirmer touſiours auec eux touſiours quelque autre diable lequel me ſeruoit de ioye & recreation, eſtant toute iolye d'eſtre ainſi exaltee, de gens ſi ſages, & qui monſtroient auoir tant de moyens, & à priſer mon induſtrie, exalter ma force & mon ſçauoir.

Accroiſſement de ſervitude.

Me donnant du tout à vn diable, lequel ſe nommoit Vraye liberté, me diſant, que ſi ie voulois laiſſer & abandonner la Religion, en laquelle ie demeurois, qu'il me feroit la plus riche, & la plus grande princeſſe qu'il n'y auoit en toute la terre. Mais ie ne ſçeu iamais abandonner ma religion, encore que ie le déſirois & conſentois, ils n'ont iamais la puiſſance de m'emmener : Et me diſant qu'il n'y auoit nulle tromperie en eux. Et meſme en ma preſence, faiſoient tous ſermens, en leur lieu ſolemnels, me promettans leur ſoy, que iamais ne ſerois recherchee de nulle creature. Et ont pluſieurs annees taſché de m'auoir dehors : mais ils n'ont point eu la puiſſance. Et taſchoient ſouuentefois de me faire oſter mes veſtemens religieux : mais (ne ſçachant la cauſe) ne le voulois.

Le diable Namon ne peut endurer que la Religieuſe porte le ſcapulaire benit.

Toutesfois ceſtuy à qui i'auois donné ma profeſſion, qui eſtoit Namon, me contrignit d'oſter mon ſcapulaire, lequel nous portons, qui ſont touſiours

benits, ne le pouuans endurer, pour ce que c'eſtoit contre la promeſſe qu'il auoit de moy, me feit acheter du drap, & le coudre, le porter ſans nulle benediction. Ce que i'ay faict, & fort volontiers : car ie n'auois rien pour lors qui m'eſtoit plus contraire, que ma religion, à cauſe que i'aimois tout ce qu'ils aimoyent.

Encore y auoit il vn meſchant diable qui, non content, me vint à perſuader à vouloir faire ſacrifice plus grand, à fin d'experimenter d'auantage leur ſcience : & me dict, qu'il falloit que ie l'aimaſſe beaucoup, & me donna vne image, laquelle image eſtoit fort eſtrange, & ceſte image deuoit eſtre ce Dieu auquel ie deuois ſacrifier, & preſenter mes actions : & ce Dieu s'appelloit Ninus. La choſe me fut plus qu'agreable, & luy preſentois tout ſacrifice qui luy eſtoit agreable, alors me commença à compter ſa proueſſe & le gouuernement qu'il auoit parmy le monde, & me conſeilla à renoncer le cultiuement des Chreſtiens & du vray Dieu & que i'euſſe à l'adorer & luy faire temple & autel, pour ſacrifier, lequel conſentement donné, commanda à autres d'appreſter la place. Et feirent venir beaucoup de diables. En la preſence deſquels ie donnay pour ſacrifice tout mon corps, qu'ils en vſaſſent à leur volonté. Et me faiſoient faire moy-meſme quelque image & la mettre en vn Palais, lequel ils me demonſtroyent par ce meſchant Art que i'vſois : & me ſembloit que c'eſtoient temples merueilleux & ſelon mes yeux il me ſembloit qu'il n'y auoit nulle Egliſe à comparer à ces temples. Et en ces temples i'adorois ceſte idole, laquelle de moy-meſme i'auois, par leur induſtrie,

faicte laquelle image a efté bruflee & confumee par les preftres.

Vint encore vn mefchant Diable, appellé Sanguinaire, lequel me propofa, que pour eftre bien reglee & pour eftre fans nulle reprinfe qu'il falloit que ie luy facriffiaffe facrifice non mort, mais vif, & de mon propre corps. Ce qu'oyant, ie m'eftonnay car ie n'auois veu vn tel galland : lequel fe nommoit le dieu de Sang : ne voulois me condefcendre à luy : car i'en auois affez d'autres, & me menaffa, fi ie ne le prenois pour le feruir, qu'il me diffameroit à tout le monde : & qu'il me monftreroit chofe admirable, fi ie voulois à luy confentir. Mais il me tourmentoit par fi grands tourments, que i'eftois contraincte incontinent, de m'afubiectir à luy. Et ayant de moy confentement abfolu, eftant retiree en quelque place fecrette, & eftant appareillee pour luy facrifier, voicy vn diable accompagné d'vne multitude auec luy, lequel diable se nommoit Beleal, & c'eftoit à luy que ie deuois prefenter facrifice : car ils le tenoient pour leur dieu. Voicy tous les diables auec tout honneur affirent ce faux dieu en vn fiege fort honnorable, & tous à l'entour de luy. Eftant appellee par Sanguinaire, au mitan du lieu, me commanda, que felon leur loy i'euffe à facrifier à leur dieu. Et me demanda premierement vne obligation, par laquelle de mon franc arbitre, luy donnois puiffance & acces d'entrer en mon corps, à fin de tirer le facrifice de mon propre corps : & me demandant fi i'eftois contente, qu'il trenchaft hors de mon corps piece de chair, non feulement vne piece, mais de trois parties, lefquelles eftoient en mon corps : mais ce feroit auec grand douleur : me promettant

grand falaire, & exaltant cefte œuure de plus grand efficace, que tout ce que i'auois iamais faict. Car ils me difoient ainfi, que tous facrifices lefquels on offroit par tout, eftoient nuls, à comparaifon de ceftuy-cy : me difants que ie ferois faicte femblable à Dieu, en facrifiant mon corps & mon fang. Voire qu'ils me feroient vne fois adorer comme dieu : me promettans encore beaucoup d'autres fallaces.

Oyant tout cecy, me condefcends à leur volonté. Incontinent ce mefchant diable entra en mon corps, portant fur foy vn tranchant, & me tranfperça fus vne table : & m'ayant fait mettre quelque linge blanc fur la table, à fin de receuoir le fang qui tomberoit de mon corps, & de le garder à perpetuité. Cela faict auec grands cris & douleurs me trancha la piece de chair hors de mon corps : & la mouillant dedans le fang, alloit prefenter & facrifier à Beleal ce mefchant diable. Lequel le receuoit, en me faifant continuer, trois iours enfuyuans, ce facrifice fi douloureux : & tranchoit toufiours, & intereffoit nouuelle partie, & toufiours douleur fur douleur : me defendant & menaffant encore de plus grand tourment, fi ie le declarois à creature.

Sacrifice faict Belea..

Et ce mefchant Sanguinaire gardoit toufiours le linge auec le fang, à fin qu'ils euffent double fignature de moy. Et m'ont fait faire ce facrifice encore beaucoup de fois.

La Religieufe de tous coftez affiegee.

Et cherchant alors nouueaux diables, à fin de confolider & garder ces parties intereffees de mon corps, à fin de ne point fentir les douleurs : pourtant & fouftenant leur torture, fur vmbre d'autre maladie : laquelle ie demonftrois par mes parolles & geftes, eftre

en mon corps : endurant mil milliers de douleurs, lesquelles ils m'ont fait, & que i'ay enduré toute ma vie.

Voicy les liens, par où on peut confiderer la tyrannie que tous ces mefchans diables vfoient contre moy, & ne ceffans continuellement, me perfuadans toufiours nouuelle mefchanceté, entremeflans toufiours les œuures l'vn de l'autre : non eftant ceffee de l'vn, qu'incontinent ils me perfuadoyent de l'autre.

Eftant toufiours fort agitee & tourmentee de ce mefchant Herefie, lequel ne ceffoit de me faire deteſter, & tous les iours renier la faincte Communion, eftant fi poffedee & enuironnee d'eux, que bonne efpace de deux à trois ans, deuant que d'eftre mife en l'Eglife n'auois point de repos : & me donna ce mefchant Herefie vne nouuelle loy, par où ie m'obligeois de receuoir la Communion de leurs mains, & felon leur façon : & tous les mois : Et falloit que deuant que ie la receuffe, ie fuffe trois iours non mangeant autre viande finon ce qu'ils me donnoient. Et cefte Communion eftoit qu'ils prenoient quelque morceau, lequel morceau auoit vn gouft fort doux, & auec grandes ceremonies, defquelles ils vfoient, fur quelque lieu, lequel eftoit haut, auec des benedictions qu'ils faifoient à leur mode, receuoy la Communion d'eux. Et comme il falloit toufiours que ie receuffe la faincte Communion auec mes fœurs, m'auoient pour cela en grande deteftation : & me faifoient fouuent retirer hors de ma bouche, & la cacher en quel que lieu fecret, & auec commodité me la faifoient prendre auec iniures, & en leur prefence me la fai foient fouuentesfois blafphemer, & auec es grands blafphemes me la faifoient fouuentesfois rapper en

Iniures fuggerees contre la faincte Hoftie.

Impuiffance de l'offenfer.

terre, à fin de marcher deſſus. Mais iamais ie n'auois la ſorce de leuer mon pied, pour luy faire ceſte iniure : me faiſans cracher apres luy. Toutefois ie ſçay, que ie ne l'ay iamais ſceu attaindre, & que la ſaincte Hoſtie eſtoit touſiours garantie de quelque grande clarté. Et que quand ils la voioient, hurloient, & ſe retiroient arriere du lieu, auec tremblement & frayeur ſi grande, que ie demourois toute eſtonnee. Et me diſoient par apres, que c'eſtoit pour l'infamie qui eſtoit en luy, qu'ils ne la pouuoient ſouſtenir. Et me diſoient, que c'eſtoit le plus malheureux de tous les hommes. Et blaſphemans la vierge Marie, & luy donnans les plus meſchans noms, qu'il n'eſt poſſible les toucher par eſcrit, pour la meſchanceté qui eſt en eux.

Clarté alentour de la ſaincte Hoſtie.

Et me conſeillerent d'experimenter la puiſſance de Dieu, me faiſans prendre la piece de la S. Croix, laquelle i'auois caché arriere de moy, & vne ſaincte Hoſtie, & dirent que ie le crucifierois encore vne fois, pour luy faire plus de honte & de deſpit. Ce que ie feis. Et prins le bois, & le mis ſus vn buffet, & auec inſtrumens qu'ils me bailloient, attachay la ſaincte Hoſtie auec tant d'opprobres, luy diſant, Que c'eſtoit le vray Dieu, qui le monſtreroit, & ne ſe laiſſeroit point anſi facilement tourmenter. Et ſçay que ie le faiſois auec ſi grande cruauté, & auec ſi grand deſdaing, & tant de blaſphemes, deſquelles ne ſe ſçauoyent raſſaſier de me les faire dire : tenant ce bon Dieu plus meſchant que les larrons, leſquels auoyent eſté pendus auec luy. Car ie ne ſçauois conſiderer qu'vn Dieu ſe fuſt laiſſé mettre en vne croix, pource que ie voiois, qu'aux dieux qu'ils adoroient, ils portoient ſi grande reuerence. Ayant faict

Les diables ſuggerent de prendre experience de la puiſſance de Dieu.

tout cecy, me commanderent que la iectеrois en vn lieu prophane, & comme il me sembloit selon mes yeux que ie le faisois, toutesfois par la permission diuine, elles ont esté conseruees & rendues diuinement & honorablement.

Encor ces meschans diables remplis de forcenerie m'ont solicitee d'auantage de faire encore plus grande moleste contre Dieu, que ie n'auois encore faict. Voyant que quelque autre fois la procession passer par deuant le logis, là où ie me tenois, & estant appellee pour adorer le S. Sacrement, toutesfois n'ensuiuant point le conseil de ma compagnie, qui m'appelloit pour le regarder d'embas, ie montay en hault, à fin d'auoir moyen de le blasphemer à mon aise. Voiant le peuple auec lumiere, auec toute reuerence, m'esmerueillois fort, que tant de gens & de si grande qualité prenoient la peine, de suiure la chose, laquelle m'estoit si abominable. Car i'eusse este contente d'endurer plustot tous les tourmens du monde, que d'adorer vne seule fois ceste saincte Hostie. Et la voiant passer commançay fort à rire, & me mocquer, iniurier, blasphemer. Et disois en moy mesme, Que cestuy que les Chrestiens adorent, se laissoit porter des hommes, & si honteusement que tousiours en forme d'vn homme tout nud, & estendu en vne croix : & luy attribuois toute vilainie & meschanceté : & me disoient ces meschans diables l'occasion que Dieu estoit ainsi mis en vne croix tout nud, estoit pour attirer le monde à toute meschancete & paillardise, auec luy. Ce que toutesfois à ceste heure ie le confesse, & l'adore, & le recognois auec tout honneur & reuerence : croyant fermement que c'est mon Dieu, abiurant & detestant ces meschans diables.

Eftant defcendue en bas, demanday à vn autre perfonnage, lequel eftoit aupres de moy, pourquoy c'eftoit, qu'il eftoit defcendu deuant que le Sacrement fuft paffé? Me refpondit, qu'il n'auoit point la folie des Chreftiens, & qu'il adoroit le Dieu d'enhaut, mais non point le Dieu, qu'on portoit en fes mains : & qu'il n'eftoit poffible que Dieu defcendoit du ciel, & qu'il feroit encore en ce monde icy : & qu'il fe laifferoit porter des hommes, que c'eftoit chofe impoffible. Et difputans longs temps à deux, nous accordafmes fort bien par enfemble : & que la forme de pain ne pouuoit deuenir Dieu, à la fimple parolle des hommes : deteftant & abhorrans les preftres, qui vfoient de tels facrifices, & qui trompoient ainfi les fimples gens. Eftant fort ioyeufe d'auoir trouue telle perfonne, laquelle eftoit felon mon opinion, & qu'il y auoit encore des perfonnes, lefquelles adoroient ainfi femblable Dieu, m'affirmant alors fur le dire des diables, que toutes perfonnes adoroient Dieu felon leur volonté. Et comme ie hantois fouuent, & eftois auec gens de bien, lefquels parloient de la verité de ce Sacrement, auec fi grande reuerence, confiderois que fi i'en voyois quelque figne, que ie ferois contente de l'adorer auec mes autres dieux. Et comme ie me deuifois familierement auec les diables, lefquels diables quand i'efcoutois chofe contre leur volonté, me tourmentoient grieuement, & qu'il falloit que i'vfaffe de leur confeil, & que ie m'obligeaffe de faire ce qu'ils me commanderoient : Et qu'ayant faict ce qu'ils me diroient, que moy feule ie conuaincrois tous les Chreftiens, adorans leurs faux dieux : & qu'ils m'efleueroient la plus grande d'entre eux. Ce qu'oyant incontinent ie fus

Faulfe affertion des diables.

Faulfe promeffe des diables.

contente : & comme i'auois tousiours des sainctes Hosties, lesquelles ie prophanois de tout costé, m'en seirent prendre l'vne : en la presence de laquelle estant i'auois commis innumerables vices, alencontre de sa bonté. L'ayant en mes mains en quelque linge, ie montay en haut : & estant la, me la seirent oster hors du linge, moy disans : Tu ne cesses de demander & enquester la puissance de ceste petite chose : à ceste heure en nostre presence, & en despit de luy, & en le detestant, & renyant encore derechef, & que iamais tu ne le soustiendras en ton corps, nous recommandons que tu ayes a tirer ton cousteau, & que tu luy frappes au trauers : & tu voiras la petite puissance qu'il a de soy deffendre, & moins de puissance que nous. Car il n'y a icy si petit en ce lieu, que si tu le frappois, il se vengeroit & s'esleueroit contre toy. Lors tiray mon cousteau, auec vne fermeté, & le frappay à son costé. Ayant donné ce coup, incontinent le sang bouillonna hors, & incontinent la chambre fut remplie d'vne grande clarté enuironnant ceste saincte hostie, laquelle hostie diuinement a esté transportee de ceste place, au lieu la où les autres estoient.

Horrible attentat contre la saincte hostie suggeré par les diables.

Lors moy-mesme estonnee, voyant ces grands signes, & que tous les diables auec hurlemens, bruymens, & tremblemens estoient retirez, & m'auoient abandonné : demeuray à demy morte. Car iamais ie n'auois ouy en eux tels hurlemens & si espouuantables, qu'alors voire en toute ma possession : sinon le iour que les sainctes hosties furent rapportees, par la puissance de Dieu, & de son Eglise, ie commençay à pleurer, & considerer que vrayement i'estois abusee, & que i'auois estté seduicte des

Sang sortant de la saincte hostie.

Diables. Et confiderant beaucoup ce grande figne, entray en defefpoir.

Eftant retiree de cofté en vne autre place, voicy derechef ces mefchants diables remplis d'vne rage, me dirent que iamais ils n'auoient enduré tels tourmens & que iusques à ceft' heure ils m'auoyent trompee & feduicte, & que i'auoie frappé le vray Dieu, lequel eux-mefmes ils confeffoyent : & que mon peché eftoit plus grand que de meriter pardon, & que i'auois faict pire qu'vn Iudas, lequel feulement l'auoit vendu : & pour cela qu'il eftoit d'amné, & s'eftoit faict pendre à vn arbre. Et me confeillerent, affin d'euiter la prefence d'icelluy, craignant auffi, que la chofe ne fuft cogneue des hommes, defquels, comme ils me difoient qu'ils en auoient faict tant mourir par leur inftinct, les ayans gouuernez comme moy, i'eu peur d'eftre mife en la bouche des hommes, & que ie ferois diffamée, confentis que ie ferois pendue d'eux. Car i'aimois mieux d'eux, que d'autre creature. Pour ce qu'ils me reprochoient qu'ils declareroient toute la vie que i'auois menée auec eux. Eftant faifie d'vne craincte humaine, confentis qu'ils feroient de moy à leur volonté. Lors me feirent monter au plus haut de la maifon me feirent ofter ma ceincture de cuir, me la faifans mettre moymefme en mon Col : auec deliberation & confentement haut & clair donné à eux tous qu'ils fiffent de mon corps & de mon ame, à leur volonté, eftant contente d'eftre pluftoft eternellement damnee, que de retourner encor auec les Chreftiens, car i'auois trop grand peur de la prefence de Dieu. Ayant mife ma ceinfture, m'efleuoient tous affin de m'eftrangler : & eftoient vne grande multitude lefquels fe combattoient

pour auoir mon ame. Mais ils ne ſçauoient faire eſtraindre ma ceinture : & me diſoient, qu'il y auoit en la place quelque meſchante bougreſſe laquelle me gardoit & empeſchoit qu'ils ne pouuoient ſur moy executer leur force & puiſſance que ie leur donnois. Et me deſplaiſoit fort qu'ils la faiſoient ſi longue. Toutes fois ils me faiſoient tant de mal & me pouſſoient parmy le ventre mais ils ne ſceurent rien faire.

Quand ce meſchant diable Homicide aperceut, qu'il ne pouuoit faire ſon office, me fiſt renoncer à ceſte meſchante vilaine laquelle touſiours me gardoit. Et incontinent y renonçay, diſant, que ie ne voulois eſtre garantie de nulle perſonne : car i'aymois mieux à mourir : car auſſi il me ſembloit que i'eſtois deſ-ià à demy morte, pour la frayeur que i'auois eu. Et eux ne ſe raſſaſians iamais de tourmenter la creature, recommençoient de rechef : mais ils n'ont iamais eu la puiſſance de me faire mourir, & me ſollicitoit encor ce meſchant Homicide, à me frapper de couſteau en la gorge : affin de reparer ſur moy meſme le tort que i'auois faict contre Dieu. Toutesfois ie n'euz iamais la puiſſance de le faire : car quand ie prenois le couſteau en ma main, n'auois point la puiſſance de eſleuer mon bras iuſques à ma gorge, encor que i'eſtois aſſiſtee de beaucoup de Diables. Et depuis alors ne ceſſoient de me faire vn merueilleux tourment.

Or donc ces meſchans diables ne pouuans ſur moy executer leur mauuaiſe volonté, me feirent conſentir que pour ſigne quand ils pourroient trouuer moyens vne autre fois, de me faire mourir, & que le conſentement leur eſtoit donné, ie leur laiſſerois & donnerois ma ceinture : la gardans touſiours à c'eſt effet

Ceinture donnee au diable.

ie leur donnay, & eux l'ayans à eux, me laiſſairent & abandonnerent fort laſſe & affligee, & comblee de douleurs. Car ils m'auoient a demy rompu le corps.

Ie deſcendis en bas fort triſte & apprehendant & ayant touſiours deuant mes yeux ce que i'auois veu. Eſtant interroguee de ma compagne, qu'il me falloit, reſpondis que i'eſtois malade, & fallut pour ſupporter mes douleurs & raſſeoir mon corps que ie couchaſſe quelque eſpace.

Et ne pouuant declarer ce que i'auois furent les gens contraincts d'enuoier querir docteur lequel me donnoit drogues & medecines toutes contraires à ma maladie. Car elle ne giſoit point en médecine. Et depuis alors fus touſiours eſguillonnee de cercher les moyens par où ie pourrois ſçauoir la verité de ce Sacrement. Mais comme ie n'eſtois point à moy meſme, & que ie ne pouuois vſer de nul de mes membres, m'enpeſchoient, que quand i'eſtois aupres des preſtres, ie leur diſois tout le contraire, & me faisoient entretenir les preſtres par diſputes & parolles leſquelles ne pouuois de moy meſme les vaincre & ſurmonter. Et depuis ce temps la, n'ont ceſſé de me torturer, & faire tant de vituperes, pour ce que ie cerchois les moiens, par où ie pourrois me retirer de leur meſchante captiuité, & ne ſçauois faire nulles œuures bonnes en Religion, que quand ie les auois faict il falloit que de leur coſté i'enduraſſe de toutes ſortes de douleurs, & ſi grandes ; que veritablement, ſi iauois cent bouches & langues encor, ne vous ſçaurois iamais expliquer la plus petite de leur torture, ſinon ceux qui l'ont experimenté.

Deſir de cognoiſtre la verité du ſacrement.

Et depuis ce temps là, toutes les fois que i'allois a

la ſaincte communion, auois touſiours tremblement & me ſembloit touſiours que quelque iour ie ſerois confondue en ſa preſence. Et m'eſtoit ſa preſence ſi redoubtable, qu'il ny auoit cheueux ſur ma teſte, qui ne dreſſoient, pour la conſideration de la choſe paſſee qui ſe repreſentoit touſiours deuant mes yeux.

Et aduint que l'on s'apperceuoit, que ie ne viuois point comme chreſtienne : & religieuſe, on me retint, vſant de bon conſeil, en noſtre maiſon & que l'on cherchoit par tous moyens de pouuoir trouuer aſſiſtance, pour me remettre auec mon Dieu, l'on ne ſçauoit deſcouurir les principaulx poincts qui touchoient ma pauure vie. Et eſtant venue au dernier Careſme, donc les Paſques enſuiuants, ie fus miſe en l'Egliſe, ie blaſphemois Dieu, & maudiſſois pere, mere, & le iour & l'heure qui m'auoit iamais mis en ce monde : & menoys la plus malheureuſe vie que ie n'auoys encor iamais faict : Et ne cerchoys autre moyen que de me deſeſperer, ou noyer, ſi i'euſſe ſçeu trouuer le moyen & la puiſſance. Et me nouriſſoient tout ce temps de toute viande deſreiglante contre l'Egliſe & ne me permettoient de ſuiure les Religieuſes à leur table, mais memmenoient en grenier ou chambre arriere des autres, emplir mon corps de ce qu'ils me donnoyent. Les Religieuſes me voyant en telle façon & d'vne couleur plus morte que viue, (car ils laiſſoient mon pauure corps y deſtitué de toute nourriture humaine, ſeulement le conſeruans de choſes diaboliques) auoient compaſſion de moy : & m'attiroient par douces parolles. Mais mes reſponſes leur eſtoient ſi inſupportables, qu'elles ne les ſçauoient ſouſtenir, & eſtoient contrainctes de me laiſſer telle

que i'eſtois, & comme i'apperceuoys & conſiderois que i'eſtois abuſee des Diables, & gouuernoient tout mon corps, penſois qu'il ny auoit au monde nul remede, pour m'en pouuoir retirer : Car ie penſois les choſes paſſees en mon endroit eſtre grandes. Et voiant que par la grace de Dieu, Monſeigneur le Reuerendiſſime eſtoit venu vne fois pourmener en noſtre maiſon, i'eu deliberation de m'en retourner deuers luy, pour auoir ayde & ſecours. Mais toutes les fois que ie venois en ſa preſence, & au lieu là où il eſtoit, me changeoient ma veue, & me le faiſoient voir horrible & eſpouuantable, me diſans, qu'il me feroit endurer plus de tourmens, que iamais ie n'auois enduré d'eux : & que quand ie déclarerois tout ce que ie voudrois, ne merendroient iamais les liens qu'ils auoient de moy, par où ils pourroient monſtrer que i'eſtois du tout à eux, & me diſoient, que i'eſtois deſiâ plongée au plus profond des enfers : me monſtrans (me ſembloit il) vrayement le gouffre d'iceluy, & pour vn chacun peché, les peines qu'ils me feroient porter : c'eſt, qu'ils m'auallerent en vne profondité là où il y auoit feu, ſoulphre ardant, & tenebres, & vn flairement puant & abominable : & me monſtrans leur grand meſchant Lucifer, & multitude d'autres diables, leſquels tourmentoient les pauures ames detenues en captiuité : me monſtrans chariots de fer ardant, dragons pleins de feu, auec queues meſchantes & venimeuſes, ſerpens, deſquels m'en feirent aualler vn auec furie, pour ce que le iour du blanc Ieudy i'auois reçeu la Communion, & auois refuſé la leur qu'ils m'auoient preſentée. Lequel ſerpent me tourmentoit ſi extremement, que de rechef ie conſentis de me remettre encore auec eux,

Repreſentation des peines d'enfer.

affin de m'ofter les douleurs qui eftoient infupportables : car ils ne me laiffoient point auoir de repos nuict ny iour. Eftant en ce gouffre, i'oioys ces paures ames qui ne ceffoient de crier & lamenter inceffamment. Voila où ie fuffe maintenant, fi Dieu par fa bonté n'euft eu mifericorde de moy. Lequel bien toft apres permit, que i'ay efté affiftée & aydée, par la puiffance qu'il a laiffé en fon Eglife. Voila donc les lyens & la tyrannie de ces mefchans diables, que i'ay touché par efcript, lefquels de leur propre malice m'ont follicité, & non point par fantafies. Mais ie confeffe que de mes propres membres i'ay faict & exercé les pechez : confeffant & recognoiffant grandement la puiffance de Dieu en fon Eglife lequel m'a retiré de cefte mefchante & cruelle captiuité, en laquelle toute ma vie ils m'auoient tenue.

O le maudict fuborneur & decepteur, de donner vne telle mefchante & deprauee loy à la pauure creature, que de la vouloir faire par ta fcience femblable à Dieu ! & toy qui n'es qu'vn menteur & forgeur de menfonge, vn larron, luy oftant iniuftement par aftuce & violence, luy changeant & oftant la fcience, qu'elle deuoit receuoir de fon Dieu, luy oftant fa pure innocence, voulant par force violer fon ame, laquelle t'auoit efté oftee par le Sacrement de Baptefme : & la rendant pire que befte brute, defpourueue de fens & d'entendement.

Recapitulation. L'experience me l'a bien demonftré, quand eftant deliuree de toy, ayant emporté ta mefchante fcienee auec toy, fuis demeuree deftituee de toute cognoiffance, de Dieu. Tu m'auois du tout depraué l'en-

tendement, & obfcurcy mon franc arbitre : & par ta mauuaife inclination, tu m'as ofté ma premiere liberté que i'auois reçeu, eftant cree de Dieu : nourriffant du tout ma volonté en toutes fortes & manieres de pechez. Lefquels par toy regnoient en moy, femant ta mauuaife femence en mon cœur, laquelle femence ne m'apportoit que chardons & efpines, punaifies & infections au corps & l'ame : me faifant accroire que les vices & les pechez, en lefquels tu me tenois, me meneroyent à vne grande vertu, & felicité. Mais la puiffance & bonté de Dieu, lequel ne defaut iamais à fes pauures creatures en leur plus grand danger & peril nonobftant encor que i'eftoys du tout alienee & retiree de luy, & que i'auois tant de fois prouocqué fa iuftice contre moy, n'a ceffé de menuoier les moiens, pour auoir cognoiffance d'icelle iuftice, laquelle def-ia ie reffentoys fur moy : laquelle m'a faict courir apres ayde, pour en pouuoir eftre deliuree. Et a efté fi grande en mon endroit, que veritablement fi n'euffe efté diuinement aydee, comme ie fçay vraiement que ieftois (voire d'vne fi faincte & noble Dame, qui eft faincte Marie Magdaleine, laquelle en fes grands dangers, & perils ne m'a iamais abandonnee : il n'eftoit poffible de les pouuoir vaincre & furmonter. Car i'allois chercher ce que iamais n'auois cogneu, ie le cerchois feulement naturellement, & felon la vie humaine, affin d'eftre deliuree de la peine infupportable, en laquelle i'eftois. Dont ie cognois & confeffe librement de moy mefme, que i'ay efté toute ma vie vn vaiffeau remply & plein d'iniquité : l'ayant la bonté de mon Dieu fans nuls de mes merites, changé en vne creature capable de fa beatitude eternelle, & pour iouir

le reſte de ma vie des biens & graces qu'il a donné par les merites de ſon humanité, & autres threſors qui ſont en l'Egliſe, par les merites des ſaincts, aux Chreſtiens, & à ceux qui vraiement croient. Car i'ay bien reſſenty iceux merites de l'Egliſe triumphante, par l'aſſiſtance des Saints & militante, par la preſence de leurs reliques & oſſemens, qui m'ont eſté applicquez par le miniſtere des preſtres, dont beaucoup de Diables ont eſté grandement tourmentez & confonduz. Et les prieres & interceſſions de ceux, qui ont fait deuoir par charité de prier pour moy, m'ont obtenu grand allegement, & briefue deliurance, qui doit eſguillonner tous les Chreſtiens, de volontiers, faire prieres pour ceux qui ſont en telle affliction. Dont ie prie mon bon Dieu, de les vouloir recompenſer en ce monde icy par grace, & en l'autre, par gloire.

A la loüange & augmentation de ioye & gloire de la venerable & tres saincte Dame saincte Marie Magdaleine, i'ay diſcouru la vie que i'ay menee par la malice du diable : pour faire cognoiſtre à tout le monde (s'il m'eſtoit poſſible) la grande faueur & aſſiſtance que i'ay reſſenty d'elle en tout mes angoiſſes : & prier à toutes creatures d'auoir recours à elle en toute neceſſité. Car ie ſçay quelle peut obtenir de Dieu tout ce qu'on luy ſçauroit demander pour ſon ſalut.

Derechef, à l'honneur et gloire de Dieu mon Createur, Saulueur, & Redempteur Ieſus, & de saincte Marie Magdaleine ma ſinguliere aduocate & protectrice, i'atteſte & verifie en vraye verite eſtre ainſi les choſes qu'icy ſont eſcrites : & en prens mon Dieu pour teſmoing, & la bonne Dame, & toute la court celeſte & ſur la terre, Monſeigneur illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeueſque & Duc de Cambray &

ſes coadiuteurs prestres, qui ont exercé les offices & moiens de l'Eglise à ce ordonnez de Dieu, & en apres toutes mes Conſœurs, leſquelles m'ont veu.

TEL eſt le Diſcours qu'a eſcrit Sœur Ieanne Fery. Lequel on peut cognoiſtre n'auoit eſté eſcrit par ſon induſtrie ſeule & pur inſtinct naturel, ains par inſpiration diuine.

Pour autant que depuis ſa deliurance de la poſſeſſion, en laquelle elle auoit eſté rendue en enfance, priuée de toute cognoiſſance & ſçauoir (comme eſt dict parauant), auoit auſſy perdu l'experience & art d'eſcrire. Voire d'auantage, entre les aduertiſſements diuinement faicts, comment on ſe deuoit gouuerner à l'endroit d'icelle, ceſtuy cy fut quaſi le premier. De l'apprendre à lire, mais ſe garder, de l'apprendre à eſcrire affin (comme elle s'eſtoit laiſſee ſeduire des malings, par ſedulles & obligations qu'elle leur auoit eſcript) que le chemin fuſt à l'aduenir coupé aux vlterieures deceptions: & que les ſuſdicts ſeducteurs n'euſſent occaſion de la ſoliciter derechef, touchant ce point, le temps de ſa poſſeſſion. Car les ſuſdicts impudens & audacieux eſtoient tant accouſtumez à ceſte voye d'eſcriture, qu'encor que l'ordre eſtoit diuinement baillé, & ſoigneuſement du Sieur Archueſque gardé ne laiſſerent neantmoins de la ſolliciter par pluſieurs fois, ce dict temps, à ce poinct : & l'induirent ſi auant vne fois qu'eſtant en la gallerie, ſeulle, luy firent prendre la plume, la mouiller en l'encre, & la mettre ſur le papier auec intention (iceux luy conduiſans la main derechef eſcrire en leur faveur.) Mais diuinement empeſchee, ne la ſceurent faire tirer vn traict de plume diſtinct. Dont incontinent la voiant ineſpérement & ſoudainement eſcrire, ſans l'auoir rapprins comme

on l'auoit raprins à lire, & toutes autres chofes, eft vn argument tref certain qu'elle l'a faict par la direction diuine.

Puis s'adonnant à efcrire le fufdict difcours, elle ne premeditoit pas en foy mefme, quoy ou comment elle deuoit efcrire, mais fans foucy mettant la plume fur le papier fentoit qu'on luy fourniffoit de la matière tant qu'il eftoit expedient, laquelle elle couchoit auec vne fort bone liaifon, puis ceffoit iufques à autre temps, qu'elle fe reffentoit derechef pouffee à parfaire. Ce que le sieur Archeuefque a manifeftement cogneu. Car ayant entendu par le rapport du Chanoine Mainfent qu'elle auoit la nuict precedente ainfi diligenté d'efcrire, en fuft fort efmerueillé. Et venant vers elle luy demanda, fi elle fçauoit ce qui reftoit à efcrire? Et fi auant mettre la main à la plume, elle auoit penfé ce qu'elle deuoit adioufter? Auquel refpondit, que non : ains qu'ayant la main fur le papier, la matiere fe prefentoit d'elle mefme, tout d'vn contexte, laquelle elle pourfuiuoit fans peine ny difficulté. Parquoy ledit Sieur Archeuefque admirant grandement l'artifice dudict difcours, furpaffant la capacité d'vne fille, ne pouuoit affez louer la grandeur, bonté & puiffance de Dieu au vouloir duquel ne fe voulant oppofer, s'arrefta de faire le tout pertinemment rediger par efcrit: choififfant pour ce faire le chanoine Mainfent, & autres perfonnes confidentes & difcrettes.

Or comme ladicte Religieufe, pour caufe de l'imbecillité de fon cerueau, caufée des grands troublemens paffez, et auffi que les marques qui luy reftoient des playes & griffures que luy auoient faict les malings au dernier combat, n'eftoient encor du tout referrées ny gueries, par meure deliberation ne fut encor remife auec la communauté, ains retenue en vne chambre à part, quoyement, exempte des feruices

& ſubiections ordinaires de la maiſon: & nourrie encor la plus grande part de la viande du Seigneur Archeueſque: affin de recueillir & reſtaurer les forces tant de l'eſprit que du corps, pour eſtre vne fois idoine d'exercer le deuoir et charges de ſa vocation en toute ſincerité & ſimplicité de cœur.

Et voicy que le ſixieſme de Ianuier, iour des Roys, 1586, ſuruint, auquel oyant la meſſe dudit Chanoine Mainſent, auec trois autres ſiennes Conſœurs, en l'enfermerie dudit conuent, preparées & diſposées pour (ſoubz la Meſſe) receuoir la ſaincte Communion, ſentit ladicte Religieuſe, quant à l'eſprit, vne indicible ioye et conſolation remerciant le bon Dieu d'icelle, & penſant en ſoy-meſme, que la paix & ioye par le ſainct Eſprit qu'elle experimentoit en ſon cœur, eſtoit vne arre (plus que ſuffiſante) de l'heritage eternel. Mais quant au corps, ſe retrouua en vne debilité & foibleſſe ſi grande qu'elle ne ſçauoit comment elle auoit aſſez toſt reçeu le precieux Corps de Ieſus Chriſt, craignant d'eſtre pour ladicte debilité empeſchée, comme elle auoit eſté l'année paſſée, au meſme iour & heure, dont elle ſ'euſt bien voulu aduancer à la Communion, ſi la conſideration du reſpect & preference qu'elle deuoit à ſes anciennes ne l'euſt retardée.

La Communion receuë, & retournée qu'elle fut en ſa place, incontinent luy apparut ſaincte Marie Magdaleine, par la viſion de laquelle fut rauye en ecſtaſe, ſans que nuls des aſſiſtents s'en peuſſent apperceuoir. Iuſques à ce que ledict Chanoine fut depouillé des veſtemens ſacerdotaux, & mis à genoux deuant l'autel où eſtoit l'image benite de ſaincte Marie Magdaleine, diſant ſes graces ordinaires d'apres la Meſſe

Lors iecta vn cry trifte et dolent, lequel oyant ledit Chanoine, fe retourna & viftement fe tranfporta au-pres d'elle. Mais la trouuant agenouillée, & la refte du corps, droict, de face palle & blefme, & de beaucoup changée, les yeux ouuerts, & iectez fur ladicte faincte image, qui eftoit fus l'autel, & de tous les autres membres, immobile, ne s'adreffa de parolles à elle ains fe retournant vers ladicte image, reclamoit aide & fecours pour ladite Religieufe. Quelque peu apres, il veit la Religieufe incliner le corps, & rire fort doucement, demourant toutesfois en ectafe, mais incontinent retourna à elle, auec tremblement de tout le corps, & exceffif battement de cœur lequel ne pouuant (pour fa trop grande foibleffe) declarer par parolles mais le monftroit par la main. Quoy entendant ledict Mainfent, demanda du vin, & luy verfa en la bouche, puis auec vne des fœurs prefentes luy frottoit les mains, qui eftoient deuenues roides & feiches, comme bois. Peu apres (continuant le tremblement) fut conduite en fa chambre, & mife deuant le feu. Dont la debilité fe paffa peu à peu. Lors declara n'auoir onques eu plus grande foibleffe (pour l'apparition de S. Marie Magdaleine) que la prefente, & celle de l'an paffé, au mefme iour : mais toutesfois que toutes ces deux debilitez ne pouuoient eftre accomparees à celle, qu'elle eut le 24 du mois de May, 1585, quand elle veid noftre Seigneur Iefus Chrift, & fa glorieufe mere.

Sur les vnze heures & demie, elle alla trouuer le Sr. Archeuefque (pour lors malade) en fon logis : où elle luy declara en prefence dudit chanoine Mainfent, les propos que luy auoit tenu la faincte Dame, à fçauoir, Sœur Ieanne il y a ce iourd'huy vn an à la

mesme heure, que ie vous promis, que vous seriés restituee en vos forces spirituelles : & auiourd'huy ie vous dis : que ie vous rens affranchie & libre, quant à tout ce que vous auez passé, & iamais ne vous en ressentirez, & vous mets en la mesme ecstase & desfaillance telle qu'il y a vn an, à fin que ceux qui y sont & y estoient, & vous ont veu, puissent tesmoigner la chose estre veritable : & que soiez remise auec le commun.

Ce qu'ayant entendu le Seigneur Archeuesque, commanda à Mainsent le memorier. Puis feit appeller le Doyen Holonius & la maistresse du conuent sœur Barbe Deruillers, ausquels il communiqua la susdite reuelation : & traicta pour la mettre en commun, la faire dormir en dortoir, & aller à l'office diuin auec les autres. Ce que presentement elle faict (par la grâce de Dieu) sans empeschement quelconque.

Voila ce que le Seigneur Archeuesque a iugé le plus expedient pour estre mis en lumiere. D'où chacun pourra remarquer les poincts qui s'ensuiuent.

En premier lieu, combien grande est la malice, l'enuie, & cruauté des diables, contre nous pauures humains, & par combien de ruses & astuces ils nous enuahissent, seduisent, & assubiectissent, pour en fin nous attirer auec eux en damnation perpetuelle. Et au contraire de combien de remedes la prouidence diuine a muny & enrichy son Eglise : qui sont si suffisans & de si grande efficace, que mesmes les portes d'enfer ne peuuent en rien preualoir à l'encontre De maniere qu'il n'y a personne (encor que par sa malice, ou d'autruy, elle soit plongee au plus profond

de tous vices & erreurs) qui doiue defefperer de fon falut, fi elle veut prendre fon refuge vers les Prelats & Pafteurs de l'Eglife, qui y font ordonnez de Dieu, pour medecins fpirituels.

Finablement, combien grande et abondante eft la bonté & mifericorde diuine à l'endroit de ceux qu'elle veut retirer de la captiuité des diables.

Laquelle outre les graces & benefices de reconciliation & iuftification, les fauorife & doue encor de beaucoup d'autres, fi comme, de reuelations, illuftrations, & confolations fpirituelles. Lequel genre de benefices n'eft inufité en l'Eglife, veu que le vieil & nouueau teftament portent manifefte & affeuré tefmoignage, que Dieu vfe fouuent de ces fpeciaux priuileges, à l'endroit d'aucuns fiens : comme de moyens fort propres pour les doucement attirer à foy, les faire fauourer fa doctrine, & goufter la douceur qu'il y a en fon fainct feruice & amour. Lefquelles prerogatiues fe doiuent pluftoft admirer en toute humilité, que d'en recercher curieufement la raifon : s'efcriant auec Monfieur Sainct Paul, O la haulteur des richeffes de la fapience & fcience de Dieu ! que fes iugements font incompréhenfibles, & fes voyes inueftigables ! Car iceluy grand Dieu, a permis cecy aduenir en la perfonne de fœur Ieanne Fery, pour, en ce temps calamiteux, confirmer les bons, r'addreffer les deuoyez à la fincérité de la Foy Catholique, & confondre les erreurs contraires à icelle. A laquelle Religieufe Dieu vueille donner accroiffement de fes fainctes graces, & perfeuerance en icelles, pour fon honneur & gloire à iamais.

AMEN.

Ie ſoubſigné Godefroy van Liere Notaire Apoſtolic & Royal Greffier de la Court Metropolitaine de Cambray, ayant eſté (comme tel) appellé & preſent à la lecture du Diſcours mis cy deſſus, certifie & atteſte auoir oy les teſmoignages & atteſtations de Monſeigneur Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Meſſire Loys de Berlaymont, Archeueſque & Duc de Cambray, Prince du Sainct Empire &c. De Meſſieurs François Buiſſeret Docteur ès droits, grand Archidiacre & chanoine de l'Egliſe Metropolitaine & official de Cambray, Nicolas Goubille Licentié ès droits, Chanoine de ladicte Egliſe, Gregoire Holonius Docteur en la ſaincte Theologie, Doyen & Chanoine de S. Gery audict Cambray, M. Iean Mainſent Chanoine de ſainct Germain à Mons, M. Michel Bauay Chanoine d'Andenne, & pere confeſſeur des ſœurs noires audict Mons, ſœur Barbe Deruillers ayant ſeruy de garde, & continuellement aſiſté à la ſuſdite ſœur Ieanne Fery, & preſentement maiſtreſſe du conuent deſdictes ſœurs noires, & icelle ſœur Ieanne Fery au ſuſdict diſcours ſouuent nommee : & auſſi de monſieur M. Loys Coſpeau docteur en Medecine, & d'aucunes diſcrettes & anciennes religieuſes du ſuſdit Conuent des ſœurs noires : & d'vne ſage Dame experimentee ès accidens ſuruenans aux femmes. Leſquels

tous, & chacun d'eux ont déposé et certifié, deposent et certifient eſtre veritable tout ce qu'est contenu au susdit Dscours, autant que à chacun d'eux reſpectiuement touche & appartient, Comme l'ayant ainſi veu, & par y avoir aſſiſté en perſonne, ce pendant que les choſes (dont ils ont eſté, & ſont prins pour teſmoings) ont eſté faictes & aduenues en la forme & maniere declaree au ſuſdict Diſcours. En ſigne de quoy, i'ay ſoubſcrit & ſigné ledit Diſcours de ma propre main & ſigne manuel accouſtumé, à la requiſition & ordonnance de mondict Seigneur l'Illuſtriſſime Reuerendiſſime Archeueſque & Duc de Cambray. En la ville de Mons en Haynaut, dioceſe dudit Cambray, le 6 & 7, itour reſpectiuement du mois de Feburier, an 1586. G. van Liere.

Meſſieurs les Vicaires generaux de Monſeigneur illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeueſque de Cambray, ayans veu & diligemment examiné le diſcours preſent, auec l'atteſtation y ioincte, & ouy ſur ce l'aduis de Monſieur M. Iean de Froid mont Licentié en Theologie, Eſcolatte & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine noſtre Dame en Cambray: M. Pierre de Behault auſſi Licentié en Theologie: M. Iean de Glarge Bachelier en Theologie: & M. Henry Syeuquin auſſi Bachelier en Theologie: Curé de l'Egliſe parochiale S. Nicolas audit Mons, & Doyen de Chreſtienneté audit lieu, au Vicariat de mondit Seigneur ſpecialement euocquez & appellez: ont aduoué le ſuſdit Diſcours, & ordonné eſtre mis en

lumiere, à la gloire de Dieu, de ſes ſaincts, & pour l'vtilité publique. Faict à Mons audit Vicariat, le huictieſme iour du mois de Feburier, an mil cinq cens quatre vingts & ſix.

Par ordonnance deſdits Seigneurs Vicaires,

Preud'homme Secret.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CH. HÉRISSEY

PROCÈS CRIMINEL

DE LA

DERNIÈRE SORCIÈRE

BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE
(COLLECTION BOURNEVILLE)

PROCÈS CRIMINEL
DE LA
DERNIÈRE SORCIÈRE
BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652

PUBLIÉ
D'après des documents inédits et originaux
conservés aux Archives de Genève (N° 3465)

PAR

LE Dr LADAME

Visiteur honoraire de la Maison cantonale des aliénés
Membre associé étranger de la Société médico-psychologique de Paris

---

PARIS

Aux Bureaux du PROGRÈS MÉDICAL
14, rue des Carmes, 14.

A. Delahaye et Lecrosnier
ÉDITEURS
Place de l'École-de-Médecine.

1888

AVANT-PROPOS

La sorcellerie florissait à Genève comme dans le reste de l'Europe pendant les xve, xvie, et xviie siècles. L'histoire des épidémies mentales de cette époque troublée a déjà souvent été faite, et cependant on trouve peu de documents originaux publiés intégralement sur les procès des sorciers. M. Alfred Maury, dans l'intéressante préface qu'il a écrite en 1886 au livre de M. Tuetey sur la *Sorcellerie dans le pays de Montbéliard,* dit « qu'aucun des écrivains nombreux qui ont traité de la démonologie et des sorciers, n'a fait des documents originaux un examen assez attentif et assez approfondi pour en tirer tout ce qu'ils nous apprennent sur la crédulité d'autrefois à l'endroit des sorciers et le tableau complet de la procédure instituée contre eux.» M. Richet se plaint

aussi de la rareté des procès de sorcellerie dont le plus grand nombre n'a été publié qu'en extraits ou en analyses écourtées. L'intérêt croissant que prennent aujourd'hui ces études, depuis les belles recherches de l'école de la Salpêtrière, rend cette pénurie de documents originaux plus sensible encore. C'est pourquoi nous avons proposé à M. le docteur Bourneville, auquel on doit tant de travaux importants sur cette question, la publication *in-extenso* de toutes les pièces, rapports ou documents concernant le procès criminel de la dernière sorcière brûlée à Genève le 6 avril 1652. Grâce à l'obligeance de M. Louis Dufour, archiviste de l'état de Genève, j'ai pu consulter les pièces originales et les documents relatifs aux procès de sorcellerie dont les dossiers sont conservés aux archives cantonales. Qu'il me soit permis de le remercier ici du concours bienveillant qu'il m'a prêté dans ces recherches.

Le premier procès de sorcellerie de cette époque, qui se trouve aux archives genevoises porte la date de 1401. C'est du reste la seule accusation de sorcellerie qui soit indiquée parmi les cent-soixante-deux affaires jugées à Genève au XVe siècle, et dont les docu-

ments judiciaires nous sont conservés. Il s'agissait d'une jeune fille poursuivie d'office. Dans un interrogatoire qu'elle subit le 10 mai 1401, elle reconnaît qu'elle a le pouvoir de découvrir les voleurs, et qu'ayant été consultée au sujet d'un vol commis dans une boutique de la ville, elle a, au moyen de certaines paroles, c'est-à-dire par une incantation, évoqué le diable qui lui a dévoilé les noms des coupables.

Au XVIe siècle, sur deux cents accusations de sorcellerie, dont les procédures sont aux archives de Genève, il y en a plus des trois quarts qui concernent des femmes, et parmi celles-ci, près de la moitié sont des veuves, tandis que les femmes mariées et les filles se partagent à peu près également l'autre moitié du nombre total des sorcières. Beaucoup de ces filles sont de vieilles femmes de soixante à quatre-vingts ans; l'une d'entre elles dont l'âge n'est pas noté peut être rangée aussi parmi les vieilles, d'après le surnom qui lui est donné; on l'appelait « la grise ». Ce simple fait du grand nombre de veuves ou de misérables vieilles femmes qui formaient, non seulement à Genève mais presque partout, la grande majorité des personnes accusées de sorcellerie, suffirait

déjà à lui seul pour nous faire soupçonner que les sorciers se recrutaient surtout parmi les malheureux frappés et vaincus par les grandes tribulations de la vie. En réalité, si on examine de près les procédures, il n'est pas difficile de se convaincre que le plus grand nombre des individus condamnés comme sorciers étaient hystériques ou aliénés. Les détails des procès de sorcellerie ne laissent aucun doute sur ce point, et c'est pour cette raison qu'ils offrent un si grand intérêt aux médecins qui s'occupent de l'étude des maladies nerveuses et mentales.

Pour comprendre les procès de sorcellerie, il faut connaître le « milieu psychologique » dans lequel ils prirent naissance. Or, fait caractéristique, nous trouvons côte à côte, avec les sorciers, devant les tribunaux, les individus suspects de s'occuper de magie, d'enchantements et autres superstitions du vieux temps. On poursuivait alors impitoyablement tout ce qui ne rentrait pas dans le cadre orthodoxe étroit, tracé par les canons de l'Église, protestante ou catholique. Toutes les pratiques et toutes les croyances en opposition avec la morale et la religion officielles tombaient sous le coup de la justice. L'hérésie et la sorcellerie n'étaient

point séparées. Les bulles du pape excommuniaient toujours de compagnie les sorciers et les hérétiques. A Genève, les citoyens étaient à chaque instant cités en justice pour avoir joué aux cartes ou aux dés, pour avoir ri pendant le catéchisme, pour avoir été à la chasse et tiré des canards pendant le sermon, pour avoir battu leurs femmes, et surtout pour avoir mal parlé du gouvernement de nos magnifiques seigneurs, ou pour avoir prononcé des blasphèmes contre les choses saintes. Je citerai, entre autres comme exemple, le fait d'un libraire de la ville qui fut condamné le 6 juillet 1568 à être fouetté à l'évêché, parce qu'il était accusé de rendre un culte au soleil et d'avoir tenu quelques propos contraires à la parole de Dieu. C'était le temps enfin où le bûcher de l'infortuné Michel Servet s'allumait sur les coteaux de Champel.

Quant à l'opinion publique, elle était plus implacable encore que les juges contre les sorcières. Dans tous les pays il y eut des exécutions sommaires par la populace de pauvres vieilles folles, regardées comme suppôts de Satan, et lynchées sur place; malheureusement nous en trouvons aussi un exemple à Genève. Pendant les pre-

mières années du XVIIe siècle, Perrette, fille de Pierre Pacout avait été bannie, comme tant d'autres, sur le soupçon de sorcellerie. Pressée par la faim, elle revint en ville. Elle fut alors saisie et condamnée, le 18 juin 1611, à être fouettée jusqu'au sang à la porte de Cornavin, et bannie de nouveau sous peine de mort. A peine s'éloignait-elle des portes, après avoir subi sa condamnation, qu'une bande de femmes et d'enfants, excitée par un soldat de la garnison, se précipitent sur ses pas, l'abreuvent d'outrages, d'injures, de coups, et la poursuivent en lui jetant des pierres. Elle fut lapidée. Les autorités s'en émurent et le soldat coupable, convaincu d'avoir frappé la malheureuse et excité les femmes et les enfants à lui jeter des pierres pour l'assommer, fut mandé devant le conseil, cassé et banni de la ville.

Le procès criminel de Michée Chauderon, dont nous publions ici toutes les pièces, montre avec quel soin minutieux les autorités faisaient procéder à la recherche du *sigillum diaboli* sur le corps des sorcières. La conscience des juges n'était satisfaite que lorsque les médecins avaient découvert la marque du diable, la région insensible à la douleur. C'étaient, hélas ! nos confrères,

les docteurs et maîtres chirurgiens de l'époque, qui étaient chargés de cette exploration. Ils enfonçaient de longues épingles, ou plus souvent des tiges de fer effilées dans les endroits suspects qui se montraient sur le corps, et si l'accusé ne criait pas de douleur pendant cette opération, ils en concluaient que le signe était diabolique. Les théologiens, les jurisconsultes et les médecins étaient donc d'accord pour condamner les sorciers. Rien ne saurait mieux faire comprendre l'importance des hautes études universitaires que ce fait brutal, lequel nous prouve que l'ignorance des savants est infiniment plus préjudiciable à l'humanité que celle du peuple. Quand ceux qui portent le flambeau des lumières ne sont pas éclairés, c'est un malheur public.

Les superstitions des hommes instruits sont plus fatales que celles des ignorants. Le progrès général dépend ainsi avant tout, plus qu'il ne le semble, du libre développement des hautes études, et l'instruction du peuple s'élève ou s'abaisse avec le niveau de la science de l'université.

Les médecins ont protesté les premiers. L'admirable plaidoyer de Jean Wier que M. Bourneville vient de rééditer est le pre-

mier effort de la médecine mentale, à la Renaissance pour débarrasser la science psychiatrique des diables et de leurs miracles. Nous pouvons juger par les rapports des experts quenous publions ci-après, combien les principes de la médecine scientifique étaient encore ignorés de nos confrères, un siècle après Wier, tant les superstitions sont tenaces et tant l'observation sérieuse est entourée de difficultés. Cependant les médecins de Genève ont fait preuve de bon sens et de courage, aussi bien dans l'examen de la fille possédée des démons que dans celui de la malheureuse sorcière, qui aurait certainement été sauvée si le Conseil avait adopté leurs conclusions. Nous pensons qu'il faut attribuer pour beaucoup à cette vaillante attitude des médecins le fait que Michée Chauderon fut la dernière sorcière brûlée à Genève. Dès qu'il fut manifeste qu'on ne trouverait plus de médecins dans cette ville pour condamner les sorcières, on réforma les jugements et bientôt on n'accepta même plus les accusations de sorcellerie.

PROCÈS CRIMINEL

DE LA

DERNIÈRE SORCIÈRE

BRULÉE A GENÈVE LE 6 AVRIL 1652

1652. — *4 mars-6 avril. Procès de Michée Chauderon fille de Raymond de Boège, veuve de Louis Ducré, habitant, détenue pour sorcellerie sur les dépositions faites par des parents qu'elle avait mis des démons dans le corps de leurs filles. Elle avoue à la torture qu'elle s'était donnée au diable et les docteurs jugèrent qu'une marque qu'elle avait à la cuisse et dans laquelle ils avaient enfoncé une aiguille sans qu'elle éprouvât de la douleur pouvait bien être une marque satanique. Elle fut condamnée le 5 avril à être étranglée puis brûlée et la sentence fut exécutée le lendemain. Depuis le commencement du 17e siècle, peu de prétendues sorcières avaient été mises à mort, mais auparavant, dans l'espace de 60 ans, environ 150 individus avaient été condamnés au feu pour sorcellerie*[1]. *Depuis l'époque de Michée Chauderon, personne ne fut plus condamné à mort à ce sujet et sur la fin du siècle les accusations de sorcellerie ne furent plus admises à Genève.*

Préambule. — Mes très honorés Seigneurs ayant veu le procès criminel fait et formé par devant eux

[1] Il y en eut certainement un chiffre beaucoup plus considérable, car un grand nombre de procédures ont été détruites ou perdues et il est impossible d'en fixer le chiffre, même d'une manière approximative. (Dr L.)

à l'instance et poursuite du Seigneur lieutenant et de causes Instant contre Michée Chauderon, par lequel et ses confessions leur conste et appert qu'icelle oubliant toute crainte de Dieu s'est donnée au Diable et à sa sollicitation a baillé du mal à deux filles nommées au procès cas et crime méritant griefve punition corporelle. A ces causes et autres instes a ce mesdits Seigneurs mouvantes, séants au Tribunal au lieu de leurs prédécesseurs suyvant leurs anciennes coustumes ayant Dieu et ses Saintes Escritures devant leurs yeux et invocqué son saint nom pour faire droict jugement disant Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit Amen. Par ceste leur définitive sentence, laquelle ils baillent icy par escrit, usant plustost de douceur que de vigueur, condamnent la dite Chauderon à estre liée et menée en la place de pleinpalais et là estre pendue et estranglée et son corps bruslé et réduict en cendres, et ainsi finir ses jours pour servir d'exemple à tous ceux qui tel cas voudroyent commettre. Declarant en outre tous les biens de la dite Chauderon acquis et confisqués à la Seigneurie, mandant au Seigneur lieutenant de faire mettre leur présente sentence a deüe et entière exécution.

PROCÈS CRIMINEL

Fait et formé par devant nos Très honorés Seigneurs Syndics et Conseil de ceste cité à l'instance et poursuite du Seigneur Lieutenant et de causes Instant,

Contre

Michée fille de feu Bernard Chauderon de Boëge en Savoye laquelle ayant esté constituée prisonnière a confessé :

Que venant des champs il y a environ deux ans le Diable lui apparust en forme d'une ombre qui la baisa.

Item que lui ayant declaré qu'il estoit le Diable et l'ayant sollicitée de se donner à lui soubs promesse qu'elle n'aurait jamais faute de rien, Elle se donna à luy et que lors il la marqua en la lèvre supérieure et soubs la mammelle droicte où les deux marques ont esté trouvées.

Item que depuis le Diable luy est apparu deux fois en diverses formes.

Finalement qu'estant invitée par le Diable lequel luy avoit baillé de la poudre et une pomme à ce subiect, Elle a donné du mal à deux filles nommées au procès, L'une desquelles en est encore à présent griefvement tourmentée.

Et comme plus a plein est contenu en son procès.

Du jeudi 4 mars 1652

Responses de Michée fille de feu Raymond Chauderon de Boëge, vefve de Louys Ducré d'Arbère, vivant cardeur de soye, habitant de ceste cité, aagée d'environ 50 ans.

Interrogée. Pourquoi elle est prisonnière ? — Respond. Que c'est pour obéir à justice.

I. De quand elle est prisonnière ? — R. Qu'elle a esté emprisonnée aujourd'huy après midi.

I. De quel temps elle est venue demeurer en ceste ville ? — R. Qu'il y a environ 30 ans.

I. S'il y a pas quatre ans quelle fist la lessive chez la vefve Pernette, fille d'Elisabeth Royaume ? — R. Qu'il y a cinq années.

I. Si elle eust pas querelle avec la Pernette le dit jour qu'elle fist la lessive pour une lampe qui se trouva esgarée ? — R. Quelle n'eust aucune querelle, bien est vray quelle trouva la dite lampe quelle luy rendit le lendemain.

I. Sy elle ne beust pas a son soupper avec la dite Pernette dans un mesme gobelet ? — R. Que non et quelle ne beust point à ce soupper là.

I. S'il y a pas environ six semaines quelle rencontra la dite femme Royaume et luy dit comment se porte vostre fille, vous verrez quelle se portera bien, je vous crie mercy ? — R. Etait vray qu'elle rencontra la dite vefve Royaume et luy demanda comment sa

fille se portoit et quelle verroit quelle se porteroit bien, nyant de luy avoir pour lors crié mercy.

I. Sy elle ne s'offrit pas à luy blanchir du linge? — R. Que la dite Royaume layant requise de luy blanchir du linge quand l'occasion se présenteroit elle luy dict quouy quelle luy en blanchiroit.

I. Sil est pas vray que lors quelle alloit rendre le linge quelle avoit blanchi a la dite Royaume elle entra dans la chambre ou estoit la fille d'icelle et luy dict votre fille se portera bien je vous crie mercy? — R. Quelle advoue d'estre entrée dans la dite chambre et quelle dict que la dite fille se porteroit bien, mais nye de luy avoir crié mercy.

I. Sy elle n'a pas advoué à M. le Lieutenant en présence de diverses personnes qu'ayant rencontré la dite Royaume il y a environ six semaines, elle luy dict comment sa fille se portoit, quelle verroit quelle se porteroit bien et luy cria mercy à diverses fois, comme aussi lors quelle entra dans la chambre d'icelle où la fille estoit assise auprès de son coffre laquelle elle toucha et luy cria derechef mercy disant quelle se porteroit bien? — R. Quelle ne s'en ressouvient pas.

I. Sy estant entrée dans ladite chambre et ayant approché de la dite fille elle ne la toucha pas? — R. Quelle nye davoir touché la dite fille et que quand elle l'auroit touchée elle ne croit point de luy avoir faict aucun mal.

I. Sy elle nentendist pas parler lesdits demons qui

disoient dans le corps de ladite fille et quils dirent : Voicy la Michée nostre maistresse ? — R. Que non quelle n'y a pas ouy.

J. Sy elle ne fust pas le soir mesme quelle porta le dit linge dans ladite maison encor voir ladite fille environ les huict heures ? — R. Estre vray quelle y fust mais qu'on l'envoya querre (chercher).

J. Sy en entrant dans la dite maison elle cria pas mercy a la fille Royaume qui estoit tourmentée des demons ? — R. Que non bien est vray quen entrant elle dict Dieu soit céans.

I. Sy incontinent quelle fust entrée dans ladite chambre ladite fille demeura comme morte sans bouger ny parler ? — R. Quelle ne la vid en aucune action.

I. Sy ceux qui estoient dans ladite chambre ne luy dirent pas quelle devoit oster les malins du corps de ladite jeune fille ? — R. Quouy auxquels elle respondit quelle ne pouvoit ce faire pour n'en avoir la puissance.

I. Sy incontinent après les dits malins qui estoient dans le corps de la dite fille ne parlèrent pas luy disant quelle leur donnast de son pain, beurre et sel pour leur faire un bouillon et ils sortiroyent du corps de ladite fille ? — Quouy et quelle dist quelle n'avoit que faire de leur rien donner du sien pour n'avoir faict aucune offence à ladite fille.

I. Sy ceux qui estoient là présents se mirent pas à faire après la prière ? — R. Quouy.

I. Sy pendant la prière ladite Pernette ne lui sauta

pas au col pour la baiser ? — R. Que non et quelle ne la toucha point.

I. Sy elle ne frappa pas ladite fille sur le bras en parlant en italien aux dits demons ? — R. Que non.

I. Sy après avoir frappé la dite fille elle luy promist pas de luy apporter un bouillon pour la guérir ? — R. Que non.

I. Sy le jour d'hyer au soir elle fust pas priée par plusieurs personnes d'aller voir ladite fille mallade et qui estoit fort tourmentée désirant de la voir ? — R. Estre vray que quelques personnes la seroyent aller prier dans sa maison d'aller voir ladite fille auxquelles elle respondit qu'elle n'avoit que faire d'y aller.

I. Sy elle n'avoit pas pris du linge en la maison de Pierre Jordan en la Magdelaine ? — R. Que non mais que la femme dudit Jordan luy avoit baillé du linge à blanchir, elle en prist une liasse et que pour la valeur dicelle elle luy paya 7 florins.

I. Sy elle na point fait de lessive chez Christophe Valin piqueur de laine il y a environ quatre ans à Pasques ? — R. Quouy et qu'ils firent la lessive ensemblement.

I. Sy elle ny mangea pas des poids avec la fille dudit Valin nommée Elisabeth ? — R. Quouy.

I. Sy en mangeant les dits pois elle donna pas de mal à ladite fille ? — R. Que non.

I. Sy incontinent que ladite fille eust mangé desdits pois elle tumba pas malade ? Quelle ne sen souvient pas.

I. Sy dès lors ladite fille Valin n'a pas esté tourmentée des demons? — R. Ne le savoyr.

Et ayant esté la dite respondante confrontée à ladite fille Valin et icelle enquise sy elle ne cognoist pas ladite Michée. A dict quouy. S'il y a longtemps quelle a faict la lessive chez son père dict qu'il y a environ quatre ans. Sy le jour qu'ils firent la lessive elles mangèrent pas des poids ensemblement. — Respond quouy et que le lendemain elle demeura toute troublée sans scavoir se recognoistre par l'espace de 3 ou 4 heures et du depuis presque toujours troublée en son esprict et tourmentée du mal quelle avoit jusque environ 7 ou 8 mois après quoy lesdits demons commencèrent à parler disant que c'estoit ladite Michée qui les luy avoit donnés et qu'il falloit que la mère de ladite fille alla voir ladite Michée pour avoir d'elle du beurre du sel de la febve et du pain pour luy faire du bouillon pour sa guérison. Et estant en chemin elle la rencontra portant ledit beurre sel pain et febve pour faire ledit bouillon qui fust incontinent fait et prict par ladite fille. Et dès lors elle ne fust plus tant tourmentée de ses dits demons qui cessèrent de parler et quauparavant ledit bouillon ladite Michée avoit donné 2 pommes gallantines à ladite fille Valin laquelle est aagée d'environ dix huict ans, et a soustenu ce que dessus estre véritable à ladite Michée.

I. Ladite Michée Chauderon sil est pas vray quelle a donné du mal à ladite fille Valin? — R. Que non.

I. Sy elle n'a pas donné du sel, pain, beurre et

febves affin de luy faire un bouillon pour la guérir? — R. Estre vray quelle luy a bien baillé du pain, du beurre et du sel mais non point en intention de luy avoir donné aucun mal, comme advoue de luy avoir donné auparavant deux pommes gallantines.

Sommée de dire la vérité et à declarer le mal quelle a donné au tiers et au quart. — Respond avoir dist la vérité et navoir donné aucun mal à personne.

Du 5 mars 1652.

Informations prises d'office par le sieur auditeur Villoc contre Michée Chauderon dit Laya.

Premièrement honorable Bernarde, fille de feu Claude du Coste, vefve en secondes nopces de honorable Nicolas Dufour, aagée d'environ 50 ans, ensuitte du serment quelle a presté par devant le sieur auditeur de dire vérité.

A dit et déposé quun sabmedy au soir il y a environ six sepmaines que venant de Longemasle[1] et passant par devant la maison d'Elisabeth Royaume, elle vit sa fille à la fenestre tourmentée des desmons qui hurloit en se frottant le visage, ladite déposante estant voisine y alla après souper où estant elle y trouva plusieurs femmes entre autres la Michée Chauderon qui y estoit et incontinent elle ouyt la fille de ladite Royaume pos-

[1] Place publique à Genève.

sédée du malin qui crioit en ces termes à ladite Michée : Michée, fais-nous du potage de ton pain, de ton beurre et de ton sel, mets y de la febve, nous la boirons, laquelle respondit n'avoir ny pain ny beurre ny sel sur quoy ladite déposante aurait veu qu'ils se baisèrent par deux fois et un peu après ladite fille nommée Pernette demeura comme esvanouye et un peu après se descoiffa et s'arracha ses cheveux et la dite déposante en estant effrayée se retira y ayant laissé les autres femmes ques tout ce quelle a dict scavoir.

Répétée a persévéré et a signé : Bernarde de Coste.

Item. Estienna fille de feu Jean Cleigas. femme d'Abraham Bargoin chappelier, aagée d'environ quarante ans assermentée comme la précédente.

A dist et déposé qu'il y a fort longtemps que la Pernette, fille de la dite Royaume est malade, mais comme la déposante demeurant au dessus des chambres de ladite femme Royaume au second estage a appris seulement depuis trois mois en ça que ladite fille est tourmentée en son Esprit, possédée des demons, en telle sorte quelle ne peut reposer la nuict, et se ressouvint que la veille de Noël, ladite Pernette monta et entra dedans sa chambre où estant elle la pria de souper avec elle et comme elle luy donna de la chair luy disant qu'elle en mangea au nom de Dieu, elle la jetta dans le feu ; et la dite déposante voulant visiter ladite chair ladite Pernette luy sauta au col et la mit par terre et l'égratigna par le visage,

ce que voyant son mary leva ladite fille dessus elle et comme elle fust levée elle la coucha aussi par terre et après cela demeura comme svanouye.

Dépose en outre qu'un sabmedi matin environ 5 ou 6 sepmaines, la Michée Chauderon apporta du linge qui appartenait à Elisabeth Royaume et comme elle fust dans la chambre ladite fille se mit à crier contre elle ce qu'oyant ladite déposante dessendit et entrast dans ladite chambre elle auroit ouy dire à ladite Chauderon en ces termes : Dame Elisabeth je vous crie mercy. David Dupuis scait un bon remède je luy en parleray et en même temps ladite fille se mit après à crier contre ladite Chauderon : Voici nostre maistresse, la nommant par son nom Michée, nous sommes dans le corps de la créature pour vous disputer d'une lampe quelle avoit mise dans la lessive de ladite Royaume qui se trouva esgarée il y a fort longtemps, et sur ce ladite Michée Chauderon se retirast.

Et sur le soir environ sept ou huict heures le mari de la déposante montant par les degrés vist qu'il y avoit plusieurs personnes dans la chambre de la dite Royaume. Il luy dict quelle y allast où estant entrée elle y vist plusieurs femmes et notamment ladite Michée Chauderon et ouyt ladite Pernette qui disoit en ces termes : Michée fais nous de la soupe avec de ton pain beurre et sel et si tu ne le veux faire baille nous de la fève ou du poison, nous en mangerons et sortirons, ce que ladite Michée n'ayant voulu faire quoy que de ce elle ait esté instamment priée,

notamment par ladite déposante qui luy dit quelle fourniroit ce quil faudroit pour faire un potage. Ce que voyant icelle déposante elle se seroit mise en debvoir pour luy en faire un, ladite fille dit n'en vouloir point d'elle sinon de ladite Michée disant le terme estre venu pour estre guérie si ladite Michée luy bailloit ledit bouillon. Ce que ne se faisant au même temps elle n'y pourroit pas guérir et sur ce ladite déposante se retirast en sa chambre parce que ses enfants pleuroyent qu'est tout ce qu'elle a dit scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé pour ne scavoir escrire de ce enquise.

Item honorable Jeanne fille de feu noble Paul Darlod, relaissée de Jean Destalla, aagée d'environ 42 ans assermentée comme les précédentes.

A dit et déposé avoir ouy dire qu'il y a environ six sepmaines que ladite Michée Chauderon luy auroit baillé un coup sur le bras et que du depuis elle ne se fust point bien portée et avoit ouy dire aussi que la fille de Malbosson qui est après vefve nommée Suzanne que ladite Michée avoit donné du mal à ses enfants lors qu'elle demeuroit dans une maison appartenant au sieur Revillod estant toutes deux en son louayer.

Dépose en outre qu'il y a environ trois sepmaines que ladite Michée luy rendant deux liasses de linge quelle avoit reblanchy elle le portast au galetas pendant lequel temps Icelle Michée se mit auprès de l'une de ses filles nommée Gabrielle et la frottoit par

le visage avec les mains, et un peu après ladite fille tumba malade et demeura deux jours sans se recognoistre y ayant une femme qui estoit présente lors que ladite Michée la toucha.

Dépose aussi que Mecredi au soir troisième de courant les honorables d'Aubigné, Devigné, Lollandais et Rousser maistre chirurgien, et Jean Cougnard le fils vinrent de la part de la Pernette malade désireuse de voir ladite Michée furent dans sa maison la suppliant d'aller voir ladite fille ce quelle ne voulust faire disant qu'elle feroit serment qu'il y avoit cinq ans qu'elle n'avoit vu ladite fille, ce qu'ayant ouy ledit Devigné prist de la paille de son lict et la porta dans la chambre de la malade sans qu'elle l'ait veu, accompagné des sus-nommés et de ladite déposante ledit Devigné l'ayant cachée soubs son manteau, la mist soubs la couche de son lict laquelle se mit à crier en ces termes : C'est de la paille de la Michée nostre Maistresse et en prist en sa main et mangea. Et en mesme instant le sieur Rosser en prist de l'autre du lict de la chambre de ladite fille puis la mist sur le lict sans la voir. Icelle fille dict que ce n'estoit pas de la paille de ladite Michée.

Répétee a perservéré et n'a signé.

Item honorable Jeanne fille de Jonas Pelluard femme d'Humber aagée de 51 ans assermentée comme la précédente.

A dit et déposé qu'environ six sepmaines sans se

ressouvenir du jour elle alla voir la Pernette comme elle se portoit où estant la dite Pernette la pria d'aller appeler la Michée Chauderon lui voulant parler. Comme ladite déposante vist qnelle estoit fort tourmentée elle alla avec la soeur de la dite Pernette quérir ladite Michée qu'elle emmena avec soy. En entrant en la chambre de ladite malade ensemblement la dite Michée dit en ces termes Dieu soit céans en s'adressant à la fille et s'approchant d'elle dit : « Je vous crie mercy Dieu vous délivrera. » Et ladite déposante voyant que ladite fille ne sesmouvoit point luy dict Vous m'aviez dit que je fisse venir ceste femme que vous luy vouliez dire beaucoup d'affaires et vous n'en faites rien. Elle respondit : Nous sommes attachés. Un peu après ladite Pernette pria ladite Michée de luy faire un bouillon de son beurre, sel et pain et que si elle ne vouloit pas qu'elle luy mist ce tout ce quelle voudroit dans ledit bouillon quand ce seroit poison ou suye quelle y prendroit ce que ladite Michée ne voulust jamais faire quoi que tous ceux qui estoyent la présents la priassent.

Et incontinent après ceux qui estoyent dans ladite chambre firent la prière et pendant icelle ladite Pernette se leva qui alla baiser ladite Michée à diverses fois. Et après l'avoir baisée elle demeura muette. Et depuis reprist la parole disant en nous avoir charme et priast derechef ladite Michée de luy faire un bouillon surquoy ladite Michée repartist qu'elle n'en vouloit rien faire et qu'on fist d'elle ce qu'on

voudroit. Et fut ce elle se retirast. Et autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré et a signé (Iapariav).

Item honorable Pernette fille de Jaques Chamon vefve de Jaques Favia aagée d'environ cinquante deux années assermentée comme la précédente.

A dit et déposé qu'il y a environ 3 années que la Michée Chauderon demeuroit en la maison de Monsieur Revilliodt et ladite déposante y demeurant aussi passant toutes deux par un mesme escallier : laquelle aiant oui dire à diverses fois de deffuncte Loyse Valin mère d Elisabet qui est à présent à l'hospital que ladite Michée avoit donné les malins à sa fille en mangeant des pois avec elle l'accusant en ces termes La Michée est nostre maistresse. Elle est de Boëge, c'est elle qui nous a mis dans le corps de la créature qu'elle nous face un bouillon avec du beurre, du pain et du sel. Ladite déposante voit comme la Susanne Dorye entra dans la chambre de ladite Michée luy demandant de son pain de son beurre et de son sel pour porter à la fille Valin, ce qu'elle fit, où estant ladite Michée fait le bouillon et du depuis les demons n'ont point parlé et s'est mieux porté.

Dépose en outre qu'une année après estant devant sa maison avec la deffuncte Valin et Isabeth sa fille ladite Michée s'approchant d'elle ladite Isabeth s'enfuit ce que s'enquerant ladite déposante de la fuyte de sa fille, elle luy respondit qu'aussi tost qu'elle voioit

ladite Michée elle s'enfuyoit ne la pouvant voir qu'est tout ce qu'elle a dit scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé.

Item. Honneste Sara fille de Noe Chartier femme de Jean Mollet menusier aagée d'environ trente années assermentée comme les précédentes.

A dit et déposé qu'il y a environ deux années qu'elle demeuroit en louage chez monsieur Planchamp ladite deffuncte Louyse Valin y demeuroit aussi se ressouvient bien qu'à diverses fois ladite Valin luy a dit que la Michée Chauderon avoit donné les demons à sa fille Isabeth et quelque temps après la fille estant griefvement tourmentée en son esprit ladite Valin envoya quere ladite Michée qui vinst en sa maison et apporta de son pain et du sel et luy fist un bouillon la malade s'en trouvant bien soulagée ayant ausci oui dire de ladite Valin mère et d'Elisabeth sa fille que cestoit bien ladite Michée qui luy avoit baillé le mal autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré et n'a signé.

Item honneste Gabrielle fille de deffuncte Nicolas Aubert femme de Jean Dru hollandais aagée d'environ 40 ans, assermentée comme dessus.

A dit et déposé qu'il y a environ 3 années qu'elle fust en la maison de Louyse Valin scachant qu'elle estoit engrande nécessité à cause de sa fille qui estoit tourmentée en son esprit d'assez longtemps auparavant luy porta quelque petite chose. Et comme elle fust

dans la chambre de ladite Valin la voiant possédée des desmons qui parloientque la Michée Chauderon luy avoit donné le mal en une lessive la mère disant aussi la meschante Michée a empoisonné ma fille, et quelque temps après ladite Louyse Valin mère vinst en la boutique de ladite déposante pour achepter de l'huile et autres choses, elle luy demanda comment sa fille se portoit laquelle respondit estre toujours bien tourmentée et que ladite Michée luy avoit fait cuire une pomme que sa fille a mangé et luy fait aussi un bouillon dans la maison de ladite Valin, ladite Michée y ayant apporté de son pain, de son beurre et de son sel pour le faire et du depuis a souvent oui dire d'Elisabeth Valin la fille que c'estoit bien ladite Michée qui luy a donné le mal et que de tout loin qu'elle la void elle en est toute troublée.

Dépose en outre que mercredi après disner elle fust voir avec la femme du sieur Dobigné la Pernette Royaume ayant été priée par la mère de ladite fille d'y aller, disant que sa fille estant fort tourmentée qu'elle ne scavoit que faire ou estant entendirent de ladite Pernette qui crioit La Michée est nostre maistresse il y a quatre années qu'elle m'a baillé le mal en faisant la lessive mais les malins n'ont point parlé que depuis sept semaines souhaitant alors de ladite Michée qu'elle leur fist un potage de quoi que ce fust quand bien c'eust esté du poison et qu'a présent il n'estoit plus temps le terme estant passé et qu'ils désiroient la voir disant que si elle venoit ils

l'estrangleroient pourvu qu'elle nous charme pas et si elle entre elle nous charmera et si nous sommes charmés nous la baiserons en la nommant toujours Michée nostre maistresse, La meschante lessiveuse et que si on met ladite Michée en prison nous lirons voir pour l'estrangler en disant la Michée nostre maistresse sera bruslée. Et un peu après ladite Pernette demanda à boire le sieur Rousset y estant luy apporta un gobelet plein de vin qu'il tenoit en sa main laquelle le repoussa si fort qu'il crut tomber.

Et ladite déposante s'en allant avec ladite Dobigné promirent à la mère d'amener ce même soir après souper ladite Michée estant fort désirée de ladite Pernette sa fille alors extrêmement tourmentée. Et le soir après souper les honnestes Dobigné et sa femme, Rousset Jean dist et la dite déposante sa femme avec Devigny allèrent dans la maison de ladite Michée la priant instamment d'aller voir ladite malade, qu'aucun tort ne luy seroit fait ce qu'elle ne voulut faire en aucune façon, disant qu'il y avoit 5 années qu'elle n'avoit veu ladite Pernette; la vefve Darloud estant alors avec les sus-nommées dit qu'il falloit prendre de la paille de la dite Michée et en porter chez ladite Pernette. Devigné en prit un peu qu'il porta soubs son manteau et estant dans la chambre de ladite Pernette s'approcha de son lict elle cria tout haut : Voici de la paille de nostre maistresse la Michée sans l'avoir veue en disant maudite Michée nous coucherons plutôt sur les carreaux que de coucher sur sa paille et fist tant qu'elle

la trouva et la jetta par terre et incontinent après ledit Rousset en alla prendre deux poils de la mesme et la mist soubs elle sans la voir Elle s'escria de rechef la paille de nostre Maistresse l'ayant trouvée la mangea et un peu après ledit Rousset en prit dans le lict de la dite mère et la mist sous le coussin de ladite fille laquelle dist vous m'avez apporté d'autre paille ce n'est pas de celle de nostre Maistresse Michée. Et ledit Rousset soustenant estre celle de ladite Michée en disant : « Satan tu es un menteur, c'est bien de la mesme. » Ladite Pernette criant : Je scais bien le contraire ce n'est pas celle-là de nostre Maistresse et autre a dit ne scavoir.

Répétée a persévéré n'a signé.

Fait à Genève ce 5 mars 1652.

P. Rilliet, auditeur.

RESPONSES DE MICHÉE CHAUDERON EMPRISONNÉE POUR SORCELLERIE

Du 6 mars 1652

Responses de Michée fille de feu Raymond Chauderon de Boëge aagée d'environ cinquante ans, emprisonnée depuis le 4 dudit mois.

Interrogée. Pourquoy ? — Respond. Pour estre accusée à tort d'avoir donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume.

I. Si elle ne s'est pas meslée de faire des lessives? — R. Qu'ouy.

I. Si elle n'en a fait une chez ladite Royaume? — R. Qu'ouy et y avoir cinq ans.

I. Si elle eust pas une querelle à cause d'une lampe perdue? — R. Qu'elle n'eust pas autrement de querelles sinon que comme on la luy demanda elle la rendit.

I. Si lors de ladite lessive elle ne beu pas avec la fille de ladite Royaume en un mesme gobelet? — R. Qu'elle ne beu rien alors, se trouvant indisposée et qu'elle n'y a jamais mangé depuis ni beu.

I. Si elle ne scait pas que ladite Pernette est possédée des demons? — R. Avoir appris qu'on la dit mais qu'elle n'y a aucune part.

I. Si elle n'est pas allée voir ladite Pernette? — R. Qu'elle y est allée ayant esté appelée un sabmedy au soir.

I. Si elle n'entendit pas que les demons parloient au corps de ladite Pernette? — R. Qu'ouy.

I. Si les demons ne luy dirent pas: Voici nostre maistresse? — R. Ne l'avoir ouy.

I. Si ladite fille ne luy dit pas qu'elle luy avoit donné les demons? — R. Qu'elle la bien dit mais qu'elle ne les luy a donné.

I. Si ladite fille ne dit pas que c'étoit au subject de ladite lampe? — R. Navoir donné lesdits demons.

I. Si ladite possédée luy dit pas que sa guérison estoit venue pourveu qu'elle eut du potage et du pain de la respondante? — R. Qu'ouy.

I. Si elle ne cognoist pas Jeanne Darlod? — R. Qu'ouy

I. Si elle ne l'a pas frappée sur le bras il y a environ six sepmaines? — R. Que non.

I. Si depuis ledit temps Jeane Darlod a pas esté malade? — R. Ne le scavoir.

I. Si elle a pas demeuré en la maison de sieur Revillod en la Magdelaine chez une femme nommée Suzanne Malbuisson? — R. Qu'ouy.

I. Si elle luy a pas blanchi de linge? — R. Qu'ouy.

I. Si elle a pas touché le visage de sa fille Gabrielle avec les deux mains? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que ladite Gabrielle a esté malade? — R. L'avoir oui dire.

I. Si elle cognoist Louise Valin? — R. Qu'ouy.

I. Si elle a pas une fois mangé des pois avec sa fille qui est à l'hospital? — R. Qu'ouy.

I. Si elle scait pas que ladite fille est possédée des demons? — R. L'avoit oui dire.

I. Si elle ne les luy a pas donnés? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que l'on fit du potage à ladite possédée de son pain et beurre? — R. Ne scavoir ce que l'on en a fait.

I. Si ladite possédée après avoir pris ledit potage a pas esté guérie? — R. Ne le scavoir.

Sommée de dire la vérité? — R. L'avoir dit.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

Séance du mercredi 10 mars 1652

Michée Chauderon emprisonnée pour crime de sorcellerie veües ses responses et les informations prinses contre elle, arresté qu'elle soit visitée et répétée.

RAPPORT DES CHIRURGIENS SUR MICHÉE CHAUDERON ACCUSÉE DE SORCELLERIE

Nous maistres chirurgiens soubsignés ayant été appelés par noble et honoré Seigneur Abraham Piaget, commis de la part de nos magnifiques et très honorés Seigneurs pour aller visiter Michée Chauderon de Boëge en Faucigny, détenue dans les prisons de ceste cité depuis environ huict jours en çà, accusée d'estre sorcière, et après le serment par nous presté entre les mains du sus nommé Seigneur conseiller, de voir si laditte Chauderon estre point marquée de quelque marque qu'on a accoustumé de trouver aux sorcières l'avons examinée et visitée par toutes les parties de son corps et ayant remarqué quelques stygmates sur icelle, lui avons bouché les yeux, puis par le moyen de notre aiguille, esprouver quelques marques où elle a eu un sentiment exquis

avec perte de sang, hormis en celle qui nous est apparüe trois doigts soubs la mamelle droicte de la grandeur d'une lentille, et y ayant introduit laditte aiguille longue d'un grand doigt l'avons poussée directement dedans de la longueur du doigt sans qu'il y ayt eu aucun sentiment, n'estant point sorty de sang de la ditte piqueure, non pas mesme l'aiguille teincte d'iceluy. Toutes lesquelles choses cy dessus desduittes nous fait juger que c'est une marque du tout (tout à fait) extraordinaire et suspecte (ces deux derniers mots ajoutés après coup au dessus de la ligne). En foy de quoy avons escript et signé le présent rapport à Genève ce 10 mars 1652.

Louis Noel, maistre chirurgien,
Thabuis, maistre chirurgien.

RAPPORT DU DOCTEUR-MÉDECIN ET DES MAISTRES CHIRURGIENS SUR PERNETTE ROYAUME POSSÉDÉE DES DÉMONS

Nous soubsignés Docteur-Médecin et Maistres Chirurgiens ayant visite ce matin par ordre de nos Seigneurs une fille de la rue du Boule, aagée de 23 ans, nommée Pernette Royaume l'avons trouvée gisant au lict, posée et de bon sens, mais incontinent en notre présence son paroxisme luy a pris et luy a duré un quart d'heure durant lequel nous avons remarqué des hocquets et cris fort fréquents et extraordinaires, le tout accompagné de gestes de semblable nature, et luy ayant demandé combien ils estoyent, elle n'a respondu autre chose, sinon que la Michée

le scavoit bien, ayant demandé la même chose en latin et en grec, elle n'a rien répondu, item luy ayant demandé qui estoit leur maistresse, elle a respondu que c'estoit la Michée, la lavandière, item luy ayant demandé si la ditte Michée avait la marque, elle a respondu qu'il la falloit visiter, et luy ayant dit qu'elle n'avoit point de marque, elle n'a rien respondu, estant revenue à soy elle nous a dit qu'elle sentoit les demons comme des fourmis en plusieurs parties du corps et qu'ils taschoyent de l'estrangler quand elle crioit ainsi.

Au reste elle est d'assez bonne disposition excepté qu'elle est un peu enfle par le corps, de toutes les quelles choses cy dessus desduittes nous colligeons bien quelques accidents qui ne sont pas du cours ordinaire des maladies, mais aussi nous ne recognoissons pas qu'il y ait argument suffisant pour conclure que la ditte fille soit possédée des demons; toutefois s'il plaisoit à nos Seigneurs la faire mettre aux prisons pour la présenter à ceste prétendue sorcière, il se pourrait faire qu'en tel cas on découvriroit quelque chose de plus assuré. En foy de quoy nous avons escript et signé le présent rapport à Genève ce jeudy onzième de mars mil six cents cinquante deux.

N. d'Aubigné, D. M.[1] Louys Noel, maistre chirurgien, Thabuis, maistre chirurgien.

[1] Nathan d'Aubigné (fils naturel d'Agrippa) s^r de la Fosse, 1600-1669. D. M. à Fribourg en Brisgau, 1626. Bourgeois de Genève gratis en 1627. Cité en 1661 comme un des

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

Séance du vendredi 12 mars

Michée Chauderon. Veu le rapport des sieurs Louis Noël et Daniel Thabuis, maistres chirurgiens qui l'ont visitée et celui des susdits et du sieur d'Aubigné médecin qui ont visité Pernette Royaume, possédée des demons, arresté que la dite Chauderon soit répétée et que les tesmoins de ladite Pernette luy soyent confrontés.

RÉPÉTITION DE MICHÉE CHAUDERON

Du 12 mars 1652

Int.[1] Si elle a pas donné les demons à la fille d'Elisabeth Royaume en beuvant avec elle? —

meilleurs médecins de la ville. Il était aussi bon ingénieur, souvent consulté par le Conseil sur les fortifications. (Je dois cette note à l'obligeance de M. le docteur Léon Gautier de Genève.)

Le courageux rapport fait par le docteur d'Aubigné qui ne reconnaissait pas la possession démoniaque de la malade, et qui ne craignit pas d'appeler l'accusée une *prétendue* sorcière, ne suffit pas pour sauver cette dernière du bûcher. Nous allons voir que le Conseil, qui n'adoptait pas les conclusions de ce rapport, après en avoir demandé un second, s'adressa en dehors de Genève pour avoir des médecins et chirurgiens « intelligents », plus disposés à condamner les sorcières. Nous relevons ce fait avec satisfaction, à l'honneur des médecins genevois du XVII[e] siècle, qui suivaient vaillamment la voie ouverte déjà par Jean Wier un siècle auparavant. D[r] L.

[1] La plupart des interrogations étant analogues à celles que nous avons déjà citées nous nous bornons à celles qui nous semblent offrir quelque intérêt nouveau. Il en sera de même pour toutes les répétitions qui suivront. D[r] L.

R. Que non et qu'elle n'a donné jamais mal à personne.

I. Que c'est qu'elle dit à ladite fille? — R. Qu'elle ne luy dit rien.

I. Si la dite la baisa pas? — R. Que non, mais qu'elle la prit par le bras.

I. Pourquoy elle a refusé du bouillon puis qu'elle en a donné pour une autre fille qui est à l'hospital qui s'en est bien trouvée? — R. Que l'on le luy prit.

I. Si comme que la dite fille la baisa ou la toucha, ces demons dirent pas alors qu'ils estoient charmés? — R. Qu'elle ne scait que c'est du Diable et qu'elle n'a rien à faire avec luy.

I. Si ledit Diable s'est point apparu à elle? — R. Que non.

I. S'il l'a pas incitée à donner du mal à ladite fille et à d'autres personnes? — R. Que non.

I. S'il n'est pas vray que le Diable l'a marquée? — R. Que non.

I. Si elle a pas donné de mal à la fille Gabrielle Malbuisson en lui touchant le visage? — R. Que non.

I. Si elle a pas frappé le bras de Jeanne Darlod qui s'en est trouvée malade il y a environ six sepmaines? — R. Que non.

Tous les tesmoins ouis en l'information prise contre ladite Chauderon ayant esté produits en sa présence pour les objections si bon luy sembloit, elle a declaré n'avoir aucune objection à fournir contre les dits tesmoins auxquels lecture ayant été faite de

leurs dépositions ils les ont confirmé par serment, nonobstant quoy ladite Chauderon a persisté en ses négations.

Ladite Pernette Royaume, possédée ayant esté produite en présence de ladite Chauderon elle luy auroit soustenu qu'ayant eu dispute avec ladite Chauderon en faisant la lessive elle luy donna les demons en soupant avec elle, ce que ladite Chauderon a nié, comme aussi de savoir qui a donné les demons à ladite Pernette.

Informations d'office du 14 mars 1652 prises contre Michée Chauderon prisonnière comme sorcière.

Henriette Suzanne Malbuisson, femme de feu Jonas Cartier, habitant aagée d'environ 30 ans, ensuitte du serment par elle presté de dire vérité,

A dit et déposé qu'il luy auroit environ quatre ans qu'estant accouchée d'une fille la Michée Ducrest la seroit venu voir en sa couche et luy auroit apporté deux oeufs et auroit baisé son enfant, lequel du depuis a esté toujours atteinct d'une fiebvre étique et langoureuse, mais voyant que ladite Ducrest est prisonnière sur le soupçon d'estre sorcière les voisins luy auroyent conseillé de faire voir sadite fille en l'estat auquel elle est et veu que ladite Ducrest fréquentoit à l'ordinaire chez la déposante et autre n'a dit et n'a sceu signer.

Rapport des Docteurs-Médecins et Maistres Chirurgiens veu en conseil le 16 Mars.

Nous soubssignez Docteurs Médecins et Maistres Chirurgiens après avoir presté serment entre mains de Monsieur le Conseiller Piaget avons visité Michée Chauderon détenue aux prisons au corps de laquelle nous avons observé deux petites marques en façon de lentilles l'une soubs la mamelle droicte au droict du costé l'autre en la partie droictedu col ausquelles ayant plongé l'aiguille chirurgicale la profondeur de trois doigts en celle du sein et d'un doigt en celle du col nous n'avons pas remarqué qu'elle eust le sentiment ordinaire qu'on doibt avoir en telles ponctions quoy que l'aiguille aist esté laissée quelque temps, en celle qui est soubs la mamelle n'estant pas mesme sorty du sang ny du pus que nous jugions debvoir estre en celle de dessoubs la mamelle à raison des ponctions faittes mardy passé qui aussi devoyent avoir produit quelques tumeurs et rendu la partie beaucoup plus sensible. Toutesfois ayant réitéré les ponctions il en est sorti un peu de sang séreux comme la teste d'une espingle et avons apperçu qu'alors elle a eu quelque sentiment ce que nous attribuons à ce que l'aiguille n'a pas toujours esté poussée dans le mesme conduit mais peut avoir varié et touché quelque partie vive. Au contraire nous avons observé qu'en la piquant fort légèrement en pareilles parties du costé sinistre elle a eu un sentiment fort

exact lequel toutesfois n'est pas tel au costé droict comme nous avons remarqué par quelques autres ponctions faites en iceluy et principalement proche les dittes marques[1].

Tout ce que dessus ayant esté par nous meurement considéré nous concluons tous d'un commun accord que les deux marques sus dittes ont une nature extraordinaire à toutes les autres marques qui naissent ou surviennent en la superficie du corps, soit seins (signes), verrues, pustulles, exanthesme, lentilles, etc. Quoy que les dites marques ne respondent pas absolument à toutes les conditions descrittes par ceux qui ont traicté de celles qui se trouvent communément aux sorcières.

En foy de la visite de ce que dessus nous avons signé le présent rapport à Genève ce 15 (quinzième) mars 1652.

N. D'Aubigné D. M., E. Le Clerc D. M.
Louys Noel M. Chirurgien, Denland M. C.
Thabuis M. C.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

Séance du samedi 20 mars 1652

Michée Chauderon, prisonnière pour crime de sorcellerie, veües ses responses et répétitions et les rap-

[1] Ce sont les symptômes de l'hémianesthésie du côté droit comme on les rencontre souvent chez les hystériques.

ports des médecins et chirurgiens qui l'ont visité. Arresté qu'elle soit suivie par la question et qu'elle ait un trait de corde.

PREMIÈRES RÉPÉTITIONS EN LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA MICHÉE CHAUDERON

Du 20 mars 1652

I. Si elle ne scait pas que la fille d'Elisabeth Royaume est possédée des demons? — R. Qu'ouy mais qu'elle n'y a aucune part.

I. Si elle l'a pas fait par vengeance parce qu'elle l'avoit accusée d'avoir pris une lampe? — R. Que non.

I. Combien elle a donné de demons à ladite fille? — R. Elle n'en a donné aucun.

I. En quel lieu le Diable s'est apparu à elle? — R. Qu'il ne s'est jamais apparu à elle.

I. Si elle n'est pas marquée? — R. N'avoir autre marque que celles que Dieu luy a faites.

I. Comment c'est que le Diable l'a marquée? — R. Qu'il ne l'a marquée.

I. Si elle n'a pas donné le mal à la fille de la Malbuisson en la baisant? — R. Que non et ne l'avoir baisée.

Ladite Chauderon conduite en la chambre de la question assise sur la sellette et liée a persisté dans ses responses niant d'avoir eu aucune dispute avec la fille de la dite Royaume, encore moins de luy avoir donné les demons, comme aussi d'avoir esté

marquée du Diable lequel ne luy est jamais apparu.

Estant élévée elle a de mesme persisté en ses responses et négations, sur quoy elle a eu un traict de corde (l'estrapade) après lequel elle a persisté comme dessus.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL ET D'UNE LETTRE RELATIVE AU PROCÈS DE MICHÉE CHAUDERON

Séance du vendredi 26 mars 1652

Michée Chauderon, veüe les informations contre elle prises, ses responses et répétitions, arresté qu'avant que procéder au jugement de son procès, on escrive au Seigneur Baillif de Nion pour avoir deux experts pour visiter les marques de ladite Chauderon laquelle lettre ayant été dressée et veüe en conseil a esté envoyée par homme exprès.

EXTRAIT D'UNE LETTRE AU BAILLIF DE NION

Du 26 mars 1652

Nous avons en nos prisons une femme accusée de sorcellerie laquelle après ses responses et négatives dudit crime ayant fait visiter par des médecins et chirurgiens pour scavoir si elle estoit marquée ils auroyent veu et recogneu sur son corps certaines marques extraordinaires lesquelles toutefois ils n'osent asseurer précisément estre de celles que l'on recognoit

au corps des sorciers condamnez à mort. Or comme nous avons intérest de découvrir ceux qui peuvent estre atteints de crimes si abominables et scachants que rière votre ressort il y a des personnes intelligentes et expérimentées à la descouverte de telles marques nous vous prions affectueusement vouloir en aide de justice ordonner à deux desdites personnes expertes telles qu'il vous plaira de se transporter au premier jour en nostre ville pour assister à la nouvelle visite de la dite prisonnière moyennant recongnoissance raisonnable de leurs peines. En quoy etc.

(Copie de lettres 31, lettre 199.)

RAPPORT DES EXPERTS DE NYON

Nous docteur-médecin et maistres-chirurgiens certifions et attestons en parole de vérité et ensuitte du serment par nous presté entre les mains de monsieur le premier Scindicque et de monsieur l'ancien Scindicque Colladon que nous estans transportés exprès aux prisons de ceste cité, pour y voir et visiter une prisonnière accusée de sortilège aurions trouvé diverses marques en son corps et entre autres une sous la mamelle droitte laquelle ne se rencontre pas à nostre jugement semblable aux marques sataniques dont on voit la description dans les autheurs ou que l'expérience nous a fait voir en d'autres, sans pourtant interposer nostre jugement du passé, mais de plus deux bien considérables, l'une sur la

lèvre supérieure, l'autre dans la cuisse droitte, toutes deux de mesme couleur, asçavoir livide et comme d'une lentille qui se noircit et presque d'esgale grandeur, sans aucune exubérance, dans lesquelles l'esguille est entrée de la longueur du doit sans aucun sentiment de douleur ni efusion du sang ni mesme teinture sur l'esguille, les dits sieurs maistres chirurgiens ayant raporté qu'en poussant l'esguille ils y ont trouvé quelque dureté, mais que pour scavoir sy les parties voisines estoient de même disposition, ils ont trouvé que non, et que s'estant tant soit peu dévoyé du premier chemin qu'avoit fait l'esguille ils ont causé du sentiment de douleur et tiré quelque peu de sérosité rouge qui en est sortie, mais en la marque qui est en la cuisse, l'esguille y estant entrée avec peine la première fois sans sang ny douleur, quelle y seroit rentrée la seconde fois, mais sans difficulté avec la mesme insensibilité et sans sortie du sang, de sorte que considérant la nature de ces marques nous les trouvons absolument semblables à celles que l'expérience nous a fait voir en des personnes accusées et condamnées de sortilège, comme aussi à la description qu'en font les autheurs, mais d'autant qu'il peut avoir des places insensibles par le dégorgement d'une humeur atrabilaire sur l'habitude du corps dans certaines espèces et marques de lèpre sy est ce que considérons.

Les autres signes qui accompagnent ceste maladie et qui ne se trouvent en la ditte prisonnière et qu'ayant porté l'esguille en d'autres parties tachetées,

la ditte prisonnière auroit témoigné d'abord un vif sentiment de douleur qui auroit esté suivi de quelques gouttes de sang et ces marques insensibles dans ces espèces de lèpre n'estant point ou à peu près point si profonde, nous jugeons par les raisons susdittes les deux marques sus mentionnées de la lèvre et de la cuisse, n'estre point celles d'aucune maladie ou de cause purement naturelle, mais qu'elles donnent un juste soupçon d'estre marques Sataniques et en confirmation et foy de quoy nous avons soubsigné.

Fait à Genève ce 27 mars 1652.

PUERARJ, D. M.[1]
BERNARD, M. C.
JUGAUT, maistre chirurgien.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

Séance du mardi 30 mars 1652

Michée Chauderon, veu le rapport de la visite qui en a esté fait de nouveau par spect. Daniel Puerari et maistres Bernard et Jugaud maistres chirurgiens de Nyon envoyéz par le Seigneur Baillif dudit lieu ensuite de la demande qui luy en avoit esté faite par lequel ils declarent luy avoir trouvé deux marques qu'ils estiment luy avoir esté faites par le Diable l'une en la lèvre supérieure et l'autre en la cuisse droite, arresté qu'elle soit suivie par un trait de corde.

[1] Daniel Puerari 1621-1692, D. M., professeur de philosophie en 1650. Galiffe II, p. 397.

SECONDES RÉPÉTITIONS DE MICHÉE CHAUDERON EN LA TORTURE

Du 30 mars 1652

Michée Chauderon conduitte en la chambre criminelle.

Int. Si elle n'avoit pas dit à M. le Geolier qu'elle avoit le cœur chargé? — R. Que cela ne luy tenoit plus et que c'estoit le coeur qui luy battoit.

I. Si ce n'est pas le malin esprit qui luy empesche de descharger sa conscience? — R. Que de Diable ne l'empesche pas.

I. S'il n'est pas vray que le Diable l'a marqué. — R. Que non et qu'elle ne scait pas quand cela est advenu.

I. Si elle n'a pas donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume? — R. Que non.

I. Si le diable ne s'est pas apparu à elle? — R. Que non.

I. Quelle fascherie elle avoit reçeue quand elle se donna à luy? — R. Qu'elle ne s'estoit jamais donnée à luy.

I. Si elle ne veust pas dire autre chose? — R. Qu'elle ne pourroit dire que la vérité.

I. S'il n'est pas vray qu'elle couchast avec un petit garçon y a environ cinq ou six ans appartenant à Bourgey? — R. N'y avoir couché.

I. Si elle ne scait pas que ledit jeune homme a

esté languissant depuis ledit temps? — R. Ne scavoir ce que cela est et n'avoir cogneu ledit Bourgey.

I. Si elle n'a pas touché l'enfant de la fille de Malbuisson? — R. Que non.

I. Si elle ne scait pas que ledit enfant soit languissant? — R. Qu'elle ne luy a jamais baillé aucun mal ni à personne autre.

I. Si c'est pas vray qu'elle est marquée en plusieurs endroits de son corps? — R. Qu'ouy mais qu'elle ne scait pas comme cela est arrivé.

I. Si elle ne s'est pas grattée sous la mamelle droicte où elle est marquée pour effacer la marque? — R. Qu'elle s'est grattée mais qu'elle n'avoit pas intention d'effacer la marque.

I. S'il n'est pas vray qu'elle est marquée à la lèvre et à la cuisse? — R. Qu'elle ne scait pas mais qu'on le dict.

I. Si elle n'a pas senti quand le Diable l'a marquée? — R. Que non et que jamais il ne s'est apparu à elle.

I. S'il n'est pas vray que le malin esprit l'a incitée à tenir silence et à nier la vérité? — R. Que non que jamais il ne luy a parlé.

I. S'il n'est pas vray qu'elle a heu de grandes fascheries? — R. Qu'ouy mais que jamais il ne luy a parlé.

I. S'il ne luy a pas fait parler par quelcun des frères, quelque sorcier? — R. Que non et qu'elle n'en cognoist point.

Assise sur la sellette et liée

A dict qu'il y a environ un an qu'estant allée au bois des frères (environs de Genève) ayant heu quelque fascherie à son retour passa devant elle une ombre et qu'elle dict « Dieu soit avec moy » et que si elle est marquée il faut que ce soit ceste ombre qui la marquée.

I. Si le Diable ne s'est pas apparu à elle? — R. Que non si ce n'est une ombre qu'elle vist venant du bois des frères.

I. Que c'est que luy dict cette ombre? — R. Qu'elle ne luy parla pas.

I. Quelle fascherie elle avoit heu? — Qu'elle ne s'en souvient.

I. Si elle n'a pas apperçeu dès ce temps là ceste ombre? — R. Que non.

I. Si elle ne s'est jamais donnée au Diable? — R. Que non.

I. S'il ne l'a pas sollicitée de ce faire? — R. Que non.

I. S'il n'est pas vray que ceste ombre la baisa en luy passant par devant et la marqua? — R. Qu'elle luy passa par devant et qu'elle luy toucha la lèvre.

I. Si ceste ombre estoit grande? — R. Qu'elle estoit petite.

I. Que c'est que ceste ombre luy dict? — R. Qu'elle ne luy dict rien.

I. — Si elle sentit pas quand ceste ombre la marqua? — R. Que non.

I. Quand elle fust marquée à la cuisse? — R. Qu'elle n'en scait rien.

Estant levée,

Interrogée que dessus a respondu de mesme. Après avoir heu une secousse (estrapade) assise derechef sur la sellette a promis de dire la vérité.

I. Quelle fascherie elle avoit heu? — R. Qu'une femme luy avoit fait douleur mais qu'elle ne se souvient pas qui c'est.

I. Si le Diable l'avoit marquée? — R. Qu'il l'avoit marquée par ceste ombre.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

Séance du mercredi 31 mars 1652

Michée Chauderon prisonnière veües ses répétitions du jour d'hier. Arresté qu'elle soit encore suivie aujourd'hui, mise sur la sellette et liée.

TROISIÈMES RÉPÉTITIONS DE MICHÉE CHAUDERON EN LA TORTURE.

Du 31 mars 1652. Responses de Michée Chauderon estant en la chambre criminelle.

I. Si elle estoit pas disposée à confesser son crime? — R. Qu'elle y estoit disposée moyennant l'assistance de Dieu.

I. Qu'elle desclare donc que ce malheur luy est arrivé. — R. Que c'estoit par le moyen de l'ombre qui luy apparust et qui la marqua.

I. Que c'est qu'elle dict? — R. Qu'elle se recommanda à Dieu et qu'elle ne luy dict rien.

I. En quelle forme ceste ombre luy apparust? — R. Que c'estoit en la figure d'un homme.

I. Si c'estoit en plein jour? — R. Quouy.

Exhortée à confesser franchement son crime et quand elle s'est donnée au diable.

R. Qu'elle a dict tout ce qu'il luy est arrivé et quelle ne veust pas faire tort à la justice en luy disant des mensonges.

I. Si ladite ombre ne s'estoit pas apparue à elle autrefois? — R. Quand autrefois en venant de Cologni estant seule il y eust quelque chose qui luy parlast.

I. Que c'est qu'il luy dict? — R. Qu'elle n'entendist rien mais seulement qu'il la poussa comme pour la jetter par terre.

I. Comment estoit ladite ombre? — R. Que c'estoit comme la forme d'un gros chien.

I. S'il y a longtemps? — R. Qu'il y a demi-an.

I. S'il la poussa par derrière? — R. Que ce fust par derrière.

I. Que c'est qu'elle dict? — R. Qu'elle ne dict rien sinon qu'elle se recommanda à Dieu après quoy ladite ombre disparust.

I. Si cest esprict malin ne la pas sollicitée à se donner à luy? — R. Quouy.

I. Quand ce fust? — R. Qu'il y a six mois lorsque ceste ombre en forme de chien luy apparust.

I. Que c'est que le Diable luy dict? — R. Qu'il luy dict qu'elle n'auroit jamais faute de rien et qu'elle se donnast à luy.

I. Quand ce fust? — R. Que ce fust lorsqu'elle

venoit du bois des frères au bas de Chastelaine dans le grand chemin.

I. Si elle avoit quelque fascherie? — R. Qu'elle estoit faschée de ce qu'une femme cestoit querellée avec elle.

I. Que c'est qu'elle respondit à la demande que le Diable luy fist? — R. Qu'elle se donnoit à luy.

I. Si elle eust pas peur quand elle vist ladite ombre? — R. Quouy.

I. Si ladite ombre luy dict pas qu'élle estoit le Diable? — R. Quouy.

I. Que c'est qu'elle respondit? — R. Que si elle eust esté bien advisée elle l'eust chassé bien loing de soy et quelle demande pardon à Dieu de sa faute.

I. S'il est vray qu'aussitost que ce diable se fust desclaré elle se donna à luy? — R. Quouy.

I. Comment elle se donna à luy et en quels termes? — R. Qu'elle dict : je me donne à toy.

I. S'il n'est pas vray qu'alors il la marqua en la lèvre? — R. Quouy.

I. Si elle ne le sentist pas? — R. Quouy et sentist de mesme comme si c'eust esté avec une haleine d'un cordonnier.

I. Si elle sentist quand les chirurgiens la visitèrent? — R. Quouy et que c'est en la lèvre supérieure du costé droict.

I. D'où est venue la marque qu'elle a à la cuisse? — R. Que pour celle là elle ne scait comment elle luy a esté faite.

I. Quand le Diable la marqua sous la mamelle

droicte? — R. Que ce fust au même temps qu'il la marqua à la lèvre et quelle sentist la mesme piquure.

I. Si elle se despouilla pas pour ce subject? — R. Que non.

I. Si l'ombre demeura longtemps avec elle? — R. Que non et quelle ne fist que passer.

I. Depuis quel temps le Diable a commencé de la solliciter? — R. Quelle ne veust pas dire de mensonge et que ce fust en même temps et lors quelle a dict ci devant.

I. Que représentoit ceste ombre? — R. Que c'estoit en la forme d'une grosse beste, comme d'un gros chien.

I. En quelle saison? — R. Que c'estoit au printemps à une heure après midi.

I. Si elle s'arresta? — R. Que non et que l'ombre l'accompagna quelque temps marchant à son costé.

I. Avec quelle femme elles se sont faschées? — R. Quelle s'estoit battue avec la femme defuncte du bon valet accause quelle disoit quelle luy avoit perdu du linge, ce qui n'estoit pas vray.

I. Si le Diable ne luy parla pas de ladite querelle? — R. Que non et quelle aussi ne luy en parla pas.

I. Que cest qu'il luy promist? — R. Rien sinon qu'elle n'auroit jamais besoing de rien.

I. Que cest quelle luy promist et luy demanda? — R. Rien sinon quelle se donna à luy.

I. En quel lieu elle vist le diable la seconde fois? — R. Que ce fust aux Eaux Vives en forme de gros

lièvre rouge et qu'il ne la poussa point et ne luy dict rien mais quelle eust grand peur.

I. Si l'esprict malin ne la jamais sollicitée à faire du mal? — R. Que non et que jamais il ne luy a faict faire mal (elle nie ensuite avoir donné du mal aux personnes possédées ou malades).

I. Si le Diable luy fist pas renoncer à son créateur son baptesme et sa part de Paradis ? — R. Que non.

I. Si ceste ombre ne luy estoit pas apparu dans les prisons pour la divertir et confesser? — R. Que non.

I. Si elle n'a jamais esté à la Synagogue[1] ? — R. Que non.

I. Si elle n'a point cogneue d'autre sorcier ? — R. Que non.

Estant assise sur la sellette et liée.

Exhortée de dire la vérité. — R. L'avoir dite.

I. S'il n'y a pas plus d'un an quelle s'est donnée au Diable? — R. Sestre trompée au temps et qu'il y a deux ans quelle sest donnée au Diable.

I. Si le malin esprict l'a sollicitée à faire du mal? — R. Quouy.

I. Si cest pas lors qu'il luy apparust la première fois ? — R. Quouy.

I. S'il ne luy bailloit point de poudre ou graisse? — R. Que non.

I. Si le Diable luy a dict quelle fist mourir quelqu'un ? — R. Quouy mais qu'il ne luy indiquoit personne et qu'une fois il luy vouloit bailler une

[1] C'est le nom du Sabbat à Genève et en Savoye.

pomme mais quelle ne la voulust pas que cestoit un matin avant jour au Moulard (Molard, place dans la ville de Genève).

I. Comment estoit la dite pomme? — R. Quelle estoit toute blanche.

I. En quelle figure il estoit lors qu'il luy porta ladite pomme? — R. Qu'il estoit comme un asne.

I. Combien il y a de temps? — R. Quatre ou cinq mois.

Advoue que le Diable luy avoit baillé des drogues pour faire du mal et incontinent après a nié d'avoir fait aucun mal ni receu aucune chose pour mal faire et qu'il luy a présenté une pomme mais qu'elle ne l'a pas prise.

I. Si le Diable ne s'estoit jamais apparu en forme d'homme? — R. Que non.

I. S'il ne luy a jamais demandé d'avoir sa compagnie et si jamais il ne l'a heue? — R. Que non.

I. Si elle n'a pas demandé pardon à Dieu de sa faute? — R. Quouy et qu'elle le demandera toujours.

Ramenée en la chambre criminelle soubs promesse de dire la vérité.

A dict que le diable la sollicitée de bailler du mal à des gens et à des bestes et pour cet effet luy présenta au Moulard une pomme mais qu'elle ne la prist pas. Après a adjousté qu'il s'estoit apparu deux fois au Moulard et que la dernière fois il avoit la figure d'un homme.

I. Quelle desclare à qui elle a baillé du mal? —

R. Quelle en bailla à la fille de Valin par le moyen d'une pomme qu'elle trouva en sa pochette qu'elle croit que l'esprict malin avoit mise et que ladite Valin luy avoit fait douleur.

I. Quelle douleur? — R. Quelle ne peust dire autre chose.

I. Si elle n'a pas aussi donné du mal à la fille d'Elisabeth Royaume? — R. Que non et ne scait qui luy a baillé et après a dict que le diable la sollicitée de bailler les demons et qu'ensuitte elle les bailla.

I. Comment? — R. Qu'elle n'en scait rien.

I. Si elle ne luy a pas donné du vin à boire dans un goubelet? — R. Quouy mais qu'elle ne scait pas si alors les demons entrèrent en ladite Royaume.

I. Si elle mist quelque chose dans le vin que beust ladite Royaume? — R. Qu'elle y mist de la pouldre que le diable luy avoit baillé lorsqu'il s'apparust à elle au Moulard.

I. Comment elle fist pour mettre ladite poudre? — R. Qu'elle l'avoit dans une boitte en sa pochette d'où elle la tira pour la mettre dans ledit goubelet.

Ramenée et mise derechef sur la sellette et liée;

Exhortée de dire la vérité et desclarer comment elle s'est donnée au diable et quand? — R. Qu'il y a deux ans en revenant du bois que le diable sapparu à elle comme une ombre.

I. S'il ne luy dict pas quelle donna du mal à quelcun? — R. Quouy à la Valin et à la Royaume.

I. Quelle a faict du reste de la pouldre quelle mist

dans le goubelet de la Royaume ? — R. Qu'il n'en resta point quelle ly mist toute.

I. Pourquoy elle luy bailla ladite poudre ? — R. Que c'estoit pour obéir au diable qui l'en sollicitoit sans que ladite Royaume luy en eust donné subject.

I. Si elle n'a pas baillé du mal à la Malbuisson et au fils de Borgey ? — R. Que non.

QUATRIÈMES RÉPÉTITIONS DE LA MICHÉE CHAUDERON FAITES EN LA CHAMBRE CRIMINELLE

Du 2 avril 1652

I. Si elle ne persiste pas à advouer son péché et à en demander pardon à Dieu ? — R. Qu'ouy.

I. Si depuis six mois elle ne rencontra pas une forme de lièvre qui passa devant elle ? — R. Qu'ouy.

I. Si c'estoit pas le Diable ? — R. Qu'il faut bien que cela soit, mais qu'ayant prié Dieu il s'esloigna d'elle.

I. Comment elle a donné le mal à ladite Valin ? — R. En mangeant des poids ensemble.

I. Que c'est qu'elle mist auxdits poids ? — R. De la poudre que le Diable luy avoit donné.

I. Si elle n'a point esté en l assemblée des sorcières ? — R. Que non et qu'elle n'en scait aucune. (Elle nie ensuite plusieurs maléfices dont on l'accuse.)

Sommée de descharger sa conscience et confesser

tous les maux quelle a commis? — R. Avoir tout dit.

I. Si elle cognoist pas un menuisier nommé Jean Maillet? — R. Le cognoistre pour l'avoir veu en personne.

I. Si elle s'est pas rencontrée en l'accouchement de la femme dudit Maillet? — R. Qu'ouy.

I. Si elle prist pas l'enfant dudit Maillet entre ses bras? — R. Qu'elle ne le prist pas alors, mais bien deux mois après.

I. Si elle scait pas que ledit enfant est muet? — R. Que cela est assez cogneu, mais qu'elle n'en est la cause.

I. S'il n'est pas vray qu'il n'a jamais parlé depuis qu'elle l'a manié? — R. Qu'elle ne luy a jamais donné aucun mal.

I. Si elle cognoist pas Etienne Danne? — Qu'ouy et quelle luy a souvent parlé.

I. Si elle scait pas qu'il a un enfant fort malade depuis longtemps? — R. N'en rien scavoir.

I. Si elle ne luy a donné du mal en fréquentant sa maison? — R. Que non.

I. Si elle n'en a pas donné au petit fils de Jeannette Prevost, à l'enfant de Jérémie Grillet, à Jeanne Darlod et à son enfant qui est fort malade au fils de Pierre Borgey, à l'enfant de Malbuisson, etc.? — R. Que non à toutes ces questions.

Sommée de dire la vérité du temps, du lieu et comment elle s'est donnée au Diable. — R. (Comme ci-dessus, qu'elle se donna au diable en revenant

du bois des frères lorsqu'elle eut l'hallucination mentionnée.)

I. Comment c'est qu'elle se porta si promptement à se donner au Diable? — R. Qu'il est fort subtil.

I. Quelle estoit la femme qui s'estoit querellée avec elle? — R. Qu'elle ne s'en souvient pas.

I. Si elle a pas dit que c'estoit la femme du bon Valet? — R. L'avoir dit mais qu'elle ne se souvient s'il est vray pour y avoir du temps.

I. S'il n'est pas vray qu'estant de retour en ville elle a fait mourir la femme du bon Valet? — R. Que non.

I. Si elle scait pas que la dite femme est morte de mort soudaine environ le temps qu'elle s'est donnée au Diable? — R. Qu'elle scait quelle est morte mais quelle n'y a aucune part.

I. Pourquoy elle a confessé d'avoir donné de la poudre à la fille de Valin parce qu'auparavant elle a dit luy avoir donné une pomme? — R. Qu'elle luy a donné une pomme qu'elle avoit receue du Diable au Molard.

I. En quelle forme il s'apparut à elle au Molard? — R. Comme un petit asne.

I. Comment luy présenta ladite pomme? — R. Qu'il la jetta à terre avec la gorge.

I. Que c'est quelle a fait de ladite pomme? — R. Qu'elle en a fait aucun mal mais qu'elle l'a jettée en rue.

I. Si le Diable ne luy a point indiqué de remède

pour guérir ceux auxquels elle donnerait du mal ? — R. Que non.

I. Si elle n'a plus du reste de ladite poudre? — R. Que non.

Du 1er april 1652

CONFESSION FAITE PAR LA MICHÉE CHAUDERON DU JEUDI 1er APRIL

Michée Chauderon prisonnière m'a desclaré qu'il y a environ deux ans quettant au bois des frères faschée une ombre luy passa devant et la baisa. Depuis qu'elle vist un lièvre venant à elle qui l'estonna mais qu'ayant prié Dieu elle se rassura. Que le Diable l'a souvent incitée à faire du mal mais qu'elle y a résisté sauf contre Valin et Royaume auxquelles deux personnes elle a baillé du mal. Quelle a dict à la justice diversement estant troublée par l'appréhension d'estre bruslée vive.

Quelle n'a jamais renié Dieu ni esté à la Synagogue ny ne scait qu'aucun autre soit sorcier. Advoue d'avoir mérité la mort mais prie qu'on ne la fasse pas brusler vive afin que le tourment ne l'empesche pas de prier Dieu qu'il luy pardonne en Jésus-Christ et quelle puisse estre sauvée. Quelle m'envoyera querre si elle se souvient de quelque chose pour descharger sa conscienee suivant les Exhortations que luy ay faictes.

(Pièce sans signature.)

Du 3 avril

Veües les dites Répétitions ladite Chauderon a esté condamnée à estre liée et conduite en plein palais [1] pour là estre pendue et estranglée et son corps bruslé et réduict en cendres, desclarant en outre ses biens acquis et confisqués au profit de la Seigneurie avec despens. (Sentence confirmée par le Conseil dans sa séance du 5 avril.)

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL

Séance du mardi 6 avril 1652

Michée Chauderon a esté veüe la sentence dressée contre elle laquelle a esté ensuite prononcée et exécutée.

[1] Lieu destiné à l'exécution des sorcières, situé à proximité de la ville, au pied des coteaux de Champel.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

